Lyon 1

DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 19 SEPTEMBRE 2023

Sommaire

Numéro	objet
2023 - 173	Election du VP CA
2023 - 174	Lettre de cadrage budgétaire
2023 - 175	Lettre de cadrage RH
2023 - 176	Convention cadre UCBL LIP
2023 - 177	Plan d'actions achat
2023 - 178	Capacités d'accueil en 2ème ou 3ème année du premier cycle des formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie, et de maïeutique pour l'année universitaire 2024-2025
2023 - 179	Tarifs formations courtes FOCAL
2023 - 180	Augmentation de la capacité globale du master génie des procédés et des bio-procédés sur la plateforme MonMaster
2023 - 181	Frais de gestion prélevés sur contrats de recherche
2023 - 182	Projet TROPIC, déposé dans le cadre de l'appel à Projets « Programme opérationnel FEDER-FSE Guadeloupe Conseil » de la Région Guadeloupe
2023 - 183	Projet IHU EVEREST - demande de subvention à la Région Auvergne Rhône-Alpes
2023 - 184	Publication des emplois du 2nd degré – campagne d'emplois 2024
2023 - 185	Demande de levée de la prescription quadriennale pour les deux factures d'eau du fournisseur GRAND BOURG AGGLOMERATION
2023 - 186	DEX (version 2) - Projet de création du centre international de séminaires « Institut Michel PACHA » à la Seyne sur Mer
2023 - 187	Tarifs de plateforme Santé - complément n°1
2023 - 188	Augmentation des seuils pour la prise en charge d'hébergements
2023 - 189	Régime indemnitaire des enseignants-chercheurs (RIPEC) – volet C2 – indemnité fonctionnelle

Lyon 1

DELIBERATION N°2023-173

Élection du Vice-Président du CA
CA du 19 septembre 2023

PROCES-VERBAL DE DEPOUILLEMENT

Conformément aux statuts et règlement intérieur de l'université, le Président de l'université propose au conseil d'administration d'élire M. Philippe CHEVALIER en qualité de Vice-président du conseil d'administration.

Nombre de membres présents et représentés :	21
Nombre de votants :	21
Nuls :	8
Suffrages exprimés :	13
Nombre de voix favorables :	13
Nombre de voix défavorables :	0

Fait à Villeurbanne, le 19 septembre 2023

Le Président de l'Université,

Frédéric FLEURY

Lyon 1

DELIBERATION N°2023-174

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 19 SEPTEMBRE 2023

LETTRE DE CADRAGE BUDGETAIRE 2024

Vu le code de l'éducation ;
Vu les statuts de l'Université ;

Après avoir délibéré, **le Conseil d'administration a approuvé** la lettre de cadrage de cadrage budgétaire 2024.

Nombre de membres : 28
Nombre de membres présents ou représentés : 21
Nombre de voix favorables : 20
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 1

Fait à Villeurbanne, le 19 septembre 2023

Le Président,

Frédéric FLEURY

Annexe : lettre de cadrage budgétaire 2024

Direction des services financiers
Adresse : Bâtiment Julie-Victoire
Daubié 43, Bd du 11 Novembre 1918
69622 VILLEURBANNE cedex

Affaire suivie par :
Oiasfi CHAABNIA
☎04.72.43.16.12
Courriel : oiasfi.chaabnia@univ-lyon1.fr

Villeurbanne, le 15 septembre 2023

Mesdames et Messieurs les Directeurs et Directeurs administratifs de composantes
Mesdames et Messieurs les Directeurs de services communs
Mesdames et Messieurs les Directeurs des services centraux

Objet : Lettre de cadrage budgétaire – Projet de budget initial 2024

La lettre de cadrage budgétaire 2024 a pour objet de fixer, dans le cadre des axes stratégiques que l'établissement a défini les orientations et les priorités budgétaires retenues par le conseil d'administration (CA) du 11 juillet 2023. Elle est en ce sens la traduction chiffrée et le prolongement du débat d'orientation budgétaire (DOB).

Ce document rappelle en premier les éléments de contexte budgétaire national dans lequel s'inscrira le budget initial 2024 (BI-2024). Il présentera ensuite les axes prioritaires arrêtés par le conseil d'administration lors du DOB. En dernier, il mettra en perspective l'articulation entre le projet d'établissement, matérialisé dans le contrat quinquennal 2022-2026 et la traduction budgétaire qu'en donne l'établissement.

La stratégie budgétaire 204 s'inscrit dans la continuité de la politique d'établissement, structurée autour des éléments suivants portés dans le cadre du projet de contrat pluriannuel pour la période 2022-2026 :

- *La volonté de créer un nouvel établissement pluridisciplinaire de rang mondial impulsant une nouvelle dynamique sur le site de Lyon-Saint Etienne ;*
- *Le déploiement d'une offre de formation attractive, inclusive, personnalisée adossée à la recherche, et répondant aux attentes du monde professionnel et aux grands enjeux de société en développant l'interdisciplinarité ;*
- *L'accroissement de la visibilité internationale des diplômes et des activités scientifiques, et le renforcement de l'attractivité de l'établissement et de son territoire ;*
- *L'intensification d'une recherche de haut niveau, soutenue par une politique de collaboration internationale pour stimuler les échanges de connaissance et des idées ;*
- *Un engagement permanent dans le développement de la culture de l'innovation et des transferts permettant une contribution au développement économique et à la souveraineté de la France ;*
- *Le soutien et le renforcement des partenariats socio-économiques et culturels, ainsi que le développement économique et social du territoire ;*
- *Une contribution au développement de l'espace européen de recherche, d'innovation et de partage de la connaissance, avec un soutien à l'ouverture sur le monde et la diversité des cultures, grâce notamment à la participation à l'alliance européenne ARQUS ;*

- *Un engagement social et environnemental ainsi qu'une amélioration continue de la qualité de ses actions et de son fonctionnement ;*
- *Un accueil des étudiants dans leur diversité au sein d'un environnement propice à la réussite ;*
- *La construction de projets académiques de haut niveau, fédérateurs sur le site ;*
- *La promotion de la science ouverte, de l'accès à la production scientifique, du partage de données de la recherche et de diffusion des savoirs vers la société.*

La construction budgétaire de l'UCBL s'inscrit dans le cadre de la gestion publique et comptable (Décret du 7 novembre 2012 – GBCP) qui met au cœur de la construction budgétaire la notion de programmation budgétaire pluriannuelle, afin d'offrir la garantie au conseil d'administration que ses décisions sont soutenables sur un horizon à moyen et long terme. Cette soutenabilité budgétaire permet ainsi de renforcer l'autonomie de l'établissement.

1. Le contexte de l'élaboration du budget 2024, marqué par l'inflation et la crise énergétique

- **<u>Le contexte national</u>**

La situation économique nationale est actuellement marquée par une inflation notable. D'après les estimations provisoires de l'INSEE, les prix à la consommation ont affiché une augmentation de 4,3 % en août 2023, un taux identique à celui du mois précédent. Cette inflation est principalement attribuée à l'augmentation des prix de l'énergie (électricité et chauffage).

Les établissements de l'Enseignement Supérieur et Recherche (ESR) sont actuellement confrontés à une inflation persistante. Cette inflation a des répercussions directes sur les finances des établissements de l'ESR. Plusieurs éléments clés caractérisent cette situation, en particulier la récemment décision prise par le gouvernement de ne pas compenser les coûts supplémentaires engendrés par l'augmentation du coût de l'énergie. De plus, il ne prendra pas en charge les coûts salariaux supplémentaires résultant de l'augmentation du point d'indice et de la mise en place d'une prime exceptionnelle pour soutenir le pouvoir d'achat des personnels. En effet, en juillet 2023, le ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique a publié une étude qui concerne le fonds de roulement et la trésorerie de plusieurs opérateurs de l'État, dont ceux du MESR. L'étude révélé un excédent potentiel de 2,5 Md€ sur les fonds non alloués et non mobilisables. Cette analyse a été présentée dans un rapport soumis au Parlement le 24 juillet 2023 par le Ministère de l'Économie et des Finances. Suite à cette étude, le ministre a annoncé son intention de récupérer la moitié de cet excédent, soit 1,25 Md€, au cours de l'année en cours.

Lors de la clôture du congrès de France Universités le 30 août, la ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (ESR) a annoncé que face aux contraintes budgétaires du MESR, les universités devront participer financièrement aux contraintes budgétaires du ministère. En effet, le budget alloué au MESR ne suffira pas à couvrir l'ensemble des mesures prévues pour 2023 et 2024, notamment l'augmentation de la masse salariale due au relèvement du point d'indice des fonctionnaires. Face à cette situation, les établissements d'enseignement supérieur seront encouragés à puiser dans leurs réserves non fléchées et à exploiter les marges budgétaires disponibles.

L'inflation actuelle et les décisions budgétaires de l'État contraignent les établissements de l'ESR à recourir à leurs ressources financières propres pour équilibrer leurs budgets. En plus de la dotation pour charge de service public, ces établissements disposent de deux sources financières majeures : les ressources propres et le fonds de roulement.
Les ressources propres constituent le socle financier de l'établissement pour faire face aux dépenses non prises en charge par l'État. Ces dépenses en masse salariale comprennent le GVT, l'augmentation

du SMIC, les mesures sociales, le soutient aux activités académiques, ainsi que le recrutement de personnel. Elles permettent de garantir la continuité des services et l'avancement des projets de recherche.

Le Fonds de Roulement mobilisable est dédié aux investissements à long terme, tels que l'immobilier, le matériel de pointe et d'équipements lourds. Ils permettent de maintenir les formations et les unités de recherche à la pointe de la technologie et de l'innovation.

La combinaison de ces deux sources financières est essentielle pour assurer le développement de l'établissement et son bon fonctionnement dans un environnement économique en mutation.

Le contexte financier actuel présente des défis majeurs pour les établissements de l'ESR, notamment en ce qui concerne la gestion des coûts des fluides. Le projet de loi de finances pour l'année 2024 ne prévoit pas de compensation de l'augmentation des coûts des fluides. Cette décision a des conséquences directes sur le budget des établissements.

- **Le contexte local :**

À l'UCBL, l'impact de la crise énergétique est estimé à plus de 10 M€ d'euros pour les seules charges de fluides en 2022. Parallèlement, le GVT continue d'augmenter et de représenter un poids significatif pour le budget de l'établissement (plus de 5,3 M€ sur les cinq dernières années), nécessitant chaque année la mobilisation de ressources propres nouvelles.

Il est rappelé que 80,9 % des ressources de l'UCBL proviennent de subventions d'État et des autres financements publics, dont 71,2 % de la Subvention pour Charge de Service Public (SCSP). Pour le budget 2024, et malgré le contexte décrit, il est probable que la subvention pour charges de service public sera du même ordre qu'en 2023.

Le budget rectificatif 2023 a permis des réajustements par rapport à la notification prévisionnelle dont ci-après les principaux éléments :

- Les recettes (encaissements) ont été arrêtées à 480 M€
- Le montant des dépenses s'élève à 490 M€ d'autorisations d'engagement (AE) et 506 M€ de crédits de paiement (CP)
- Le résultat prévisionnel 2023 de l'UCBL dans le cas de l'exécution des deux enveloppes du budget (fonctionnement et masse salariale) à 100 % s'établit à 0,2 M€.
- La variation prévisionnelle du fonds de roulement s'établit à -19,8 M€ (UCBL+CISR+ SIUAPS) contre -18,6 M€ au budget initial 2023.

- **La santé financière de l'établissement permet ponctuellement d'absorber l'impact de la crise**

Les principaux indicateurs de comptabilité générale issus des derniers comptes financiers traduisent la bonne santé financière de l'établissement :

	2018	2019	2020	2021	2022
Résultat	5,2 M€	9,9 M€	5,0 M€	14,7 M€	0,2 M€
Capacité d'autofinancement	18,2 M€	22,8 M€	19,4 M€	28,6 M€	15,5 M€

Niveau du fonds de roulement	73,3 M€ (74 jours)	86,2 M€ (70 jours)	87,5 M€ (87 jours)	90,8 M€ (89 jours)	75,4 M€ (69 jours)
Fonds de roulement disponible au 31/12	19,6 M€	35,5 M€	36,5 M€	31,9 M€	19,1 M€

Évolution des principaux indicateurs budgétaires des précédents comptes financiers

Il convient toutefois de préciser que si le fonds de roulement de l'Université Lyon 1, qui représente 69 jours de dépenses de fonctionnement, peut sembler de prime abord assez bien doté, la partie disponible de ce fonds de roulement n'est que de 19,1 M€ au 31 décembre 2022 contre 31,9 M€ au 31 décembre 2021.

Les effets de l'inflation et de la hausse du coût de l'énergie se poursuivront en effet sur l'exercice 2024 et installent potentiellement l'établissement sur un sentier de déficit structurel, d'autant plus que les charges de masse salariale vont augmenter du fait de mesures nationales (hausse du point d'indice dont la date de compensation n'est pas connue à ce jour) et locales (revalorisation indemnitaire financée par l'Université).

2. Une gestion budgétaire et comptable de qualité pour garantir la soutenabilité financière du projet d'établissement

La maîtrise des dépenses et la diversification des ressources propres deviennent restent comme les années précédentes des éléments de pilotage prioritaires. Ils devront permettre de compenser l'évolution structurelle de la dépense et de donner à l'établissement les moyens de se développer en formation et en recherche.

- **<u>Le dialogue de gestion</u>**

La construction budgétaire repose sur le principe de dialogue de gestion renforcé, à tous les niveaux de l'établissement (composantes / unités de recherche / services communs / services centraux). Elle s'écarte de la reconduction systématique des dotations et repose sur un équilibre entre les besoins étudiés de manière fine et les moyens disponibles.

La qualité de la prévision budgétaire repose aussi sur la capacité de l'établissement à établir une programmation budgétaire pluriannuelle, que ce soit sur les opérations pluriannuelles (immobilier, matériel pédagogique, matériel scientifique, contrats de recherche, contrats d'enseignement, contrats de formation continue) ou sur les projets d'achats à travers la programmation des marchés. Cette meilleure programmation adossée à un dialogue de gestion renforcé permettra de mieux calibrer les crédits tout au long de l'année.

L'UCBL est résolue à aller plus loin dans la gestion responsable de ses ressources à travers une articulation renforcée entre contrat pluriannuel de site, budget annuel, le projet annuel de performance (PAP) / rapport annuel de performance (RAP) et leur déclinaison dans les composantes avec les contrats d'objectifs et de moyens (COM).

- **La politique achats**

L'UCBL s'est dotée de plusieurs outils de pilotage et de mise en œuvre de sa politique achats, notamment une cartographie des achats, des axes stratégiques pluriannuels d'achats déclinés à travers des plans d'action annuels. Cette politique achats se décline en 8 axes : performance économique, achats auprès des PME, achats d'innovation, achats avec clause sociale, achats avec disposition environnementale, le développement des relations avec les fournisseurs, la politique voyages d'affaires et la fiabilisation des données. Au-delà des enjeux de politique d'établissement sur chacun de ces axes stratégiques, la politique achats à vocation à avoir un impact significatif sur le volume des dépenses.

Cette année, la programmation achats évolue, et s'intègre pleinement dans le séquençage de la construction budgétaire 2024. Le recensement des achats se fera dès le mois d'octobre, et sera étudié par une instance mise en place en 2022 : le comité des achats, qui se réunira à la mi-novembre.
La programmation achats, telle que retenue par le comité achat, sera ensuite soumise au vote du conseil d'administration en même temps que le vote du budget initial.

Les aspects de programmation des achats seront renforcés en 2024 dans la logique d'afficher plus clairement les procédures achats considérées comme prioritaires par l'établissement et qui ont donc vocation à mobiliser prioritairement les équipes.

- **La fluidification de l'exécution budgétaire**

Afin de garantir une utilisation optimale des crédits, le principe du taux d'exécution intermédiaire (en matière de fonctionnement et d'investissement) est maintenu pour l'exercice 2024. En effet, dans une logique de programmation et afin d'éviter que ce type d'achats ne soit réalisé dans les derniers jours de l'année civile, il est demandé aux structures que les dépenses d'investissements et de fonctionnement soient réalisées à hauteur de 80 % au 30 septembre 2023 et, de facto, au 30 septembre 2024. L'analyse de l'exécution budgétaire définitive au 31 décembre 2023 tiendra compte des taux d'exécution intermédiaires.

De manière générale, l'UCBL souhaite accroître la fiabilisation de la gestion budgétaire et comptable et mettre fin aux achats dits compulsifs de fin d'année**.** Son objectif est de poursuivre la réduction des délais de paiement (factures et charges récurrentes …).

- **La maîtrise des risques**

L'UCBL a continué à renforcer depuis plusieurs années son dispositif de maîtrise des risques à travers une solide et claire articulation entre contrôle interne et audit interne. Après avoir structuré son contrôle interne comptable sur la base de travaux communs ordonnateur / comptable (cartographie des risques / plan d'action pluriannuel), l'UCBL a déployé son dispositif de contrôle interne budgétaire orienté vers la maîtrise des principaux postes de dépenses de l'Université. Le contrôle interne budgétaire met davantage l'accent sur les risques liés à la soutenabilité budgétaire. Le dispositif est dorénavant soumis au vote du conseil d'administration chaque année. Au-delà du formalisme, le plan de contrôle est devenu un véritable outil de pilotage des services financiers et comptables.

L'UCBL veillera en 2024 à ce que le processus de certification des comptes par les commissaires aux comptes soit aussi vertueux que les années précédentes. En effet, depuis 2017, les comptes de l'UCBL sont certifiés sans réserve. Il est envisagé de rapprocher au mieux les calendriers de certification des

comptes de l'université et ceux du groupe UCBL, incluant notamment le périmètre des filiales, dans le cadre de la consolidation des comptes prévue par la loi de sécurité financière de 1er août 2003.

3. Les orientations budgétaires prioritaires : l'UCBL maintient ses ambitions

Dans ses cœurs de métier que sont principalement la formation, la recherche et la vie étudiante, l'UCBL maintient une politique volontariste pour l'attractivité de son offre de formation et la réussite des étudiants, ainsi que l'excellence de sa recherche.

- **<u>En recherche, la poursuite d'une politique volontariste de soutien</u> :**

L'attractivité et le rayonnement de l'Université passent en partie par le dynamisme de sa recherche. Les priorités budgétaires dans ce domaine s'inscrivent dans les thématiques prioritaires définies dans le projet d'établissement.

Le budget global de la recherche ne se résume pas aux moyens directs affectés à la commission recherche du Conseil Académique (7,3 M€).

Chiffres issus de la comptabilité analytique 2021 :

Charges de structure supportées par l'établissement (salaire des enseignants-chercheurs, entretien des locaux, amortissement matériel scientifique…) : **125,6 M€**

Ressources issues des contrats de recherche (43,5 M€), hors contrats IZUS :

- ANR : 16 M€
- Contrats industriels : 15,1 M€
- Union européenne : 3,3 M€
- Autres : 10,6 M€

Allocation de moyens établissement :

- Dotation de fonctionnement : 5 M€ (même montant en 2023)
- Budget d'intervention : 1,2 M€ (même montant en 2023)
- Ces moyens ont augmenté en 2023 avec la mise en place de nouveaux dispositifs incitatifs :
    - **L'AAP ACCUEIL : doté de 450 K€**, il est destiné à donner les moyens aux nouveaux recrutés pour faciliter leur installation et le démarrage de leurs activités de recherche.
    - **L'AAP SENS** (Soutien aux Enseignants-chercheurs MCF) **doté de 1700 k€** : vise à aider les chercheurs dans leurs projets via le recrutement de doctorants et de postdoctorants
    - **L'AAP Etoile** : **doté de 2000 k€** : vise à soutenir de façon spécifique les chercheurs et les enseignants chercheurs de haut niveau et à renforcer la visibilité internationale et d'excellence de leur recherche.
    - **Le dispositif Relance**, **doté de 200 k€** (financé sur les crédits d'intervention) : vise à aider les enseignants-chercheurs qui ont dû interrompre leurs activités de recherche et cherchent à la reprendre

À ces ressources de fonctionnement, il convient de rajouter les ressources d'investissement mises à disposition des unités de recherche par l'Université **via l'appel à projets gros équipements scientifiques**, doté de 2,5 M€ en 2023.

En 2024, **cet effort financier et budgétaire sera poursuivi par l'UCBL**, dans le but d'avancer sur les 5 priorités affichées lors du débat d'orientation budgétaire de juillet :

- Accompagner les projets de recherche d'envergure avec des dispositifs financiers incitatifs ;
- Consolider les moyens récurrents des unités de recherche ;
- Continuer de simplifier la gestion financière et comptable des unités de recherche ;
- Favoriser l'accès aux données de la recherche (Science ouverte) ;
- Encourager l'engagement pour les actions en faveur de la science avec et pour la société.

- **<u>La formation, poursuivre les efforts malgré la sous-dotation de l'Université</u> :**

✓ ***Les ambitions en matière de formation***

De manière analogue à la recherche, la politique de formation s'inscrit dans le cadre du contrat d'établissement et met l'accent au niveau budgétaire sur l'accompagnement des actions en faveur de la réussite du plus grand nombre d'étudiants.

Ainsi, au terme du débat d'orientation 2024, les priorités suivantes ont été présentées au conseil d'administration :

- Poursuivre les actions en faveur de l'amélioration de la réussite des étudiants ;
- Encourager les pratiques pédagogiques innovantes ;
- Accentuer le développement des liens entre formation et recherche, notamment à travers le doctorat et la mise en place de « d'écoles graduées » ;
- Soutenir et encourager les formations par alternance et l'apprentissage.
- Renforcer l'attractivité des formations et encourager l'entreprenariat.
- Former et sensibiliser les étudiants aux enjeux du développement durable en intégrant des formations spécialisées à chaque niveau d'étude.

✓ **Un contexte de sous-dotation chronique**

L'UCBL se caractérise par un sous-encadrement chronique en personnel enseignants-chercheurs et enseignants comme en personnel BIATSS. Le tableau ci-dessous donne une idée de cette sous-dotation, au regard de la charge en heures d'enseignement qu'assume le personnel enseignant et enseignant-chercheur de l'établissement :

	2019-2020	2020-2021	2021-2022
Potentiel disponible (h)	353 419	333 418	xx
Charges accréditées (h)	500 739	459 715	xx
Charges reconnues (h)	483 631	441 986	xx

Évolution des charges d'enseignement et du potentiel de l'UCBL

Afin de pouvoir mettre en œuvre l'offre de formation accréditée, il est nécessaire de recourir aux heures complémentaires. La dotation pour cette charge sera évaluée suivant les règles de calcul appliquées depuis 2013, en considérant la charge totale habilitée par composante et le potentiel disponible rattaché à celle-ci. Il convient de rappeler que cette enveloppe a été préservée de toute diminution depuis 2015.

L'une des priorités du budget de 2024 sera de poursuivre les efforts déployés pour maîtriser les dépenses en heures complémentaires.

La reconnaissance de l'engagement des enseignants et des enseignants-chercheurs au service de la pédagogie de l'UCBL est valorisée à travers les « Heures Référentiel Service » (HRS).

Composantes	33 253 h (173 ETP EC)
Suivi d'alternants	7 652 h (hors IUT) h (40
Tutorat mixte (stagiaires fonctionnaires)	4 244 h (22 ETP EC)
Décharges pour responsibilités recherche	1350 heures
Décharges pour responsabilité administratives	xxx

Valorisation de l'engagement en 2022-2023 dans la gestion des activités pédagogiques

À cela s'ajoutent en 2022-2023 (en équivalent TD) :

- Les décharges CRCT : 864 heures
- Les délégations CNRS et autres : 4 192 heures
- Les mises à disposition : 696 heures
- Les détachements : 5 592 heures
- Les disponibilités : 3 072 heures
- Le dispositif de décharges pour les nouveaux enseignants : 2 226 heures
- Les autres décharges (aménagement de service, syndical, CSA…) : 3 541 heures

L'effort sur les décharges et HRS dans la mesure du possible sera maintenu en 2024.

Au vu de l'augmentation conséquente et constante des heures complémentaires ces dernières années, il convient de s'interroger sur la soutenabilité du modèle mis en place et d'en renforcer la fiabilité.

- ✓ ***Investir dans le numérique au service de la pédagogie, dans une logique d'efficacité et d'efficience***

Le budget 2024 sera l'occasion de consolider et de renforcer les moyens dévolus à l'hybridation des enseignements qui a été décidée dans le cadre de la préparation de la rentrée universitaire 2022-2023.

L'une des priorités du budget de 2024 est en effet de poursuivre l'accompagnement de la diversification des méthodes de formation : enseignements par voie numérique, enseignements à distance, contrat d'apprentissage et contrat de professionnalisation. Ces deux derniers types de contrats, qui renforcent le caractère professionnalisant des formations UCBL et développent la formation tout au long de la vie sont particulièrement attractifs pour les étudiants. Ils permettront à l'Université d'augmenter ses ressources propres, d'autant plus si les enseignements concernés s'ouvrent en lien avec la formation initiale. **Les crédits de formation délégués à la CFVU ainsi que l'enveloppe dédiée au renouvellement et à la modernisation des outils pédagogiques, développement des espaces informels, seront au moins maintenus à la hauteur de ceux de 2023.**

- ✓ **La réussite des étudiants**

Depuis 2019, dans le cadre de sa politique de soutien à la réussite des étudiants, et notamment des étudiants de licence, l'UCBL a mis en place un contrat d'objectifs et de moyens pour la réussite en licence (COM RL). L'objectif de ce dispositif est de soutenir les actions des équipes pédagogiques et de renforcer la synergie et la coordination des actions mises en œuvre. Un bilan annuel sera réalisé en juin de chaque année sur la durée du contrat.

- ✓ ***Les partenariats socio-économiques***

Le développement des partenariats socio-économiques, qui participe au renforcement de la visibilité des diplômes de l'Université, est l'un des axes de développement de l'Université. En 2024, les

partenariats socio- économiques continueront de bénéficier, comme en 2023, d'un accompagnement spécifique.

- **Les dépenses générales :**

✓ ***La masse salariale, sanctuarisée, et même augmentée sur son volet indemnitaire***

En matière de ressources humaines, l'UCBL poursuivra le développement d'une politique qui vise une meilleure reconnaissance des compétences et de l'investissement de son personnel dont la mise en œuvre du RIFSEEP peut constituer un levier privilégié. À cet égard, le régime indemnitaire des personnels BIATSS (titulaires comme contractuels) est augmenté depuis 2022. Les primes des personnels contractuels sur ressources centrales continueront à être prises en charge sur le budget central de l'établissement, en dehors de l'enveloppe indemnitaire des personnels BIATSS titulaires.

Les dépenses de masse salariale constituent la charge la plus importante du budget 2023 (72%), ce qui représente un taux de rigidité du budget de 80,3 % (masse salariale rapportée aux ressources courantes). La trajectoire de ce taux, s'il reste en dessous du seuil de vigilance communément admis (82 %), incite à la vigilance. Sur la période 2018-2022, la masse salariale a évolué de 8% (+ 24,7 M€)
Les dépenses de masse salariale sont en constante augmentation, pour prendre en compte notamment les nouvelles dépenses liées à l'augmentation du GVT, aux contrats de recherche, et à la mise en application des mesures de la loi ORE.
L'UCBL n'a pas de visibilité pour l'instant sur la compensation par l'État de la hausse du point d'indice ayant eu lieu en 2022.

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Masse salariale transférée	254,1 M€	258,9 M€	261,3 M€	264,7 M€	265,1 M€	273,3 M€
Contrats de recherche	8,8 M€	9,1 M€	10,4 M€	11,9 M€	13,9 M€	15,8 M€
Autres (SYMPA et ressources propres)	26,6 M€	26,8 M€	28 M€	27,7 M€	28,9 M€	30,9 M€
Total	289,5 M€	294,8 M€	299,7 M€	304,4 M€	307,9 M€	320 M€

Évolution de la masse salariale transférée, des contrats de recherche et des ressources propres de l'UCBL

✓ ***Les contrats d'objectifs et de moyens : une dotation sanctuarisée***

Les contrats d'objectifs et de moyens continueront d'être un élément majeur de dialogue entre la gouvernance et les composantes et seront à ce titre reconduits pour le budget 2024. Ils seront destinés aux composantes et renforceront les actions stratégiques prioritaires prévues par le contrat quinquennal. Les services communs bénéficieront d'un « *Projet de Développement Concerté* » (PDC) qui sera ciblé sur les spécificités des services et leur implication dans les projets prioritaires de l'établissement. Pour 2024, l'établissement réservera une dotation de 2,5 M€ pour les COM et les PDC. La répartition de la dotation du COM sera réalisée à l'issue des conférences budgétaires avec les composantes et les services communs. Une attention toute particulière sera accordée au suivi des objectifs fixés par la gouvernance aux composantes notamment à travers la mise en œuvre des programmes des appels à projets portés par l'UCBL (AMI, DEMOES, SFRI …).

Les COM seront ainsi un véritable outil de pilotage qui permettra la déclinaison des objectifs, notamment dans le volet contractualisé avec l'État, tout en prenant en compte au mieux les spécificités

de chaque composante.

Les **COM valoriseront par ailleurs les actions réalisées par les composantes dans le cadre du projet Graduate +** à travers les moyens dégagés par les composantes à cet effet et qui pourront être accompagnés par une dotation spécifique.
Ainsi, les moyens dédiés aux COM seront valorisés d'une enveloppe complémentaire de 270 k€ qui sera fléchée sur les 9 *Graduate Initiatives* portées par l'UCBL, portant le budget COM à 2,77 k€.
Les composantes qui mobiliseront des moyens sur leurs crédits COM bénéficieront d'un accompagnement du même montant. Si elles mobilisent des moyens supplémentaires (crédits pédagogiques, ressources propres, formation continue, etc.) au bénéfice du projet Graduate +, l'accompagnement proposé par la gouvernance sera égal à deux fois le montant dégagé.

Les COM de l'UCBL ont vocation à préparer et fluidifier la mise en place du dispositif des Contrats d'Objectifs et de Moyens Pluriannuels (COMP) portés par le MESR et qui ont vocation à se substituer au Dialogue Stratégique de Gestion (DSG). L'UCBL est d'ores et déjà inscrite dans la vague 2 du dispositif.

- ✓ ***Les charges d'infrastructures : le coût des fluides, supporté en central***

Entre 2020 et 2022, les charges de fluides (eau, électricité, gaz, chauffage) ont augmenté de 10,4 M€ du fait du contexte exceptionnel évoqué en introduction. Cette nouvelle donne est venue bouleverser l'équilibre budgétaire de l'établissement. Une attention toute particulière sera apportée au niveau de la consommation des fluides. Le dispositif de compteurs, installé ces dernières années dans tous les bâtiments de l'UCBL, a vocation à être parachevé dans les meilleurs délais et devra permettre de mieux connaître l'évolution de la consommation des fluides, dans un objectif de maîtrise des coûts.
Un dispositif de réduction des coûts énergétiques est à l'étude.
Dans ce cadre, l'UCBL cherchera les meilleures options de contractualisation possibles pour le coût le plus faible tout en assurant une qualité de service optimale.

- ✓ ***Le fonctionnement des services centraux et services communs, une dotation au niveau des besoins***

Pour le budget 2024, les moyens alloués aux services seront maintenus au plus près des besoins exprimés lors des conférences budgétaires spécifiques des services. Le dialogue de gestion devient ainsi le principal moyen d'allocation des moyens en lieu et place d'une reconduction systématique des dotations.

- ✓ ***La sécurité demeure un élément structurant de la politique de l'établissement***

L'Université a déployé de nombreuses mesures destinées à renforcer la sécurité de la communauté universitaire dans un contexte de vigilance accrue : création d'un emploi permettant de recruter un responsable de la fonction sûreté, travaux de mise en sécurité, conférences de sensibilisation au risque d'attentat, relations accrues avec les forces de police locales, déploiement d'un système d'alerte par SMS, généralisation de l'hyper vision.

- ✓ ***Les systèmes d'information et les outils numériques, au service du projet d'établissement, dans une logique d'efficience et d'innovation***

L'UCBL s'est engagée depuis plusieurs années dans une démarche de structuration et de rénovation de son système d'information et des outils numériques au service de ses personnels et étudiants. L'évolution de ces outils et des logiciels informatiques nécessaires pour le fonctionnement de l'établissement est définie dans le Schéma Directeur des Systèmes d'Information (SDSI), voté par le CA en 2015. Ce schéma directeur a effectué un bilan de l'existant et a défini des priorités. Il a élaboré des scénarii cibles avec des objectifs à atteindre dans le cadre d'un plan général d'action.

Le système d'information et les outils numériques sont un catalyseur du changement et agissent comme des vecteurs d'évolution des pratiques aussi bien en pédagogie, qu'au niveau de l'environnement numérique de travail des personnels et des étudiants. Ces outils sont renouvelés, soit par l'acquisition de nouveaux logiciels, soit par la production en interne. En 2024, l'UCBL souhaite poursuivre la modernisation de ses infrastructures numériques, afin de garantir, une meilleure disponibilité et sécurisation des services numériques. L'objectif est également de répondre aux besoins en ressources numériques en forte augmentation dans tous les domaines d'activité de l'établissement. Le plan de modernisation des infrastructures réseaux de l'établissement se poursuivra en 2024.
D'un point de vue opérationnel et dans une logique d'implémentation, le PP2I devra être refondu afin de mettre en valeur les opérations pluriannuelles en matière d'investissement informatique.,

- ✓ ***La politique en faveur des personnes en situation de handicap***

Conformément à l'article 50 de la loi ESR du 22 juillet 2013, depuis 2015, chaque établissement doit obligatoirement effectuer une déclaration auprès du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) sur l'ensemble de ses effectifs.

En 2023, la pénalité appliquée à l'UCBL a été arrêtée à 287 k€, en nette baisse par rapport aux années précédentes.
Au-delà du paiement d'une pénalité, L'UCBL veillera à poursuivre la mise en œuvre de toutes les mesures, afin de pouvoir accompagner au mieux les personnels en situation de handicap et de demeurer dans cette démarche vertueuse, à travers notamment les actions de la Mission d'accompagnement professionnel des personnels (MAPP) de la DRH.

- ✓ ***L'immobilier : prendre la mesure de l'enjeu de l'efficacité énergétique des campus***

Dans un contexte où l'État impose à ses opérateurs des objectifs très ambitieux d'efficacité énergétique, ainsi que d'une plus grande prise de conscience de l'enjeu climatique, l'UCBL s'est lancée dans une réflexion nationale autour des stratégies financières et opérationnelles de rénovation du patrimoine immobilier des universités : la démarche Programme Efficacité Énergétique des Campus (PEEC) 2030.
À l'aide d'un outil de simulation financière, cette démarche vise à modéliser l'impact financier des choix d'investissement immobiliers que l'UCBL pourrait faire dans les 30 prochaines années. France Universités souhaite utiliser les résultats de cette réflexion pour permettre de capter des financements dans le cadre des futurs contrats d'objectifs et de moyens voulus par la madame ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche en 2024.

Parallèlement à ces réflexions, l'UCBL s'est engagée depuis plusieurs années dans une politique immobilière ambitieuse de rénovation de son patrimoine pour un meilleur accueil de ses personnels et usagers.
Elle met en œuvre sa politique immobilière en s'appuyant sur ses outils de pilotage : le schéma directeur immobilier (SDI), le schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) et plan pluriannuel d'investissement (PPI) immobilier.

Au terme de l'exécution budgétaire 2022, les sommes consacrées aux opérations de travaux immobilières ont été de 17,2 M€ (en AE) avec un taux d'exécution budgétaire de 83,4%, soit près de 45,5% du budget d'investissement réalisé (37,8 M€ en 2022). En 2023, l'enveloppe des opérations immobilières est en hausse avec un volume (AE) de 28 M€, soit 48,8% du budget dédié à l'investissement (57,3 M€). Ces chiffres illustrent le choix fait par l'UCBL de moderniser son patrimoine immobilier afin d'améliorer l'accueil, les conditions de travail de son personnel et des usagers, ainsi que l'efficacité énergétique des bâtiments. Cette approche sera poursuivie et amplifiée.

En conséquence, l'Université doit continuer à dégager des crédits nouveaux pour financer la maintenance et la rénovation ou faire face à des situations d'urgence. **C'est la raison pour laquelle l'enveloppe budgétaire pour l'immobilier sera, dans la mesure du possible, préservée**. Cet effort sera poursuivi en mettant l'accent prioritairement sur les opérations d'efficacité énergétique. Par ailleurs, l'Université maintiendra sa politique d'entretien de ses bâtiments, par une dotation pluriannuelle du PPI-immobilier pour le Gros Entretien Renouvellement (GER), au moins à la hauteur de celui du budget rectificatif 2023.

Plus particulièrement, les actions spécifiques centrées sur l'accessibilité, la mise en conformité et la rénovation des infrastructures pédagogiques seront poursuivies.

De nouveaux projets immobiliers seront lancés en 2024 quand d'autres arrivent quasiment à terme ou sont largement entamés.

Les opérations immobilières sont des projets complexes qui nécessitent, du fait de leur nature, une politique pluriannuelle. De nouveaux projets de rénovation ont été définis en 2023 et financés par un prélèvement sur fond de roulement de 4,4 M€.

- ✓ ***La formation continue, un levier important de ressources propres***

La formation continue tout au long de la vie (FTLV) est l'un des axes stratégiques de développement de l'Université. L'article L 123-3 du code de l'éducation (loi du 22 juillet 2013), place la FTLV au même rang que la formation initiale. Depuis 2015, la FTLV s'est intégrée dans une nouvelle approche d'allocation des moyens, à travers deux indicateurs qui sont : le taux d'étudiants en apprentissage et le nombre d'heures stagiaires en formation continue par enseignant. Dès lors, l'UCBL qui est un acteur majeur à l'échelle nationale dans le domaine de la formation continue a décidé de poursuivre dès 2017 l'intensification de sa politique de formation continue, afin de se maintenir, dans les premiers rangs.

Le dispositif d'intéressement développé depuis 2018 constitue un levier par la reconnaissance des objectifs atteints.

Depuis 2014, les reliquats de la formation continue font l'objet d'un vote par le CA en même temps que le vote du compte financier. Conformément à la réglementation, la disponibilité des reliquats d'une année donnée est de trois ans, au-delà de cette durée les reliquats sont intégrés au fonds de roulement de l'établissement.

- ✓ ***La vie étudiante et vie des campus***

L'attractivité de l'UCBL est une des conditions de sa compétitivité. Elle dépend en partie de la dynamique de la vie étudiante, de la richesse de l'offre culturelle et sportive. Dans ces domaines, l'Université maintiendra sa dotation à la hauteur de celle des années précédentes.

Le budget 2024 a vocation à poursuivre et à amplifier les actions d'accompagnement des étudiants mises en place par l'établissement.

En outre, l'Université Lyon 1 souhaite poursuivre en 2024 sa politique de déplacements doux.

La politique d'extension des horaires d'ouverture des bibliothèques restera une priorité de l'UCBL et continuera à être soutenue budgétairement. Le tutorat et l'emploi étudiant sont des outils majeurs dans la réussite des étudiants et se trouvent pleinement en phase avec les axes stratégiques de l'UCBL. Ils continueront de bénéficier d'une attention particulière et seront soutenus par une dotation

spécifique dans le budget 2024. L'UCBL a souhaité aller encore plus loin en termes d'élargissement des horaires de bibliothèques afin d'accompagner les étudiants. Les bibliothèques seront ainsi ouvertes, dès la rentrée 2023, tous les jours, de 7 h à xx h. Les surcoûts liés à cette mesure volontariste seront intégralement pris en charge par l'établissement.

L'enveloppe destinée à soutenir les activités de la vie culturelle a été réévaluée à la hausse depuis 2015. Cette orientation sera reconduite en 2024.

La Contribution Vie Étudiante et vie des Campus (CVEC), mise en place en 2019, vise à favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants et à conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé réalisées à leur intention.

Le budget 2024 comme celui de 2023 aura vocation à permettre aux élus étudiants et aux associations étudiantes de s'emparer pleinement des potentialités offertes par cette nouvelle ressource. Pour cela, les échanges portés au sein du DOB 2023 ont conduit à pérenniser la logique d'appel à projets sur une partie des ressources CVEC. Les composantes peuvent, depuis cette année, postuler à cet appel à projets. Cette mesure s'intégrera dans une démarche de formalisation de priorités politiques en termes de réalisation et d'usage de la CVEC. La commission CVEC, en charge de la répartition des crédits, continuera d'appliquer une logique d'allocation des crédits annuelle par projet à une approche annuelle ou pluriannuelle par thématique avec un service commun chef de file thématique et des composantes mobilisées dans la conception des projets, selon une logique de campus universitaires.

- ✓ ***Les relations internationales***

Sur le plan international, les actions d'incitation à la mobilité des étudiants de 1er et 2nd cycle, des personnels de l'Université et des doctorants seront renforcées avec notamment un soutien spécifique aux cotutelles de thèses internationales. En la matière, l'UCBL poursuivra l'intensification de sa politique de coopération avec les universités étrangères en lien avec l'UdL, afin de favoriser le développement de la mobilité étudiante et celui de doubles diplômes. Les éléments suivants renforceront cette politique : les cours de langues à tous les niveaux, les certifications, les cours en langues étrangères, les bourses de mobilité, l'accueil de délégations étrangères et les visites institutionnelles auprès de nos partenaires étrangers.

Dans le cadre du projet ARQUS, université européenne, des moyens supplémentaires dédiés spécifiquement aux partenariats avec les établissements du consortium permettront de renforcer les mobilités entrantes et sortantes des étudiants et des personnels, de créer des doubles diplômes, d'intensifier les doctorats en cotutelle et de soutenir l'émergence de nouveaux projets durables en recherche et en enseignement.

Cette politique pourra être facilitée grâce à un soutien de l'Université à ses unités de recherche dans le cadre de développement de partenariat du type de Laboratoire International Associé (LIA) en renforçant les mobilités stages de nos étudiants et de nos enseignants-chercheurs dans les laboratoires de nos partenaires étrangers.

Dans l'offre de formation, la création de cursus labellisés Erasmus+ reste une priorité majeure et les responsables de ces formations bénéficieront d'un soutien spécifique de la part de l'Université. Dans cet objectif, le budget de fonctionnement des relations internationales sera au moins maintenu à la hauteur de la dotation 2023.

- ✓ ***Le pilotage de l'établissement***

La crise sanitaire a obligé l'UCBL à faire évoluer ses méthodes de travail, notamment à travers le travail à distance. À cet effet, l'Université a mobilisé dès en 2020, 400 k€ pour répondre aux besoins des

services centraux et communs en ordinateurs portables et autres outils nécessaires au travail à distance. Le BI-2024 sera l'occasion de consolider cette démarche.
Dans ce cadre, l'établissement poursuit son accompagnement au développement du télétravail avec une nouvelle campagne à venir pour l'année 2023-2024 qui devrait voir le nombre de télétravailleurs augmenter (après un triplement l'an dernier).

Pour rendre l'administration encore plus agile, deux actions seront déployées depuis 2022 et poursuivies en 2024 :

- La poursuite du déploiement de la GED et des parapheurs électroniques
- Le déploiement d'un système d'information décisionnel.

Le plan de simplification de la chaîne financière et comptable sera mis à jour en 2024 et fera l'objet d'une nouvelle concertation. Sa méthodologie pourra être transposable à d'autres fonctions supports.

L'année 2024 sera aussi l'occasion de poursuivre le déploiement du plan Qualité de Vie au Travail (QVT). L'Université Lyon 1 est la 2e université française à avoir adopté un plan QVT, constitué de 60 mesures et regroupé en 5 thématiques (accompagnement à la prise de poste, aménagement des espaces de travail et de vie, gestion du temps de travail, organisation du travail, vie et carrière à l'Université).

4. Conclusion

Les orientations budgétaires présentées supra sont à lire à l'aune d'un contexte national dégradé, pesant lourdement sur les finances de l'établissement. Le choix a été fait, autant que faire se pourra, de maintenir les ambitions de l'établissement en matière de formation et de recherche.
Un soutien de la tutelle sera nécessaire pour la préservation de ces ambitions.

À ce niveau de la préparation du budget initial 2024, et avec les éléments du contexte énoncés ci-dessus, les principales dépenses nouvelles par rapport au budget 2024 sont : le financement de la forte augmentation du coût des charges de fluides, de la hausse du point d'indice des fonctionnaires (2,4 M€ en 2023 et 4,8 M€ en 2024 année pleine), de la prime exceptionnelle versée aux agents sous conditions (entre 1,4 M€ et 1,6 M€ en 2023 et en 2024) et l'augmentation du taux de remboursement des titres de transport (100 k€ en 2023 et 300 k€ en 2024) ainsi que la partie non compensée par l'État du GVT solde (1 M€ pour 2023).

Une attention encore plus soutenue sera donnée à l'exécution infra-annuelle, et l'évolution des indicateurs macroéconomiques de l'établissement. Le dispositif de reporting budgétaire mis en place par la DSF pour le compte des composantes et des unités de recherche a été déployé par le service auprès des responsables de comptes de formation continue et évoluera profondément en 2024 dans le cadre du déploiement du SID.

Plusieurs dépenses encore non chiffrables avec précision pourront en effet impacter nos possibilités d'intervention financières pour 2024 et qu'il est nécessaire d'anticiper.

- ✓ ***Calendrier :***

Le calendrier des grandes opérations budgétaires reste identique à celui des années précédentes. Ainsi, après le débat d'orientations budgétaires (DOB) qui a eu lieu le 6 juillet 2023 en commission des

moyens et en conseil d'administration le 11 juillet 2023 et les conférences budgétaires de première phase qui ont eu lieu avant les congés d'été 2023, commencera en novembre la seconde phase des conférences budgétaires. Le projet de répartition des grandes masses sera finalisé courant octobre et présenté au CA du 24 octobre 2023. L'ensemble de ces étapes de concertation aidera à la définition du projet de budget initial 2024 qui sera présenté pour vote au CA du mois de décembre.

En considérant ces grandes dates, les principales étapes sont résumées ci-dessous :

- **6 juillet 2023** : Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) en commission des moyens.
- **11 juillet 2023** : Débat d'Orientation Budgétaire au Conseil d'Administration.
- **Juillet 2023** : Première phase des conférences budgétaires.
- **19 septembre 2023** : Présentation de la lettre de cadrage budgétaire au Conseil d'Administration et envoi de la lettre aux composantes et services.
- **Octobre 2023** : Les structures font remonter leurs principaux postes de dépenses et de recettes. Cette remontée correspondra à la déclinaison de la lettre de cadrage avec les objectifs de chaque composante et les moyens nécessaires pour atteindre ces objectifs.
- **24 octobre 2023** : Vote des grandes masses budgétaires au Conseil d'Administration.
- **Novembre 2023** : Élaboration des documents budgétaires.
- **Novembre 2023** : Deuxième phase des conférences budgétaires. Définition des objectifs à atteindre et des moyens d'évaluation.
- **14 décembre 2023** : Réunion de la commission des moyens et examen du projet de budget et de l'équilibre du budget.
- **19 décembre 2023** : Examen et vote par le CA du budget initial 2024.

Lyon 1

DELIBERATION N°2023-175

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 19 SEPTEMBRE 2023

LETTRE DE CADRAGE DE LA « POLITIQUE DES RESSOURCES HUMAINES » 2023-2024

Vu le code de l'éducation ;
Vu les statuts de l'Université ;
Vu l'avis du CSA en date du 12 septembre 2023 ;

Après avoir délibéré, **le Conseil d'administration a approuvé** la lettre de cadrage « politique des Ressources Humaines » 2023-2024

Nombre de membres : 28
Nombre de membres présents ou représentés : 18
Nombre de voix favorables : 17
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 1

Fait à Villeurbanne, le 19 septembre 2023

Le Président,

Frédéric FLEURY

Pièce jointe : Lettre de cadrage de la politique des RH 2023-2024

Direction des Ressources Humaines

Adresse : Bâtiment DAUBIE
43 Bd du 11 Novembre 1918
69622 VILLEURBANNE cedex

Affaire suivie par : Gaël ASTIER
Directeur général des services adjoint en charges des ressources humaines et du dialogue social

Villeurbanne, le 5 septembre 2023

Le Président de l'Université

à

Mesdames et Messieurs les Directeurs des composantes
Mesdames et Messieurs les Directeurs des unités de recherche
Mesdames et Messieurs les Directeurs des services centraux, communs et interuniversitaires

Document de travail

OBJET : LETTRE DE CADRAGE DE LA « POLITIQUE DES RESSOURCES HUMAINES » 2023-2024

TABLE DES MATIERES

PREAMBULE ... 3
I. **RAPPEL DU CONTEXTE** ... 3
II. **LES GRANDS PRINCIPES DE LA POLITIQUE DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ETABLISSEMENT** ... 4
A. LA POLITIQUE DE L'EMPLOI ... 4
B. LE DIALOGUE DE GESTION ... 5
C. LA CAMPAGNE D'EMPLOIS ... 5
1. DISPOSITIONS GENERALES ... 5
2. PROCEDURE DE REMONTEE DES DEMANDES ... 6
D. LA POLITIQUE EN FAVEUR DU PERSONNEL EN SITUATION DE HANDICAP ... 6
E. L'EGALITE PROFESSIONNELLE FEMMES HOMMES ... 7
III. **LA GESTION DES PERSONNELS BIATSS** ... 7
A. LES VACANCES, REQUALIFICATIONS ET DEQUALIFICATIONS DE POSTES ... 7
B. LES SUPPORTS RESERVES ... 7
C. LES AGENTS BIATSS CONTRACTUELS ... 8
D. CHANGEMENT DE CATEGORIE DES AGENTS CONTRACTUELS ... 10
IV. **LES PERSONNELS ENSEIGNANTS ET ENSEIGNANTS-CHERCHEURS** ... 10
A. LES PRIORITES STRATEGIQUES ... 10
B. LES ENSEIGNANTS CONTRACTUELS ... 11
C. DECHARGES D'ENSEIGNEMENT DES NOUVEAUX MAÎTRES DE CONFERENCE ... 11
D. SUIVI DES APPRENTIS ET DES ETUDIANTS EN ALTERNANCE ... 12
V. **MODERNISATION DE L'ORGANISATION DU TRAVAIL ET DE LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES** ... 12
A. LE TEMPS ET LES MODALITES DE TRAVAIL ... 12
B. LA REFONTE / EXTENSION DE L'ACTUEL DISPOSITIF DE SUPPLEANCE ... 14
C. L'ACCOMPAGNEMENT DES AGENTS ET DES DIRECTEURS / CHEFS DE SERVICE ... 14
D. LE DEPLOIEMENT D'UNE PLATEFORME D'AIDE AU RECRUTEMENT ... 14
E. LA POURSUITE DU DEPLOIEMENT DU PLAN D'AMELIORATION DE LA QUALITE DE VIE AU TRAVAIL ... 15
VI. **CALENDRIER D'ELABORATION DE LA CAMPAGNE D'EMPLOIS 2024** ... 16

Document de travail

PREAMBULE

La présente lettre de cadrage énonce les principaux objectifs de la politique « des ressources humaines » de l'Université Claude Bernard Lyon 1 (UCBL) pour l'année universitaire 2023-2024. Cette politique se concentre sur cinq enjeux majeurs :

- Attractivité des emplois : l'UCBL vise à proposer des postes attrayants pour fidéliser ses agents et faciliter les processus de recrutement.
- Gestion des mobilités : une attention particulière est accordée aux mobilités et à leur impact sur l'organisation des services.
- Professionnalisation des agents : l'UCBL s'engage à renforcer les compétences de ses agents, titulaires comme contractuels, grâce à une stratégie de formation ambitieuse.
- Accompagnement des transformations : l'université soutient activement les évolutions et les changements au sein de ses structures.
- Qualité de vie au travail (QVT) : l'amélioration du bien-être au travail est au cœur des préoccupations de l'UCBL.

Dans une perspective de continuité et de stabilité, la politique des ressources humaines de l'UCBL se projette sur le long terme. Elle s'engage notamment à :

- Préserver les postes de titulaires vacants lors des différentes campagnes de recrutement.
- Valoriser et reconnaître l'apport essentiel des agents contractuels dans la réalisation de ses missions de service public.
- Œuvrer pour l'amélioration des conditions salariales de tous ses agents.

L'UCBL œuvre à la création d'un modèle à la fois solide et adaptable, conçu pour répondre aux évolutions constantes des besoins de l'établissement. Ce modèle prend en compte la volatilité croissante des postes et des compétences, les défis de recrutement dans certaines spécialités, ainsi que les aspirations des agents à une gestion plus personnalisée et à une meilleure qualité de vie au travail. De plus, il intègre le rôle croissant des outils numériques dans le milieu professionnel.

I. RAPPEL DU CONTEXTE

L'Université Claude Bernard Lyon 1 (UCBL) considère la gestion de ses ressources humaines comme un élément fondamental pour remplir efficacement ses missions de service public. Dans cette optique, une attention particulière est accordée à la requalification des postes vacants, visant à optimiser le fonctionnement de l'établissement dans les domaines de la formation, de la recherche et de la gestion. L'UCBL met en œuvre une gestion réfléchie et responsable de ses dépenses de masse salariale, dont l'équilibre est étroitement lié aux décisions relatives au renouvellement et à la création de postes.

Le cadre budgétaire de la campagne d'emplois 2023-2024 sera, à l'instar de l'année précédente, marqué par des contraintes. Ces dernières découlent principalement de l'augmentation continue du « glissement vieillesse technicité » (GVT) et, plus globalement, de la non-compensation par l'État de certaines mesures impactant directement la masse salariale. Parmi ces mesures, citons :

- L'augmentation de la valeur du point d'indice de la fonction publique, dont le coût annuel, suite à la hausse décidée en juillet 2022, s'élève à 10,489 M€, non compensé en 2022.
- Les augmentations successives du SMIC, totalisant un coût annuel de 1,4 M€ pour les cinq hausses décidées entre octobre 2021 et mai 2023.
- La revalorisation salariale des assistants hospitaliers en décembre 2021, représentant un coût de 90 K€.
- Les indemnités de fin de contrat, s'élevant à 350 K€ par an.
- Le forfait mobilité durable, d'un montant 250 K€ environ, dont seulement 30 K€ ont été compensés.

Document de travail

- Le forfait télétravail, d'un coût annuel de 80 K€.

Pour maintenir un équilibre entre les dépenses salariales et les recettes, et ainsi préserver ses emplois, l'université s'efforce chaque année de mobiliser de nouvelles ressources financières.

Depuis son accession aux responsabilités et compétences élargies (RCE) en 2009, la gestion des ressources humaines de l'établissement est encadrée par la définition d'un plafond d'emploi global qui ne peut être dépassé. Bien que ce plafond soit fixe, des ajustements tels que des repyramidages, des déqualifications, des transformations ou même des créations de postes, restent possibles. Ce plafond d'emplois est lié à un plafond de masse salariale, qui ne peut dépasser la dotation annuelle de l'État augmentée des ressources propres de l'établissement.

Pour chaque exercice budgétaire, deux plafonds d'emplois sont établis :

1. Le plafond global, actuellement fixé à 4 549 équivalents temps pleins travaillés (ETPT).
2. Le plafond défini par l'État pour les emplois financés par ce dernier, actuellement à 4 099 ETPT.

À la fin de l'année 2022, l'UCBL comptait 4 599 employés, soit 4 338 ETPT, répartis comme suit :

- 2 841 enseignants et enseignants-chercheurs ;
- 1 758 BIATSS.

Pour les enseignants et enseignants-chercheurs (hors HU), le nombre de postes ouverts au concours a évolué de 35 en 2020, 32 en 2021, 40 en 2022 à 45 en 2023[1].

Quant aux postes BIATSS, le nombre de postes vacants proposés au concours (hors bénéficiaires de l'obligation d'emplois et emplois réservés du Ministère de la Défense) est passé de 68 en 2020, 64 en 2021, 66 en 2022 à 79 en 2023.

II. LES GRANDS PRINCIPES DE LA POLITIQUE DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ETABLISSEMENT

L'UCBL est déterminée à renforcer sa politique de ressources humaines, alignée sur son contrat quinquennal 2022-2026 avec l'État. Tous les postes, qu'ils soient vacants ou susceptibles de l'être avant le 1er septembre 2023, que ce soit pour les enseignants, les enseignants-chercheurs ou les BIATSS, seront maintenus ou redéployés.

A. LA POLITIQUE DE L'EMPLOI

La question du devenir et du suivi des personnels contractuels est au cœur de nos préoccupations. Cette question est essentielle car elle concerne non seulement l'avenir de ces employés qui se mobilisent pour l'université, mais aussi la gestion globale des ressources humaines et la continuité des services.

L'UCBL ne souhaite pas recourir d'une manière permanente et massive à l'emploi de personnels contractuels pour accomplir ses missions pérennes de service public. Au-delà des difficultés réglementaires posées par un tel choix, l'établissement privilégie le recrutement sur l'emploi titulaire par voie de concours.

Les priorités retenues pour la création de ces postes seront les fonctions de soutien à l'enseignement, à la recherche, à la gestion patrimoniale et à la modernisation de l'université. Cette stratégie vise à accomplir les missions de l'université tout en assurant le bien-être des employés.

[1] En 2023 : 3 CPJ, 12 PR et 30 MCF

Document de travail

B. LE DIALOGUE DE GESTION

Afin de tirer le plus grand bénéfice de la campagne d'emplois, la gouvernance de l'établissement s'est engagée, depuis 2017, dans une rénovation du dialogue de gestion interne à l'établissement en organisant des conférences de ressources humaines annuelles.

Ces conférences, qui mobilisent l'ensemble des acteurs de l'université sont l'occasion d'échanges entre la gouvernance, les structures de recherche et les structures de formation. Elles permettent de partager les objectifs stratégiques et opérationnels poursuivis et les cibles à atteindre, en cohérence avec les objectifs stratégiques fixés à l'établissement dans le cadre du contrat quinquennal. Elles offrent aussi la possibilité à la gouvernance de s'informer des projets des composantes et des ressources qu'elles souhaitent mobiliser pour leur développement.

Le calendrier des conférences « ressources humaines » figure dans la partie VI du présent document.

C. LA CAMPAGNE D'EMPLOIS

1. DISPOSITIONS GENERALES

La campagne d'emplois votée chaque année par le conseil d'administration est un acte déterminant qui permet à l'établissement d'afficher ses ambitions en termes de développement et de modernisation de son fonctionnement, tout en cherchant à améliorer la qualité de vie au travail de ses agents titulaires et contractuels, afin de créer les conditions propres à favoriser leur épanouissement. Les propositions concernant les supports déclarés vacants seront examinées dans ce cadre sur la base d'indicateurs partagés tels que :

- L'historique du poste et de son titulaire ;
- Les priorités en formation et en recherche ;
- Les taux d'encadrement (enseignant, enseignant-chercheur, BIATSS) ;
- Le volume d'heures complémentaires effectuées par le personnel enseignant et enseignant-chercheur ;
- Le taux d'insertion professionnelle des diplômés de la composante ;
- Ainsi que les recrutements extérieurs d'enseignants-chercheurs rattachés à la composante.

Les réaffectations, qu'elles concernent les BIATSS ou les enseignants-chercheurs, seront alignées sur les priorités suivantes (sans ordre particulier) :

- Accompagnement d'opérations de recherche d'envergure ;
- Accompagnement des programmes stratégiques nationaux (loi de programmation de la recherche, réussite étudiante, réforme des études de santé, réussite en licence, pédagogie numérique, formation tout au long de la vie, etc.) ;
- Échanges internationaux, qu'ils soient liés à la recherche ou à la formation ;
- Insertion professionnelle des diplômés ;
- Mise aux normes, notamment en matière d'hygiène et sécurité, du patrimoine immobilier ;
- Plateformes, qu'elles soient de recherche ou pédagogiques.

Il est essentiel de noter que les ressources humaines nécessaires à cette politique seront obtenues grâce à une meilleure répartition des ressources disponibles et celles déclarées vacantes.

Depuis plusieurs années, l'UCBL re-déploie systématiquement les postes vacants de la BAP G suite à des départs à la retraite, dans le cadre de l'externalisation des services de nettoyage. Un nouveau contrat de nettoyage est en place depuis le 1er juillet 2023. Cependant, certains laboratoires ou salles nécessitant une expertise spécifique ne sont pas concernés par cette externalisation.

Dans l'hypothèse d'une vacance d'un de ces postes en cours d'année universitaire, et si le

Document de travail

redéploiement n'a pas pu être validé en campagne d'emplois, les surfaces précédemment prises en charge par l'agent en question seront intégrées dans le marché de nettoyage des locaux.

2. PROCEDURE DE REMONTEE DES DEMANDES

Les demandes d'emplois doivent être consolidées au niveau des composantes en fonction des besoins exprimés par les unités de recherche et les responsables de formations.

Chaque composante doit établir séparément la liste de ses demandes de supports enseignants, enseignants-chercheurs et BIATSS. Chaque liste doit être établie dans la limite de 150 % du nombre d'emplois rattachés à la composante reconnus vacants, avec un seuil minimal d'un poste.

Chaque demande doit être accompagnée de la fiche du poste destiné à la publication de l'emploi.

Les demandes d'emplois de personnels BIATSS doivent être remontées exclusivement via la plateforme SHAREPOINT.

Pour les profils d'enseignement et/ou de recherche, les composantes sont appelées à privilégier les profils les plus larges possible, dans un esprit d'ouverture thématique et d'innovation pédagogique.

Pour les postes de professeur des universités, les conditions suivantes sont nécessaires à l'ouverture des supports au concours :

1. Un vivier suffisant et avéré de candidats, qu'ils soient nationaux ou internationaux.
2. Un profil de poste suffisamment large pour attirer un éventail diversifié de candidats.
3. Les moyens en ressources humaines et équipements recherche destinés spécifiquement à environner le support demandé et reflétant l'ambition affichée pour le poste.

Il est donc demandé aux responsables de préciser ces éléments, notamment le vivier de candidats attendus, car cette information est cruciale pour déterminer l'éligibilité des demandes et décider de l'ouverture effective du support au concours.

Les demandes de la composante doivent être accompagnées d'une note de synthèse présentant :

- les besoins et les priorités en matière de recherche et de formation ;
- les indicateurs et la politique scientifique pluriannuelle dans laquelle s'inscrivent les demandes et l'adéquation de celles-ci avec les priorités stratégiques de l'établissement (cf. échanges dans le cadre des conférences budgétaires de juillet 2023).

En application de l'article L. 712-6-1 du code de l'éducation, le conseil académique en formation plénière sera consulté ou pourra émettre des vœux sur la qualification à donner aux emplois d'enseignants-chercheurs vacants ou demandés.

Les vœux et propositions du conseil académique seront transmis au Président de l'université. La répartition des emplois sera ensuite adoptée par le conseil d'administration sur proposition du Président.

Afin de favoriser le recrutement de meilleurs candidats, les profils de postes non pourvus durant la campagne d'emplois 2024 seront reconduits l'année suivante ou ouverts au concours « au fil de l'eau ».

D. LA POLITIQUE EN FAVEUR DU PERSONNEL EN SITUATION DE HANDICAP

Selon l'article 50 de la loi du 22 juillet 2013 sur l'enseignement supérieur et la recherche (ESR), l'UCBL a élaboré un schéma directeur pluriannuel pour sa politique en faveur des personnes handicapées. Ce schéma englobe tous les aspects liés au handicap, y compris l'obligation d'emploi.

En juin 2022, le conseil d'administration a adopté le schéma directeur pluriannuel 2022-2026 pour le handicap. Ses principaux objectifs sont le soutien, l'accompagnement, le recrutement et la sensibilisation à l'importance de déclarer son handicap. En 2023, des initiatives d'information et de communication ont été lancées pour augmenter le taux de BOE, notamment parmi les enseignants

Document de travail

et enseignants-chercheurs. Ces initiatives seront renouvelées en 2024.

Grâce au recrutement régulier de BOE BIATSS, le taux global a augmenté, passant de 2,98 % (132 BOE) en 2017 à 4,64 % (188 BOE) en 2022. Cependant, une grande disparité demeure entre les BIATSS et les enseignants-chercheurs. En 2022, le taux de BOE était de 9,69 % pour les BIATSS et seulement de 1,59 % pour les enseignants et enseignants-chercheurs.

Pour la campagne d'emplois 2024, l'UCBL prévoit :

- Le recrutement de 5 agents BIATSS BOE.
- L'encouragement des composantes à embaucher, sur une base contractuelle, 5 postes BOE de maîtres de conférences parmi les postes vacants.

Pour soutenir cette initiative et faciliter l'intégration professionnelle des personnes handicapées, l'université continuera d'adapter les postes de travail, d'acquérir du matériel adapté et de sensibiliser au handicap et à la non-discrimination.

En 2023, l'UCBL a dû payer une pénalité de 287 K€ pour ne pas avoir respecté l'obligation d'emploi de 6 %, soit une diminution de 28 % par rapport à l'année précédente (399 K€).

E. L'EGALITE PROFESSIONNELLE FEMMES HOMMES

Conformément à la loi du 6 août 2019, visant à ancrer durablement l'égalité professionnelle dans les stratégies de ressources humaines, notre établissement a élaboré en 2021 un plan d'action triennal. Durant l'année universitaire 2023-2024, ce plan sera concrétisé par la mise en place d'initiatives visant à renforcer l'accès à la formation, soutenir la parentalité, et garantir une égalité dans l'accompagnement des parcours ainsi que dans l'accès aux responsabilités professionnelles.

III. LA GESTION DES PERSONNELS BIATSS

A. LES VACANCES, REQUALIFICATIONS ET DEQUALIFICATIONS DE POSTES

Tout support BIATSS, qu'il s'agisse d'une création nette ou résultant de requalification d'emplois, ou de déqualification sera mis prioritairement au concours dans le cadre de la campagne d'emplois.

Est considéré comme « vacant », tout poste « État » libéré suite à un départ (retraite, mobilité, décès). Les postes « État » inoccupés par un personnel titulaire (congé longue maladie, congé longue durée ou congé parental) et occupés par un contractuel dans l'attente du retour du titulaire sont considérés comme non-vacants (congé longue maladie, congé longue durée ou congé parental).

Une vacance d'emploi est l'occasion de rapprocher les besoins réels de l'établissement avec le niveau des emplois qui permettent de les satisfaire. C'est pourquoi ces vacances peuvent permettre un redéploiement ou un repyramidage pour favoriser les promotions ou les recrutements à un niveau plus élevé, par exemple en transformant des emplois de catégorie C en emplois de catégorie B ou A.

Dans le cadre des redéploiements, une attention particulière sera toutefois portée aux propositions de requalification (repyramidage), sous réserve, bien sûr, qu'elles ne s'accompagnent pas de surcoûts en masse salariale pour l'établissement.

La combinaison de ces deux dispositifs doit permettre de mieux couvrir les besoins en montée de compétences, tout en contribuant à la maîtrise des dépenses de masse salariale.

Il est également proposé de retenir en amont la masse salariale correspondant au différentiel des promotions de corps BIATSS, sur la base des moyennes constatées ces dernières années.

B. LES SUPPORTS RESERVES

Il est important de retenir un volume d'emplois pour les reclassements de personnels devenus inaptes à certaines fonctions, qu'il s'agisse d'agents BIATSS ou enseignants – enseignants chercheurs. La proposition pour 2023/2024 est de réserver deux supports pour effectuer des reclassements potentiels.

Document de travail

C. LES AGENTS BIATSS CONTRACTUELS

En tant qu'employeur, l'UCBL a, pour ses agents contractuels, la même ambition que pour ses agents titulaires, notamment en matière d'accueil, de suivi et de formation. La politique mise en place depuis septembre 2013 vise à lutter contre la précarité dans la fonction publique et à favoriser l'intégration du personnel contractuel par l'accès à l'emploi titulaire « État » ou à toute autre situation pérenne.

À cette fin, et conformément au décret n° 2014-364 du 21 mars 2014, chaque contractuel bénéficiant d'un contrat d'une durée supérieure à un an ou renouvelant un contrat, bénéficie d'un entretien professionnel dans les mêmes conditions que le personnel titulaire exerçant des fonctions comparables avec la spécificité de la question du renouvellement du contrat qui doit être accompagnée d'un projet professionnel établi en accord avec l'agent. Des formations adaptées au projet professionnel de l'agent contractuel peuvent en outre lui être proposées. Les agents contractuels peuvent également être reçus par les conseillers en évolution professionnelle (CEP) de la DRH afin de les aider à construire leur parcours professionnel.

Les demandes de renouvellement de contrats sur postes « État » vacants, dûment justifiées, seront acceptées jusqu'à 3 ans d'ancienneté. Les demandes de renouvellement de contrats au-delà de 3 ans d'ancienneté seront étudiées en fonction de plusieurs critères :

- les besoins du service ;
- les éventuelles difficultés de recrutement sur certains types de profils ;
- la définition d'un projet professionnel, l'élaboration d'un plan de formation correspondant, et la réalisation de ce plan de formation durant les trois premières années ;
- une démarche proactive des agents pour intégrer la fonction publique en tant qu'agent titulaire.

A défaut de satisfaire à ces exigences, le contrat d'un agent ayant atteint trois ans d'ancienneté, hors cas particulier du contrat de projet, ne sera pas renouvelé.

Le contrat de projet

L'UCBL, en tant qu'établissement public de l'Etat, a la possibilité de recruter un agent contractuel en contrat à durée déterminée (CDD) afin de réaliser un projet ou une opération spécifique (projet de recherche, projet stratégique dans le cadre de la réponse à un appel à projet de l'agence nationale de la recherche, etc.). Le contrat est alors appelé contrat de projet.

Ce contrat de projet a les caractéristiques suivantes :

- il prend fin à la réalisation du projet ou de l'opération ;
- il est conclu pour une durée minimale d'un an ;
- sa durée maximale ne peut toutefois pas être supérieure à 6 ans.

Lorsque le contrat de projet est conclu pour une durée inférieure à 6 ans et que le projet ou l'opération prévu(e) n'est pas achevé(e) à la fin du contrat, le contrat peut être renouvelé dans la limite de 6 ans.

Le contrat de projet comporte obligatoirement les clauses suivantes :

- description du projet ou de l'opération ;
- définition des tâches à accomplir ;
- description précise de l'événement ou du résultat objectif qui déterminera la fin du contrat ;
- conditions d'évaluation et de contrôle de ce résultat ;
- indication du poste occupé et sa catégorie hiérarchique ;
- date de début du contrat ;
- durée du contrat (correspondant à la durée prévisible du projet ou de l'opération) ;
- montant de la rémunération ;

Fin de travail

- durée de la période d'essai et possibilité de la renouveler ;
- lieu(x) de travail et, s'il y a lieu, conditions de modification de ce(s) lieu(x) ;
- droits et obligations de l'agent contractuel.

Le contrat comporte également obligatoirement une clause portant sur la possibilité de rupture anticipée par l'administration et une clause concernant le versement d'une indemnité de rupture anticipée dans l'un des deux cas suivants :

- le projet ou l'opération ne peut pas se réaliser ;
- le résultat du projet ou de l'opération a été atteint avant la date prévue.

Dans ces deux cas de rupture anticipée, la durée du contrat ne peut toutefois pas être inférieure à 1 an.

S'agissant des demandes de contrat à durée indéterminée (CDI), une commission composée du directeur général des services, du vice-président BIATSS, d'un représentant de la DRH, d'un représentant de la BAP concernée, d'un directeur administratif de composante ou d'un directeur de services centraux / communs, a été instituée depuis le 1er octobre 2022 afin d'examiner les dossiers.

Cette commission formule un avis à partir des critères suivants :

- les besoins du service ;
- les capacités d'adaptation de l'agent (un agent en CDI ayant vocation à être mobile) ;
- les éventuelles difficultés de recrutement sur certains types de profils ;
- l'implication des agents dans le suivi de formations ;
- une démarche proactive des agents pour intégrer la fonction publique en tant qu'agent titulaire.

La commission accorde une attention toute particulière à ces deux derniers critères.

Depuis le 1er octobre 2022, les agents en CDI peuvent participer à la procédure de mobilité interne.

Pour mémoire, la procédure de demande de mobilité est la suivante :

- les fiches de postes proposées à la vacance sont diffusées au fil de l'eau par le service BIATSS de la DRH ; ces fiches de poste sont ensuite consultables sur l'intranet ;
- l'agent complète le formulaire de demande de mobilité interne et le transmet au service de gestion BIATSS qui se charge de le transmettre à la composante ou au service employeur ;
- le service ou la composante réalise des entretiens et choisit ensuite dans la liste des postulants, à compétences équivalentes, soit un titulaire, soit un agent en CDI répondant aux attentes du poste. Ce choix est ensuite formalisé dans un classement des différents postulants en fonction de l'adéquation entre les besoins spécifiques du service et les compétences et qualifications des candidats.

Le remplacement de l'agent en CDI dans son service d'origine est réalisé selon les modalités suivantes :

Financement du poste	Modalités de remplacement	Commentaires
CDI sur support « État » (8010)	Recrutement d'un titulaire ou d'un contractuel CDD sur support « État »	Le service, la composante ou l'unité de recherche conserve dans tous les cas le support
CDI sur ressources propres	Recrutement d'un contractuel CDD sur ressources propres	
CDI sur rompus de temps partiel, sur crédits centraux (8011) ou crédits « FOCAL »	Recrutement d'un contractuel en CDD suite à l'accord de la gouvernance, en tenant compte du droit au temps partiel du service ou de la composante.	

Document de travail

D. CHANGEMENT DE CATEGORIE DES AGENTS CONTRACTUELS

Selon le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019, une fiche de poste doit être envoyée par le service demandeur au bureau du recrutement de la DRH pour publication sur le site « choisir le service public ».

La demande doit être présentée principalement en campagne d'emplois. Les demandes présentées hors campagne d'emplois seront traitées au fil de l'eau.

La demande doit nécessairement correspondre à un changement de poste, avec notamment une technicité ou des responsabilités supérieures.

Les compétences et les aptitudes professionnelles du candidat à occuper un poste de catégorie supérieure sont appréciées par le service concerné. Elle doit être validée par la gouvernance sur entretien et présentation d'un compte-rendu.

IV. LES PERSONNELS ENSEIGNANTS ET ENSEIGNANTS-CHERCHEURS

Les supports vacants sont soumis à une procédure d'appel d'offres ouverte à toutes les composantes. Les composantes sont également invitées à formuler des demandes de créations.

A. LES PRIORITES STRATEGIQUES

Les demandes de création sont examinées à la lumière des critères suivants :

- appartenance à un laboratoire contractualisé ayant l'UCBL parmi ses tutelles ;
- programme pédagogique et programme de recherche en cohérence avec les orientations stratégiques de l'établissement ;
- qualité de la production scientifique de l'équipe de rattachement proposée ;
- soutien à un projet de recherche ou de pédagogie d'envergure, à une thématique émergente ou à une opération structurante dans une unité de recherche impliquant un engagement de partage de moyens avec les organismes partenaires.

S'agissant des demandes de chaires organismes de recherche-université, les directeurs des unités de recherche sont invités à formuler leur(s) demande(s) au plus tard lors des conférences de ressources humaines.

Il convient de souligner que l'UCBL s'est engagée, dans son contrat d'établissement, à conduire une politique volontariste dans le renouvellement du corps des enseignants-chercheurs. Le taux de recrutement exogène des maîtres de conférences et des professeurs fait ainsi l'objet d'une attention toute particulière.

Compte tenu de la forte diminution du nombre de supports vacants, la priorité sera donnée à des profils ambitieux et aux projets de portée internationale. Tout support libéré suite à un recrutement endogène d'un professeur ne sera pas considéré comme vacant.

Afin de maximiser les chances de succès dans le recrutement sur les postes de professeur, qui ont reçu l'aval du conseil d'administration pour être ouverts au concours, un dialogue approfondi est mis en place. Ce dialogue engage activement les responsables de la composante de rattachement ainsi que les unités de recherche concernées. L'objectif est d'aligner précisément les compétences recherchées avec la stratégie et les besoins de l'établissement, tout en renforçant la synergie entre les entités concernées.

En partant du principe qu'un concours de qualité nécessite l'identification d'un vivier de candidat suffisant, apprécié selon la discipline, l'existence d'un minimum de quatre à cinq candidatures potentielles dans le profil recherché, est considérée comme l'une des conditions nécessaires pour l'ouverture d'un support au concours et la validation du recrutement.

Dans le cadre de cette politique, les supports peuvent être ouverts au concours « au fil de l'eau ».

En cas de concours infructueux, le support restera à disposition de la composante et de l'unité de recherche de rattachement pendant une durée d'au moins trois ans, offrant ainsi une flexibilité et une assurance pour les entités concernées.

Document de travail

B. LES ENSEIGNANTS CONTRACTUELS

Depuis 2016, tous les enseignants contractuels recrutés par l'établissement le sont dans le cadre d'un contrat spécifique prenant en compte la particularité de leur fonction au sein de l'UCBL.

Le recrutement ou le renouvellement de ces enseignants est soumis au protocole adopté par le CA du 25 octobre 2016, conformément au décret 85-733 et à l'article L. 954-3 du code de l'éducation. Par ailleurs, aux supports d'enseignants contractuels classiquement financés sur la masse salariale « État », d'autres supports financés par des ressources propres de la composante peuvent s'adjoindre, sous réserve de soutenabilité budgétaire sur la période de validité du contrat de recrutement.

Comme pour les supports d'enseignants ou d'enseignants-chercheurs, chaque demande doit être accompagnée du profil du poste et d'un justificatif sur l'opportunité de la création ou du renouvellement du support. Il convient de rappeler que la campagne de recrutement des enseignants contractuels obéit au même calendrier que celui des enseignants-chercheurs.

S'agissant du service d'enseignement des enseignants contractuels, les heures complémentaires seront limitées à la moitié des obligations de service mentionnées dans les contrats d'engagement ou arrêtés. Toute dérogation doit être présentée et justifiée préalablement auprès du bureau du conseil académique.

A l'issue du contrat de trois ans d'un support enseignant contractuel (ex-PAST), réalisé initialement sous l'article L. 954-3 du code de l'éducation avec un financement État, se substitue un contrat de la même nature avec un financement sur ressources propres, conformément aux conditions précédemment énoncées.

C. DECHARGES D'ENSEIGNEMENT DES NOUVEAUX MAÎTRES DE CONFERENCE

Afin que les maîtres de conférences (MCF) nouvellement recrutés puissent s'investir pleinement en pédagogie et en recherche, ils bénéficient, depuis 2015, de 42 heures de décharge par an les trois premières années. Le décret n° 2017-854 du 9 mai 2017 a rendu obligatoire la formation des MCF stagiaires, assortie d'une décharge de 32 heures. Comme les années universitaires précédentes, l'UCBL maintiendra au titre de l'année universitaire 2023-2024 la mesure mise en place depuis 2015 et compensera les décharges accordées par l'attribution de supports fléchés d'ATER ou d'ACE.

La décharge de service de 42 heures des maitres de conférences pour une durée trois ans, offre une opportunité d'alléger leur charge d'enseignement, afin de se consacrer davantage à leurs travaux de recherche et d'innovation ou à des projets pédagogiques innovants. Reconnaissant l'importance de cette période pour le développement académique, l'établissement a décidé d'offrir la possibilité d'étendre cette décharge à la quatrième et à la cinquième année.

Pour bénéficier de cette extension, le maître de conférences est tenu de soumettre un projet académique, qu'il soit axé sur la recherche et l'innovation ou sur la pédagogie. Ce projet, soumis à l'évaluation du bureau du conseil académique, doit apporter une contribution significative à la communauté académique, que ce soit en recherche et innovation ou en approches pédagogiques innovantes.

Dans le cas d'un avis favorable, le maître de conférences bénéficiera de l'extension de sa décharge pouvant atteindre le tiers du service statutaire, c'est-à-dire 64 heures éqTD, lui permettant ainsi de se consacrer pleinement à la réalisation de son projet. Cette initiative vise non seulement à encourager l'excellence académique, mais aussi à reconnaître et à soutenir l'engagement des maîtres de conférences dans leur quête d'innovation et de contributions académiques.

Dans l'objectif de compléter cette mesure, il est proposé, pour les maîtres de conférences, d'étendre à trois ans le soutien financier spécifique à l'accompagnement des projets de recherche retenus dans le cadre de l'appel à projet « Bonus Qualité Recherche » mis en place par l'établissement pour l'accueil des nouveaux recrutés, maîtres de conférences et professeurs. Le soutien obtenu lors de l'année de recrutement par les maîtres de conférences pourra ainsi être renouvelé pour une année supplémentaire, après évaluation par la commission recherche des résultats obtenus.

Document de travail

En complément de ces deux mesures, la charge de service des maîtres de conférences durant les trois années après leur recrutement, est limitée au service statutaire légal, c'est-à-dire 192 heures équivalent TD, décharge et « heures référentiel service » comprises. Ils ne peuvent donc pas prétendre aux heures complémentaires.

Pour la quatrième et la cinquième année suivant le recrutement, une autorisation exceptionnelle sur demande motivée pour effectuer des heures complémentaires, ne pouvant dépasser 20 % du service statutaire, pourra être accordée par le président du conseil académique de l'université, après avis du directeur de la composante et du directeur de l'unité de recherche de rattachement. Les demandes devront être envoyées au plus tard fin septembre 2023.

Les professeurs d'université peuvent également bénéficier d'une décharge de service pouvant atteindre au maximum 96 heures éqTD sur présentation de projets de recherche ou de formation d'envergures (construction de projets internationaux, responsabilité de grands projets nationaux, mise en place de consortium…). Les dossiers seront examinés par le bureau du Conseil Académique.

En application des dispositions réglementaires, chaque enseignant-chercheur doit transmettre son service prévisionnel d'enseignement de l'année via la direction de sa composante. Au sein de l'UCBL, la date limite pour la remontée des services prévisionnels est fixée pour fin octobre 2023. Au regard de cette exigence, les demandes de décharges de la 2ème et 3ème année des maîtres de conférences, recrutés depuis 2020, devront être traitées avant fin septembre 2023.

D. SUIVI DES APPRENTIS ET DES ETUDIANTS EN ALTERNANCE

La délibération du CA de 2013 reste en vigueur et limite à 5 le nombre d'alternants et d'étudiants en apprentissage pouvant être suivis par un enseignant ou un enseignant-chercheur.

Toute dérogation doit être présentée et justifiée préalablement auprès du bureau du conseil académique.

V. MODERNISATION DE L'ORGANISATION DU TRAVAIL ET DE LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Afin de soutenir ses objectifs stratégiques, l'UCBL doit pouvoir s'appuyer sur une organisation du travail et une politique de gestion de ses ressources humaines adaptées, lui permettant de répondre aux conséquences des transformations affectant l'emploi.

Ainsi, outre le déploiement d'une nouvelle organisation de la direction des ressources humaines qui interviendra dans le courant du 1er semestre 2024, plusieurs chantiers importants seront traités au cours de l'année universitaire 2023-2024 :

- l'actualisation de la charte télétravail et l'expérimentation de la semaine de quatre jours ;
- la refonte / extension de l'actuel dispositif de suppléance ;
- l'amélioration de l'accompagnement des responsables de structure et des agents ;
- le déploiement d'une plateforme d'aide au recrutement permettant de dématérialiser l'ensemble du processus de recrutement et surtout de développer la « marque employeur » de l'UCBL grâce à un site carrière personnalisé ;
- et la poursuite du déploiement du plan d'action qualité de vie au travail (QVT).

A. LE TEMPS ET LES MODALITES DE TRAVAIL

La charte télétravail mise à jour en novembre 2020 est appliquée dans son intégralité depuis la campagne de mai 2022. Le nombre de télétravailleurs était de 193 à la rentrée 2021, 654 à la rentrée 2022. Il s'élève aujourd'hui à 725.

Le versement de l'indemnité de télétravail (prévue par le décret n°2021-1725) a débuté en septembre 2021.

Actuellement, sont éligibles au télétravail les personnels BIATSS rémunérés par l'UCBL, fonctionnaires titulaires et agents publics non fonctionnaires en CDI ou en CDD depuis au moins 1 an,

Document de travail

avec un contrat en cours d'au moins un an :

- sur un poste compatible avec cette forme d'organisation du travail ;
- avec une quotité de temps de travail supérieure ou égale à 80% ;
- avec un an d'ancienneté préconisé sur le poste actuel ;
- étant rappelé que les mercredis ne peuvent être télétravaillés.

Depuis 2022, le télétravail est compatible avec la semaine à temps plein organisée sur 4,5 jours. Il peut être réalisé dans la résidence secondaire du télétravailleur. Avec accord des services informatiques, il peut également être effectué dans une autre administration ou établissement public que l'UCBL, ainsi que dans un espace de coworking.

Les demandes de télétravail flottant, ainsi que les jours télétravaillés sont renseignés dans le logiciel de gestion du temps de travail « TEMPORIS ».

Dans le cadre de l'action « développement du télétravail » inscrite dans le plan de QVT de l'UCBL, les agents ont été invités, au cours du 2ème trimestre 2023, à exprimer leur ressenti sur le télétravail, sa mise en œuvre au sein de l'établissement et son élargissement progressif depuis l'automne 2020.

Cette enquête doit permettre :

- de connaître le ressenti des personnels BIATSS sur la mise en œuvre du télétravail à l'UCBL, qu'ils soient télétravailleurs, collègues et/ou encadrants de télétravailleurs ;
- de mesurer l'impact du télétravail sur les personnels et les services ;
- et d'identifier les évolutions et ajustements possibles de la charte télétravail.

Les résultats de cette enquête viendront alimenter les réflexions qui seront lancées à la rentrée 2023, afin de faire évoluer la charte télétravail d'ici la fin de l'année civile.

Pour mémoire, les modalités possibles de télétravail, selon la quotité de temps de travail des agents, sont actuellement les suivantes :

<table>
<tr><th rowspan="2">Quotité de travail de l'agent</th><th>CHOIX N°1</th><th>CHOIX N°2</th><th colspan="3">CHOIX N°3</th><th rowspan="2">Nombre de jours minimum en présentiel par semaine</th></tr>
<tr><th></th><th></th><th colspan="3">Nombre de jours flottants</th></tr>
<tr><td></td><td>Nombre de jours fixes par semaine de télétravail possibles*</td><td>Nombre de jours flottants par an de télétravail possibles*</td><td>Fixes par semaine de télétravail possibles*</td><td>✚</td><td>Flottants par an de télétravail possibles</td><td></td></tr>
<tr><td rowspan="2">100 %</td><td>2
(1,5 / sem sur 4,5 j)</td><td rowspan="2">20</td><td>2</td><td>✚</td><td>10</td><td rowspan="2">2</td></tr>
<tr><td>1</td><td>1</td><td>✚</td><td>10</td></tr>
<tr><td rowspan="2">90 %</td><td>2</td><td rowspan="2">18</td><td>2</td><td>✚</td><td>0</td><td rowspan="2">2</td></tr>
<tr><td>1</td><td>1</td><td>✚</td><td>9</td></tr>
<tr><td rowspan="2">80 %</td><td>2</td><td rowspan="2">16</td><td>2</td><td>✚</td><td>0</td><td rowspan="2">2</td></tr>
<tr><td>1</td><td>1</td><td>✚</td><td>9</td></tr>
<tr><td>Inférieur à 80 %</td><td colspan="6">Non éligible au télétravail</td></tr>
</table>

** Sous réserve de l'acceptation par le supérieur hiérarchique et/ou la commission télétravail*

Document de travail

En 2024, la semaine de quatre jours fera l'objet d'une expérimentation ciblée sur un périmètre restreint de services et/ou composantes. Les résultats de cette expérimentation alimenteront la réflexion sur la révision de la circulaire du temps de travail. Elle permettra d'évaluer la faisabilité et l'impact de ce de cycle de travail sur l'organisation des services ainsi que son articulation avec les modalités de télétravail.

L'outil informatique de gestion des congés et du temps de travail « TEMPORIS » sera enfin élargi aux doctorants dans le courant du premier semestre 2024. Cette extension sera réalisée suite à une période de tests avec des laboratoires de recherche candidats.

B. LA REFONTE / EXTENSION DE L'ACTUEL DISPOSITIF DE SUPPLEANCE

Afin de pallier les absences d'agents dans les services pour raisons de santé (congés de maladie ordinaires, congés de longue maladie), un dispositif de suppléance est mis en œuvre au sein de l'UCBL. Dans un contexte où le délai moyen de recrutement a tendance à augmenter, un élargissement dudit dispositif de suppléance a été annoncé dans la lettre de cadrage de la politique des ressources humaines 2022-2023 (avec un objectif de mise en œuvre de ce nouveau dispositif à compter de janvier 2023).

Les réflexions engagées au cours de l'année universitaire 2022-2023 devraient se concrétiser en 2023-2024 par la création d'un dispositif indemnitaire permettant de reconnaître l'investissement des agents dans les missions qui leur sont confiées, en particulier lorsque ces derniers sont amenés à intervenir régulièrement sur site hors heures ouvrables, ou bien lorsqu'ils pallient les conséquences des vacances de postes.

Le dispositif d'intéressement envisagé comporterait un premier volet visant à reconnaître la contribution à la continuité des missions de service public et un second volet visant à reconnaître l'investissement des agents dans les résultats obtenus par l'établissement, notamment leur implication dans une évolution institutionnelle de l'établissement ou dans des projets de structuration de service, implication particulière en faveur de la formation et de l'insertion professionnelle des étudiants, gestion d'évènements d'ampleur particulière, développement des partenariats extérieurs, implication dans un projet structurant stratégique pour l'établissement, etc...

C. L'ACCOMPAGNEMENT DES AGENTS ET DES DIRECTEURS / CHEFS DE SERVICE

De nouveaux outils ont été déployés depuis 2021 afin d'améliorer l'accompagnement des responsables de structure et des agents. Outre les réunions thématiques RH (tournées vers les directeurs de services centraux, les directeurs administratifs de composantes / services communs et les responsables administratifs et financiers de laboratoires) permettant de donner de l'information collective sur des sujets d'actualité et sur les temps forts de la gestion RH pendant l'année universitaire, l'espace collaboratif créé sur l'intranet afin de déposer régulièrement des informations utiles pour les directeurs et responsables administratifs, des ateliers sont également organisés par la mission d'accompagnement professionnel des personnels (MAPP).

En complément de ces dispositifs, un prestataire externe assurera, à partir de janvier 2024, des missions complémentaires de soutien, de conseil et d'accompagnement individuel et/ou collectif (soutien et écoute psychologique en situation de crise, médiation interpersonnelle et accompagnement à l'évolution des services). Cet enrichissement de l'offre de services concrétise la volonté d'améliorer l'accompagnement RH des services et des composantes.

Par ailleurs une procédure d'accueil des nouveaux arrivants a été formalisée conjointement par la DRH, le service de prévention des risques du personnel et le service de médecine et santé au travail. Mis à disposition des encadrants à partir de septembre 2023, ce guide doit faciliter l'intégration des nouveaux personnels et leur accompagnement dans leur prise de poste.

D. LE DEPLOIEMENT D'UNE PLATEFORME D'AIDE AU RECRUTEMENT

L'année universitaire 2023-2024 sera marquée par le déploiement de la plateforme d'aide au

Document de travail

recrutement « Beetween » qui accompagne déjà plusieurs universités (Aix-Marseille, Rennes, Rennes 2, PSL, Reims, etc.) ainsi que de nombreux établissements publics (plus de 70 centres hospitaliers / centre hospitalo-universitaires, etc.).

Ce nouvel outil doit permettre d'améliorer, de fluidifier et de sécuriser le parcours de recrutement afin, *in fine*, de consacrer le temps administratif épargné au traitement des offres pour renforcer la marque employeur.

Le déploiement de cette plateforme devrait intervenir d'ici la fin de l'année 2023.

E. LA POURSUITE DU DEPLOIEMENT DU PLAN D'AMELIORATION DE LA QUALITE DE VIE AU TRAVAIL

Depuis novembre 2018, l'UCBL s'est engagée dans une nouvelle politique d'amélioration de la QVT de ses personnels, matérialisée dans un accord-cadre QVT validé par le conseil d'administration en janvier 2020.

Pour mémoire, cet accord-cadre, fruit d'une large consultation, identifie 8 thématiques[2] et 60 actions.

Au cours de l'année universitaire 2023-2024, la mise en œuvre des actions se poursuivra, en lien avec les différents services porteurs des actions.

S'agissant de l'année universitaire 2022-2023, il convient de noter que trois actions du plan QVT précité ont rencontré un franc succès :

- « flash-coaching » dispositif qui permet à des cadres BIATSS et à des enseignants chercheurs de suivre en toute confidentialité 1 à 3 séances de coaching réalisées par un prestataire extérieur certifié ;
- le tutorat, proposé systématiquement à tous les nouveaux encadrants BIATSS de catégorie A ou B ; en 2022-2023, 15 nouveaux tutorats ont été lancés dont 13 en faveur d'encadrants de catégorie A, et 2 en faveur d'encadrants de catégorie B.
- la semaine de la QVT, organisée en juin 2023, au cours de laquelle une action de cohésion d'équipe a été proposée aux personnels de l'université. Elle prend la forme d'un challenge culinaire en équipe : un « Eat building » (8 équipes inscrites rassemblant 77 personnels BIATSS et enseignants-chercheurs).

Document de travail

[2] « Accompagnement à la prise de poste », « aménagement des espaces de travail et de vie », « gestion du temps de travail », « management responsable », « organisation du travail », « santé au travail », « vie et carrière à l'université » et « vivre ensemble ».

VI. CALENDRIER D'ELABORATION DE LA CAMPAGNE D'EMPLOIS 2024

Le calendrier des différentes opérations est le suivant :

Avant fin juillet 2023	Information sur les vacances d'emplois d'enseignants du 2nd degré et transmission de la note technique concernant le déroulement de la première campagne de recrutement sur les emplois vacants du 2nd degré
Vendredi 8 septembre 2023	Remontée des profils de postes vacants d'enseignants du 2nd degré
Mardi 12 septembre 2023	Avis du comité social d'administration sur la lettre de cadrage RH 2023-2024
Avant le 15 septembre 2023	Communication de la liste des postes vacants d'enseignants chercheurs
Avant le 15 septembre 2023	Communication finale de la liste des postes vacants des BIATSS
Mardi 19 septembre 2023	Vote en conseil d'administration des profils des supports d'enseignants du 2nd degré déclarés vacants et mis au recrutement pour la rentrée 2024
Du mardi 3 octobre au vendredi 20 octobre 2023	Conférences de ressources humaines : rencontres par grand champ disciplinaire du bureau du CAc avec les directions des composantes et / ou des départements et des directeurs des unités de recherche
Vendredi 20 octobre 2023	Transmission de l'ensemble des demandes pour les emplois BIATSS à la DRH
	Transmission de l'ensemble des demandes d'emplois enseignant-chercheur et les demandes de création d'emplois d'enseignants du 2nd degré à la DRH
Jeudi 16 novembre 2023	Auditions sur les emplois BIATSS rattachés aux services centraux et services communs
Jeudi 23 novembre 2023	Conseil Académique plénier : auditions sur les emplois d'enseignants, d'enseignants-chercheurs et BIATSS des composantes
Jeudi 7 décembre 2023	Conseil Académique plénier : avis sur la proposition de répartition des emplois d'enseignants-chercheurs
Mardi 12 décembre 2023	Avis du comité social d'administration
Mardi 19 décembre 2023	Vote du conseil d'administration

Document de travail

Lyon 1

DELIBERATION N°2023-176

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 19 SEPTEMBRE 2023

APPROBATION DE LA CONVENTION CADRE UCBL-LIP 2023-2028

Exposé des motifs :

L'Université Claude Bernard Lyon 1 (UCBL) s'est dotée d'une structure d'ingénierie de projets de recherche, sous la forme d'une société par actions simplifiée dénommée LYON INGENIERIE PROJETS (LIP) qui a été immatriculée le 20 décembre 2006 au greffe du tribunal de commerce de Lyon sous le numéro SIREN 493 298 210.

L'UCBL a précisé le périmètre et les missions confiées à LIP par une convention cadre signée par les parties le 14 janvier 2020, renouvelée par avenants successif jusqu'au 30 juin 2023.

La présente convention cadre vise à fixer pour la période du 1er juillet 2023 au 30 juin 2028 le périmètre et les missions confiées à LIP et les modalités de fonctionnement entre l'UCBL et sa filiale.

Vu le code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'Université ;

Après avoir délibéré, **le Conseil d'administration a approuvé** la convention cadre UCBL-LIP applicable jusqu'au 30 juin 2028.

Nombre de membres : 28

Nombre de membres présents ou représentés : 16

Nombre de voix favorables : 16

Nombre de voix défavorables : 0

Nombre d'abstentions : 0

Fait à Villeurbanne, le 19 septembre 2023

Le Président,

Frédéric FLEURY

Pièce jointe : Convention cadre UCBL LIP 2023-2028

CONVENTION-CADRE UCBL-LIP

ENTRE D'UNE PART :

L'Université Claude Bernard Lyon 1, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est situé 43 boulevard du 11 novembre 1918, à Villeurbanne (69100),
Ayant pour numéro SIRET 196 917 744 00019,
Représentée par son président, Monsieur le Professeur Frédéric FLEURY,

Ci-après désignée « **l'UCBL** » ou « **l'Établissement** » ;

ET D'AUTRE PART :

LYON INGÉNIERIE PROJETS, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 43 boulevard du 11 novembre 1918, à Villeurbanne (69100),
Ayant pour numéro SIRET 493 298 210 00011,
Représentée par son président, Monsieur Javier OLAIZ,

Ci-après désignée « **LIP** » ou « **la Filiale** » ;

L'UCBL et LIP sont ci-après désignées individuellement « la Partie », et collectivement « les Parties ».

CECI AYANT ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ :

Dans sa politique de diversification des outils qu'elle souhaite mettre en œuvre pour le développement de ses ressources propres, l'UCBL souhaite renforcer le développement des partenariats public-privé entre ses laboratoires, centres et services et le monde socio-économique.

Elle s'est dotée d'une structure d'ingénierie de projets, sous la forme d'une société par actions simplifiée dénommée LYON INGENIERIE PROJETS qui a été immatriculée le 20 décembre 2006 au greffe du tribunal de commerce de Lyon sous le n 493 298 210 RCS LYON.

Suite à la prise de participation de l'UCBL au capital de LIP (à hauteur de 68 %) par une délibération n° 2009-03 du 6 janvier 2009, cette société est devenue filiale de l'Établissement sur le fondement des dispositions de l'article 57 du décret n° 2008-618 du 27 juin 2008, à ce jour codifiées à l'article R. 711-1 du code de l'éducation.

Par une convention-cadre conclue le 14 janvier 2020, l'UCBL a souhaité préciser les missions confiées à LIP, et notamment définir le périmètre ainsi que le cadre de ces missions.

Parvenue à expiration le 31 décembre 2020, cette convention a été prolongée :

- une première fois à compter du 1er janvier 2021 jusqu'au 31 décembre2021 par un avenant daté du 8 janvier 2021,
- une deuxième fois à compter du 1er janvier 2022 jusqu'au 30 juin 2022 par un avenant en date du 11 janvier 2022,

- une troisième fois à compter du 1er juillet 2022 jusqu'au 31 décembre 2022 par un avenant en date du 30 juin 2022,
- et une quatrième fois à compter du 1er janvier 2023 jusqu'au 30 juin 2023 par un avenant en date du 12 décembre 2022.

Les Parties se sont ainsi rapprochées pour conclure la présente nouvelle convention-cadre afin de régir leurs relations à compter de la signature des présentes, pour la durée restant à courir du contrat quinquennal.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

CHAPITRE PRÉLIMINAIRE : DÉFINITIONS

GROUPE UCBL : désigne l'UCBL ainsi que les filiales contrôlées de manière exclusive par détention directe ou indirecte (LIP et EZUS LYON). Cette notion permet d'intégrer leur activité dans les différents bilans moraux et financiers de l'UCBL, mais aussi d'élaborer un compte financier consolidé.

EZUS LYON : désigne une filiale de l'UCBL. Le projet de convention-cadre UCBL/EZUS LYON qui a fait l'objet d'une étude par le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche prévoit de confier à la société EZUS LYON la gestion financière des contrats suivants, ceci sans préjudice des missions par ailleurs dévolues à la société PULSALYS :

- Missions de collaboration ;
- Prestations de services, prestations intellectuelles et technologiques (contrats d'étude [ou de recherche], contrats de prestations intellectuelles [ou contrats de consultant], gestion de l'activité générale des plateaux techniques et plateformes) ;
- Assistance à la promotion et à l'investigation d'études cliniques.

PULSALYS : désigne la société d'accélération du transfert de technologies (SATT) Lyon Saint-Etienne à laquelle l'UCBL a confié par un accord-cadre du 11 octobre 2016 la protection, la valorisation et l'exploitation de ses droits de propriété intellectuelle.

INGÉNIERIE DE PROJETS : désigne l'ensemble des opérations suivantes susceptibles d'être réalisées par LIP :

- PROSPECTION (*analyse, stratégie et positionnement de programmes*) : correspond à l'accompagnement de (la gouvernance de) l'UCBL (en particulier de la Commission de la Recherche ainsi que de la Direction de la Recherche et des Études Doctorales) dans le recensement des appels à projets de recherche et innovation, de la veille active sur les dispositifs de financement de RECHERCHE COLLABORATIVE ainsi que la diffusion de l'information auprès des UNITÉS DE RECHERCHE, de l'analyse des attendus des appels à projets et enfin la mise en place des partenariats correspondants ;
- MONTAGE (*montage de projets de recherche et d'innovation*) : correspond à l'accompagnement des UNITÉS DE RECHERCHE dans la réponse aux appels à projets de recherche et innovation jusqu'à la formalisation de la convention de financement ;
- ACCOMPAGNEMENT : correspond à l'accompagnement des UNITÉS de RECHERCHE dès que le projet est sélectionné :
    - AIDE AU SUIVI : correspond à l'accompagnement des UNITÉS DE RECHERCHE en matière de gestion, en lien avec les services administratifs, juridiques, financiers et comptables de l'UCBL.
    - MANAGEMENT : correspond à l'accompagnement administratif, juridique, financier et technique des projets de recherche innovation pour lesquels l'UCBL est coordinateur.

- DEVELOPPEMENT & ACCOMPAGNEMENTS SPECIFIQUES : correspond à tous types de prestations émanant de l'ACCOMPAGNEMENT de projets.

RECHERCHE COLLABORATIVE : désigne un mode de mise en œuvre de projets de recherche et d'innovation pouvant prendre diverses formes de collaborations portées par des financements publics, tels que ceux issus du PCRI européen (piliers II et III »), ainsi que de l'ANR.

RECHERCHE CONTRACTUELLE : désigne un mode de mise en œuvre de projets de recherche et d'innovation, pouvant prendre la forme de contrats de recherche ou de prestations de service, effectués par une UNITE DE RECHERCHE et dont les travaux sont financés par une entreprise pendant une durée déterminée.

RECHERCHE PARTENARIALE : désigne conjointement la RECHERCHE COLLABORATIVE et la RECHERCHE CONTRACTUELLE.

RÉSULTATS : désignent les résultats de recherche issus des UNITÉS DE RECHERCHE.

UNITÉS DE RECHERCHE : désignent les laboratoires, centres, services et structures fédératives de l'UCBL.

VALORISATION DE LA RECHERCHE : désigne les opérations de transfert des RÉSULTATS, desquels sont attendus une possibilité de développement économique, entre les établissements publics de recherche et d'enseignement supérieur et les structures tierces. Elle comprend les multiples activités qui concourent à l'établissement de relations entre les mondes académique et socio-économique.

CHAPITRE I : OBJET ET DURÉE DE LA PRÉSENTE CONVENTION

Article 1er : Objet

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles l'UCBL confie à la Filiale les missions prévues à l'article 4.

Article 2 : Durée et renouvellement

2.1. Durée

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche ayant approuvé ses termes dans les conditions prévues à l'article L. 762-3 du code de l'éducation, la présente convention s'applique à compter de la date de dernière signature de la présente convention avec effet rétroactif au 1er juillet 2023 et pour une durée de cinq (5) ans soit jusqu'au 30 juin 2028.

Les modalités de la rémunération de LIP et de tenue / contrôle de sa comptabilité analytique évoquées aux articles 10, 11 et 13.2.2 sont applicables à compter de la date de signature de la présente convention par les deux Parties pour toutes les conventions signées à partir de cette date.

2.2. Renouvellement

La présente convention est renouvelable par voie d'avenant.

CHAPITRE II : MISSIONS CONFIÉES PAR L'UCBL À SA FILIALE LIP

Article 3 : Domaine d'intervention de la Filiale

La présente convention a vocation à régir l'ensemble des relations entre l'UCBL et LIP. Les missions confiées à LIP en vertu de la présente convention sont exclusivement limitées à l'activité de recherche de l'UCBL. Les activités de formation initiale et continue tout au long de la vie, ainsi que celles relatives à la diffusion des savoirs, sont de la compétence exclusive de l'UCBL.

Si l'UCBL souhaite modifier le contenu ou le périmètre des missions confiées à LIP, cette modification devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

La présente convention n'a pas vocation à régir les prestations spécifiques réalisées par LIP au profit de la filiale EZUS LYON.

Article 4 : Périmètre des missions confiées par l'UCBL à LIP

Les missions confiées par l'UCBL à LIP doivent s'inscrire dans le cadre de la politique de recherche menée par l'UCBL. LIP doit pour cela valoriser, développer et promouvoir les compétences et le savoir-faire des UNITÉS DE RECHERCHE de l'UCBL, dans l'ensemble des domaines scientifiques et technologiques de l'UCBL, prioritairement auprès des acteurs socio-économiques et industriels, des organismes publics, des collectivités locales et territoriales, ainsi que des institutions.

Ces missions concernent :

- L'INGÉNIERIE DE PROJETS dans le cadre de la RECHERCHE PARTENARIALE de l'UCBL ;
- L'appui aux démarches entrepreneuriales ;
- L'assistance de l'UCBL dans le cadre de ses relations avec PULSALYS ;
- Le suivi des indicateurs de la RECHERCHE PARTENARIALE pour le compte de l'UCBL ;
- La prospection et le développement d'activités contractuelles avec le milieu industriel ;
- L'assistance de l'UCBL dans les instances, comités et autres réunions.

Le détail de ces missions ainsi que leurs modalités spécifiques d'exécution sont précisés en Annexe 4 de la présente convention.

Article 5 : Des missions opérées dans un cadre stratégique commun avec les Hospices Civils de Lyon

L'UCBL et les Hospices Civiles de Lyon (HCL) forment le Centre hospitalo-universitaire de Lyon qui est chargé d'une triple mission de soins, de formation et de recherche.

Les HCL sont un partenaire majeur de l'UCBL en termes de recherche et d'innovation. L'UCBL et les HCL désirent poursuivre le développement d'une recherche d'excellence, et conforter la position de Lyon en tant que centre international majeur de la recherche et d'innovation en santé.

Dans cette perspective, les HCL sont notamment entrés au capital de LIP.

LIP veillera à réaliser ses missions dans le respect de la stratégie commune de recherche et d'innovation de l'UCBL et des HCL. Le Comité de Concertation et de Validation (article 13.1.1) est l'interlocuteur de LIP pour la mise en œuvre de ladite stratégie commune.

Autant que possible, les projets de RECHERCHE PARTENARIALE dans le domaine de santé devront être construits en concertation avec les HCL.

CHAPITRE III : MODALITÉS D'EXÉCUTION DES MISSIONS

Article 6 : Respect des engagements de l'UCBL à l'égard des tiers

LIP exerce ses missions dans le respect des engagements de l'UCBL vis-à-vis des partenaires publics ou privés de celle-ci, et notamment des autres tutelles des UNITÉS DE RECHERCHE.

LIP exerce ses missions dans le respect des lois et règlements et veille également dans la réalisation de ses missions que les UNITÉS DE RECHERCHE respectent les lois et règlements.

Il est notamment demandé une attention particulière à LIP sur :

- les données personnelles, et notamment le respect du Règlement général sur la protection des données (RGPD) et la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. À chaque fois que nécessaire, LIP est invitée à prendre contact avec le délégué à la protection des données (DPD/DPO) de l'UCBL : donnees.personnelles@univ-lyon1.fr ;
- le protocole de Nagoya sur l'accès sur l'accès aux ressources génériques. À chaque fois que nécessaire, LIP est invitée à prendre contact avec le référent Nagoya de l'UCBL : alain.cozzone@univ-lyon1.fr ;
- les aspects déontologiques. À chaque fois que nécessaire, il est demandé à LIP de prendre contact avec le référent déontologue : referent.deontologue@univ-lyon1.fr ;
- les aspects « intégrité scientifique ». À chaque fois que nécessaire, il est demandé à LIP de prendre contact avec le référent intégrité scientifique de l'UCBL : alain.cozzone@univ-lyon1.fr.

Article 7 : Modalités de concertation préalable entre l'UCBL et la Filiale

À moins d'avoir obtenu à titre exceptionnel un mandat écrit, la Filiale n'est habilitée à signer aucun contrat au nom et pour le compte de l'UCBL.

Proposées conjointement par le Bureau de la Commission de la Recherche du Conseil Académique de l'UCBL, la Direction de la Recherche et des Études Doctorales de l'UCBL et la Filiale, les modalités de validation par l'UCBL des missions confiées à LIP sont portées en annexe 2 de la présente convention.

Toute action de la Filiale LIP susceptible de faire naître, dans le cadre des missions qui lui sont confiées par la présente convention-cadre, un engagement juridique, financier ou en matière de ressources humaines de l'UCBL, ou utilisant l'image et la marque de cette dernière, devra faire l'objet d'une validation dans les conditions définies dans l'annexe 2.

Article 8 : Transmission des rapports scientifiques et financiers

LIP a la charge de la transmission aux financeurs des rapports scientifiques d'une part, et financiers d'autre part.

Par ailleurs, une copie de chacun de ces rapports est systématiquement adressée à la Direction des Services Financiers de l'Établissement, dans les délais prévus par les financeurs.

Article 9 : Système d'information

9.1. Système d'information de l'UCBL

Sous réserve de l'accord préalable du Directeur Général des Services de l'Établissement, l'UCBL peut donner aux personnels de LIP un accès à son Intranet et à certaines de ses applications de gestion, selon les modalités prévues en annexe 5.

Les coordonnées des personnels de LIP disposant de cet accès sont portées en annexe 5, laquelle est réactualisée à chaque date anniversaire de la présente convention sans qu'il soit nécessaire de conclure un avenant à celle-ci.

Cette délivrance de droit d'accès ne peut s'inscrire que dans le respect de la Charte informatique de l'UCBL, la politique de sécurité du système d'information (PSSI) de l'UCBL, du règlement du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

9.2. Système d'information de la Filiale

LIP peut donner aux personnels de l'UCBL un accès à certaines de ses applications de gestion, selon les modalités prévues en annexe 5.

LIP met à disposition de l'UCBL un espace partagé à partir duquel sont téléchargées les versions intégrales (annexes comprises) des contrats conclus dans le cadre des missions confiées à la Filiale en vertu de la présente convention.

Les coordonnées des personnels de l'UCBL disposant de cet accès sont portées en annexe 5, laquelle est réactualisée à chaque date anniversaire de la présente convention sans qu'il soit nécessaire de conclure un avenant à celle-ci.

Cette délivrance de droit d'accès ne peut s'inscrire que dans le respect du règlement du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

CHAPITRE IV : RÉMUNÉRATION DE LIP PAR L'UCBL

Article 10 : Rémunération de la Filiale

La rémunération correspond aux services rendus au titre des missions confiées par l'Établissement à sa Filiale, et précisées à l'article 4 ainsi qu'en annexe 4 de la présente convention.

La rémunération de LIP est constituée :

- Des frais de montage. Ceux-ci sont calculés et prélevés à l'ouverture des crédits par les services financiers de l'Établissement sur la base des informations communiquées par la Filiale.
  Leurs montants sont fixés dans l'annexe financière jointe à la convention-cadre dans le respect des plafonds prévus par le financeur et de la part revenant à l'UCBL ;
- Des frais d'accompagnement de projets de recherche et innovation qui se distinguent en :
  - Des frais de suivi de projet de recherche et innovation. Ceux-ci s'ajoutent aux frais de montage et sont calculés en fonction des états financiers intermédiaires et finaux que

l'UCBL fournit aux financeurs. Le montant est arrêté par les services financiers de l'UCBL sur la base des informations communiquées par LIP,

- Des prestations complémentaires correspondant aux frais supportés par les coûts directs des projets de recherche et innovation (au titre notamment du management de projets et développement et accompagnement spécifiques). Ceux-ci sont calculés au cas par cas, en fonction de la complexité du projet de recherche innovation, et intégrés au budget total du projet.

Le détail des frais de suivi et des frais au titre des prestations complémentaires est précisé en annexe 1.

Les rémunérations sont acquises par la Filiale dès lors que cette dernière satisfait à toutes les obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention.

Article 11 : Équilibre financier des contrats de recherche

Les frais de gestion sont définitivement arrêtés au vu des états financiers finaux transmis au financeur dans le respect des plafonds prévus par le financeur et de la part revenant à l'UCBL.

Afin de garantir l'équilibre financier des contrats de recherche pendant toute leur durée d'exécution, LIP assure le lien avec les UNITÉS DE RECHERCHE en concertation avec les services financiers de l'UCBL. LIP assurera toutes les diligences nécessaires afin de garantir la sécurité juridique et financière des engagements pris par l'UCBL au titre de la RECHERCHE COLLABORATIVE, en étroite collaboration avec les services compétents de l'UCBL. À ce titre, elle veillera particulièrement à ce que tous les contrats de RECHERCHE COLLABORATIVE dont les fonds sont gérés par l'UCBL présentent un strict équilibre financier.

Dans le cas d'un éventuel trop perçu, LIP procède, en concertation avec l'UCBL, à la restitution des sommes indues.

Aucun prélèvement au titre des frais de gestion ne peut conduire à ce qu'un contrat présente un solde financier négatif.

CHAPITRE V : ÉTENDUE ET MODALITÉS DU CONTRÔLE PAR L'UCBL DE L'ACTIVITÉ DE SA FILIALE LIP

Article 12 : Étendue du contrôle

L'UCBL exerce un contrôle sur les missions confiées à sa filiale LIP, sur ses activités, sur sa gestion financière et comptable, sur le respect de la réglementation et sur l'adéquation des activités au regard des missions contractuelles.

Article 13 : Modalités de partenariat

13.1. Missions et composition des quatre comités

13.1.1. Comité de Concertation et Validation

Le Comité de Concertation et Validation (CCV) se réunit au moins trois (3) fois par an, et chaque fois que nécessaire à la demande de l'une des Parties.

Il est composé des représentants suivants :

- Le Vice-Président Recherche de l'UCBL, lequel préside le CCV,
- Des vice-présidents délégués recherche de l'UCBL,
- De la Directrice de la Direction de la Recherche et des Etudes Doctorales (DRED),
- Des responsables de pôles de la DRED,
- Du président de LIP ou son représentant.

Lesdits représentants peuvent inviter toute personne compétente pour mener à bien leurs missions en fonction de l'ordre du jour.

Le CCV est le lieu principal d'échanges entre l'UCBL et LIP.

Le CCV a notamment pour objet l'information et la concertation sur les projets de recherche et d'innovation, et toute information ayant trait à la politique de recherche et d'innovation menée par l'UCBL ou aux initiatives prise par la Filiale dans son domaine d'activité.

Au moins trois (3) fois par an, LIP présente un bilan intermédiaire de son activité.

Sont notamment présentés :

- Les tableaux de conventions transmis à la DAJI pour information ou validation du CA,
- Des tableaux spécifiques pour les projets à caractère structurant (type laboratoire commun hors ANR / Start up…) et pour des domaines qui seront déterminés au fil de l'eau lors des réunions DRED-LIP,
- Des bilans des candidatures et des projets retenus aux différents appels à projets,
- Les documents communiqués à la gouvernance,
- Sur demande de la DRED, LIP fournit les indicateurs et données sollicités.

Le CCV a pour missions :

- De fixer les modalités de lancement et de diffusion des appels à projets,
- D'être le lieu de concertation et de validation pour toutes modalités particulières en matière de RECHERCHE PARTENARIALE.

Lesdites missions sont précisées à l'annexe 2.

13.1.2 Comité Technique de Suivi (CTS)

Le Comité Technique de Suivi se réunit une fois par mois et est composé de représentants :

- De l'UCBL, à savoir :
    - Du Directeur Administratif de la Direction de la Recherche et des Études Doctorales de l'UCBL ou son représentant, lequel préside ce Comité,
    - Du Directeur des Affaires Juridiques et Institutionnelles de l'UCBL ou son représentant,
    - Du Directeur des Services Financiers de l'UCBL ou son représentant,
    - Du Directeur des Ressources Humaines de l'UCBL ou son représentant,
    - Ainsi que de l'Agent Comptable de l'UCBL ou son représentant ;
- De LIP, à savoir :
    - Du Président de LIP ou son représentant ;
- Et en cas de point à l'ordre du jour la concernant, de la filiale EZUS LYON, à savoir :
    - Du Président du Directoire de EZUS LYON ou son représentant.

Il peut inviter toute personne compétente pour mener à bien ses missions en fonction de l'ordre du jour.

Le Comité Technique de Suivi a pour missions :

- De faciliter l'articulation entre LIP et les différents services supports de l'université ;
- D'examiner l'activité de la filiale durant le mois précédent, d'un point de vue opérationnel, notamment juridique, financier et comptable ;
- D'échanger sur la programmation prévisionnelle de l'activité de la filiale ;
- De permettre d'échanger des informations sur la gestion des dossiers en cours et à venir ;
- De croiser les expertises des services compétents de l'UCBL afin de prévenir les éventuelles difficultés et d'informer les filiales sur les évolutions réglementaires en cours ;
- Et de préparer les séances du Comité de Surveillance de LIP.

Lesdites missions sont précisées à l'annexe 2.

13.1.3. Conseil de Surveillance de LIP

Prévu par les statuts de LIP, le Conseil de Surveillance se réunit au moins une fois par semestre et est composé :

- Du président en exercice de l'UCBL, lequel est président de droit du Conseil de Surveillance ou de son représentant ;
- Du président du Directoire d'EZUS LYON ou de son représentant ;
- De cinq membres désignés par le Président de l'UCBL ;
- De deux membres représentant les Hospices Civils de Lyon désignés par le Directeur Général des HCL pour le représenter à savoir : le Directeur Général Adjoint en charge de la Recherche Clinique et le Directeur de la Direction de la Recherche Clinique et de l'Innovation ;
- De deux membres au plus, représentant des acteurs du monde socio-économique, proposés par le Président de LIP et désignés par la collectivité des associés de la Filiale.

Le Directeur Administratif de la Direction de la Recherche et des Études Doctorales et l'Agent Comptable de l'UCBL sont invités aux séances du Conseil de Surveillance.

Le Conseil de Surveillance est un lieu de concertation et de définition de la stratégie de développement de LIP.

LIP présente lors des réunions du Conseil de Surveillance des indicateurs définis en commun.

Conformément à l'article 18.3 des statuts de la Filiale, le Conseil de Surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de LIP par le Président de la Filiale. Il opère les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Le Conseil de Surveillance délibère :

- sur le rapport semestriel de gestion et d'activité qui lui est soumis par le Président de LIP ;
- ainsi que sur les projets de prise de participation par LIP au capital de sociétés tierces. Tout document utile est transmis en amont du Conseil de Surveillance aux représentants de l'UCBL mentionnés ci-dessus, et *a minima* quinze (15) jours avant la tenue du Conseil de Surveillance, afin que les services compétents de l'UCBL puissent réaliser une étude d'impact.

13.1.4. Comité de Consolidation des Comptes

Le Comité de Consolidation des Comptes se réunit au moins une fois par an, préalablement à l'approbation des comptes par le Conseil d'Administration de l'UCBL, et est composé :

- De représentants de l'UCBL, à savoir :

    - Du Président de l'UCBL ou son représentant,
    - Du Directeur Général des Services de l'UCBL ou son représentant,
    - De l'Agent Comptable de l'UCBL ou son représentant,
    - Du Directeur des Services Financiers de l'UCBL ou son représentant,
    - Et du Directeur de la Recherche et des Études Doctorales de l'UCBL ou son représentant ;
- Et de représentants de LIP, à savoir :
    - Du Président de LIP ou son représentant.

Ses missions sont :

- D'élaborer des outils et procédures permettant à l'UCBL d'intégrer les comptes de LIP ;
- De produire le compte financier du GROUPE UCBL ;
- D'éclairer la présidence de l'UCBL sur les éléments relatifs à la consolidation des comptes du GROUPE, notamment en termes d'analyse financière sur la santé du GROUPE ;
- D'identifier les risques et d'harmoniser les procédures en vue d'une homogénéisation des comptes du GROUPE ;
- Et d'échanger notamment sur la méthodologie et le périmètre de la consolidation annuelle des comptes.

Il peut inviter toute personne compétente, notamment les commissaires aux comptes, pour mener à bien sa mission.

Le Vice-président de la Commission de la Recherche du Conseil Académique de l'UCBL peut inviter le Président de LIP aux séances de la Commission de la Recherche en fonction de l'ordre du jour.

Le Président de LIP fait partie de l'équipe présidentielle de l'UCBL.

13.2. Modalités de contrôle

13.2.1. Contrôle dans le cadre des présentations des activités de la Filiale par le Président de LIP à la Gouvernance de l'UCBL

Le Président de LIP remet :

- Au Président de l'UCBL, conformément aux dispositions de l'article R. 711-15 du code de l'éducation, et ce une fois par an, une synthèse de l'ensemble des activités de la Filiale, que celles-ci aient été réalisées au profit de l'UCBL, des HCL ou d'EZUS ;
- Au Président de l'UCBL, tous les mois, en présence du Président du Conseil Académique, du Vice-Président du Conseil d'Administration, du Vice-Président de la Commission de la Recherche du Conseil Académique et du Directeur Général des Services, un bilan intermédiaire de l'activité de LIP.

Par ailleurs, dans le cadre du Comité de Concertation et de Validation (CCV) mentionné au point 5.2 de l'annexe 2, le Président de LIP présente au moins trois fois par an à intervalles réguliers au Bureau de la Commission de la Recherche du Conseil Académique de l'UCBL un bilan intermédiaire de l'activité de la Filiale dans les conditions prévues par le point 5.3 de cette même annexe.

13.2.2. Communication par LIP à l'UCBL des éléments de comptabilité analytique

La Filiale fournit chaque année à l'UCBL les éléments lui permettant de déterminer ses tarifs, sur la base d'une méthodologie de calculs de coûts. Cette dernière, conforme aux règles en vigueur en matière de comptabilité analytique, éclaire la gouvernance de l'UCBL sur l'adéquation entre l'activité de la filiale et les moyens qu'elle mobilise, notamment en termes humains.

En cas de révision par voie d'avenant de l'Annexe financière (Annexe 1), cette révision est basée sur les coûts supportés par la Filiale.

13.2.3. Mise en place d'un référentiel commun

Chaque premier trimestre de l'année civile, LIP adresse au Directeur Général des Services de l'UCBL :

- L'organigramme hiérarchique et l'organigramme fonctionnel actualisés ainsi que les procédures internes en vigueur. Ces documents s'inscrivent dans la démarche de maitrise des risques du GROUPE UCBL. Si la Filiale fait évoluer son organisation en cours d'année, son Président en informe le Directeur Général des Services ;
- Un compte-rendu annuel des risques psychosociaux (évaluation des RPS et plan de prévention) et de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes (indicateurs et objectifs favorisant l'équité), dans le prolongement de la démarche qualité de vie au travail de l'UCBL et de son obligation relative à l'évaluation des RPS (accord-cadre du 22 octobre 2013).

À chaque modification de ses statuts, la Filiale en adresse systématiquement une copie au Directeur Général des Services de l'UCBL.

13.2.4. Contrôle par le biais d'un audit

L'UCBL peut exercer un contrôle *a posteriori* des activités exercées par la Filiale, de ses engagements contractuels ainsi que du respect de la bonne application de ses procédures internes, via un audit annuel dans ses locaux, sous réserve d'en informer LIP par écrit avec un préavis de 20 jours ouvrés.

LIP s'engage à collaborer de bonne foi avec l'UCBL et à lui faciliter sa mission d'audit (i) en lui permettant l'accès à ses archives et éléments comptables, (ii) en lui procurant tout document et informations utiles au déroulement de la mission d'audit et (iii) en répondant à l'ensemble de ses demandes raisonnables afférentes à cet audit.

L'UCBL communiquera à LIP la teneur des conclusions du rapport d'audit dans un délai de 30 jours ouvrés après l'intervention convenue avec LIP.

En cas de non-respect par LIP de ses engagements contractuels, constaté par le rapport d'audit, la Filiale s'engage à répondre aux conclusions de ce rapport dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de sa réception, et/ou à se conformer dans les meilleurs délais et à ses frais à toutes les exigences contenues dans le rapport d'audit.

Le rapport d'audit ainsi que la réponse de la Filiale sont communiqués au Conseil de Surveillance et au Comité de Direction de la Filiale.

13.2.5. L'échange d'informations entre l'UCBL et LIP

LIP s'engage à transmettre à l'UCBL tous les documents et/ou informations que celle-ci lui demande quant à l'exercice des missions qui lui sont confiées dans le cadre de la présente convention.

Une note de service du Président de l'UCBL, qui précise les conditions de validation par ses services des parapheurs que la Filiale soumet à sa signature, est jointe en annexe 3 à la présente convention-cadre.

CHAPITRE VI : RESPONSABILITÉ ET ASSURANCES

Article 14 : Méconnaissance par LIP des articles 6 et 7 de la présente convention

En cas de méconnaissance des stipulations prévues par les articles 6 et 7 de la présente convention, la Filiale sera exclusivement responsable des engagements pris vis-à-vis des tiers, et assumera leurs conséquences.

Article 15 : Assurances

La Filiale doit souscrire une assurance multirisques professionnelle couvrant :

- Sa responsabilité civile ;
- Ses locaux ;
- Ainsi que son activité.

CHAPITRE VII : CONFIDENTIALITÉ ET PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Article 16 : Confidentialité

Toute information échangée entre l'UCBL et LIP au cours des différentes réunions mentionnées à l'article 13 de la présente convention ou dans le cadre de l'exécution de cette dernière, qu'elle soit d'ordre stratégique, politique ou scientifique, devra être traitée comme confidentielle, et de ce fait n'être divulguée qu'aux seules membres du personnel de l'UCBL et/ou de LIP à qui cette information est nécessaire et qui devront être soumis à un engagement de stricte confidentialité.

Chaque Partie (la « Partie récipiendaire ») s'engage à garder strictement confidentielles et à ne pas publier, ni divulguer de quelque façon que ce soit, les informations appartenant à une autre Partie (la « Partie communicante ») dont elle pourrait avoir connaissance à l'occasion de l'exécution de la présente convention, et ce, pendant toute la durée de cette dernière et cinq (5) ans suivant sa résiliation ou son échéance.

Lorsque la Filiale a connaissance ou accès à des informations confidentielles de tiers dans le cadre de la réalisation de ses missions, celle-ci s'engage à respecter les engagements de confidentialité pris par l'UCBL vis-à-vis desdits tiers, et ce pour les durées qu'ils prévoient.

Article 17 : Propriété intellectuelle

La présente convention ne confère ni ne transmet à la Partie récipiendaire aucun droit de propriété intellectuelle d'aucune sorte, ni aucune licence sur le savoir-faire, les brevets, marques déposées, ni aucun autre droit sur les informations, données, connaissances propres, résultats, et les droits de propriété intellectuelle afférents, détenus par la Partie communicante ou sur lesquels ladite Partie détient un droit d'utilisation.

En conséquence, chaque Partie s'engage à ne pas déposer, ni faire déposer, en France ou dans tout autre pays dans le monde, un brevet ou tout autre droit de propriété en rapport avec les informations confidentielles reçues de la part de l'autre Partie.

Les informations, données, résultats issus de la RECHERCHE PARTENARIALE des UNITÉS DE RECHERHCE sont la propriété de l'UCBL et des éventuelles tutelles desdites UNITÉS DE RECHERCHE. La réalisation

des missions de LIP n'a pas pour effet de conférer un quelconque droit de propriété ou d'usage à LIP sur les informations, données, connaissances propres, et résultats de l'UCBL.

Dans le cadre de la réalisation de ses missions, LIP met en œuvre la politique contractuelle et d'ingénierie de projets de l'UCBL ainsi que les engagements contractuels de l'UCBL pris vis-à-vis de tiers. Notamment, LIP s'engage à mettre en œuvre et à respecter les règles convenues avec les tutelles des UNITÉS DE RECHERCHE comme par exemple la convention de site CNRS 2021-2026, les accords-cadres, les conventions de délégation générale de gestion, les conventions de création ou de renouvellement d'UMR, etc.

En cas de mis en place d'un projet de RECHERCHE PARTENARIALE dérogatoire, LIP et l'UCBL se concertent selon les modalités prévues à l'annexe 2.

CHAPITRE VIII : STIPULATIONS FINALES

Article 18 : Résiliation

La présente convention peut être résiliée par l'une des Parties en cas d'inexécution par l'autre d'une ou plusieurs des obligations contenues dans ses diverses clauses. Cette résiliation ne devient effective que trois (3) mois après l'envoi par la Partie plaignante d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de la plainte restée infructueuse.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la Partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce sans préjudice d'une action contentieuse qui serait engagée en réparation des dommages éventuellement subis par la Partie plaignante du fait de la résiliation anticipée de la présente convention.

Le présent contrat est également résilié de plein droit en cas de cessation d'activité, dissolution ou liquidation amiable de LIP.

Article 19 : Modification

19.1. Prévalence de la présente convention-cadre sur toute autre convention particulière

Toute convention particulière conclue entre l'UCBL et LIP doit être prise en application des stipulations de la présente convention-cadre.

Dans le cas où ces stipulations ne seraient pas explicitement décrites dans la présente convention-cadre, ladite convention particulière ne pourra être conclue qu'après modification de la présente convention-cadre, selon les modalités décrites à l'article 19.2.

19.2. Procédure de modification

La présente convention peut être modifiée par avenant sous réserve de l'approbation :

- Du conseil d'administration de l'UCBL,
- Et du conseil de surveillance de LIP.

Article 20 : Annexes

Sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : annexe financière ;
- Annexe 2 : modalités de concertation et de validation entre l'UCBL et LIP ;
- Annexe 3 : conditions de validation des parapheurs à la signature du Président ;
- Annexe 4 : liste détaillée des missions de LIP ;
- Annexe 5 : coordonnées des personnels de chacune des Parties ayant un accès au système d'information de l'autre Partie.

Article 21 : Litiges

En cas de difficulté sur la validité, l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les Parties s'efforcent de résoudre leur différend à l'amiable et notamment par voie de médiation.

Au cas où les Parties ne parviendraient pas à résoudre leur différend dans un délai de trois (3) mois à compter de la survenance du différend, notifiée par la Partie plaignante à l'autre Partie, les tribunaux français compétents seront saisis.

Fait à Villeurbanne, le
En deux (2) originaux,

Pour l'Université Claude Bernard Lyon 1, son président	**Pour LIP, son président**
Monsieur le Professeur Frédéric FLEURY	**Monsieur Javier OLAIZ**

ANNEXE 1 : Annexe financière*

**** sur la base du montant notifié par le financeur et maximum prévu dans l'annexe financière du projet***

Facturation Lyon Ingénierie Projets	ANR avec taux d'environnement à 12 % (à partir d'oct 2021)	ANR avec taux d'environnement à 13 % (à partir d'oct 2022)	Commission européenne	INCA	Fonds carnot	Ademe	PIA	BPI	Région Auvergne Rhone Alpes	AFM	Pulsalys	Ligne Contre le Cancer	Autres financeurs
Ingénierie de projets (Frais de montage)	3,70%	3,70%	6%	1,90%	2,50%	6%	4%	6%	6%	pas de frais	6%	2%	6%
Prospection et veille active													
Montage de projets de recherche et innovation													
Accompagnement de projets recherche et innovation (Frais de suivi)													
Aide au suivi			3%	0,95%	1,25%	3%	2%	3%	3%	pas de frais	3%	1%	3%
Management de projets de recherche et innovation	Selon le type de projet - barême de facturation non connu												
Management administratif du projet													
Management juridique du projet													
Management financier du projet													
Management technique du projet													
Développement et prestations spécifiques	Selon le type de projet - barême de facturation non connu												
Assistance à la recherche clinique													
Accompagnement spécifique d'outils structurants à vocation pérenne													

Frais de gestion destinés à l'UCBL	ANRavec taux d'environnement à 12 % (à partir d'oct 2021)	ANR avec taux d'environnement à 13 % (à partir d'oct 2022)	Commission européenne	INCA	Fonds carnot	Ademe	PIA	BPI	Région Auvergne Rhone Alpes	AFM	Pulsalys	Ligne Contre le Cancer	Autres financeurs
Frais de gestion	1,79%	2,10%	1%	1%	1%	1%	1%	1%	1%	0%	1%	1%	1%
frais de structure destinés aux composantes	5,36%	5,80%											
Frais généraux	0%	0%	le surplus des couts indirects pour l'UCBL	0%	0%	le surplus des couts indirects pour l'UCBL	0%	0%	le surplus des couts indirects pour l'UCBL	0%	0%	0%	le surplus des couts indirects pour l'UCBL

Le calcul exact se traduit par la formule suivante :

Frais de montage (pourcentage du montant total du contrat) :
Pour les projets retenus : (Coûts indirects*-1 %) x 2/3 ≤ 6 % du montant total du contrat
Pour les projets non retenus : 0 €
Frais de suivi (pourcentage du montant total réalisé) : (Coûts Indirects*-1 %) x 1/3 ≤ 3 % du montant total du contrat

ANNEXE 2

MODALITÉS DE CONCERTATION ET DE VALIDATION ENTRE L'UCBL et LIP

La présente annexe a pour objet de déterminer les modalités de concertation et de validation des missions confiées à LIP par l'UCBL au niveau de la RECHERCHE PARTENARIALE.

À chaque fois que nécessaire, les services de LIP et les services de l'université peuvent respectivement se saisir pour toute demande en vue de la réalisation de leurs missions.

Toute demande ne pouvant être directement traitée entre un service de l'UCBL et LIP est inscrite à l'ordre du jour du CCV (article 13.1.1) ou du CTS (article 13.1.2).

1) Missions relatives à la RECHERCHE COLLABORATIVE

1.1. Lancement / Modalités de publicité et de diffusion des AAP

- En amont de la diffusion d'un AAP aux UNITÉS DE RECHERCHE, LIP informe la Direction de la Recherche et des Études Doctorales (DRED) de son objet et de son contenu. De même, la DRED pourra confier à LIP la diffusion et l'instruction d'AAP.

- En fonction de la nature de l'AAP, la DRED décidera si des modalités particulières de dépôt et/ou de validation scientifique sont nécessaires et les déterminera en lien avec la Filiale. Ces modalités particulières seront intégrées dans le message de diffusion envoyé aux UNITÉS DE RECHERCHE.

- L'AAP est diffusé aux UNITÉS DE RECHERCHE sous couvert de la DRED : la diffusion est réalisée par LIP et cosignée par le VP Recherche.

- Pour les AAP donnant lieu à une réunion de présentation, LIP informera la DRED et s'assurera d'une éventuelle représentation institutionnelle de l'UCBL.

A chaque fois que nécessaire, ces points sont discutés en CCV.

1.2. MONTAGE des dossiers

- Pour les projets pour lesquels des modalités particulières ont été prévues, LIP informera et échangera avec la DRED sur l'avancée du dossier et sur toutes les dispositions engageant l'UCBL, notamment lors des séances du CCV ou du CTS.
  LIP s'assure d'obtenir l'accord de la DRED pour tout projet dont les modalités seraient dérogatoires aux règles applicables entre les tutelles des UNITÉS DE RECHERCHE.
- LIP informera et sollicitera la validation de la DRED pour tout dispositif à caractère structurant et pour des montages et/ou partenariats à caractère stratégique (tels que laboratoires communs, chaires, PIA, etc.).
- La DRED pourra confier à LIP l'instruction de dossiers pour lesquels elle a été directement sollicitée.
- LIP transmettra un bilan des candidatures, des projets retenus et des conventions signées lors des CCV.

1.3. ACCOMPAGNEMENT des projets

- LIP informe de la conduite des projets les services compétents de l'UCBL et interagit avec les services compétents de l'UCBL en vue d'une réalisation optimale.
- LIP fait part sans délai au service de l'UCBL concerné de toute difficulté dans l'exécution desdits projets. À chaque fois que nécessaire, les projets accompagnés par LIP sont discutés en CTS.

2) Missions relatives à la RECHERCHE CONTRACTUELLE

S'agissant des projets pour lesquels des modalités particulières ont été prévues, LIP informera et échangera avec la DRED sur l'avancée du dossier et sur toutes les dispositions engageant l'UCBL, notamment lors des réunions de CCV ou de CTS.

LIP s'assure d'obtenir l'accord de la DRED pour tout projet dont les modalités seraient dérogatoires aux règles applicables entre les tutelles des UNITÉS DE RECHERCHE.

LIP informera et sollicitera la validation de la DRED pour tout dispositif à caractère structurant et pour des montages et/ou partenariats à caractère stratégique (tels que laboratoires communs, accord-cadre, chaires, création et hébergement de start-up, plateformes technologiques, etc.).

Pour les contrats prévoyant une mise à disposition de matériel, LIP recueille l'accord du directeur de l'UNITÉ DE RECHERCHE dont le matériel relève.
LIP informe la DRED préalablement à la mise en place desdits contrats.
LIP fournit à la DSF tous les éléments nécessaires à la mise à jour de l'inventaire physique de l'université.

3) Démarche entrepreneuriat et passerelles public/privé

3.1. Passerelles public/privé

Au jour de la signature de l'Accord Cadre, les modalités d'instructions des demandes de passerelles public-privé font l'objet de discussions en vue de leur mises à jour.

La nouvelle procédure sera communiquée à LIP lors d'un CTS.

3.2. Les demandes des créateurs d'entreprises ou des jeunes entreprises de bénéficier des dispositions des articles L123-5 et D123-2 et suivants du code de l'éducation

Les demandes d'hébergement d'entreprises sont effectuées par l'UNITÉ DE RECHERCHE concernée (directeur, directeur adjoint, ou responsable administratif) auprès de la DRED.

La DRED vérifie en lien avec le bureau de la Commission recherche si les conditions des articles L123-5 et D123-2 et suivants du code de l'éducation sont bien remplies.

La DRED interroge la DAJI, la DSI, le CISR, la DIRPAT, et le Service Sécurité sur la faisabilité technique de la demande. Une fois l'avis des différents services collectés, la demande est communiquée par la DRED à la Direction Générale des Services pour accord.

En cas d'avis favorable, la Direction Générale des Services saisit la filiale pour la mise en place de la convention d'hébergement.

Ladite convention d'hébergement est conclue dans le respect des modalités financières adoptées par le conseil d'administration.

Une fois la convention d'hébergement signée, LIP en communique une copie à la DRED et à la DSF.

4) Valorisation

4.1. Mission d'accompagnement et de conseil

LIP informe la DRED sur :

- Les projets de pré-maturation et de maturation impliquant des UNITÉS DE RECHERCHE.
- Les projets structurants et stratégiques.
- Les points traités en Comité PI et Comité Projets de la SATT Pulsalys
- Le suivi du portefeuille d'actifs PI de l'UCBL.

LIP rend également compte de ses missions de :

- Prospection et de développement d'activité contractuelle avec le milieu industriel (art 4.5 de la convention-cadre).
- Assistance de l'UCBL dans les instances, comités et autres réunions (art 4.6 de la convention-cadre).

4.2 Prise de participation de l'UCBL au capital de sociétés

Dans la limite de son champ de compétence, LIP informe l'UCBL des opportunités pour l'université de participer au capital de sociétés. LIP assure une mission de conseil auprès de l'UCBL.

Le CCV est l'interlocuteur de LIP en la matière. Le Vice-Président Recherche fait état des projets de prise de participation à la gouvernance de l'Université.

L'étude d'impact du projet de prise de participation est menée conjointement par la DRED et LIP.
La DRED sollicite les services de l'UCBL sur leurs expertises et ainsi conseille la gouvernance dans sa prise de décision.

Toute décision de participation au capital est de la compétence exclusive du conseil d'administration de l'université dans les conditions des articles R. 711-10 et suivants du code de l'éducation.

L'UCBL peut confier à LIP la mise en œuvre de l'entrée de l'université au capital d'une société. Dans ce cas, LIP agit en étroite collaboration avec la DAJI et la DRED. Seules la DAJI et/ou la DRED peuvent demander les autorisations auprès du Recteur de l'académie de Lyon, Chancelier des Universités et de la Direction Régionale des Finances Publiques.

ANNEXE 3

CONDITIONS DE VALIDATION DES PARAPHEURS À LA SIGNATURE DU PRÉSIDENT

La présente annexe a pour objet de fixer les conditions de validation par les services de l'UCBL des parapheurs mis à la signature de la présidence.

1) Les principes

Les projets de convention adressés à la signature s'inscrivent dans le dispositif formalisé par la convention-cadre. À ce titre :

- L'objet des projets de convention correspond strictement au périmètre défini par les articles 3 et 4 renvoyant au domaine d'intervention de la filiale et au périmètre des missions confiées par l'UCBL.

- La transmission des projets de convention à la présidence suppose que les modalités de concertation préalables entre l'UCBL et la Filiale, telles que prévues par les articles 6, 7, 13 de la convention-cadre ainsi que son annexe 2, aient été mises en œuvre.
  Il est rappelé qu'aucune convention ni aucun document de montage de projet ne peut être présenté à la signature du président tant que les réserves des services de l'UCBL n'ont pas été levées ou que les demandes de modification des services de l'UCBL réalisées.

- En vertu de l'article 5 de la loi n° 94-665 du 4 août 1994, les contrats auxquels une personne morale de droit public est partie doivent être rédigés en langue française.

- Les bordereaux de parapheurs font apparaitre l'identité (nom et prénom complets) et les coordonnées du chargé d'affaires LIP à contacter en cas de besoin. La date de transmission apparait sur le bordereau. Celle-ci doit correspondre à la date d'envoi.

- À chaque fois que nécessaire, les bordereaux mentionnent ou sont accompagnés d'une note :
  - Faisant apparaitre les éventuels échanges avec les services de l'UCBL traduisant la validation de ceux-ci,
  - Précisant tout élément d'information ou de contexte nécessaire à l'UCBL afin de pouvoir signer le projet de convention considéré.

- L'établissement des conventions doit être préalable à la réalisation de l'objet de celles-ci.
  Les conventions, et particulièrement les prestations de services, ne doivent pas rétroagir.
  Ce principe s'applique également aux avenants des conventions qui ne peuvent pas revêtir de portée rétroactive. Si un avenant est nécessaire alors que le contrat initial est déjà arrivé à son terme, un nouveau contrat doit être mettre en place.
  En cas de situations exceptionnelles et circonstanciées, il appartiendra à LIP de justifier par écrit le retard dans la mise en place du contrat/avenant et de la rétroactivité de ce dernier, afin que l'UCBL puisse apprécier si le contrat/avenant peut être mis en signature ou non.

- Les avenants sur une même convention doivent être en nombre limité. La multiplication des avenants rend souvent la compréhension du contrat concerné difficile ou sujette à interprétation, voire à des contradictions entre les clauses.

Il est demandé à chacun de vérifier l'opportunité de mettre en place un nouveau contrat plutôt qu'un nouvel avenant. En cas de doute, il convient de mettre en place un nouveau contrat.
L'UCBL sera particulièrement attentive aux avenants ayant pour effet de prolonger les engagements sur plusieurs années ou en cas de nombreux avenants (3 et plus).
Lors de la mise en signature d'un avenant, l'UCBL rappelle qu'il convient de communiquer le contrat initial et les éventuels précédents avenants.

- Les parapheurs adressés par la Filiale sont instruits par la Direction des Services Financiers (DSF). Celle-ci juge de l'opportunité de faire suivre le parapheur aux autres services (DAJI, DRED, DIRPAT, DRH, autres) lorsque l'instruction du dossier l'exige et à défaut d'éléments d'informations sur les échanges préalables avec les services de l'UCBL.

- Les services de l'UCBL font part de leurs observations sur le bordereau placé en première page du parapheur et dédié à cet effet. Les services peuvent joindre une note au bordereau, placée en première page s'ils le jugent nécessaire. Les conventions n'ont pas vocation à être retirées des parapheurs.

- Tous les parapheurs soumis à la présidence font l'objet d'un visa de la Direction Générale des Services (DGS). À défaut d'un visa du DGS et d'une instruction des services centraux, les parapheurs ne peuvent être signés par le Président ou par son représentant.

- Une fois signés, les parapheurs sont adressés à la filiale. Une copie scannée des conventions signées de tous est enregistrée par LIP dans un fichier partagé avec l'UCBL, dans les conditions prévues par les stipulations de l'article 8.2 et de l'annexe 5 de la convention-cadre.

- Dans le cas où le Président ne signerait pas un projet de convention, il appartient à la Filiale de se rapprocher des services de l'UCBL concernés.

- Signature électronique : Il est rappelé que l'UCBL accepte l'usage d'outils de signatures électroniques si cela est proposé par un partenaire. Il appartient à la Filiale de s'assurer auprès de l'UCBL si elle accepte l'usage ou non de l'outil de signature considéré. Le circuit de signature électronique doit être réalisé de bout en bout. C'est-à-dire que tous les signataires doivent signer électroniquement. En cas d'une signature électronique et d'une signature manuscrite, le circuit de signature n'est pas légalement valable.
  Seul un circuit de signature 100 % manuscrit ou un circuit de signature 100 % électronique avec un outil de signature certifié sont autorisés.
  Il est rappelé qu'en cas de signature électronique, les validateurs sont : le chargé d'affaire LIP qui a instruit la mise en place du contrat, puis le DGSAF et le DGS.
  En cas de signature électronique, le visa du directeur d'unité reste obligatoire.

2) <u>Les points de vigilance</u>

- ✓ Les conventions portées à la signature de la présidence de l'UCBL ne peuvent concerner que des agents de l'UCBL et des personnels hébergés.
- ✓ Le visa des directeurs d'UNITÉS DE RECHERCHE pour chaque convention est obligatoire, quel que soit le type de convention.
- ✓ Les aspects relatifs aux situations individuelles des agents UCBL sont de la seule compétence de la DRH de l'UCBL. Ainsi, seule cette dernière établit les contrats de travail et / ou délivre les autorisations de cumul lorsque nécessaire.

- ✓ La signature des délibérations du CA est de la seule compétence de la DAJI. Celle-ci les met en ligne sur le site intranet de l'UCBL.
- ✓ Lorsqu'une convention prévoit la mise en place d'un comité scientifique, les éventuels arbitrages quant à la validation de sa composition sont de la seule compétence du bureau de la Commission Recherche.
- ✓ Lorsque le principe de signature unique des contrats de recherche s'applique, la tutelle gestionnaire doit mentionner l'entière comparution des tutelles mandantes et faire une mention expresse du mandat. Il est rappelé que les accords de confidentialité (NDA) et les accords de transfert de matériel (MTA) sont des contrats de recherche et que, le cas échéant, la signature unique s'applique.

ANNEXE 4

LISTE DÉTAILLÉE DES MISSIONS DE LIP

1) Ingénierie de projets

1.1. INGÉNIERIE DE PROJETS dans le cadre de la RECHERCHE COLLABORATIVE de l'UCBL (financements internationaux, européens, nationaux et régionaux)

L'UCBL confie à LIP la mission d'assurer, selon des modalités définies au chapitre III de la présente convention et précisées en annexe 2, la PROSPECTION, le MONTAGE et l'ACCOMPAGNEMENT éventuel spécifique dans le cadre de projets de RECHERCHE COLLABORATIVE de l'Établissement (financements internationaux, européens, nationaux et régionaux).

Dans ce cadre, LIP s'engage à assurer :

- La PROSPECTION : veille et recueil d'informations sur les appels à projets, leurs diffusions ciblées en direction des UNITÉS DE RECHERCHE, sensibilisation et incitation auprès des UNITES DE RECHERCHE sur les opportunités de financement et sur les questions de propriété intellectuelle (cf. infra 1.1.1),
- Le MONTAGE des projets de recherche et d'innovation sur demande des UNITÉS DE RECHERCHE (instruction des dossiers de demande de financement et les négociations correspondantes) (cf. infra 1.1.2),
- L'ACCOMPAGNEMENT (cf. infra 1.1.3) : correspond à l'accompagnement des UNITÉS de RECHERCHE dès que le projet est sélectionné :
    - AIDE AU SUIVI : correspond à l'accompagnement des UNITÉS DE RECHERCHE en matière de gestion, en lien avec les services administratifs, juridiques, financiers et comptables de l'UCBL (cf. infra 1.1.3.1).
    - MANAGEMENT : correspond à l'accompagnement administratif, juridique, financier et technique des projets de recherche innovation pour lesquels l'UCBL est coordinateur (cf. infra 1.1.3.2).
    - DEVELOPPEMENT & ACCOMPAGNEMENTS SPÉCIFIQUES : correspond à tous types de prestations émanant de l'ACCOMPAGNEMENT de projets (cf. infra 1.1.3.3).

L'UCBL incitera les UNITÉS DE RECHERCHE à ce que l'INGÉNIERIE DE PROJETS soit effectuée par LIP pour les projets de recherche et innovation dont les fonds sont gérés par l'UCBL.

L'opération de MONTAGE et d'ACCOMPAGNEMENT de projets est réalisée par LIP sur demande des UNITÉS DE RECHERCHE et dans le cadre de la politique scientifique de l'UCBL.

La Filiale informe régulièrement la Direction de la Recherche et des Études Doctorales et le Bureau de la Commission de la Recherche de l'état d'avancement desdites missions.

Les missions de PROSPECTION et de mise en partenariats donnent lieu à un échange préalable avec le Bureau de la Commission de la Recherche et la Direction de la Recherche et des Études Doctorales afin de garantir que les démarches de prospection de la Filiale s'inscrivent dans la politique de recherche mise en œuvre par la Commission de la Recherche.

Pour tous les projets de RECHERCHE COLLABORATIVE sur lesquels LIP intervient, elle devra en vue de leur conclusion :

- Recueillir l'autorisation (ou visa) préalable du directeur de l'UNITÉ DE RECHERCHE concernée sur le projet de contrat afférent,
- Présenter la convention à la signature du représentant légal de l'UCBL, accompagnée du visa du directeur de l'UNITÉ DE RECHERCHE concernée.

La mission d'ACCOMPAGNEMENT se fait en lien avec les services financiers, juridiques, comptables et RH de l'UCBL.

Il est notamment rappelé que LIP communique systématiquement à la Direction des Services Financiers de l'UCBL une copie des rapports scientifiques et financiers.

1.1.1 Prospection et veille active

Les activités de PROSPECTION concernent la veille et le recueil d'informations sur les appels à projets, leur diffusion ciblée en direction des UNITÉS DE RECHERCHE, la sensibilisation et l'incitation auprès des UNITÉS DE RECHERCHE sur les opportunités de financement et sur les questions de propriété intellectuelle, et plus spécifiquement :

- **Prospection** : mise en réseau avec les projets locaux et nationaux (liens avec les acteurs industriels, les pôles de compétitivité, les plateformes d'innovation), capitalisation sur les complémentarités entre projets locaux, constitution de nouveaux consortium de recherche (particulièrement les interactions avec les acteurs internationaux et privés), recherche et mobilisation des outils de financements en lien avec les compétences des UNITÉS DE RECHERCHE, recherche de partenaires (identification d'un partenaire manquant (public ou privé) au sein d'un groupe de recherche, recherche active d'un partenaire industriel en vue d'un transfert, …)

- **Recensement d'appels à projets pertinents et d'opportunités de financements par des tiers, et détection de projets de recherche et innovation** : Les équipes de LIP mènent une veille active quant aux appels à projets de recherche et innovation européens, nationaux et régionaux, quelles que soient leurs thématiques, et quant aux opportunités de partenariat public-privé de tous types. Cette veille s'applique aux différentes phases de la recherche (fondamentale, appliquée et finalisée) et recouvre des dispositifs très divers (projets collaboratifs, excellence, mobilité et recherche, etc.)

- **Information auprès des UNITÉS DE RECHERCHE** : Des opérations de communication, des journées d'informations ciblées et des interventions plus générales de présentation des programmes sont organisées régulièrement pour informer et sensibiliser les acteurs des laboratoires.

- **Analyse et explications des attendus de l'appel** : Une analyse approfondie des appels à projets et des opportunités de collaboration permet d'évaluer les dispositifs susceptibles de correspondre à **chaque équipe ou UNITÉ DE RECHERCHE** et de déterminer une stratégie d'action pertinente et adaptée. L'objectif de cette phase est de positionner chaque projet de recherche et innovation de manière optimale par rapport aux dispositifs existants de manière à maximiser les chances de succès.

- **Lancement des appels à projets avec la Direction de la Recherche tel que détaillé en annexe 2**

1.1.2 Montage de projets de recherche et innovation

Le MONTAGE des projets de recherche et d'innovation, sur demande des UNITÉS DE RECHERCHE, recouvre les activités suivantes :

Les équipes de LIP sont attentives aux sollicitations émanant des réseaux existants et des acteurs socio-économiques régionaux et nationaux, de manière à faire émerger des projets et à mettre en relation les différents acteurs autour d'objectifs communs. Elles soutiennent les chercheurs et enseignants chercheurs impliqués dans la définition des contours du projet de recherche collaborative, de ses objectifs et de ses enjeux. Elles valident la cohérence entre les objectifs du projet et le schéma de financement retenu, identifient les potentiels points de blocage et s'assurent du caractère innovant de la proposition. Elles participent à la **mobilisation des compétences** et des ressources nécessaires, assurent la mise en place du partenariat et déterminent, négocient et formalisent les conditions spécifiques adaptées à la réalisation du projet innovant.
Dans ce cadre, elles assurent en particulier les missions suivantes, selon le rôle joué par les équipes de l'UCBL.

- Mise en place / validation d'un **accord de confidentialité** pour les échanges antérieurs au dépôt ou à la formalisation de la proposition (le cas échéant)
- Soutien à la **définition du budget**, à l'identification des ressources existantes, à la constitution du scenario de financement pour l'ensemble des partenaires du projet
- Aide à la **structuration de la proposition**, mise en adéquation des objectifs des chercheurs avec les impératifs du dispositif retenu, et avec les contraintes inhérentes au consortium, aide à la définition des plannings, livrables et étapes-clés du projet

- Relais naturel de l'établissement dans le cadre des **relations avec le(s) financeur(s) et les tiers** sur les aspects juridiques, administratifs et financiers
- Conseil quant à la définition des règles de **propriété intellectuelle**, élaboration d'une structure de gouvernance, identification et gestion des risques
- **Constitution du dossier administratif et financier** et dépôt / négociation de la proposition avec le financeur
- Soutien à l'élaboration des **stratégies de communication**, de valorisation et de dissémination des résultats
- Aide à l'identification des possibilités de **labellisation** et démarches correspondantes
- Recherche de **compétences ou de partenaires** pour garantir la qualité du consortium
- **Conseil sur les aspects administratifs, juridiques, financiers, éthiques et sociétaux**

Cette phase peut être décomposée en plusieurs étapes selon les dispositifs de financement et se termine avec le dépôt du projet ou sa formalisation. Il est à noter que les dates limites de dépôt sont impératives pour la plupart des projets, cette phase intègre donc une forte dimension de planification des actions et de gestion du temps.

1.1.3 Accompagnement de projets recherche et innovation

1.1.3.1 Aide au suivi

Après l'évaluation du projet et la communication des résultats du processus de sélection des propositions auprès des UNITÉS DE RECHERCHE et de la Direction de la Recherche, commence la phase de négociation et de formalisation de la (des) convention(s) de financement.
La mission d'AIDE AU SUIVI exercée par les équipes de LIP perdure tout au long de l'action. Il s'agit notamment d'assister les chercheurs et enseignants-chercheurs impliqués sur l'ensemble des aspects administratifs, juridiques et financiers liés à l'exécution du projet de recherche et innovation. En particulier, l'aide au suivi correspond à l'accompagnement des UNITÉS DE RECHERCHE en matière de gestion, en lien avec les services administratifs, juridiques, financiers et comptables de l'UCBL, et comprend les activités suivantes :

- **Assurer le suivi de l'ensemble des documents contractuels** liés à l'exécution du projet de recherche et innovation, et les faire évoluer selon les besoins identifiés par le consortium (avenants aux conventions de financement, accord de consortium et ses avenants éventuels, etc.)
- **Prendre en charge l'ingénierie financière du projet** de recherche et innovation, en assurant une mission de conseil quant à l'éligibilité des dépenses engagées par les équipes conformément aux exigences du ou des financeur(s), et en produisant l'ensemble des justifications financières requises pour garantir le remboursement des coûts engagés. Cette mission intègre notamment le suivi des temps passés par les différents personnels impliqués, l'accompagnement des recrutements nécessaires, l'élaboration de stratégies relatives à l'achat d'équipements importants, et la prise en charge des éventuels audits conduits par les financeurs après l'exécution du projet.
- **Assurer la fonction d'interlocuteur direct du coordinateur du projet** de recherche et innovation sur tous les aspects administratifs et juridiques,
- **Assurer la fonction d'interlocuteur direct du financeur du projet de recherche** et innovation sur tous les aspects financiers
- **Assurer la fonction d'interlocuteur direct des services internes** de l'UCBL pour les aspects juridiques et financiers relatifs au projet de recherche innovation (DRED, DAJI, DSF, enseignants-chercheurs, …).

1.1.3.2 Management de projets de recherche et innovation

Management administratif du projet

- **Assistance pour le partenaire dans la mise en œuvre du projet :** aide au monitoring du projet, préparation aux réunions de partenaires, mise en œuvre des orientations stratégiques et organisationnelles définies par le comité de pilotage
- **Mise en place des outils de communication et de suivi de l'avancement du projet :** réalisation d'un logo / d'une charte graphique dédiée, mise en place d'un site Web à vocation publique, production d'un résumé public utilisable par tous les partenaires, préparation de modèles de compte rendu,

d'ordre du jour, de rapports scientifiques, etc. et création d'un outil sécurisé de partage de documents et informations

- **Relations avec les services instructeurs :** modification des informations initiales si besoin (mise en place d'une prolongation de durée, …), point contact avec les représentants des financeurs, assistance à la négociation de la convention de financement et suivi (amendement éventuel)
- **Préparation des rapports administratifs, techniques et financiers :** collecte d'informations auprès des partenaires, mise en forme, relecture des rapports

Management juridique du projet

- **Mise en place d'un accord de confidentialité et de consortium et suivi de ceux-ci :** rédaction de la trame, envoi et négociation avec les partenaires, organisation et participation aux réunions de négociation entre les partenaires, rédaction des versions intermédiaires de l'accord, finalisation et rédaction de la version finale du document, suivi des signatures et envoi de l'accord aux partenaires et financeurs, amendements éventuels (élaboration et mise en place des modifications et ajouts éventuels)
- **Suivi de la protection de la propriété intellectuelle et de l'exploitation des résultats :** sensibilisation des partenaires, informations et conseils concernant la protection et l'exploitation des résultats obtenus, identification et protection des résultats communs et résultats propres, élaboration et négociation des conditions d'exploitations des résultats du projet, suivi des résultats brevetables, études préliminaires. Cette mission est réalisée en lien avec la SATT PULSALYS et dans le respect des engagements de l'UCBL vis-à-vis de la SATT PULALYS.
- **Mise en place des conventions de reversement :** rédaction de la trame, envoi et assistance à la négociation avec les partenaires, rédaction des versions intermédiaires de l'accord, finalisation et rédaction de la version finale du document, suivi des signatures et envoi des conventions, amendements éventuels (élaboration et mise en place des modifications et ajouts éventuels)
- **Mise en place d'un mandat :** rédaction de la trame, envoi et assistance à la négociation avec les partenaires, finalisation et rédaction de la version finale du document, suivi des signatures et envoi de l'accord, amendements éventuels (élaboration et mise en place des modifications et ajouts éventuels)
- **Mise en place de tout autre acte juridique nécessaire à la bonne conduite du projet.**

Management financier du projet

- **Production et soumission des états financiers requis par les organismes financeurs**

- **Suivi des dépenses et du budget :** collecte des informations financières auprès de chaque partenaire, vérification des dépenses et cohérence du budget, préparation, et surveillance des budgets annuels et autres, en consultation avec les organismes en charge du suivi financier, validation des dépenses conformément aux règlements financiers des organismes financeurs et à ceux en vigueur à l'Université Claude Bernard Lyon I (UCBL) et appels des fonds
- **Préparation et mise en œuvre de la distribution des fonds :** définition des règles applicables à la distribution des fonds conformément aux exigences du financeur et aux priorités définies par le consortium, validation par les instances de gouvernance et suivi des versements
- **Modification des budgets des partenaires :** révision du budget initial, modification de la répartition des dépenses, négociation des modifications et suivi (amendement éventuel).

Management technique du projet

- **Suivi des livrables et jalons du projet :** identification précise des jalons et livrables initiaux lors du lancement du projet, apport de compléments d'informations sur les livrables et jalons mentionnés lors du montage du projet, réalisation, suivi et mise à jour de documents de suivi des livrables et jalons, état d'avancement de la réalisation des livrables et jalons avant chaque comité de pilotage et chaque comité de revue de projet, participation à la présentation d'un état d'avancement de la réalisation des livrables et jalons pendant chaque comité de pilotage er réunions de revue de projet, participation à la rédaction des documents de présentation des livrables et jalons, modification des livrables et jalons initiaux auprès des organismes financeurs des partenaires du projet, participation à la rédaction des documents finaux de présentation des jalons et livrables réalisés durant le projet.
- **Réunions de Comité de pilotage :** invitation des partenaires et suivi de leurs réponses, organisation logistique de la réunion (salle, repas, ...), élaboration et envoi de l'ordre du jour aux participants, suivi des livrables, jalons et planning du projet, rédaction et envoi du compte rendu de réunion

- **Réunions de revues de projet en présence des financeurs :** collecte des données techniques et financières (vérification de la cohérence du budget), élaboration d'une présentation PowerPoint, accompagnement du porteur du projet et des partenaires pendant la réunion
- **Assistance administrative à la gestion du personnel :** Gestion des personnels contractuels, recrutement des personnels compétents, respect en partenariat avec l'UCBL des procédures légales d'embauche et de licenciement
- **Dissémination et exploitation des résultats :** soutien à la définition et à la mise en œuvre de la stratégie d'exploitation et de dissémination des résultats, détection des résultats exploitables, soutien à leur protection, soutien à la dissémination des résultats notamment au travers de l'organisation d'événements dédiés

1.1.4 Développement et prestations spécifiques

1.1.4.1 Assistance à la recherche clinique

- **Activité d'Assistant de Recherche Clinique Hospitalier** : visites des patients, remplissage des CRF, gestion des unités de traitement et des tubes de prélèvement.
- **Coordination de l'essai au niveau européen** : mise à jour de la documentation de l'Essai et des procédures associées, répartition de la distribution des UT et organisation des réapprovisionnements nécessaires, gestion des stocks et des kits de prélèvement, gestion de la destruction des UT, relations avec les différents partenaires industriels et institutionnels, monitoring des sites, suivi des contrats et des conventions hospitalières.
- **Activité de Chef de projet Investigateur** : relation avec le promoteur et aide à la rédaction des différents documents réglementaires, gestion du budget.
- **Suivi des contrats externes liés à l'essai** : gestion administrative des différents contrats externes liés à l'essai, gestion des ressources informatiques utilisées pour l'essai.

1.1.4.2 Accompagnement spécifique d'outils structurants à vocation pérenne

- **Aide au développement, conseil stratégique et structuration :** état des lieux, conseil quant à l'organisation de la gouvernance, affirmation des choix stratégiques en cohérence avec l'environnement local et la stratégie nationale, correspondance avec les objectifs et attendus, accompagnement du projet dans ses orientations nationales, européennes et internationales, préparation d'un plan de développement pertinent selon les besoins et le profil de l'outil, comparaison avec les meilleures équipes étrangères, identification des zones de progression, mobilisation des outils de financements à disposition, accélération de la mise en réseau avec les projets locaux et nationaux (liens avec les acteurs industriels, les pôles de compétitivité, les plateformes d'innovation), capitalisation sur les complémentarités entre projets locaux (liens avec les Equipex, Labex, IRT, IHU, RTRS, Institut Carnot, etc.), constitution de nouveaux consortium de recherche (particulièrement les interactions avec les acteurs internationaux et privés), transfert des travaux de recherche issus de l'outil vers la société civile et le monde industriel, recherche de partenaires (identification d'un partenaire manquant (public ou privé) au sein d'un groupe de recherche, recherche active d'un partenaire industriel en vue d'un transfert), définition, préparation et diffusion d'appels à projets, …
- **Définition et validation d'un modèle économique pérenne :** définition du modèle économique, optimisation des ressources pour atteindre une efficacité optimale, recensement des engagements, identification des sources de financement complémentaires, définition d'une stratégie de captage de fonds directement liée à la mission de développement (recherche de partenaires et du montage de nouveaux projets, mise en relation et identification de nouveaux partenaires, articulation avec les autres projets, ouverture vers d'autres projets)
- **Mission de ressourcement** : appui au déploiement du transfert de technologie, soutien à la mise en place et à la formalisation des différentes étapes du pipeline de l'innovation, notamment au travers de partenariats de recherche collaborative et contractuelle,
- **Soutien organisationnel**, **juridique, logistique et informatique** nécessaire à la mise en œuvre des activités de la structure, et plus particulièrement :
    - Animation de la structure, garant de la communication des équipes partenaires, aide à la résolution des litiges, point de contact permanent entre le financeur, les partenaires et le

coordinateur, initiateur de nouvelles collaborations internes et externes, et accompagnement permanent à la coordination scientifique, notamment lien permanent avec les établissements partenaires, garantissant le **suivi des indicateurs** :

- Calendriers, délais dans les programmes de recherche,
- Recherche : nombre de publications, de congrès, de brevets déposés, de projets partenariaux, d'ouvrages…
- Formation : nombre d'étudiants, mobilité entrante et sortante, nombre d'heures enseignées, nouveaux modules, nouveaux équipements…
- Valorisation : contrats de licence ou options de licence, actions vers le citoyen, communication grand public, réalisations.,
- Recrutements et dépenses, grâce à l'appui à l'optimisation des crédits (éligibilité et pertinence des dépenses, contrôle de gestion)

- Regard extérieur, qui permettra de s'assurer qu'il n'y ait pas de dérive du programme ou de l'utilisation des fonds, et qui alertera le coordinateur de tout litige ou tension émergeant entre les groupes.
- Animation scientifique et technologique : présentation des attentes, notamment R&D de partenaires potentiels (industriels et autres laboratoires) dans la perspective de monter des projets, diffusion et promotion de résultats de recherche.

1.1.4.3 Autres accompagnements spécifiques

Mise en place de MTA avec un partenaire industriel ou académique.
Tout autre type de prestation requis pour la bonne exécution des projets de recherche partenariale et pour lequel l'expertise de LIP peut être sollicitée par les UNITÉS DE RECHERCHE.

1.2. INGÉNIERIE DE PROJETS dans le cadre de la RECHERCHE CONTRACTUELLE de l'UCBL

L'UCBL confie à LIP la mission d'assurer, selon des modalités définies à l'article 6 de la présente convention et précisées en annexe 2, la PROSPECTION, le MONTAGE et l'AIDE AU SUIVI dans le cadre de sa *RECHERCHE CONTRACTUELLE*, à savoir des contrats de type « missions de collaboration », des contrats d'étude (ou de recherche), et des contrats de prestations intellectuelles (ou contrats de consultant) dont EZUS LYON assure la gestion financière en vertu de la convention-cadre les unissant.

L'opération de MONTAGE de projets est réalisée par LIP sur demande des UNITÉS DE RECHERCHE et dans le cadre de la politique scientifique de l'UCBL.

LIP informe régulièrement la Direction de la Recherche et des Études Doctorales et le Bureau de la Commission de la Recherche de l'état d'avancement desdites missions.

Pour lesdits contrats sur lesquels elle est sollicitée, la Filiale devra en vue de leur conclusion :

- Recueillir l'autorisation préalable du directeur de l'UNITÉ DE RECHERCHE concernée sur le projet de contrat afférent,
- Présenter la convention à la signature du représentant légal de l'UCBL, accompagnée du visa du directeur de l'UNITÉ DE RECHERCHE concernée.

1.2.1 Prospection et veille active

Cf. 1.1.1 supra Prospection et veille active

1.2.2 Montage de projets de recherche et innovation

Cf. 1.1.2 supra Montage de projets de recherche et innovation

1.2.3 Accompagnement de projets recherche et innovation

Cf. 1.1.3 supra Accompagnement de projets de recherche et innovation

1.2.4 Développement et prestations spécifiques

Cf. 1.1.4 supra Développement et prestations spécifiques

2) Appui aux démarches entrepreneuriales

L'UCBL confie à LIP la mission d'assister les UNITÉS DE RECHERCHE pour le compte de leurs enseignants-chercheurs dans leurs démarches entrepreneuriales et notamment :

- Les concours scientifiques (article L531-1 Code de la recherche),
- Les prises de participation au capitale social d'une entreprise (article L531-9 Code de la recherche),
- Les prises de participation à la création d'une entreprise (Article L531-1 Code de la recherche),
- Les autorisations à être membres des organes de direction d'une société commerciale (Article L531-12 Code de la recherche),
- Les demandes des créateurs d'entreprises ou des jeunes entreprises de bénéficier des dispositions des articles L123-5 et D123-2 et suivant du code de l'éducation.

Cette mission est réalisée dans les conditions de concertation prévues à l'annexe 2.

3) Assistance de l'UCBL dans le cadre de ses relations avec PULSALYS

L'UCBL confie à LIP la mission d'apporter conseil et expertise auprès de PULSALYS sur les activités concernant les partenariats et ce afin de s'assurer :

- De la préservation de la propriété intellectuelle potentielle générée dans les projets de recherche et innovation en défendant les intérêts de l'UCBL en cohérence avec la politique globale de l'Etablissement ;
- De la bonne gestion des nouveaux partenariats de recherche et innovation intégrant la propriété intellectuelle précédemment générée par les UNITÉS DE RECHERCHE.

L'UCBL confie également à LIP la mission d'assister ses représentants dans le cadre de leurs relations avec PULSALYS, notamment en participant aux différents comités au sein de PULSALYS (Comité PI, et Comité Projets, …).

Dans la réalisation de cette mission, LIP s'engage à :

- Respecter les engagements pris par l'UCBL vis-à-vis des tiers et notamment des tutelles des UNITÉS DE RECHERCHE et de PULSALYS (Accord-Cadre et contrat de prestation),
- Informer régulièrement les membres du Bureau de la Commission Recherche de l'UCBL et la Direction de la Recherche et des Études Doctorales.

Tout particulièrement, LIP assure l'ACCOMPAGNEMENT des projets pour lesquels la SATT PULSALYS réalise un INVESTISSEMENT.

4) Suivi des indicateurs de la RECHERCHE PARTENARIALE pour le compte de la Commission de la Recherche du Conseil Académique de l'UCBL

L'UCBL confie à LIP la mission de réaliser le suivi des indicateurs de la RECHERCHE PARTENARIALE pour le compte de la Commission de la Recherche de son Conseil Académique sur son périmètre d'activité. Ces indicateurs sont intégrés à l'espace « indicateurs » de l'UCBL mis à disposition de la gouvernance.

LIP s'engage à participer aux différentes enquêtes auxquelles l'UCBL doit répondre et à contribuer à la démarche d'amélioration et qualité de l'UCBL, notamment sur les aspects de dématérialisation et de développement de ses systèmes d'information.

5) Prospection et développement d'activités contractuelles avec le milieu industriel

L'UCBL confie à LIP la mission de prospecter et de développer les activités partenariales de l'Établissement avec des tiers dans le cadre des axes de la politique de l'UCBL.

Les actions de la Filiale dans ce domaine pourront notamment se concrétiser par un accompagnement spécifique aux outils structurants tels que les plateformes, les plateaux techniques, les pôles de compétitivité et les instituts Carnot.

Dans le cadre des missions de prospection et de développement d'activités partenariales avec le milieu industriel, le Président de l'UCBL peut demander au Président de LIP de représenter l'UCBL dans un certain nombre de réunions, sur la base d'un mandat préalable.

6) Assistance de l'UCBL dans les instances, comités et autres réunions

Dans les instances, comités et autres réunions formalisant ses relations avec les tiers en matière de RECHERCHE PARTENARIALE, notamment les partenaires institutionnels, l'UCBL est représentée par des personnes dûment habilitées par elle.

Si ces dernières l'estiment nécessaire, l'UCBL peut se faire assister par un personnel de la Filiale.

ANNEXE 5

COORDONNÉES DES PERSONNELS DE CHACUNE DES PARTIES AYANT UN ACCÈS AU SYSTÈME D'INFORMATION DE L'AUTRE PARTIE

En application des stipulations de l'article 9 de la convention-cadre, la présente annexe précise les coordonnées des personnels de chacune des Parties bénéficiant d'un accès partiel au système d'information de l'autre Partie.

1. S'agissant du système d'information de l'UCBL

L'accord préalable du Directeur Général des Services de l'UCBL, tel que prévu à l'article 9.1 de la convention-cadre, est délivré après avis des services concernés de l'université.

Les coordonnées des personnels de LIP disposant d'un accès au système d'information de l'UCBL sont les suivantes :

- L'ensemble des personnels LIP à l'exception des personnes exclusivement recrutées pour la réalisation de prestation pour le compte de tiers (Intranet) ;
- Le Président de LIP : Javier OLAIZ - javier.olaiz@lip-lyon1.fr (Intranet, GOPA, VPN, TSE, SIFAC, BO SIFAC, Lecteur réseau \\tera\DSF-AC$);
- Le Responsable Contrôle de gestion de LIP : Guy-Maurille SEKANGUE – guy-maurille.sekangue@lip-lyon1.fr (Intranet, GOPA, VPN, TSE, SIFAC, BO SIFAC, Lecteur réseau \\tera\DSF-AC$) ;
- La Contrôleuse de gestion de LIP : Hongxia CHANAL – hongxia.chanal@lip-lyon1.fr (Intranet, GOPA, VPN, TSE, SIFAC, BO SIFAC, Lecteur réseau \\tera\DSF-AC$);
- Le Contrôleur de gestion de LIP : Léo DUFFES – leo.duffes@lip-lyon1.fr (Intranet, GOPA, VPN, TSE, SIFAC, BO SIFAC, Lecteur réseau \\tera\DSF-AC$);
- Le Contrôleur de gestion de LIP : Cédric HENRY – cedric.henry@lip-lyon1.fr (Intranet, GOPA, VPN, TSE, SIFAC, BO SIFAC, Lecteur réseau \\tera\DSF-AC$);

2. S'agissant du système d'information de LIP

Les coordonnées des personnels de l'UCBL disposant d'un accès au système d'information de LIP, et notamment à l'espace partagé prévu à l'article 9.2 de la convention-cadre, sont les suivantes :

- Le Président de l'Université,
- Le Président du Conseil Académique,
- Le Vice-Président Recherche,
- Les Vice-Présidents Recherche délégués,
- Le Directeur Général des Services,
- Le Directeur de Cabinet du Président,
- La/les assistantes du Président,
- La/les assistantes du DGS,
- La Directrice de la DRED,
- Le Directeur-Adjoint de la DRED,
- L'assistante de direction de la DRED,
- Les membres du Pôle Conventions et Partenariats de la DRED,
- La Directrice de la DAJI,
- Les membres du Pôle affaires juridiques de la DAJI,

- Les membres du Pôle archives de l'UCBL de la DAJI,
- Le Directeur de la DSF,
- Le Directeur Adjoint de la DSF,
- Les membres de la Direction du Budget/Recettes-brevets de la DSF,
- Les membres du Services Relations Partenariales de la DSF,
- La Responsable du service de l'achat de la DSF,
- La Responsable adjointe du service de l'achat de la DSF.

Lyon 1

DELIBERATION N°2023-177

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 19 SEPTEMBRE 2023

PLAN ACTIONS ACHAT 2023

Exposé des motifs :

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique achat, l'Université Lyon 1 a mis en place des axes stratégiques issus des politiques publiques menées par l'Etat et de la politique de l'établissement. Ceux-ci sont déclinés annuellement dans un plan actions Achat qui présente les actions à mettre en œuvre dans l'optique d'atteindre les objectifs fixés par la politique achat 2021-2025.

Le service de l'Achat, suivant son exposé en séance, sollicite le vote du plan Actions Achat 2023.

* *

*

Vu le Code de l'Education ;
Vu les statuts de l'Université ;
Vu les axes stratégiques de politique achat, votés par le CA en date du 19 Octobre 2021

Après avoir délibéré, **le Conseil d'administration a approuvé** le Plan Actions Achat 2023.

Nombre de membres : 28
Nombre de membres présents ou représentés : 19
Nombre de voix favorables : 18
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 1

Fait à Villeurbanne, le 19 septembre 2023

Le Président

Frédéric FLEURY

Pièce jointe : Plan Actions achat 2023

Université Claude Bernard Lyon 1

PLAN D'ACTIONS ACHAT 2023

ACCOMPAGNER
CREER
PARTAGER

Université Claude Bernard Lyon 1

TABLE DES MATIERES

PREMIERE PARTIE – CONTEXTE ET METHODOLOGIE 4

1-1 Rappel des axes stratégiques 4

L'axe « performance économique » 4

L'axe « achat auprès des PME » 4

L'axe « achat d'innovation » 4

L'axe « performance sociale » 4

L'axe « performance environnementale » 4

L'axe « fiabiliser les données achat et concourir à la modernisation de la gestion de l'Université » 5

L'axe « développer la relation avec les opérateurs économiques » 5

1-2 Méthodologie 5

DEUXIEME PARTIE – PLAN D'ACTIONS ACHAT 2023 6

2-1 Axe performance économique 6

2-2 Achats auprès des PME 9

2-3 Achats d'innovation 12

2-4 La performance sociale 15

2-5 La performance environnementale 19

2-6 Fiabiliser les données et concourir à la modernisation de la gestion de l'Université 23

2-7 Développer les relations avec les opérateurs économiques 25

Université Claude Bernard Lyon 1

POLITIQUE ACHAT 2021-2025

Depuis plusieurs années, l'Université Claude Bernard Lyon 1 s'est engagée dans la modernisation de sa gestion. La mise en place d'une Politique achat depuis 2015 est l'un des leviers utilisés dans cet esprit de modernisation. Cette politique achat est le reflet des orientations politiques, stratégiques et managériales de l'établissement et fixe les objectifs à atteindre.

Au printemps 2021, une réflexion a été engagée afin de déterminer la nouvelle politique achat pour la période 2021-2025 (la politique achat 2015-2020 étant arrivée à échéance). Cette nouvelle politique achat est, tout comme la précédente, en cohérence avec la stratégie globale de l'établissement pour la période 2021-2025, et poursuit également les mêmes objectifs que ceux de l'Etat : objectifs économiques, environnementaux et sociaux. Elle est également concernée par les objectifs de soutien à l'innovation et d'accès des PME[1] à la commande publique. En effet, si les achats de l'Université Lyon 1 doivent être effectués dans les conditions économiquement les plus avantageuses, ils doivent également respecter les objectifs de développement durable et de développement social ; être réalisés dans des conditions facilitant l'accès des PME à la commande publique, et contribuer à la diffusion de l'innovation.

Pour faire suite à la validation des axes stratégiques de la Politique achat, l'Université Claude Bernard Lyon 1 a opté pour la mise en place d'un plan d'actions achat annuel (PAA) qui est évalué et mis à jour annuellement.

Le présent PAA a été voté par le conseil d'administration le 19 septembre 2023. Il rappelle les axes stratégiques de la Politique achat de l'Université ainsi que le Plan d'Actions Achat 2023.

[1] La catégorie des petites et moyennes entreprises (PME, incluant les TPE) est constituée des entreprises qui occupent moins de 250 personnes ; ont un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 50 millions d'euros ou un total de bilan n'excédant pas 43 millions d'euros ; et dont le capital n'est pas détenu à plus de 50 % par une ETI (Entreprise de Taille intermédiaire) ou une GE (Grande Entreprise).

PREMIERE PARTIE – CONTEXTE ET METHODOLOGIE

1-1RAPPEL DES AXES STRATEGIQUES

Les axes stratégiques 2021-2025 de la Politique achat ont été votés en conseil d'administration le 19 Octobre 2021.

Il y a deux types d'axes stratégiques. Cinq axes stratégiques qui sont issus des politiques publiques **fixées par l'Etat**, tels que la performance économique, les achats auprès des PME, les achats d'innovation, la performance sociale, et la performance environnementale.

Deux axes stratégiques qui sont issus de la **politique de l'établissement** : la fiabilisation des données et la modernisation de la gestion de l'Université et le développement des relations avec les opérateurs économiques.

L'axe « performance économique »

L'objectif chiffré de l'axe stratégique « performance économique » est de réaliser 2 % d'économies d'achats par an, sur la totalité des achats réalisés par l'Université Lyon 1.

L'axe « achat auprès des PME »

Cet axe s'inscrit dans une politique publique lancée par l'Etat afin de soutenir l'économie française. L'objectif est de permettre aux PME d'accéder plus facilement aux marchés publics de l'établissement. Il s'agit également d'améliorer la relation de l'Université avec le tissu économique local composé essentiellement de PME.

Tout comme l'Etat, l'objectif chiffré de l'Université est que 50 % du volume financier des marchés publics soient réalisés avec les PME.

L'axe « achat d'innovation »

Il s'agit d'ouvrir les achats à de nouveaux procédés grâce à une meilleure connaissance du marché fournisseurs. L'objectif est tout d'abord d'identifier les achats d'innovation au sein de l'Université Lyon 1 et de mesurer leur part dans le total des achats de l'établissement.

L'objectif chiffré de cet axe stratégique, tout comme l'Etat, est que 15 % du montant des achats soient réalisés auprès **d'entreprises innovantes**.[2]

L'axe « performance sociale »

Il s'agit de faciliter l'accès à l'emploi des personnes qui en sont éloignées, ainsi que de favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes.

L'objectif est d'insérer dans les marchés publics et accords-cadres, ainsi que dans tout autre contrat, des clauses sociales et de favoriser les achats auprès du Secteur du Travail Protégé et Adapté.

Tout comme l'Etat, l'objectif chiffré de cet axe stratégique pour Lyon 1 est que 30 % de marchés (en nombre) dont le montant est supérieur à 40 000 euros contiennent à minima une **considération sociale**.

L'axe « performance environnementale »

L'objectif est, là aussi, de contribuer à la politique publique menée par l'Etat sur les questions environnementales. Il s'agit d'augmenter les clauses environnementales dans les marchés publics et les achats écologiquement responsables, respectueux de l'environnement.

[2] « Dites innovantes » = la Direction Générale des Entreprises établit le % des achats adressés aux entreprises qui recourent au principal dispositif d'aide à la R&D en France, le Crédit impôt recherche (CIR) ou à son prolongement en matière d'innovation, le Crédit impôt innovation (CII) ou qui bénéficient du régime de la Jeune entreprise innovante (JEI). Toutefois, ce critère ne suffit pas, il faut que la solution soit innovante pour considérer que l'achat est innovant

L'objectif chiffré de cet axe stratégique pour l'Etat est que 100 % des marchés (en nombre) supérieurs à 40 000 euros contiennent *a minima* une **considération environnementale**. Pour l'Université Lyon 1, l'objectif est de 70 %.

L'axe « fiabiliser les données achat et concourir à la modernisation de la gestion de l'Université »

Cet axe doit contribuer à poursuivre la modernisation de la gouvernance et de la gestion de l'Université. L'objectif est donc de professionnaliser la fonction achat et de fiabiliser les données nécessaires à l'analyse des achats.

L'axe « développer la relation avec les opérateurs économiques »

Le management des achats passe également par la relation avec les opérateurs économiques, qui doit dépasser le simple cadre juridique. Il s'agit donc de mettre en place avec les fournisseurs et les potentiels fournisseurs des relations allant plus loin que la simple relation de service fait et de facturation. L'Université doit pouvoir développer ses relations dans une conception collaborative de celles-ci. A cette fin, l'Université doit faire connaître ses contraintes et prendre connaissance des contraintes de ses opérateurs économiques. Il s'agit également d'évaluer les fournisseurs et de faire évaluer la qualité des relations avec l'Université ~~Lyon 1~~ par les fournisseurs. Enfin, il s'agit aussi de mettre en place un véritable pilotage des fournisseurs stratégiques.

1-2 METHODOLOGIE

Les effectifs du service de l'Achat ont été renouvelés en fin d'année 2022. Ces changements ont eu un double impact. D'une part, le suivi des actions menées dans le cadre du plan d'actions achats 2022 a été ralenti. D'autre part, les travaux d'élaboration du plan d'actions achats 2023 ont été retardés. Pour tenir compte de ce retard d'élaboration, et du faible taux d'exécution des actions 2022, les actions fixées en 2022 s'appliquent et sont complétées pour l'année 2023.

Le service de l'Achat a rencontré les animateurs des sept groupes de travail mis en place en 2021. L'objectif était de rappeler les actions retenues lors du PAA 2022, et faire un bilan sur leur avancement. Ce bilan s'est montré peu concluant, illustrant la nécessité de poursuivre les actions entreprises.

Calendrier d'élaboration du PAA :

- Du 13 juin au 10 juillet 2023 : Rencontre des animateurs de groupes de travail pour réaliser le bilan des actions
- De juillet à août 2023 : Rédaction du PAA par le service de l'Achat
- Septembre 2023 : Présentation du PAA aux animateurs de groupes de travail
- Septembre 2023 : vote du PAA par le conseil d'administration

DEUXIEME PARTIE – PLAN D'ACTIONS ACHAT 2023

La mise à jour du plan d'actions achat pour l'année 2023 a été réalisée en se basant sur le travail accompli les années précédentes. La plupart des actions du PAA 2022 sont à poursuivre, et certaines sont à ajuster, notamment les actions transversales.

2-1 Axe performance économique

L'axe performance économique ne consiste pas uniquement à réaliser des économies d'achat. Son périmètre est plus vaste puisque la réflexion a également porté sur l'organisation interne de l'Université, la diminution des coûts de gestion de certaines activités et la recherche de solutions alternatives à l'achat.

Les trois premières actions suivantes, figurant dans le PAA 2022, sont reconduites et précisées pour l'année 2023.

La première action concerne le **développement de solutions alternatives à l'achat avec pour but de mutualiser davantage en interne**. L'exemple de mutualisation de la flotte automobile a été donné dans le PAA 2022. Il s'agit d'un travail d'une vaste ampleur. Cet objectif de mutualisation permettrait de se conformer au plan d'efficience énergétique et de comptabilité des émissions de gaz à effet de serre de l'établissement.

Il est proposé de réaliser un travail d'identification des opportunités de mutualisation en 2023 puis d'initier les travaux sur un premier segment en 2024.

La deuxième action vise à **maitriser les surcoûts liés aux demandes de revalorisations** tarifaires des titulaires de marchés. Le contexte inflationniste actuel conduit les fournisseurs de l'établissement à demander des revalorisations exceptionnelles, dont les montants excèdent les dispositions contractuelles. Ce type de demande doit faire l'objet d'une vigilance particulière. Une clause de réévaluation de l'augmentation doit être prévue dès lors que la demande est acceptée.

La troisième action concerne la **mise en œuvre de politiques d'établissement en vue de réduire les coûts de gestion**. Cette action a été initiée en 2022 avec la passation du nouveau marché de nettoyage qui a permis de réduire considérablement le nombre de prestataires et donc le nombre d'interlocuteurs. Une analyse en coût complet sur l'impact de l'externalisation sera réalisée par la cellule contrôle de gestion. De manière globale, il convient d'identifier les achats récurrents et transversaux afin de réaliser une étude des coûts de fonctions induits par ces achats, et identifier les réductions de coûts de gestion possibles.

La quatrième action consiste à **mettre à jour la méthodologie pour le calcul des économies d'achats** en se basant sur les préconisations de la Direction des Achats de l'Etat. Il s'agit également de mettre en place un **contrôle de gestion achat** permettant de mesurer l'impact des achats sur l'activité de l'établissement. Cette action nécessite une réflexion conjointe entre le service de l'Achat, la cellule de contrôle de gestion, le pilotage financier.

Actions	Intitulé	Priorité	Acteurs	Indicateur(s) de suivi
Objectif 1 : Favoriser les solutions alternatives à l'achat, développer la mutualisation				
Action 1	Sensibiliser sur l'utilité de certains achats au vu notamment de l'amortissement (matériels de recherche, véhicules, etc.) et suggérer aux services prescripteurs des locations/mutualisations	2	Service de l'Achat / Services prescripteurs	• Nombre de marchés de location plutôt qu'achat • Nombre de marchés mutualisés avec des établissements tiers ou centrales d'achats • Mise à jour des notes internes UCBL
Action 2	Détecter les projets de mutualisation possible dans le cadre de la programmation des achats	2	Service de l'Achat	• Nombre d'achats identifiés « mutualisables »
Action 3	Poursuivre la mutualisation des achats dans le cadre du RUE et les adhésions à des centrales d'achat	1	Service de l'Achat	• Nombre de marchés mutualisés avec le RUE ou les centrales d'achat
Objectif 2 : Maitriser les surcoûts liés aux demandes de revalorisations tarifaires des marchés dans le contexte inflationniste				
Action 1	Réclamer systématiquement des justificatifs	1	Service de l'Achat	• Nombre de demandes avec justificatifs pertinents
Action 2	Analyser financièrement et faire une projection budgétaire de l'augmentation demandée	1	Service de l'Achat / Direction du budget	• Evolution des tarifs de marchés

Action 3	Prévoir une clause de réexamen adaptée à chaque situation	1	Service de l'Achat	• Nombre de clauses de réexamen
Objectif 3 : Réduire les coûts de gestion				
Action 1	Mettre en place le suivi du marché de nettoyage des locaux	1	Service de l'Achat Structures gestionnaires Cellule contrôle de gestion	• Analyse en coût complet sur l'impact de l'externalisation réalisée par la cellule contrôle de gestion
Action 2	Identifier les achats récurrents et transversaux générant d'importants coûts de gestion	2	Service de l'Achat / Services prescripteurs / Structures gestionnaires	• Nombre d'achats transversaux identifiés
Objectif 4 : Mettre à jour la méthodologie pour le calcul des économies d'achats				
Action 1	Former le service de l'Achat au calcul des économies d'achats	2	Service de l'Achat	• Nombre d'agents formés aux calculs relatifs aux économies d'achats
Action 2	Proposer une méthodologie de calcul des économies d'achats adaptés à l'environnement UCBL	2	Service de l'Achat	• Installation d'un groupe de travail mobilisant toutes les compétences internes • Fiche de procédure interne qui explique la méthode

2-2 Achats auprès des PME

L'ensemble des actions sont reconduites pour l'axe stratégique « Achats auprès des PME ».

La première action consiste à poursuivre l'effort de **communication avec les PME**. Il s'agit de continuer à faire connaître les pratiques d'achat à Lyon 1 en publiant sur **le site internet** de l'Université accessible aux entreprises, de valoriser **l'empreinte locale** de l'établissement sur le tissu économique, d'expliquer la programmation des achats et la commande publique aux PME.

La communication doit aussi passer par les **réseaux professionnels** (ex : LinkedIn) pour donner plus de visibilités aux actions de l'Université. La recherche de partenaires économiques et institutionnels doit également se poursuivre (CCI de Lyon, DAE, MEDEF etc.). Enfin, l'organisation d'une **rencontre avec les opérateurs économiques** par an est envisagée. Les thèmes doivent être en cohérence avec les objectifs du PAP et du plan d'efficience énergétique de l'établissement.

Enfin, le rapprochement avec les PME peut se faire par le biais des usagers de Lyon 1, plusieurs **actions de sensibilisations aux marchés publics** sont envisagées pour permettre une contractualisation optimale.

La deuxième action consiste à poursuivre **la démarche qualité** en évaluant la qualité fournisseurs (action commune à l'axe « Développer les relations avec les opérateurs économiques »). Des outils de sondage doivent être déployés permettant une évaluation régulière des fournisseurs. Des étudiants de l'IUT Lyon 1 seront chargés, dans le cadre de travaux d'études, d'élaborer un sondage/une enquête à destination des opérateurs économiques et des usagers sous le tutorat du service de l'Achat et sous la responsabilité pédagogique du directeur adjoint de l'IUT Lyon 1.

La troisième action consiste à améliorer la **professionnalisation de la fonction achat**. Il s'agit de **former les acheteurs** du service de l'Achat de l'Université aux techniques d'achats et d'encourager une démarche pédagogique envers les PME.

Actions	Intitulé	Priorité	Acteurs	Indicateur(s) de suivi
Objectif 1 : Renforcer les actions de communication				
Action 1	Optimiser les liens entre les informations diffusées sur l'intranet et l'internet accessible aux entreprises et valoriser les actions mises en œuvre par le service de l'Achat via, notamment, le réseau LinkedIn	2	Service de l'Achat Direction de la Communication	• Nombre de visites de l'internet de Lyon 1 accessibles aux entreprises et notamment des publications LinkedIn • Identifier les rubriques accessibles aux entreprises
Action 2	Rencontrer les opérateurs économiques (présenter la programmation achat, organiser une rencontre avec les services prescripteurs)	1	Service de l'Achat	• Nombre d'entreprises rencontrées lors de la rencontre opérateurs économiques organisée par Lyon 1
Action 3	Poursuivre le travail de partenariat engagé par le service de l'Achat	3	Service de l'Achat	• Nombre de participations à des forums/ évènements organisés par Lyon Pacte PME
Action 4	Sensibiliser les usagers de l'Université aux marchés publics	3	Service de l'Achat	• Nombre d'usagers participant à des actions en lien avec le service de l'achat (invitation aux CAO, formations, réunions, intervention dans des modules d'enseignement auprès des étudiants etc.)
Objectif 2 : Poursuivre la mise en place d'une démarche qualité de la relation avec les PME				
Action 1	Evaluation de la qualité de la relation Lyon 1 par les fournisseurs/opérateurs économiques	2	Service de l'Achat / Etudiants	• Livrables réalisés par les étudiants (en 2022 ceux de l'IUT)

Action 2	Mettre en place une méthode d'évaluation de la qualité fournisseur par les usagers	1	Service de l'Achat	• Création d'un sondage type à destination des usagers • Nombre de sondages remplis chaque année
Objectif 3 : Professionnalisation de la fonction achat afin d'améliorer la contractualisation des marchés publics				
Action 1	Créer du lien avec les entreprises à travers le développement de partenariats	2	Service de l'Achat	• Nombre d'entreprises partenaires
Action 2	Se former au sourcing et être dans une démarche d'acculturation de l'ensemble des personnels de l'Université	2	Service de l'Achat Services prescripteurs	• Nombre d'agents concernés par une action autour de l'achat public • Nombre de formations proposées par le service de l'achat • Nombre de formations suivies par les agents du service de l'achat • Nombre d'opérations de sourcing menées auprès des PME

2-3 Achats d'innovation

Cet axe stratégique a été mis en place au niveau étatique afin de poursuivre une double logique : **l'amélioration continue des services publics et l'optimisation de la dépense**[3]**.** Appliqué à l'université, il s'agit de permettre aux entreprises de répondre à ses besoins par le biais de solutions innovantes. L'objectif pour l'établissement est d'identifier les achats d'innovation et de maitriser les leviers de la commande publique en la matière.

Sont entendus comme innovants, au sens de la commande publique, « *les travaux, fournitures ou services* ***nouveaux ou sensiblement améliorés****. Le caractère innovant peut consister dans la mise en œuvre de nouveaux procédés de production ou de construction, d'une nouvelle méthode de commercialisation ou d'une nouvelle méthode organisationnelle dans les pratiques, l'organisation du lieu de travail ou les relations extérieures de l'entreprise* »[4].

La première action consiste à **renforcer la compréhension de l'achat innovant dans l'Université.** Cela nécessite :

- De former le service de l'Achat, et notamment le pôle « Recherche » nouvellement créé à l'identification des projets innovants ;
- De diffuser un sondage auprès des directeurs de composantes, de laboratoires, administratifs pour construire les contenus des ateliers sur l'innovation ;
- De faire connaitre les outils et dispositifs en vigueur (Innov'score, dispositifs mis en place par l'Etat etc.) ;
- D'animer des ateliers d'échanges sur l'innovation auprès du personnel de Lyon 1.

Cet objectif préalable est nécessaire pour permettre au service de l'Achat, comme aux services prescripteurs, de réussir à identifier des projets d'achats innovants dès la programmation des achats.

L'identification de ce type de projets permettrait de bénéficier de plusieurs dispositifs avantageux (règles de passation de marchés assouplies en deçà d'un certain seuil, fonds Innovation Achats 2023 de l'Etat, présentation d'un projet aux Trophées de l'achat d'innovation etc.)

La deuxième action consiste à faire du **sourcing et du benchmarking sur l'innovation** en lien avec la DAE, la Plateforme Régionale des Achats et la CCI de Lyon, la Frenchtech One Lyon St-Etienne, ICAP, qui disposent de bases de données des entreprises innovantes.

La troisième action consiste à **identifier les achats innovants parmi les besoins de l'Université.** Dès lors que les usagers et le service de l'Achat seront formés aux achats innovants, l'identification des projets innovants devra être réalisée en amont de la programmation.

[3] Guide pratique de l'achat public innovant, OECP & DAE, 2019 (https://www.economie.gouv.fr/files/2020-08/guide-pratique-achat-public-innovant.pdf)

Article L. 2172-3 relatif au partenariat d'innovation et article R. 2124-3 relatif à la procédure avec négociation.

Actions	Intitulé	Priorité	Acteurs	Indicateur(s) de suivi
Objectif 1 : Contribuer à une meilleure compréhension de l'achat innovant dans l'Université				
Action 1	Former le service Achat à l'identification des projets innovants, notamment le pôle Recherche nouvellement créé au sein du service Achat pour identifier les projets innovants dans le domaine des sciences et de la santé	1	Service de l'Achat	• Nombre de formations sur l'innovation suivies
Action 2	Diffuser un sondage pour connaitre les besoins de formation aux achats innovants et organiser des ateliers d'échanges sur l'innovation	2	Service de l'Achat Services prescripteurs	• Nombre de réponses au sondage • Nombre de participants aux ateliers
Action 3	Diffuser une note thématique sur l'achat innovant	2	Service de l'Achat	• Publication de la note thématique sur l'intranet • Nombre de vues de la note
Action 4	Créer du lien avec des partenaires et entreprises innovantes	2	Service de l'Achat	• Organisation d'une rencontre avec les opérateurs économiques sur le thème de l'innovation
Objectif 2 : Faire du sourcing et du benchmarking sur l'innovation				
Action 1	Constituer un annuaire d'entreprises innovantes	3	Service de l'Achat	• Nombre d'entreprises référencées par domaine d'activité

Action 2	Interroger les autres établissements sur leur manière d'effectuer des achats innovants	2	Service de l'Achat	• Nombre de sollicitations d'autres établissements
Objectif 3 : Identifier les achats innovants parmi les besoins de l'Université				
Action 1	Participer à l'identification des projets innovants au moment de la diffusion de la programmation achat	1	Service de l'Achat Services prescripteurs	• Nombre d'achats innovants identifiés dans la programmation achats et les appels à projets de recherche
Action 2	Communiquer en externe sur les projets innovants identifiés dans la programmation achats	2	Service de l'Achat	• Nombre de participations à des forums / évènement organisés par Lyon Pacte PME

2-4 La performance sociale

La politique de l'établissement en matière de handicap et de lutte contre les discriminations guide les objectifs de performance sociale des achats de l'Université. Le service de l'achat travaille en collaboration avec la Mission Handicap, et la mission Egalité - Diversité pour rapprocher l'Université des acteurs de l'économie sociale et solidaire (« *ensemble d'entreprises organisées sous forme de coopératives, mutuelles, associations ou fondations, dont le fonctionnement interne et les activités sont fondés sur un principe de solidarité et d'utilité sociale* »[5]).

La première action consiste à **identifier les mécanismes sociaux adaptés aux achats de l'établissement**, en lien avec nos partenaires (Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi, réseau GESAT). Dès le vote de la programmation achat, il faut identifier les projets susceptibles de permettre de l'insertion sociale ou des achats auprès du Secteur du Travail Protégé et Adapté (STPA).

La deuxième action vise à **inciter et valoriser les achats auprès du STPA** via plusieurs actions de communications :

- Sur la transmission des attestations fiscales relatives aux unités déductibles par les services prescripteurs à la Direction des Ressources Humaines ;
- Sur la base de données des ESAT et EA situés dans la région AURA du Réseau GESAT ;
- Sur la règle jurisprudentielle relative aux achats effectués auprès du STPA dans la limite des 10 000 euros lorsqu'il y a un marché public ;
- Sur la charte des achats responsables votée en 2020 ;
- Sur le montant en cours des dépenses effectuées auprès du STPA.

Il s'agit également de sensibiliser les personnels sur les achats auprès du STPA en mettant en place **un atelier de sensibilisation** chaque année, organisé conjointement par l'Université Lyon 1 et le réseau GESAT, comprenant des témoignages d'entreprises adaptées et de collègues Lyon 1 faisant appel au STPA. Cette action pourra être couplée à l'organisation d'une **journée d'immersion** dans une ESAT / EA+

Un travail sur la **fiabilisation des données** concernant les achats auprès du STPA doit être engagé. Aujourd'hui, SIFAC ne permet pas de renseigner une telle donnée, ce qui limite la collecte des achats réalisés auprès du STPA dans la limite des 10 000 euros sur les segments couverts par un marché.

Selon la réglementation en vigueur, il est possible de réaliser 10 000 € d'achats auprès du STPA par an sur les segments d'achats couverts par un marché. Face à l'ampleur des demandes de l'Université, certains titulaires de marchés font face à des limites organisationnelles les empêchant de répondre aux demandes des services prescripteurs (ex : dans le cadre du marché de restauration évènementielle, certaines périodes sont relativement chargées et les traiteurs ne peuvent pas répondre à la totalité). Le service de l'Achat redirigera en priorité **ces demandes d'achats « hors marchés » vers le STPA**.

[5] https://www.economie.gouv.fr/cedef/economie-sociale-et-solidaire

La troisième action concerne la **professionnalisation de la fonction achat** afin d'améliorer la contractualisation des marchés publics dans le domaine de la performance sociale. Il s'agit de former les acheteurs du service de l'Achat aux techniques achat et à l'évolution de la réglementation afin de répondre aux objectifs 2021-2025 de la politique achat de l'établissement. Il s'agit également de participer aux réseaux d'acheteurs publics existants et à la plateforme d'échange « RAPIDD » qui vise à faciliter le développement des achats publics socialement responsables. Les acheteurs publics peuvent l'utiliser pour déposer, échanger et consulter tous les documents liés aux différents types d'achat et aux considérations environnementales.

La quatrième action s'inscrit dans une démarche de **lutte contre les discriminations et de promotion de l'égalité dans l'emploi**. Il s'agit, pour les marchés supérieurs à 40 000 euros, d'interroger les candidats sur leur démarche de lutte contre les discriminations et de promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes ou de recueillir leurs perspectives en la matière lorsque la démarche n'a pas été entreprise. A ce titre, la Charte diversité de l'Université peut être diffusée à nos fournisseurs.

Actions	Intitulé	Priorité	Acteurs	Indicateur(s) de suivi
Objectif 1 : Identifier les mécanismes sociaux adaptés à nos achats dès la programmation				
Action 1	Développer les partenariats de l'Université autour de l'économie sociale et solidaire	2	Service de l'Achat	• Etude des partenaires existants
Action 2	Transmettre la programmation achat de l'année N+1 aux partenaires (ex : MMIE et Réseau GESAT)	1	Service de l'Achat	• Nombre de marchés identifiés comme pouvant intégrer un mécanisme social
Action 3	Mettre en place le mécanisme social adapté au projet	1	Service de l'Achat Services prescripteurs	• Nombre de marchés ou lots réservés • Nombre de marchés comportant une clause d'insertion sociale • Nombre et volumétrie des achats réalisés auprès du STPA
Objectif 2 : Inciter et valoriser les achats auprès du STPA				
Action 1	Fiabiliser les données d'achats auprès du STPA et tenir à jour le tableau intranet	1	Service de l'Achat DRH	• Nombre de consultations de l'intranet
Action 2	Rencontrer les directeurs de structures	2	Service de l'Achat	• Nombre de rencontres effectuées sur le thème des achats auprès du STPA

Action 3	Organiser des ateliers d'échanges et une journée d'immersion dans une ESAT / EA afin d'améliorer la connaissance des dispositifs relatifs au STPA	3	Service de l'Achat	• Nombre d'ateliers et de participants
Action 4	Diriger les services prescripteurs, en priorité, vers une ESAT/ EA en cas d'indisponibilité du prestataire titulaire du marché en respectant la réglementation en vigueur	3	Service de l'Achat	• Nombre et volumétrie des achats passés auprès du STPA
Objectif 3 : Professionnalisation de la fonction achat				
Action 1	Former les acheteurs aux techniques d'achats responsables	2	Service de l'Achat	• Nombre de formations professionnalisantes suivies
Action 2	Participer aux réseaux d'achat public et partenaires	3	Service de l'Achat	• Nombre de participations à des instances d'acheteurs et échanges avec d'autres services achats
Objectif 4 : Lutter contre les discriminations et promouvoir l'égalité dans l'emploi				
Action 1	Communiquer sur notre politique diversité auprès des fournisseurs et soumissionnaires	3	Service de l'Achat	• Nombre de marchés comportant la charte de lutte contre les discriminations
Action 2	Intégrer les clauses promouvant l'égalité dans l'emploi	3	Service de l'Achat	• Nombre de clauses dans les marchés supérieurs à 40 000 € HT

2-5 La performance environnementale

L'année 2022 a été marquée par l'adoption du Plan d'efficience énergétique et de comptabilité des émissions de gaz à effet de serre de l'Université. Si l'objectif principal est de diminuer la consommation énergétique de l'établissement d'un point de vue environnemental, l'enjeu de soutenabilité financière fasse à l'augmentation du coût des fluides est fort.

Dans cette optique, **la première action** consiste à **renforcer le suivi des achats de fluides**. En 2022, le titulaire des marchés d'électricité de l'établissement a perdu son autorisation de distribuer, obligeant les services prescripteurs à passer « hors marché », entraînant une perte de contrôle des prix. L'Université a rejoint le marché de distribution d'électricité de la centrale UniHA, et de gaz de la DAE. Cette adhésion répond aux objectifs de mutualisation des achats, et permet de bénéficier des tarifs du marché global. Dans le contexte tarifaire actuel, une vigilance particulière doit être portée aux achats de fluide de l'Université.

La deuxième action consiste à **favoriser les solutions alternatives à l'achat, développer la mutualisation**. Cela passe par une réflexion sur l'utilité de l'achat, au regard de l'amortissement notamment. Le service de l'Achat peut suggérer aux services prescripteurs de privilégier le matériel de location, ou de démonstration. Pour aider les services prescripteurs à identifier ces différents leviers environnementaux le service de l'Achat animera un atelier sur les solutions alternatives à l'achat.

Le PAA 2022 incitait à la **mutualisation de la flotte automobile**, cette action est reprise. Il s'agira de mener une réflexion large portant sur la source de financement, l'usage et le renouvellement du parc automobile de l'Université. La mise en place d'un(e) gestionnaire de flotte permettrait de se conformer aux préconisations étatiques.

La troisième action favorise **l'insertion de considérations environnementales** dans tous les marchés publics (prendre en compte l'ensemble du cycle de vie des biens, améliorer la fiche d'expression des besoins, utiliser la clauseverte.fr, recenser les marchés générant des déplacements et identifier les leviers, s'appuyer sur les résultats du bilan carbone 2022 pour évaluer l'impact environnemental des achats).

La quatrième action vise à renforcer la **professionnalisation de la fonction achat** afin d'améliorer la contractualisation des marchés publics dans le domaine de la performance environnementale (formation acheteurs, réseaux d'achat public et utilisation de la plateforme RAPIDD). Dans cette optique, il faut repenser nos modèles contractuels et insérer systématiquement une disposition environnementale qui ne peut être retirée que sous demande dérogatoire, justifiée, du service prescripteur.

La cinquième action consiste à **communiquer en interne/informer/développer** une culture de l'achat économiquement responsable (communiquer et diffuser une culture achat, organiser des ateliers d'échanges sur l'achat écologiquement responsable). Cette action sera notamment dirigée autour de la **sensibilisation au tri des déchets**. Dans le cadre des marchés en cours, les prestataires devront réaliser une évaluation de la quantité de matière à trier recueillies à l'Université. L'utilisation des bacs de tris de papier instaurés en 2005 doit également être repensée.

Actions	Intitulé	Priorité	Acteurs	Indicateur(s) de suivi
Objectif 1 : Renforcer le suivi des achats de fluide de l'Université				
Action 1	Renforcer le taux de couverture marché	1	Service de l'Achat Comité de pilotage sobriété énergétique DIPAT	• Taux de couverture marché
Action 2	Etablir un bilan annuel intégré à la cartographie des achats	2	Service de l'Achat	• Montant annuel des achats de fluide
Objectif 2 : Favoriser les solutions alternatives à l'achat, développer la mutualisation				
Action 1	S'interroger sur l'utilité de l'achat (qui, quoi, comment ?) et renforcer le réemploi (notamment de mobilier en interne)	1	Services prescripteurs Service de l'Achat	• Nombre de marchés de location ou d'achats de produits issus du réemploi
Action 2	Organiser un atelier sur les solutions alternatives à l'achat	2	Service de l'Achat	• Nombre de participants à l'atelier
Action 3	Initier une réflexion sur la mutualisation de la flotte automobile	2	Service de l'Achat	• Création d'un groupe de travail autour de la mutualisation de la flotte automobile
Objectif 3 : Insérer des considérations environnementales dans les marchés publics				

Action 1	Prendre en compte l'ensemble du cycle de vie des biens et renforcer la qualité des clauses environnementales	2	Service de l'Achat	• Nombre de lots comprenant une considération environnementale • Résultats du bilan carbone
Action 2	Améliorer la fiche d'expression du besoin	3	Service de l'Achat	• Publication d'une nouvelle fiche
Objectif 4 : Professionnalisation de la fonction achat				
Action 1	Participer à des formations professionnalisantes et des réseaux d'achat public autour de la question environnementale	2	Service de l'Achat Services prescripteurs	• Nombre de formations professionnalisantes • Nombre de participations à des instances d'acheteurs et échanges avec d'autres services achat
Objectif 5 : Communiquer en interne / informer / développer une culture de l'achat écologiquement responsable				
Action 1	Organiser des ateliers d'échange sur l'achat écologiquement responsable	2	Service de l'Achat	• Nombre de participants aux ateliers
Action 2	Organiser une campagne de sensibilisation au tri des déchets (formations, visites du centre de tri des déchets, animations ludiques auprès des étudiants)	1	SLP Direction de la Communication Service de l'Achat	• Nombre d'actions de sensibilisations menées • Evaluation semestrielle quantitative des matières à trier
Action 3	Mettre à jour régulièrement l'intranet et diffuser des témoignages d'achats vertueux	3	Service de l'Achat	• Nombre de publications sur l'intranet et les réseaux sociaux

Action 4	Organiser une nouvelle rencontre avec les opérateurs économiques sur le thème des achats écologiquement responsables	2	Service de l'Achat	• Nombre de participants à la rencontre

2-6 Fiabiliser les données et concourir à la modernisation de la gestion de l'Université

L'objectif de cet axe stratégique est de mieux structurer le processus achat au sein de l'Université et ainsi d'obtenir une meilleure lisibilité des achats.

Les actions issues du PAA 2022 sont reconduites.

La première action vise à **poursuivre la réflexion sur la dématérialisation des demandes d'achat**. La dématérialisation de la signature des bons de commandes amorcée en janvier 2022 est aujourd'hui en vigueur. S'agissant des demandes d'achat, elles sont recensées dans la programmation achat ou arrivent sur la boîte mail du service. Le service de l'Achat s'étant doté d'un SI Achat, la réflexion pourra porter autour de l'intégration des demandes à l'outil, ou de la mise en place de SIFAC WEB. Par ailleurs, le service de l'Achat et la DSI travaillent au déploiement de l'outil PUMA 2 permettant aux prescripteurs de prendre en charge la rédaction et la publication des procédures inférieures à 90 000 € HT.

La deuxième action consiste à **repenser la communication sur les procédures achat**, notamment auprès des enseignants-chercheurs dans le cadre du portage de projet. Un pôle dédié aux achats de recherche a été créé au sein du service de l'Achat début 2023. Une communication sur les règles de la commande publique et les différentes techniques d'achat est faite aux enseignants-chercheurs en début de projet.

La troisième action vise à **poursuivre la formation des utilisateurs SIFAC**. Il est préconisé de reconduire les moyens mis en place en 2023 (formation « nouveaux arrivants », module de « perfectionnement », ateliers thématiques SIFAC, messages informatifs ciblés sur l'outil SIFAC, tutos de bonnes pratiques « outils » et « métier »). La qualité de saisie des bons de commandes contribue pleinement à la fiabilité des données « achats » recueillies et exploitées lors de la cartographie des Achats.

Actions	Intitulé	Priorité	Acteurs	Indicateur(s) de suivi
Objectif 1 : Dématérialiser les demandes d'achat				
Action 1	Réfléchir à la façon de dématérialiser les procédures formalisées	1	Service de l'Achat DSI DSF	• Mise en place d'un groupe de travail
Action 2	Dématérialisation des procédures adaptées, en dessous de 90 000 € HT, par le déploiement de PUMA 2	1	DSI Service de l'Achat Services prescripteurs	• Déploiement de PUMA 2
Objectif 2 : Repenser la communication sur les procédures achats				
Action 1	Poursuivre la publication de fiches « bonnes pratiques » sur l'intranet et développer les moyens de communication	3	Service de l'Achat	• Nombre de communications publiées
Action 2	Améliorer la visibilité des procédures achats	2	Service de l'Achat	• Nombre de visites de l'espace intranet du service • Taux de couverture marché
Objectif 3 : Poursuivre la formation des utilisateurs SIFAC				
Action 1	Organiser des ateliers thématiques	2	Cellule SIFAC Service de l'Achat	• Nombre de participants aux ateliers
Action 2	Réduire le taux d'anomalies	2	Cellule SIFAC	• Part de gestionnaires financiers ayant suivie au moins une action de formation sur l'année • Evolution du taux d'anomalie

2-7 Développer les relations avec les opérateurs économiques

La première action consiste à poursuivre le travail de **communication avec les opérateurs économiques** de l'Université. Une **rencontre** entre les services prescripteurs et les opérateurs doit être organisée annuellement. Ensuite, la **page internet** dédiée aux achats sur le portail de l'Université doit être actualisée (publication de la cartographie des achats, des actions de sourcing, des projets innovants etc.).

Les faibles montants de **taxe d'apprentissage** versés en 2022 montrent qu'il faut continuer de travailler à la création de partenariats durables avec les opérateurs de l'établissement (modèle de lettre à envoyer automatiquement, signature de mail etc.).

Enfin le service de l'achat établira annuellement un **bilan** des marchés transversaux et rencontrera régulièrement les titulaires afin de maintenir de bonnes relations dans le cadre de l'exécution des marchés, cela permettra également de constituer un **annuaire** des fournisseurs stratégiques.

La seconde action est commune avec l'axe « achats auprès des PME ». Il s'agit de la mise en place d'une **démarche qualité** en évaluant la qualité des prestations et produits fournis par les prestataires, ainsi que les relations avec ces derniers. En parallèle, la possibilité sera donnée aux fournisseurs d'évaluer la qualité des relations avec les interlocuteurs de Lyon 1.

Actions	Intitulé	Priorité	Acteurs	Indicateur(s) de suivi
Objectif 1 : Renforcer la communication avec les opérateurs économiques				
Action 1	Organiser une rencontre sur le dernier trimestre de l'année 2023	2	Service de l'Achat	• Nombre d'opérateurs participants à ces rencontres
Action 2	Construire un annuaire des fournisseurs stratégiques de l'établissement et rencontrer régulièrement les titulaires de marché	1	Service de l'Achat	• Publication de l'annuaire • Nombre de fournisseurs recensés dans l'annuaire • Nombre de titulaires rencontrés
Action 3	Adapter la communication sur la taxe d'apprentissage et mettre à jour la page internet accessible aux entreprises	2	Service de l'Achat Direction de la communication	• Nombre de visites de la page internet • Nombre de lettres envoyées aux opérateurs susceptibles de verser la taxe d'apprentissage
Objectif 2 : Mettre en place une démarche qualité				
Action 1	Identifier les segments d'achats à fort enjeux et évaluer la qualité des prestations, produits et relations des fournisseurs	2	Service de l'Achat Services prescripteurs	• Nombre de sondages remplis
Action 2	Faire évaluer la qualité des relations avec Lyon 1 par les fournisseurs	3	Service de l'Achat Services prescripteurs Service facturier	• Taux de satisfaction des fournisseurs vis-à-vis de Lyon 1

Lyon 1

DELIBERATION N°2023-178

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 19 SEPTEMBRE 2023

Capacités d'accueil en 2ème ou 3ème année du premier cycle des formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie, et de maïeutique pour l'année universitaire 2024-2025. Répartition par filière et parcours de formation

Vu le Code de l'Education et notamment les articles L.631-1 et suivants et R.631-1 et suivants ;

Vu le décret n°2019-1125 du 4 novembre 2019 modifié relatif à l'accès au premier cycle des formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique ;

Vu l'arrêté du 4 novembre 2019 modifié, relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique ;

Vu l'arrêté du 24 mars 2017 relatif aux modalités d'admission en deuxième ou troisième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme ;

Vu l'arrêté du 13 septembre 2021 définissant les objectifs nationaux pluriannuels de professionnels de santé à former pour la période 2021-2025 ;

Vu l'avis de la CFVU en date du 12 septembre 2023 ;

Considérant les échanges avec les services de l'agence régionale de santé (ARS) ;

Considérant les capacités de formation et les besoins de santé du territoire tels qu'ils ont été identifiés ;

Considérant la concertation menée avec les universités ne dispensant pas de formation du deuxième cycle des études de pharmacie, d'odontologie ou de maïeutique, conformément aux dispositions du III de l'article R631-6-1 du code de l'éducation ;

Etant rappelé que lorsque le nombre de candidats ou leurs résultats ne permet pas de remplir la totalité de la capacité d'accueil d'une formation de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique pour un groupe de parcours de formation antérieur, l'admission peut être proposée aux candidats figurant sur une liste complémentaire d'un autre groupe de parcours, en respectant les conditions de diversification prévues à l'article 7 de l'arrêté du 4 novembre 2019 susvisé ;

SIEGE : Université Claude Bernard Lyon 1
43, Boulevard du 11 Novembre 1918 - 69 622 Villeurbanne Cedex, France.
N° éducation nationale : 069 1774 D • n° SIRET : 196 917744 000 19 • code NAF 85.42 Z
TP LYON 10071 69000 00001004330 72
http://www.univ-lyon1.fr • téléphone : 04 72 44 80 00 • télécopie : 04 72 43 10 20

Lyon 1

Après avoir délibéré, **le Conseil d'administration a approuvé** les capacités d'accueil en deuxième année ou troisième année du premier cycle des formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique pour l'année universitaire 2024-2025 fixés aux chiffres suivants (hors école de santé des armées)

Article 1. Médecine :

• Admission au titre du 2° du I de l'article R.631-1 du code de l'éducation (PASS) : maximum 50% du nombre des places proposées ;
• Admission au titre du 1° du I de l'article R631-1 du code de l'éducation (L.AS) et autres voies : 50% du nombre de places proposées ;

	PASS	LAS1	LAS2/LAS3*** ***accès en 2ème ou 3ème année	Admission directe (« passerelle »)	Capacités d'accueil totales
Faculté de médecine Lyon Est	270	81	162	27	540
Faculté de médecine Lyon Sud	200	60	120	20	400

Article 2. Maïeutique :

• Admission au titre du 2° du I de l'article R.631-1 du code de l'éducation (PASS) : maximum 50% du nombre des places proposées ;
• Admission au titre du 1° du I de l'article R631-1 du code de l'éducation (L.AS) et autres voies : 50% du nombre de places proposées ;

	PASS	LAS1	LAS2/LAS3*** ***accès en 2ème ou 3ème année	Admission directe (« passerelle »)	Capacités d'accueil totales
Maïeutique UCBL - Lyon 1	25	5	15	5	50
Maïeutique UJM St Etienne par convention de partenariat*	6	2	4	/	12

*places réservées pour les étudiants de l'université Jean Monnet St Etienne

Lyon 1

Article 3. Odontologie :

• Admission au titre du 2° du I de l'article R.631-1 du code de l'éducation (PASS) : maximum 50% du nombre des places proposées ;
• Admission au titre du 1° du I de l'article R631-1 du code de l'éducation (L.AS) et autres voies : 50% du nombre de places proposées ;

	PASS	LAS1	LAS2/LAS3*** ***accès en 2ème ou 3ème année	Admission directe (« passerelle »)	Capacités d'accueil totales
Odontologie UCBL - Lyon 1	31	7	19	5	62
Odontologie UJM St Etienne par convention de partenariat*	8	3	6	/	17
Odontologie UGA Grenoble par convention de partenariat**	9	4	6	/	19

*places réservées pour les étudiants de l'université Jean Monnet St Etienne
**Places réservées pour les étudiants de l'université Grenoble Alpes

Article 4. Pharmacie :

• Admission au titre du 2° du I de l'article R.631-1 du code de l'éducation (PASS) : maximum 50% du nombre des places proposées ;
• Admission au titre du 1° du I de l'article R631-1 du code de l'éducation (L.AS) et autres voies : 50% du nombre de places proposées ;

	PASS	LAS1	LAS2/LAS3*** ***accès en 2ème ou 3ème année	Admission directe (« passerelle »)	Capacités d'accueil totales
Pharmacie UCBL - Lyon 1	97	29	58	13	197
Pharmacie UJM St Etienne par convention de partenariat*	30	9	18	/	57

*places réservées pour les étudiants de l'université Jean Monnet St Etienne

SIEGE : Université Claude Bernard Lyon 1
43, Boulevard du 11 Novembre 1918 - 69 622 Villeurbanne Cedex, France.
N° éducation nationale : 069 1774 D • n° SIRET : 196 917744 000 19 • code NAF 85.42 Z
TP LYON 10071 69000 00001004330 72
http://www.univ-lyon1.fr • téléphone : 04 72 44 80 00 • télécopie : 04 72 43 10 20

Lyon 1

Article 5. Publication :

La présente délibération sera affichée sur les lieux d'enseignement et sera publiée par tout moyen susceptible d'en assurer la plus large diffusion et notamment sur les sites internet de l'université et des composantes concernées.

Nombre de membres : 28
Nombre de membres présents ou représentés : 19
Nombre de voix favorables : 18
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 1

Fait à Villeurbanne, le 19 septembre 2023

Le Président

Frédéric FLEURY

Lyon 1

DELIBERATION N°2023-179

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 19 SEPTEMBRE 2023

TARIFS D'INSCRIPTION 2023 formations courtes - FOCAL

Vu le Code de l'Education ;
Vu les statuts de l'Université ;
Vu l'avis de la commission formation et vie universitaire du 12 septembre 2023 ;

Après avoir délibéré, **le Conseil d'administration a approuvé** les tarifs 2023 des formations courtes et des nouvelles formations proposées suivantes :

Intitulé du diplôme/ Formation	Nom du responsable	Durée de la formation	Tarif actuel	Modification demandée
FORMATION MEDICALE CONTINUE LYON SUD LYON EST				
Module de Psychoéducation : Module 1 : Initiation à l'ETP en psychiatrie	Nicolas FRANCK	3 Jours		300 €
Module de Remédiation Cognitive : Module 1 : TomRemed	Nicolas FRANCK	2 jours		300 €
Module de Remédiation Cognitive : Module 2 : SelfRemed	Nicolas FRANCK	1 jour		200 €
Module de Remédiation Cognitive : Module 3 : IPT	Nicolas FRANCK	3 jours		400 €
Module de Remédiation Cognitive : Module 4 : CRT Enfant	Nicolas FRANCK	3 jours		400 €
Module de Remédiation Cognitive : Module 5 : CRT	Nicolas FRANCK	2 jours		300 €
Module de Remédiation Cognitive : Module 6 : NEAR	Nicolas FRANCK	3 jours		400 €
Module de Remédiation Cognitive : Module 7 : GAIA – MCT	Nicolas FRANCK	3 jours		400 €
Module de Remédiation Cognitive : Module 8 : SCIT	Nicolas FRANCK	2 jours		300 €
Module de Remédiation Cognitive : Module 9 : RC2S	Nicolas FRANCK	2 jours		300 €
Module de Remédiation Cognitive : Module 10 : RECOS	Nicolas FRANCK	3 jours		400 €
Module de Remédiation Cognitive : Module 11 : Cognitus et moi	Nicolas FRANCK	2 jours		300 €
Module de Réflexion éthique et philosophique pour le soin : Module 5 : Droit, déontologie, éthique du soin et de la recherche	François CHAPUIS	1 jour		200 €
BMR (bactérie multirésistante aux antibiotiques), BHRe (bactérie hautement résistante et émergeante) : comprendre pour mieux maîtriser	Pr VANHEMS	1 jour	Formation Non DPC	220 €
Mise en place d'une politique de bon usage des anti-infectieux	Pr VANHEMS	1 jour	Formation Non DPC	220 €

Prévention du risque infectieux lié à l'environnement : le bionettoyage	Pr VANHEMS	2 jours		410 €
FORMATION CONTINUE READAPTATION ISTR				
L'aphasie dégénérative : évaluation et prise en charge Formation à distance en visioconférence	Solveig CHAPUIS	2 jours	440 €	500 €
Maladie de parkinson : description et perspectives rééducatives	Solveig CHAPUIS	2 jours	440 €	500 €
Bilan et rééducation des anosmies-agueusies	Solveig CHAPUIS	1 jour	220 €	250 €
Multilinguisme et multiculture : spécificités de l'évaluation et de la prise en charge orthophonique Formation à distance en visioconférence	Solveig CHAPUIS	2 jours	440 €	500 €
Les troubles d'oralité alimentaire de l'enfant (TOA) ou troubles alimentaires pédiatriques (TAP)	Solveig CHAPUIS	5 jours	1100 €	1250 €
Les troubles d'oralité alimentaire de l'enfant (TOA) ou troubles alimentaires pédiatriques (TAP) – La pratique clinique	Solveig CHAPUIS	1 jour	220 €	250 €
Place de la musique dans la prise en soin orthophonique	Solveig CHAPUIS	2 jours	440 €	500 €
Epuisement professionnel chez les professionnels de la rééducation Formation à distance en visioconférence	Solveig CHAPUIS	2 jours	440 €	500 €
Les thérapies comportementales et cognitives dans la prise en charge de l'enfant qui bégaie	Solveig CHAPUIS	2 jours	440 €	500 €
Rééduquer par les odeurs : quelles applications en pratique orthophonique ?	Solveig CHAPUIS	2 jours	440 €	500 €
L'évaluation du langage écrit, quoi de neuf ?	Solveig CHAPUIS	3 jours	660 €	750 €
De l'éthique clinique à l'alliance thérapeutique	Solveig CHAPUIS	3 jours	660 €	750 €
La surdité de l'adulte : de l'évaluation à la prise en charge	Solveig CHAPUIS	2 jours	440 €	500 €
Chirurgies endobuccales et laryngées : voix et déglutition dans tous leurs états	Solveig CHAPUIS	3 jours	660 €	750 €
Bredouillement : définitions, bilans et traitements	Solveig CHAPUIS	2 jours	440 €	500 €
Formation ISPB				
Booster la vaccination en 2023 !	Audrey JANOLY-DUMENIL - Florence MORFIN SHERPAS	½ journée	Nouvelle formation	150 €
MasterClass : Les champignons de la reconnaissance à l'intoxication – Module 1 : Formation à l'identification des champignons mortels toxiques et comestibles : Bolets, Amanites et Lépiotes	Didier BLAHA	3 jours		450 €
MasterClass : Les champignons de la reconnaissance à l'intoxication – Module 2 : Formation à l'identification des champignons mortels toxiques et comestibles : Cas des lactaires et des Russules et syndromes associés	Didier BLAHA	3 jours		450 €
MasterClass : Les champignons de la reconnaissance à l'intoxication – Module 3 : Mycologie environnementale : symbiose, classification et listes rouges	Didier BLAHA	2 jours		300 €
Formation Santé				
Tutorat de stage en ergothérapie	Sabine LIONNARD-RETY	1 jour	-	250 €
Troubles anxiodépressifs, repérage, évaluation clinique et prise en charge	Pr SAOUD	1 jour		390 €

Comment gérer les douleurs rebelles au cabinet dentaire	Pr O ROBIN	1 jour		400 €
La rédaction d'articles scientifiques/médicaux et la communication orale lors de congrès	Angeline Durand-Vallot	20h		650 €
La rédaction d'articles scientifiques/médicaux et la communication orale lors de congrès	Angeline Durand-Vallot	30h		750 €
FORMATIONS SCIENCES				
Changement climatique et empreinte carbone	Muriel ANDREANI	1 jour	Nouvelle formation	500 €
Concepteur de projet scientifique utilisant des animaux-Niveau 1	Christine BERTHIER	70h	330 € doctorants / 2048 € secteur privé	450€ doctorants / 1250€ EPST / 1950€ secteur privé

Nombre de membres : 28

Nombre de membres présents ou représentés : 19

Nombre de voix favorables : 18

Nombre de voix défavorables : 0

Nombre d'abstentions : 1

Fait à Villeurbanne, le 19 septembre 2023

Le Président,

Frédéric FLEURY

Lyon 1

DELIBERATION N° 2023-180

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMNISTRATION DU 19 SEPTEMBRE 2023

AUGMENTATION DE LA CAPACITE D'ACCUEIL GLOBALE DU MASTER GENIE DES PROCEDES ET DES BIO-PROCEDES AU TITRE DE L'ANNEE 2023-2024

Par délibération n°2022-235, le conseil d'administration du 13 décembre 2022 a fixé les modalités d'admission en master et les capacités d'accueil afférentes. Il est demandé au CA d'approuver une modification de la capacité d'accueil en première année de master mention « Génie des Procédés et des Bio-Procédés ». La capacité d'accueil passe de 25 à 45.

***

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L.612-5 et suivants ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif du diplôme national de master ;
Vu les statuts de l'Université ;
Vu l'avis favorable de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du 12 septembre 2023 ;

Après avoir délibéré, **le Conseil d'administration a approuvé la modification de la délibération du CA n°2022-235 du 13 décembre 2022** suivante :

- Augmentation de la capacité d'accueil du master « Génie des Procédés et des Bio-Procédés » de 25 à 45.

Nombre de membres : 28
Nombre de membres présents ou représentés : 19
Nombre de voix favorables : 18
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 1

Fait à Villeurbanne, le 19 septembre 2023

Le Président

Frédéric FLEURY

Lyon 1

DELIBERATION N°2023-181

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 19 SEPTEMBRE 2023

FRAIS DE GESTION PRELEVES SUR LES CONTRATS DE RECHERCHE

Exposé des motifs :

L'Université Claude Bernard Lyon 1 harmonise ses pratiques en matière de frais de gestion au titre des contrats de recherche (contrats de collaboration, contrats de prestation, conventions attributives de subventions, etc.).

Cette harmonisation s'inscrit dans le cadre de la Convention de site 2021/2026 signée le 06 janvier 2023 entre l'Université Claude Bernard Lyon 1, l'Université Lumière Lyon 2, l'Université Jean Moulin Lyon 3, l'Université Jean-Monnet Saint-Etienne, l'Ecole Normale Supérieure de Lyon, l'Ecole Centrale de Lyon, l'Insa de Lyon, l'Ecole Nationale des Travaux Publics de l'Etat, et le CNRS. Convention de site 2021/2026 qui instaure pour lesdits établissements un taux unifié de frais de gestion de 20%.

Vu le Code de l'Education ;

Vu les statuts de l'Université ;

Vu la convention de site 2021/2026 signée le 06 janvier 2023 entre l'Université Claude Bernard Lyon 1, l'Université Lumière Lyon 2, l'Université Jean Moulin Lyon 3, l'Université Jean-Monnet Saint-Etienne, l'Ecole Normale Supérieure de Lyon, l'Ecole Centrale de Lyon, l'Insa de Lyon, l'Ecole Nationale des Travaux Publics de l'Etat, et le CNRS;

Vu l'accord cadre LIP / UCBL,

Vu l'accord cadre EZUS / UCBL,

Vu l'avis de la Commission Recherche du Conseil Académique en date du 14 septembre 2023.

Après avoir délibéré, **le Conseil d'administration a approuvé** les modalités suivantes :

I- Pour les contrats de recherche dont l'ingénierie est internalisée :

Pour **les contrats de recherche pluriannuels dont l'ingenierie est internalisée** :

- L'UCBL prélève 20% de frais de gestion dans la limite autorisée par le financeur,
- Les prélèvements s'appliqueront sur tous les contrats dont la signature est postérieure à la présente délibération.

Pour les **contrats de recherche non-pluriannuels** dont l'**ingénierie est internalisée** :

- L'UCBL prélève 20% de frais de gestion dans la limite autorisée par le financeur.
- Les prélèvements s'appliqueront sur tous les contrats signés à compter du 1er janvier 2024.

Lyon 1

Pour tout contrat de recherche dont l'ingenierie est internalisée, les frais de gestion sont ventilés comme suit :

- 11% de part hébergeur,

- 7% de part gestionnaire, et

- 2% de part laboratoire.

Dans les cas où les frais de gestion autorisés par le financeur sont inférieurs à 20%, le montant prélevé sert en premier lieu à payer la part gestionnaire, puis la part hébergeur et enfin la part laboratoire.

Pour les prestations de services réalisées depuis les plateformes de l'UCBL au profit d'une structure de recherche de l'UCBL mais payées sur les crédits d'une autre tutelle, il n'est pas appliqué de frais de gestion.

Lorsque l'UCBL est gestionnaire d'un contrat de recherche dans un laboratoire hébergé par le CNRS, l'UCBL verse une part hébergeur de 9% au CNRS selon les modalités prévues à la convention de site 2021/2026 en date du 6 janvier 2023.

La part laboratoire sera reversée aux unités de recherche annuellement sur la base des frais de gestion perçu sur l'année n-1. Les crédits correspondants devront être utilisés par les unités de recherche sur l'exercice budgétaire.

II- Pour les contrats de recherche dont l'ingénierie est externalisée :

Pour **les contrats de recherche dont l'ingénierie est externalisée** :

- L'UCBL prélève 20% de frais de gestion dans la limite des frais de gestion autorisés par le financeur,
- Les prélèvements s'appliqueront sur tous les contrats dont la signature est postérieure à la présente délibération,

Les frais de gestion seront ventilés dans les conditions prévue à l'accord-cadre UCBL/LIP.

Une part laboratoire de 2% est appliquée. Les crédits correspondant seront mis à disposition et utilisés par les unités de recherche dans les mêmes conditions que celles définies pour les contrats de recherche dont l'ingénierie est internalisée.

III- Pour les contrats de recherche dont la gestion est assurée par EZUS :

Pour les contrats de recherche dont la gestion est assurée par EZUS :

- EZUS prélève 20% de frais de gestion,

- Les prélèvements s'appliqueront sur tous les contrats dont la signature est postérieure à la convention de site du 06 janvier 2023.

Les frais de gestion seront ventilés dans les conditions prévue à l'accord-cadre UCBL/EZUS.

Lyon 1

Une part laboratoire de 2% est appliquée. Les crédits correspondant seront reversés par EZUS à l'UCBL dans des conditions fixées à l'accord cadre les unissant, puis mis à disposition par l'UCBL aux unités de recherche dans les mêmes conditions que celles définies pour les contrats de recherche dont l'ingénierie est internalisée.

IV- Dispositions finales :

La présente délibération annule et remplace la délibération 2018-120 du Conseil d'administration du 19 juin 2018 relative aux « frais de gestion prélevés par l'UCBL au titre des contrats de recherche dont l'ingénierie est internalisée ».

Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Nombre de membres : 28

Nombre de membres présents ou représentés : 19

Nombre de voix favorables : 18

Nombre de voix défavorables : 0

Nombre d'abstentions : 1

Fait à Villeurbanne, le 19 septembre 2023

Le Président,

Frédéric FLEURY

Lyon 1

DELIBERATION N°2023-182

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 19 SEPTEMBRE 2023

PROJET TROPIC

Exposé des motifs :

Le projet TROPIC est déposé à l'appel à Projets « Programme opérationnel FEDER-FSE Guadeloupe Conseil » de la Région Guadeloupe.

Objectif : Développer un nouveau dispositif d'imagerie alliant les performances de la thermographie infrarouge à celle de l'imagerie dans le visible.

Le budget dédié à l'UCBL, d'un montant de 684 667 €, est financé à hauteur de 60% par le Conseil Régional de Guadeloupe au travers de fonds européens FEDER, soit un montant d'aide de 411 100 €.
La constitution du dossier FEDER demande l'approbation du projet, de son budget et de la demande de subvention par le Conseil d'Administration de l'Université.

La constitution du dossier FEDER demande l'approbation du projet, de son budget et de la demande de subvention par le Conseil d'Administration de l'Université.

Vu le code de l'éducation ;
Vu les statuts de l'Université ;
Vu l'avis favorable de la Commission Recherche du Conseil Académique en date du 14 septembre 2023.

Après avoir délibéré, **le Conseil d'administration a approuvé** le projet TROPIC, son budget qui prévoit un apport de l'UCBL de deux cent soixante-treize cinq cent soixante-sept euros (273 567€) sous forme de valorisation de temps de personnels et de son dépôt dans le cadre de l'appel à Projets « Programme opérationnel FEDER-FSE Guadeloupe Conseil » de la Région Guadeloupe.

Nombre de membres : 28
Nombre de membres présents ou représentés : 19
Nombre de voix favorables : 18
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 1

Fait à Villeurbanne, le 19 septembre 2023

Le Président,

Frédéric FLEURY

Annexe : Présentation du projet TROPIC (Partenaires, budget, résumé)

Projet TROPIC

Type de Projet : « Programme opérationnel FEDER-FSE Guadeloupe Conseil » Axe 1

Porteur : CHU de Guadeloupe

Durée : 42 mois

Démarrage : Janvier 2024

Partenaires : 2 dont 1 CHU et 1 laboratoire académique

- **CHU DE GUADELOUPE**:
- LABORATOIRE **LGL-TPE UMR5276** - UNIVERSITE LYON 1 : Villeurbanne (Rhône)

Responsable scientifique UCBL : Dominique GIBERT

Cout Complet : 684 667 €

Coûts additionnels : 411 100 €

Taux d'aide : 60 %

Aide UCBL : 411 100 €

- Frais de personnel : 170 000 €
- Prestation : 56 000 €
- Frais de mission : 65 600 €
- Equipement : 10 000 €
- Consommables et publications : 84 000 €
- Frais de structure : 25 500 €

Cofinancement UCBL (sous forme de valorisation de temps de personnels permanents) :

- 273 567€

Résumé

Le projet TROPIC représente une spin-off du projet TOMOTHECHO. Celui-ci avait pour objectif le développement d'un nouveau dispositif d'imagerie alliant les performances de l'échographie et celles de la thermographie infrarouge à haute résolution. Une partie des travaux du projet TOMOTHECHO portant sur l'usage de la thermographie couplée à l'imagerie dans le visible ont pu être développés par le LGL TPE de l'Université Claude Bernard Lyon 1 au-delà des prévisions initiales. Ceux-ci ont produit de premiers résultats jugés remarquables par les médecins du CHU de Guadeloupe à qui la technologie a été présentée.

Au vu des résultats obtenus et du potentiel considérable de cette technologie, le LGL TPE souhaite donc pouvoir poursuivre leurs recherches dans le cadre de TROPIC. Ce projet ambitionne d'étendre la collaboration sur un nouvel axe : l'évaluation du pied diabétique, adossé au nouveau porteur qu'est le CHU de Guadeloupe (CHUG). Les nouveaux développements porteront sur la mise au point d'une nouvelle technologie couplant :

- Des analyses en infra-rouge proche.
- Des analyses en infra-rouge lointain
- L'analyse du spectre visible.

Les recherches menées au cours de TOMOTHECHO et les précédents échanges avec le Professeur Uzel, chef du service de chirurgie orthopédique du CHUG, et le Dr Chingan, cheffe de l'Unité de suivi du pied diabétique du CHUG, ont en effet mis en évidence un très fort potentiel pour ce genre de technologies inexistantes sur le marché.

Le projet TROPIC sera segmenté en trois Lots, sur une durée de 42 mois. Il démarrera par la mise au point des dispositifs couplés et en parallèle par le développement des protocoles scientifiques éthiques et des méthodes statistiques. S'en suivra une phase de test sur différentes cohortes dans les locaux du CHU de Guadeloupe.

Lyon 1

DELIBERATION N°2023-183

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 19 SEPTEMBRE 2023

Projet IHU EVEREST

Exposé des motifs :
Dans le cadre de l'IHU EVEREST, une demande de subvention est faite à la Région Auvergne Rhône-Alpes pour financer un équipement hautement innovant.

Objectif : acquisition d'une chaîne spectrométrique complète constituée sur la base d'un spectromètre de masse Maldi²HiPlex pour la multi-omique spatiale pour des applications diagnostiques et thérapeutiques dans le domaine de l'hépatologie (dont hépatites virales, maladies métaboliques type NAFLD-NASH et greffes hépatiques).

Etablissement porteur : Université Claude Bernard Lyon 1
Responsable du projet : Fabien ZOULIM, PUPH, Directeur de l'IHU EVEREST
Partenaires :

- Etablissements fondateurs : HCL, Inserm, CLB
- Etablissements associés : CNRS, Université Lyon 2
- Unités : CRCL, ISA, LBBE, CarMeN, NUDICE, CIRI, ICBMS, RESHAPE, POPS

Aide demandée par l'UCBL : 1 700 k€

Vu le code de l'éducation ;
Vu les statuts de l'Université ;
Vu l'avis favorable de la Commission Recherche du Conseil Académique en date du 14 septembre 2023

Après avoir délibéré, **le Conseil d'administration a approuvé** la demande de subvention à la Région Auvergne Rhône-Alpes pour un montant de 1,7 M€ afin de financer cet équipement innovant dans le cadre de l'IHU EVEREST d'hépatologie.

Nombre de membres : 28
Nombre de membres présents ou représentés : 19
Nombre de voix favorables : 18
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 1

Fait à Villeurbanne, le 19 septembre 2023

Le Président,

Frédéric FLEURY

Pièces jointes : 1

Acquisition d'un spectromètre de masse Maldi2 pour l'IHU EVEREST

Arguments

1) Description des équipements clefs qui positionnent le site lyonnais comme un site de référence au plan international

Plusieurs **technologies spatiales à haut débit**, ont été développées pour améliorer la visualisation et l'analyse des phénomènes biologiques des cellules et des tissus. Parmi ces avancées, les approches innovantes d'imagerie par spectrométrie de masse (MSI) se distinguent particulièrement. Par une analyse très fine sur coupe de tissu, elles permettent de révéler la distribution spatiale des biomolécules au niveau cellulaire et subcellulaire simultanément. Grâce à ces méthodes, les chercheurs accèdent à la distribution de protéines, de métabolites et lipides dans des cellules et tissus, révélant ainsi leurs modifications, notamment dans le cas des cancers.

Un spectromètre de masse Maldi²-HiPlex pour la multiomique spatiale (1.670 M€ HT) : un équipement de référence, unique en recherche en Europe

Le spectromètre de masse timsTOF fleX MALDI-2 représente une avancée majeure dans l'imagerie des protéines, en intégrant à la fois des informations essentielles sur l'étude des protéines elles-mêmes, jusqu'à la cartographie précise de l'expression *in situ* de ces protéines et à l'imagerie avancée des petites molécules sur une même coupe de tissu. Cette technologie révolutionnaire permet non seulement de visualiser la répartition des protéines, mais aussi d'explorer l'activité métabolique et à l'échelle de la cellule unique et aussi de mieux comprendre la biologie sous-jacente des interactions cellulaires, de l'homéostasie tissulaire et des pathologies.

Cependant, en raison de sa récente mise sur le marché et de la technologie de pointe dans le domaine de la MSI, seuls cinq exemplaires de cet appareil ont été vendus en Europe à ce jour, dont seulement deux sont utilisés dans des contextes de recherche académique (1 instrument en Allemagne et 1 aux Pays-Bas). Les autres exemplaires ont été acquis par des compagnies pharmaceutiques qui ont bien saisi l'importance stratégique d'un tel équipement pour rester à la pointe de leur domaine.

Une combinaison unique avec d'autres équipements d'imagerie, en particulier le CosMX pour la transcriptomique à l'échelle de la cellule unique

Cet appareil, combiné à la technologie NanoString CosMx de dernière génération, permettra d'obtenir des informations précises sur les profils transcriptomiques et protéomiques des cellules, en localisant leurs distributions spatiales directement dans les tissus. Cela permettra de mieux comprendre les mécanismes sous-jacents aux maladies hépatiques ciblées, tout en mettant en évidence les altérations moléculaires spécifiques de cellules individuelles.
L'objectif ultime est de combiner les différentes *-omics* (transcriptomique, protéomique et métabolomique) à l'échelle de la cellule unique, en créant une plateforme d'imagerie spatiale inédite et puissante qui offrira une vision détaillée des processus moléculaires dans les tissus étudiés.

Des synergies fortes à attendre des plateformes translationnelles au bénéfice de nombreux autres projets de recherche pour les chercheurs et cliniciens

La construction d'un bâtiment dédié à la recherche à l'hôpital de la Croix Rousse apportera une dynamique dans les projets de recherche, allant de la recherche clinique à la recherche translationnelle, non seulement autour de l'hépatologie mais aussi pour les équipes qui pourront bénéficier de l'installation de matériels et équipements innovants sur le site hospitalier, à proximité immédiate des patients.
L'IHU EVEREST pourra ainsi exploiter de manière optimale les équipements de recherche déjà présents sur le site INSERM du laboratoire CRCL. Cette proximité permettra des conditions de prélèvement, de manipulation technique et d'exploitations plus favorables, dans un souci de répétabilité analytique. Le rapatriement des outils de recherche et l'installation de nouveaux appareils sur le site hospitalier ouvriront la voie à la réalisation de projets qui étaient jusqu'à présent impossibles en raison de la distance ou des coûts prohibitifs liés au transport. Grâce à cet effet levier, l'IHU pourra acquérir des équipements de haute technologie uniques en Europe, ce qui positionnera l'institut en tête de la compétition internationale.
Enfin, la mutualisation de plusieurs équipements sur un même site permettra une **rationalisation et une optimisation de leur utilisation, en termes de taux d'utilisation et de ratio de maintenance et d'exploitation**.

Cela contribuera à une gestion plus efficace des ressources et à une meilleure collaboration entre les différentes équipes de recherche présentes dans le bâtiment.

En résumé, la construction de ce bâtiment dédié à la recherche favorisera l'essor des projets de recherche, en offrant des installations de pointe et une proximité directe avec les patients. Il renforcera la position de l'IHU EVEREST en tant que leader dans le domaine de la recherche en hépatologie, tout en favorisant la collaboration et l'efficacité dans l'utilisation des équipements, en particulier le spectromètre de masse multiomique qui pourra servir le plus grand nombre de sujets de recherche et de domaines.

2) Intérêts de l'équipement Maldi2

La plateforme IHU Spatial Multi-Omics permettra d'acquérir de nouvelles connaissances au niveau de trois grands axes de recherche déjà identifiés et en cours de collaboration entre les hépatologues et l'ISA tels que :

- les hépatites virales (B, delta), la compréhension fine des mécanismes cellulaires, des modes d'actions des traitements proposés aujourd'hui et des médicaments curatifs espérés,
- les perturbations métaboliques induites par les maladies chroniques du foie (diabète, obésité, hépatites virales, stéatose, cirrhose...), leur compréhension biologique fine,
- l'évaluation de la qualité des greffons hépatiques, enjeu majeur de santé publique face à la pénurie de greffons d'une part et le coût de santé des patients ayant des maladies chroniques du foie d'autre part.

En effet, des informations précises sur les profils transcriptomiques, protéomiques et métaboliques pourront être obtenues au niveau de la cellule unique des tissus avec une grande résolution spatiale. La caractérisation fine de la distribution *in situ* de ces biomolécules permettra de mettre en évidence les altérations moléculaires, énergétiques et de mesurer les différences de concentration au niveau de quelques cellules. Ces informations génèreront de nouvelles connaissances jamais obtenues précédemment et contribueront à une meilleure prise en charge et des progrès de recherche.

Le spectromètre de masse timsTOF fleX MALDI-2 est un instrument de dernière génération qui comporte des éléments technologiques uniques comme une bi-source combinée, un module de mobilité ionique.
La bi source combinée comporte une source electrospray pour réaliser des approches globales en haute résolution et une source MALDI avec deux lasers permettant l'ionisation des molécules *in situ* avec le premier laser et une post-ionisation pour les molécules neutres (stéroïdes, hormones, résidus médicamenteux.). La sensibilité est ainsi accrue permettant d'avoir accès à des informations très exhaustives de la distribution spatiale des molécules avec une très grande résolution spatiale, inaccessibles jusqu'à présent. De plus, la résolution des molécules isomères grâce à la mobilité ionique permet d'avoir des informations sans précédent.

3) Installation du spectromètre de masse

L'utilisation de l'équipement Maldi2 relève de la compétence de scientifiques « massistes », chimistes spécialistes des méthodes d'analyse biologique par spectrométrie de masse.
Sophie Ayciriex, Maître de Conférences à l'UCBL au sein de l'Institut des Sciences Analytiques (ISA – UMR 5280 UCBL, CNRS) est la personne référente pour la mise en place, l'installation, le démarrage et le déploiement de cet équipement.
Le matériel sera installé à l'ISA, sur le campus de la Doua, 5 rue de la Doua à Villeurbanne.
Sophie Ayciriex a d'ores et déjà caractérisé et demandé les locaux nécessaires (espace, climatisation et raccordement gaz) à l'ISA. Le local prévu pour accueillir l'appareil est disponible, avec raccordements de gaz ; il faudra encore prévoir l'installation d'une climatisation.

L'appareil est fabriqué par la société Bruker avec un délai de 3 mois de fabrication à partir de la commande.
Dans l'hypothèse où l'UCBL passerait le marché (avec une exclusivité) rapidement, l'installation de l'appareil pourrait être projetée en toute fin d'année 2023 ou début 2024.

Lyon 1

DELIBERATION N°2023-184

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 19 SEPTEMBRE 2023

PUBLICATION DES EMPLOIS DU PREMIER et SECOND DEGRE – campagne d'emploi 2024

Exposé des motifs :

Vu le Code de l'Education ;
Vu les statuts de l'Université ;
Vu l'avis du conseil académique du 14 septembre ;

Après avoir délibéré, **le Conseil d'administration a approuvé** les 9 demandes d'emploi du premier et du second degré (détaillées dans le tableau ci-joint) pour publication à la campagne 2024.

Nombre de membres : 28
Nombre de membres présents ou représentés : 19
Nombre de voix favorables : 18
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 1

Fait à Villeurbanne, le 19 septembre 2023

Le Président,

Frédéric FLEURY

Pièces jointes : 1

Université Claude Bernard Lyon 1

Campagne d'emplois 2024 - Enseignants du Second Degré

☐ Création ☒ Maintien Si maintien, n° emploi national : 0107 / 1532 / 2703

Discipline : Profil synthétique :	Anglais **Anglais général et de spécialité**
Service :	Service Commun d'Enseignement des Langues

Profil détaillé **ENSEIGNEMENT** :

L'enseignement de l'anglais à l'UCBL vise l'utilisation de la langue étrangère comme outil de communication dans des situations professionnelles scientifiques et médicales ainsi que dans le domaine de la recherche.
Le poste est rattaché au **SCEL (Service Commun de l'Enseignement des Langues)** qui assure :

- Les enseignements de langues inscrits dans les maquettes de formation de l'Université Lyon 1 : Sciences, STAPS, Santé, ainsi que dans les différents instituts et écoles de l'université : Polytech, ISFA…
- Les enseignements de langues en formation continue
- Les enseignements dans le cadre des actions de soutien sur projet
- Les enseignements de langues liés aux projets mobilité
- L'autoformation en langues
- Le développement d'outils pédagogiques pour l'enseignement des langues

Le.la candidat.e recruté.e pour assurer les enseignements d'anglais sera amené.e à intervenir dans les différentes formations proposées à l'UCBL, à différents niveaux, et sur différents sites.

Les enseignements sont principalement :

- Anglais en Licence
- Anglais spécialisé en Master
- Anglais général et spécialisé dans les cursus Santé
- Anglais général et spécialisé dans les cursus des écoles et instituts de l'UCBL
- Anglais de communication et d'intégration pour les projets mobilité en lien avec les Relations Internationales
- Participation à la formation continue

Une expérience et/ou des connaissances dans le domaine de l'anglais de spécialité, et plus particulièrement l'anglais scientifique et/ou médical, sont appréciées, mais pas obligatoires.
L'enseignant.e. recruté.e sera capable de travailler en équipe et de s'impliquer fortement dans les activités et projets pédagogiques du service. Il.elle pourra être amené.e à participer aux sessions de certification en langue anglaise.

Responsabilités pédagogiques et/ou administratives : Prise en charge de responsabilités d'organisation et de coordination confiées par les composantes ou par le SCEL.

Contacts :
Durand Vallot Angeline, Directrice - angeline.durand-vallot@univ-lyon1.fr
Grecki Delphine, responsable administrative - delphine.grecki@univ-lyon1.fr

Université Claude Bernard Lyon 1

Campagne d'emplois 2024

Enseignants du Premier Degré

⇨ **rang n° : 1**

☐ Création x Maintien Si maintien, n° emploi national : 2806

Corps	Professeur des écoles
Discipline	Sans objet
Profil synthétique	Formation initiale des étudiants inscrits dans les formations du master *Métiers de l'Enseignement, de l'Éducation et de la Formation*, mention 1er degré Formation continue des enseignants du premier et second degré
Composante de rattachement enseignement	Inspé de l'Académie de Lyon, Université Claude Bernard Lyon1 **Rattachement sur le site de l'Ain avec interventions possibles sur les autres sites de l'Inspé**

Profil détaillé

ENSEIGNEMENT ET MISSIONS

Enseignement en formation initiale :

- Polyvalence du professeur des écoles, inter et transdiciplinarité
- Didactique des disciplines enseignées à l'école primaire, notamment le français et les mathématiques mais aussi les sciences
- Analyse de situation professionnelle
- Connaissance du système éducatif, Ecole inclusive, Climat scolaire, Egalité F/G.
- Tutorat mixte

Enseignement en formation continue :

- Intervention auprès des enseignants premier et second degré dans les *parcours de formation de l'EAFC* et en particulier forte implication dans la formation continue des professeurs des écoles (circonscriptions)

Participation au pilotage du site

- Participation au bureau des stages

PUBLICS

La personne recrutée est susceptible d'intervenir auprès des publics suivants :

- Etudiants en master MEEF, 1er degré, en M1, M2 et AEU CRPE
- Professeurs des écoles stagiaires en AEU ou DIU
- Enseignants titulaires

CONNAISSANCES ET COMPETENCES VALORISEES

- Capacité à travailler en équipe, capacité d'engagement, capacités d'adaptation aux évolutions du système de formation (changements de publics, évolution des modalités, des contenus)
- Expérience d'enseignement dans le premier degré (école maternelle et élémentaire))
- Expérience en formation d'adultes et formation de formateurs
- Expérience dans le pilotage de dispositifs de formation (organisation et contenu)

- Compétences spécifiques en didactiques des sciences pour le premier degré
- Compétences dans les usages du numérique y compris Formation à Distance
- CAFIPEMF exigé. Un diplôme de master ou un engagement dans un processus de masterisation est souhaitable, une thèse serait un plus.

Contact profil du poste : Mathias Front, directeur du site de l'Ain de l'Inspé : mathias.front@univ-lyon1.fr
Contact administratif : inspe.rh@univ-lyon1.fr

Université Claude Bernard Lyon 1

Campagne d'emplois 2024

Enseignants du Premier Degré

⇨ **rang n° : 2**

☐ Création x Maintien Si maintien, n° emploi national : 2854

Corps :	Professeurs des Ecoles
Discipline	Éducation inclusive
Profil synthétique :	- Formation des stagiaires CAPPEI - Formation initiale des étudiants inscrits dans les formations du master Métiers de l'Enseignement, de l'Éducation et de la Formation : les 4 mentions MEEF - Formation continue des enseignantes et enseignants du 1er degré et 2d degré - Formation des lauréates et lauréats de concours du 1er et 2nd degré.
Composante de rattachement enseignement :	INSPE de l'Académie de Lyon, Université Claude Bernard Lyon1 **Rattachement au site Inspé du Rhône**, mais interventions potentielles sur l'ensemble des sites de l'INSPE

ENSEIGNEMENT ET MISSION :

En formation initiale :

- Intervention auprès des étudiantes et étudiants premier et second degré MEEF sur les questions d'éducation inclusive et des thématiques d'interdisciplinarité.
- Accompagnement de mémoire MEEF sur le Séminaire Education Inclusive

En formation continue :

- Formation, visite et accompagnement des stagiaires CAPPEI, avec une attente particulière sur l'accompagnement des stagiaires pour l'adaptation de la scolarisation des élèves présentant une déficience intellectuelle.
- Formation dans le cadre de l'EAFC ou du pôle continuum.
- Interventions dans le Diplôme universitaire Référent Education Inclusive.

PUBLICS :

La personne recrutée est susceptible d'intervenir auprès des publics suivants :
- Enseignantes et enseignants en formation CAPPEI.
- Etudiantes et étudiants en formation MEEF/ AEU/ DIU.
- Etudiantes et étudiants en Master MEEF PIF MEI/MFE.
- Enseignantes et enseignants du 1er et 2nd degré en poste.

CONNAISSANCES ET COMPÉTENCES VALORISÉES :

- Expérience d'enseignement dans la coordination d'une ULIS.

- Certification CAPPEI (ou équivalent)

- Expérience de formation d'adulte.

- Master 2 PIF MFE ou MEI et/ou CAFIPEMF souhaité.

- Maîtrise des outils et usages numériques.

Contact profil de poste :

Violaine Guille-Biel, formatrice éducation inclusive, chargée de mission école inclusive violaine.guille-biel@univ-lyon1.fr

Contact administratif : inspe-rh@univ-lyon1.fr

Université Claude Bernard Lyon 1

Campagne d'emplois 2024

Enseignants du Second Degré

⇨ **rang n° : 1**

☐ Création ☒ Maintien Si maintien, n° emploi national : 2545 EST1000928

Discipline : Profil synthétique :	Génie Civil Construction – Organisation
Composante, service ou département	**IUT LYON 1 – Département GCCD – site Villeurbanne Doua**

PROFIL DETAILLE ENSEIGNEMENT :

La personne recrutée enseignera au département Génie Civil Construction Durable (GCCD – 400 étudiants – 34 enseignants) de l'IUT Lyon 1 à des étudiants de BUT (Bachelor Universitaire de Technologie) du département.
Les méthodes d'enseignement reposent sur l'approche par compétences (APC).
Il est donc souhaitable que la personne recrutée soit familière avec les démarches liées à l'APC.

La personne recrutée devra avoir une culture solide et pluridisciplinaire en génie civil. Elle enseignera au sein de l'équipe pédagogique « construction – organisation ».

Les disciplines visées sont orientées vers la maitrise d'œuvre (OPC, suivi de chantier…) et également vers l'entreprise (gestion des entreprises, chiffrage, méthodes …).

La personne recrutée enseignera dans les domaines liés au Bâtiment et aux Travaux Publics (Ouvrage d'art / Voirie, Réseaux divers et Routes), les procédés de construction des ouvrages, le dessin, l'étude de prix, la préparation, l'organisation, et le suivi de chantier.
Elle interviendra également de façon collaborative dans le cadre d'une démarche BIM.
Elle encadrera des projets tuteurés et des projets de fin d'étude en partenariat avec des professionnels.

La maîtrise d'Autocad et une bonne connaissance de REVIT sont requises. Une connaissance des logiciels Navisworks, MS Project voire Mensura serait une plus-value.

Dans le cadre de la continuité et du développement du département à l'international, une expérience d'échanges et de collaborations avec des partenaires étrangers serait souhaitable.

Enfin, la personne recrutée devra progressivement assumer des responsabilités d'animation pédagogique et administrative avec en particulier ***la prise en charge d'un Parcours de 3ème année de BUT*** au sein du département et de l'IUT Lyon 1.

Contact :
Stéphanie Giroux, chef de département, stephanie.giroux@univ-lyon1.fr, 04 72 69 21 21.

Université Claude Bernard Lyon 1

Campagne d'emplois 2024

Enseignants du Second Degré

⇨ **rang n° : 2**

☐ Création ☒ Maintien Si maintien, n° emploi national : 2489 EST1001457

Discipline : Profil synthétique :	**Anglais** Anglais dans un contexte scientifique, technique et industriel.
Composante, service ou département	**IUT LYON 1 – Département Génie Biologique Site de Bourg-en-Bresse**

Profil détaillé **ENSEIGNEMENT** :
Département Génie Biologique de l'IUT Lyon1, site de bourg en Bresse,

- Public étudiant : BUT Génie Biologique, parcours Sciences de l'Aliment et Biotechnologie (promotion de 80 étudiants sur 3 ans, soit potentiellement 240 étudiants). Une partie du parcours se fait en alternance. Eventuellement : intervention en Licences professionnelles.
- Equipe pédagogique : 9 Enseignants-chercheurs, 7 enseignants (dont le poste à pourvoir), 2 contractuels professionnels.
- Equipe administrative et technique : 1 secrétaire, 3 personnels techniques

Le BUT GB SAB débouche sur des emplois de technicien supérieur ou d'assistant ingénieur, principalement en agroalimentaire, ou cosmétique, pharmaceutique, pour des missions en production, qualité, analyse ou recherche et développement. L'apprentissage se fait par compétence et comprend des mises en situation semi-professionnelle en lien avec les disciplines techniques, impliquant un travail en équipe pluridisciplinaire.

Les attendus pour ce poste sont des compétences pédagogiques pour enseigner la langue anglaise à des étudiants dans un environnement scientifique, technique et industriel. Les enseignements comprendront :

- Compréhension & expression écrite en anglais : compréhension d'articles scientifiques de vulgarisation ou de procédures techniques. Maitrise des bases grammaticales et de syntaxe et acquisition du vocabulaire spécifique pour rédiger un protocole, un commentaire, un sujet de réflexion ou d'opinion.
- Compréhension & expression orale en anglais : analyse de document vidéo/audio scientifique. Prise de parole individuelle ou en groupe sur une problématique scientifique ou de communication professionnelle.
- Certification en anglais : Préparation de sessions type TOEIC avec les autres départements d'IUT.
- Introduction à l'interculturalité : préparation aux mobilités internationales. Savoir se présenter, rédiger CV et lettre de motivation, réaliser un rapport et une présentation orale en anglais.

Des expériences d'enseignement dans un environnement technique, de pratique de la certification en langue anglaise, de travail en pays anglophone ou d'organisation de mobilités en pays anglophone seront appréciées.

La personne recrutée devra également assumer des responsabilités pédagogiques et administratives au sein du département et de l'IUT Lyon 1 dont celle de correspondant mobilités internationales, et participer à diverses tâches collectives comme l'encadrement d'étudiants stagiaires ou alternants, la construction du portefeuille de compétence des étudiants, et la promotion de la formation.

Les candidats sont fortement invités à contacter le département pour obtenir des informations plus détaillées.

Contact (Nom, Prénom, Qualité, Mèl, Téléphone) :
Sophie ORENGA, Cheffe de Département, e-mail : sophie.orenga@univ-lyon1.fr
Tel : 04 74 45 52 52 (secrétariat) ou 52 57 (bureau)

Université Claude Bernard Lyon 1

Campagne d'emplois 2024

Enseignants du Second Degré

⇨ **rang n° : 3**

☐ Création ☒ Maintien Si maintien, n° emploi national : 2585 EST1001079

Discipline : Profil synthétique :	Anglais Anglais dans un contexte scientifique, technique et industriel
Composante, service ou département	**IUT Lyon 1 - Département Informatique - Site Villeurbanne Doua**

ENSEIGNEMENT (profil détaillé) :
La personne recrutée effectuera un service d'enseignement de 384h équivalent TD au département Informatique de l'IUT Lyon, site Doua qui comporte 340 étudiants en BUT et 32 étudiants sur 2 Licences Professionnelles (DevOps et ESSIR), une équipe pédagogique de 28 titulaires, et 3 secrétaires.
Les cours proposés sont des cours d'anglais. Ils auront lieu surtout en BUT informatique (BUT 1ère année à BUT 3ème année et Année Spéciale), mais aussi en licences professionnelles.

La personne recrutée interviendra auprès de groupes de 12 à 28 étudiants de niveaux variés (A2 à C1 du CECRL).
Les cours ont lieu en salle de cours et/ou en salle machine. Cycle complet : TP et TD (projets) ; examens en contrôle continu + corrections.
La personne recrutée devra s'intégrer à une équipe de permanents et de vacataires visant à développer la cohérence des pratiques pédagogiques dans un contexte de formations professionnalisantes. Une expérience d'utilisation des TICE et quelques connaissances informatiques seraient un atout, ainsi que la pratique de pédagogies innovantes.
Enfin, un investissement dans les tâches collectives du département ou de l'IUT sera demandé à terme.

ENSEIGNEMENT (descriptif) :
La personne recrutée enseignera l'anglais au travers d'activités communicationnelles, d'une approche actionnelle par tâches ou par projets, en pratiquant le tout en anglais. L'équipe veille également à la correction grammaticale et phonologique des étudiants en proposant des activités orales et écrites visant un niveau final B2 confirmé.
La personne recrutée sera amenée à assurer des tâches d'encadrement de projets ainsi que le suivi de stagiaires et d'alternants.

Les candidats sont fortement invités à contacter le département pour obtenir des informations plus détaillées.

CONTACTS (Nom, Prénom, Qualité, Mèl, Téléphone) :
Noura FACI, Chef de département et Vincent VIDAL, Adjoint au chef de département iutdoua.info.chefdpt@univ-lyon1.fr, tél. : 04 72 69 21 81
Mariette BESSAC, Cheffe du Pôle Anglais, mariette.bessac@univ-lyon1.fr

Université Claude Bernard Lyon 1

Campagne d'emplois 2024

Enseignants du Second Degré

⇨ **rang n° : 4**

☐ Création ☒ Maintien Si maintien, n° emploi national : 2546 EST1001322

Discipline : Profil synthétique :	Génie Civil Génie Civil – Physique et Energétique du bâtiment
Composante, service ou département	**IUT LYON 1 – Dpt GCCD Site Villeurbanne Doua**

PROFIL DETAILLE ENSEIGNEMENT :

La personne recrutée enseignera au département Génie Civil Construction Durable (GCCD) de l'IUT Lyon 1, à des étudiants de BUT (Bachelor Universitaire de Technologie). Le département accueille 160 étudiants par promotion. Il compte environ 30 enseignants / enseignants-chercheurs et 5 agents administratifs et techniques. Le programme des enseignements est cadré par un programme national. Les méthodes d'enseignement reposent sur **l'approche par compétences** (APC).

L'essentiel des enseignements à assurer concerne les thèmes suivants :

- Physique et énergétique du bâtiment
- Equipements techniques du bâtiment

La personne devra montrer une bonne connaissance des concepts de RE 2020, mais aussi de tous les outils qui sont mobilisés pour la rénovation des bâtiments, le suivi d'exploitations et la maintenance des installations.
Dans le cadre de l'enseignement en SAE (situation d'apprentissage et d'évaluation), elle montrera une capacité à la production de cas d'études concrets : Expérience de terrain dans le domaine de l'énergétique du bâtiment et collaboration avec des entreprises.
La personne recrutée devra avoir une culture solide et pluridisciplinaire en génie civil.
Elle interviendra également de façon collaborative dans le cadre d'une démarche BIM.
Elle aura à participer au suivi d'alternants, à l'encadrement de projets, au suivi de stages, au tutorats individuels d'étudiants.
Enfin, la personne recrutée devra progressivement assumer des responsabilités pédagogiques et administratives au sein du département et de l'IUT Lyon 1.

Contact : Stéphanie Giroux, Chef de département, stephanie.giroux@univ-lyon1.fr, 04 72 69 21 21

DELIBERATION N°2023-185

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 19 SEPTEMBRE 2023

Demande de levée de la prescription quadriennale pour les deux factures d'eau du fournisseur GRAND BOURG AGGLOMERATION

Exposé des motifs :

L'agence comptable est relancée par la DGFIP de l'Ain concernant deux factures impayées (cf. ci-dessous). Conformément à la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968, ces deux factures tombent sous le coup de la déchéance quadriennale. La DGFIP n'est pas en mesure de fournir à l'UCBL des demandes de paiement repoussant la déchéance quadriennale. Toutefois la DGFIP a fourni un bordereau de situation mentionnant les demandes de paiements successives envoyées à l'UCBL depuis la date d'émission des factures.

- 2015 216 43006 L d'un montant de 996,98€ correspondant à la consommation en eau potable du 17/0/2015 au 21/09/2015 (facture du 6/10/2015)

- 2017 119 29918 T d'un montant de 624,89€ correspondant à la consommation d'eau du 6/12/26 au 2/06/2017 (facture du 15/07/2017)

Vu le code de l'éducation ;
Vu les statuts de l'Université ;

Après avoir délibéré, **le Conseil d'administration a approuvé** la levée de la prescription quadriennale pour les deux factures d'eau du fournisseur GRAND BOURG AGGLOMERATION.

Nombre de membres : 28
Nombre de membres présents ou représentés : 19
Nombre de voix favorables : 18
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 1

Fait à Villeurbanne, le 19 septembre 2023

Le Président,

Frédéric FLEURY

Pièces jointes :
- Facture 2015 216 43006 L
- Facture 2017 119 29918 T
- Bordereau de situation SGC Bourg en Bresse

GRAND BOURG AGGLOMÉRATION

Réf. PDC \ abonné 13016V0003000 \ 22271

CLIENT TITULAIRE DU CONTRAT \ ADRESSE DESSERVIE
IUT DEPART INFORMATIQUE 4500374339
71 RUE PETER FINK
01000 BOURG-EN-BRESSE

CONTACT

Service Relation Usagers

3 rue Joseph Mandrillon
01000 BOURG-EN-BRESSE
Lundi : 9h-12h / 13h30-17h
Mardi au Vendredi : 8h30-12h / 13h30-17h

04 74 24 49 49

www.grandbourg.fr
Mail : eau@ca3b.fr

GESTION DES PAIEMENTS

TRESORERIE MUNICIPALE
21B rue Gab. Vicaire BP 50424
01012 BOURG-EN-BRESSE

04 74 22 83 98

Mail Pcr

PAIEMENT EN LIGNE

Connectez-vous 7j/7 et 24h/24 sur **www.payfip.gouv.fr,** en saisissant les informations TIPI:
- Identifiant collectivité : **024574**
- Référence : **2015-EA-00-43006**

MESSAGE(S)

Expéditeur TRESORERIE MUNICIPALE
21B RUE GAB. VICAIRE BP 50424
01012 BOURG-EN-BRESSE

Destinataire UNIVERSITE CLAUDE BERNARD LYON
AGENCE COMPTABLE SERVICE FACTURIER
43 BOULEVARD DU 11 NOVEMBRE 1918
69622 VILLEURBANNE CEDEX

VOTRE FACTURE DE RELEVE DU 06/10/2015

Réf. facture : 2015 216 43006 L — Détails au verso

Consommation du 17/03/2015 au 21/09/2015	**412 m³**
■ Distribution de l'eau	355,22€
■ Collecte et Traitement des eaux usées	412,86€
■ Organismes Publics	228,90€
Total facture TTC	**996,98€**

Montant TTC Date limite de paiement : 15/11/2015 **996,98 €**

Les moyens de paiement mis à votre disposition pour votre règlement sont :

- **Paiement en ligne :** se connecter sur **www.payfip.gouv.fr**, ou www.grandbourg.fr en saisissant **l'identifiant de la collectivité** et **la référence de la facture.**
- **Par Prélèvement automatique à échéance.**
- **TIP SEPA :** dater, signer votre TIP SEPA et renvoyer celui-ci au moyen de l'enveloppe fournie à affranchir. Joignez un IBAN si vos coordonnées bancaires ne figurent pas sur le TIP SEPA ou si elles ont changées.
- **Par chèque :** libellez-le à l'ordre du Trésor Public et joindre obligatoirement le talon de facture.
- **En espèces (dans la limite de 300 euros) ou en carte bancaire :** muni du présent avis, auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite).

Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.
Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. **Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.**

DATE et LIEU

SIGNATURE

Joindre un relevé d'identité bancaire

UNIVERSITE CLAUDE BERNARD LYON
AGENCE COMPTABLE SERVICE FACTURIER
43 BOULEVARD DU 11 NOVEMBRE 1918
69622 VILLEURBANNE CEDEX

*

TIP SEPA

Référence Unique de Mandat : TIPSEPA001006004000000000004300615
ICS : FR53ZZZ275409
Référence : 2015-EA-00-43006 Montant : 996,98 €
Créancier : BOURG-EN-BRESSE

CENTRE D ENCAISSEMENT
DES FINANCES PUBLIQUES
TSA 20005
94974 CRETEIL CEDEX 9

004010500158 UNIVERSITE CLAUDE

941133000175 32110000000000430060010064956706 99698

IUT DEPART INFORMATIQUE 4500374339 - 71 RUE PETER FINK 01000 BOURG-EN-BRESSE Réf. facture : 2015 216 43006 L

COMPTEUR	ANCIEN INDEX	NOUVEL INDEX	CONSOMMATION	COMMENTAIRE
0416434	**15321** (releveur le 16/03/2015)	**15733** (releveur le 21/09/2015)	412 m³	

Total conso : 412 m³

FACTURE DÉTAILLÉE

	Période facturée	Quantité	Prix unitaire HT	Montant HT	Taux TVA	Montant TTC
Distribution de l'eau				**336,70 €**		**355,22 €**
Consommation	17/03/2015-21/09/2015	412	0,773 €	318,48 €	5,50 %	336,00 €
Location de compteur 40 mm (semestriel)		1	13,850 €	13,85 €	5,50 %	14,61 €
Abonnement (semestriel)		1	4,373 €	4,37 €	5,50 %	4,61 €
Collecte et Traitement des eaux usées				**375,33 €**		**412,86 €**
Assainissement	17/03/2015-21/09/2015	412	0,911 €	375,33 €	10,00 %	412,86 €
Organismes Publics				**214,24 €**		**228,90 €**
Redevance de prélèvement sur la ressource en eau	17/03/2015-21/09/2015	412	0,075 €	30,90 €	5,50 %	32,60 €
Lutte contre la pollution	17/03/2015-21/09/2015	412	0,290 €	119,48 €	5,50 %	126,05 €
Modernisation des réseaux de collecte	17/03/2015-21/09/2015	412	0,155 €	63,86 €	10,00 %	70,25 €
Montant facturé				**926,27 €**		**996,98 €**

€ Prix du m³ TTC hors abonnement : 2,37 € (soit 0,00237 € / L)

Extrait de titre exécutoire en application de l'article L.252 A du livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu exécutoire conformément aux articles R.2342-4 et D. 3342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VOIE DE RECOURS: Vous pouvez, dans un premier temps, saisir le Médiateur de l'Eau, à l'adresse suivante: BP 40 463 - 75366 Paris Cedex 06 ou directement en ligne sur le site www.mediation-eau.fr. Dans le délai de deux mois suivant la notification du présent titre (Article L1617-5 du code général des collectivités territoriales), vous pouvez contester la somme mentionnée en saisissant directement :
- le Tribunal de proximité pour les litiges portant sur une somme inférieure à 4000 euros
- le Tribunal d'Instance pour les litiges portant sur une somme comprise entre 4000 et 10000 euros
- le Tribunal de Grande Instance pour les litiges sur une somme supérieure à 10 000 euros

INFORMATIONS :
- SIRET : 2000717510016

Montant TTC Date limite de paiement : 15/11/2015 **996,98 €**

Détail de la TVA

		HT	TVA	TTC
TVA	5,5%	487,08	26,79	
TVA	10,0%	439,19	43,92	
Total		926,27	70,71	**996,98**

GRAND BOURG AGGLOMÉRATION

Réf. PDC \ abonné 11650K0037000 \ 10256

CLIENT TITULAIRE DU CONTRAT \ ADRESSE DESSERVIE
UNIVERSITE C BERNARD LYON 1 4500410579
40 RUE GENERAL DELESTRAINT
01000 BOURG-EN-BRESSE

CONTACT

Service Relation Usagers

3 rue Joseph Mandrillon
01000 BOURG-EN-BRESSE
Lundi : 9h-12h / 13h30-17h
Mardi au Vendredi : 8h30-12h / 13h30-17h

04 74 24 49 49

www.grandbourg.fr
Mail : eau@ca3b.fr

GESTION DES PAIEMENTS

TRESORERIE MUNICIPALE
21B rue Gab. Vicaire BP 50424
01012 BOURG-EN-BRESSE

04 74 22 83 98

Mail Pcr

MESSAGE(S)

Expéditeur TRESORERIE MUNICIPALE
21B RUE GAB. VICAIRE BP 50424
01012 BOURG-EN-BRESSE

Destinataire UNIVERSITE C BERNARD LYON 1
TSA 60101
SERVICE FACTURIER
69628 VILLEURBANNE CEDEX

VOTRE FACTURE DE RELEVE DU 15/07/2017

Réf. facture : 2017 119 29918 T — Détails au verso

Consommation du 06/12/2016 au 02/06/2017	**250 m³**
■ Distribution de l'eau	223,10€
■ Collecte et Traitement des eaux usées	262,90€
■ Organismes Publics	138,89€
Total facture TTC	**624,89€**

Montant TTC Date limite de paiement : 15/08/2017 **624,89 €**

TALON CHORUS

Identifiant CHORUS : 0082INC1542224
Réf. facture à rappeler : 2017 119 29918 T
SIRET : 19691774400019

Service :
Engagement : 4500410579

UNIVERSITE C BERNARD LYON 1 4500410579 - 40 RUE GENERAL DELESTRAINT 01000 BOURG-EN-BRESSE Réf. facture : 2017 119 29918 T

COMPTEUR	ANCIEN INDEX	NOUVEL INDEX	CONSOMMATION	COMMENTAIRE
C08AE004007	**9219** (releveur le 05/12/2016)	**9469** (releveur le 02/06/2017)	250 m³	

Total conso : 250 m³

FACTURE DÉTAILLÉE

	Période facturée	Quantité	Prix unitaire HT	Montant HT	Taux TVA	Montant TTC
Distribution de l'eau				**211,47 €**		**223,10 €**
Consommation	06/12/2016-02/06/2017	250	0,773 €	193,25 €	5,50 %	203,88 €
Location de compteur 40 mm (semestriel)		1	13,850 €	13,85 €	5,50 %	14,61 €
Abonnement (semestriel)		1	4,373 €	4,37 €	5,50 %	4,61 €
Collecte et Traitement des eaux usées				**239,00 €**		**262,90 €**
Assainissement	06/12/2016-02/06/2017	250	0,956 €	239,00 €	10,00 %	262,90 €
Organismes Publics				**130,00 €**		**138,89 €**
Redevance de prélèvement sur la ressource en eau	06/12/2016-02/06/2017	250	0,075 €	18,75 €	5,50 %	19,78 €
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	06/12/2016-02/06/2017	250	0,290 €	72,50 €	5,50 %	76,48 €
Modernisation des réseaux (agence de l'eau)	06/12/2016-02/06/2017	250	0,155 €	38,75 €	10,00 %	42,63 €
Montant facturé				**580,47 €**		**624,89 €**

€ Prix du m³ TTC hors abonnement : 2,42 € (soit 0,00242 € / L)

Extrait de titre exécutoire en application de l'article L.252 A du livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu exécutoire conformément aux articles R.2342-4 et D. 3342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VOIE DE RECOURS: Vous pouvez, dans un premier temps, saisir le Médiateur de l'Eau, à l'adresse suivante: BP 40 463 - 75366 Paris Cedex 06 ou directement en ligne sur le site www.mediation-eau.fr. Dans le délai de deux mois suivant la notification du présent titre (Article L1617-5 du code général des collectivités territoriales), vous pouvez contester la somme mentionnée en saisissant directement :
- le Tribunal de proximité pour les litiges portant sur une somme inférieure à 4000 euros
- le Tribunal d'Instance pour les litiges portant sur une somme comprise entre 4000 et 10000 euros
- le Tribunal de Grande Instance pour les litiges sur une somme supérieure à 10 000 euros

INFORMATIONS :
- SIRET : 2000717510016

Montant TTC Date limite de paiement : 15/08/2017 **624,89 €**

Détail de la TVA

		HT	TVA	TTC
TVA	5,5%	302,72	16,64	
TVA	10,0%	277,75	27,78	
Total		580,47	44,42	**624,89**

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HL_RV103

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

BOURG-EN-BRESSE, le 19/09/2022

SGC BOURG-EN-BRESSE
21 B RUE GABRIEL VICAIRE BP50424
01012 BOURG-EN-BRESSE

SGC BOURG-EN-BRESSE
21 B RUE GABRIEL VICAIRE BP50424
01012 BOURG-EN-BRESSE

Affaire suivie par Mme Marie DESBOIS
Téléphone : 04 74 22 83 90
Télécopie : 04 74 22 07 16
Mel: t001006@dgfip.finances.gouv.fr

UNIVERSITE CLAUDE BERNARD LYON 1
SERVICE FACTURIER
TSA 60101
69628 VILLEURBANNE CEDEX

N/REF : 3510876114

BORDEREAU DE SITUATION

DES PRODUITS LOCAUX NON SOLDES DUS A LA TRESORERIE

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-après la situation de votre compte, arrêtée à la date du 19/09/2022.

Le montant total dû s'élève à 12295.32 €.

REFERENCES			SITUATION COMPTABLE			
Exercice - N°piece/acte	**Date**	**Objet**	**Sommes dues (Ppal et frais)**	**Recouvrements**	**Reste dû (Ppal et frais)**	***Dont frais restant dus***
BC 00100 - BOURG VILLE						
2015-T-72908710035-1	06/10/2015	V43006	387,82		387,82	
2015-T-72908710035-2	06/10/2015	V43006	412,86		800,68	
2015-T-72908710035-3	06/10/2015	V43006	126,05		926,73	
2015-T-72908710035-4	06/10/2015	V43006	70,25		996,98	
2016-6268710035-	01/02/2016	Lettre de relance standard			996,98	
2016-6268720035-	08/08/2016	Mise en demeure standard			996,98	
2017-6268700035-	27/01/2017	Phase comminatoire facultative			996,98	
2019-6923086335-	11/10/2019	Mise en demeure avant saisie standard			996,98	
2019-6965289335-	29/11/2019	SATD bancaire			996,98	

REFERENCES			SITUATION COMPTABLE			
Exercice - N°piece/acte	**Date**	**Objet**	**Sommes dues (Ppal et frais)**	**Recouvrements**	**Reste dû (Ppal et frais)**	***Dont frais restant dus***
2022-7869241835-	31/01/2022	SATD bancaire			996,98	
2022-8023442635-	21/06/2022	SATD bancaire			996,98	
2022-8066068835-	11/08/2022	Mise en demeure standard			996,98	
		Total 2015 - T-72908710035	**996,98**	**0,00**	**996,98**	**0,00**
		Total 2015	**996,98**	**0,00**	**996,98**	**0,00**
2016-T-72927840035-1	07/07/2016	V29964	700,95		700,95	
2016-T-72927840035-2	07/07/2016	V29964	796,58		1 497,53	
2016-T-72927840035-3	07/07/2016	V29964	233,13		1 730,66	
2016-T-72927840035-4	07/07/2016	V29964	134,12		1 864,78	
2016-6366760035-	04/10/2016	Lettre de relance standard			1 864,78	
2016-6366780035-	28/11/2016	Mise en demeure avant saisie standard			1 864,78	
2019-6923143935-	11/10/2019	Mise en demeure avant saisie standard			1 864,78	
2019-6965323635-	29/11/2019	SATD bancaire			1 864,78	
2022-7869241835-	31/01/2022	SATD bancaire			1 864,78	
2022-8023442635-	21/06/2022	SATD bancaire			1 864,78	
2022-8066068835-	11/08/2022	Mise en demeure standard			1 864,78	
		Total 2016 - T-72927840035	**1 864,78**	**0,00**	**1 864,78**	**0,00**
		Total 2016	**1 864,78**	**0,00**	**1 864,78**	**0,00**
2017-T-72957470035-1	10/07/2017	V29918	242,88		242,88	
2017-T-72957470035-2	10/07/2017	V29918	262,90		505,78	
2017-T-72957470035-3	10/07/2017	V29918	76,48		582,26	
2017-T-72957470035-4	10/07/2017	V29918	42,63		624,89	
2017-6447930035-	14/12/2017	Lettre de relance standard			624,89	

REFERENCES			SITUATION COMPTABLE			
Exercice - N°piece/acte	**Date**	**Objet**	**Sommes dues (Ppal et frais)**	**Recouvrements**	**Reste dû (Ppal et frais)**	***Dont frais restant dus***
2018-6447910035-	16/04/2018	Mise en demeure personnes publiques			624,89	
2018-6447900035-	30/08/2018	Mise en demeure personnes publiques			624,89	
2019-6753535735-	10/04/2019	Mise en demeure personnes publiques			624,89	
2019-6894071535-	10/09/2019	Mise en demeure personnes publiques			624,89	
2020-6998241435-	08/01/2020	Mise en demeure personnes publiques			624,89	
2020-7311465135-	22/06/2020	Mise en demeure personnes publiques			624,89	
2020-7422141835-	20/10/2020	Mise en demeure personnes publiques			624,89	
2021-7539308435-	17/02/2021	Mise en demeure personnes publiques			624,89	
2021-7662169935-	18/06/2021	Mise en demeure personnes publiques			624,89	
2021-7773091435-	18/10/2021	Mise en demeure personnes publiques			624,89	
2022-7889086435-	15/02/2022	Mise en demeure personnes publiques			624,89	
2022-8018941235-	16/06/2022	Mise en demeure personnes publiques			624,89	
2022-8066068835-	11/08/2022	Mise en demeure standard			624,89	
		Total 2017 - T-72957470035	**624,89**	**0,00**	**624,89**	**0,00**
		Total 2017	**624,89**	**0,00**	**624,89**	**0,00**
2020-T-1617-1	23/09/2020	Utilisation des équipements sportifs Année scolaire 2019/2020	3 927,35		3 927,35	
2021-7513070235-	21/01/2021	Lettre de relance standard			3 927,35	
2021-7637612835-	25/05/2021	Mise en demeure personnes publiques			3 927,35	
2021-7742529735-	22/09/2021	Mise en demeure personnes publiques			3 927,35	
2022-7873104135-	01/02/2022	Mise en demeure personnes publiques			3 927,35	
2022-8005690635-	02/06/2022	Mise en demeure personnes publiques			3 927,35	
2022-8066068835-	11/08/2022	Mise en demeure standard			3 927,35	
		Total 2020 - T-1617	**3 927,35**	**0,00**	**3 927,35**	**0,00**

REFERENCES			SITUATION COMPTABLE			
Exercice - N°piece/acte	**Date**	**Objet**	**Sommes dues (Ppal et frais)**	**Recouvrements**	**Reste dû (Ppal et frais)**	***Dont frais restant dus***
		Total 2020	**3 927,35**	**0,00**	**3 927,35**	**0,00**
2022-T-1293-1	06/07/2022	PASSAGES AUTORISES RU 2021-22 Passage autorisés RU 11/2021 à 05/2022	651,60		651,60	
		Total 2022 - T-1293	**651,60**	**0,00**	**651,60**	**0,00**
		Total 2022	**651,60**	**0,00**	**651,60**	**0,00**
		Total BC 00100	**8 065,60**	**0,00**	**8 065,60**	
BC 00218 - EAU POTABLE CA3B						
2021-R-1216-106-1	02/11/2021	Titre 107 Rôle 1216 Consommation EAU	542,59		542,59	
2021-R-1216-106-2	02/11/2021	Titre 107 Rôle 1216 Consommation ASSANISSEMENT	668,99		1 211,58	
2021-R-1216-106-3	02/11/2021	Titre 107 Rôle 1216 REDEVANCE POLLUTION	172,81		1 384,39	
2021-R-1216-106-4	02/11/2021	Titre 107 Rôle 1216 REDEVANCE MODERNISATION	96,53		1 480,92	
2022-7873103735-	01/02/2022	Lettre de relance standard			1 480,92	
2022-7975003835-	03/05/2022	Mise en demeure personnes publiques			1 480,92	
	22/07/2022	Virement BDF		0,08	1 480,84	
2022-8059072635-	01/08/2022	Mise en demeure personnes publiques			1 480,84	
		Total 2021 - R-1216-106	**1 480,92**	**0,08**	**1 480,84**	**0,00**
		Total 2021	**1 480,92**	**0,08**	**1 480,84**	**0,00**
2022-R-1116-37-1	08/04/2022	Titre 66 Rôle 1116 Consommation EAU	757,30		757,30	
2022-R-1116-37-2	08/04/2022	Titre 66 Rôle 1116 Consommation ASSANISSEMENT	1 018,14		1 775,44	
2022-R-1116-37-3	08/04/2022	Titre 66 Rôle 1116 REDEVANCE POLLUTION	243,71		2 019,15	
2022-R-1116-37-4	08/04/2022	Titre 66 Rôle 1116 REDEVANCE MODERNISATION	145,20		2 164,35	
2022-8001530535-	30/05/2022	Lettre de relance standard			2 164,35	
2022-8078739635-	29/08/2022	Mise en demeure personnes publiques			2 164,35	
		Total 2022 - R-1116-37	**2 164,35**	**0,00**	**2 164,35**	**0,00**
2022-R-1119-20-1	11/07/2022	Titre 119 Rôle 1119 Consommation EAU	213,37		213,37	

REFERENCES			SITUATION COMPTABLE			
Exercice - N°piece/acte	**Date**	**Objet**	**Sommes dues (Ppal et frais)**	**Recouvrements**	**Reste dû (Ppal et frais)**	***Dont frais restant dus***
2022-R-1119-20-2	11/07/2022	Titre 119 Rôle 1119 Consommation ASSANISSEMENT	268,87		482,24	
2022-R-1119-20-3	11/07/2022	Titre 119 Rôle 1119 REDEVANCE POLLUTION	64,10		546,34	
2022-R-1119-20-4	11/07/2022	Titre 119 Rôle 1119 REDEVANCE MODERNISATION	38,19		584,53	
2022-8069130235-	16/08/2022	Lettre de relance standard			584,53	
		Total 2022 - R-1119-20	**584,53**	**0,00**	**584,53**	**0,00**
		Total 2022	**2 748,88**	**0,00**	**2 748,88**	**0,00**
		Total BC 00218	**4 229,80**	**0,08**	**4 229,72**	
		TOTAL GENERAL RESTANT DU			**12 295,32**	

DETAIL DES RECOUVREMENTS					
Mode de règlement	**Informations diverses**	**Date**	**Montant**	**Budget**	**Exercice/pièce**
Virement BDF		05/02/20	0,08	00218	2021-R-1216-106
Sous-total Virement BDF			**0,08**		
		Total des recouvrements	**0,08**		

Le comptable public

COGNON FREDERIC

Lyon 1

DELIBERATION N°2023-186

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 19 SEPTEMBRE 2023

VALIDATION DU DOSSIER UNIQUE D'EXPERTISE ET DE LABELLISATION DE LA CREATION DU CENTRE INTERNATIONAL DE SEMINAIRES « INSTITUT MICHEL PACHA » A LA SEYNE-SUR-MER

Exposé des motifs :

Rappel historique : l'Institut de Biologie Marine Michel PACHA, 298 Rue du Professeur Dubois à la Seyne-sur-Mer (83)

L'Institut est né de la rencontre entre le mécène et bâtisseur Jean-Blaise-Marius MICHEL de PIERREDON (dit Michel Pacha), et le professeur Raphaël Dubois, titulaire de la chaire de physiologie générale à la Faculté des Sciences de Lyon. Ce dernier mène alors des recherches sur l'émission de lumière par les êtres vivants.

Le début du XIXème siècle voit en effet une explosion des recherches dans la physiologie, la science du vivant et la culture marine. Cela montre la nécessité de développer des stations marines plus adaptées à l'étude du vivant.

Les recherches de Raphaël Dubois le mènent à Tamaris vers 1887. Ici, la baie du Lazaret est particulièrement riche en dattes blanches, un mollusque bivalve savoureux et émetteur d'un mucus devenant lumineux dans l'eau de mer.

C'est en janvier 1888 que les deux hommes font connaissance et décident de construire une station de biologie destinée aux études de physiologie marine. Par un acte notarié en date du 18 janvier 1890, Michel PACHA fait donation à la Faculté des Sciences de Lyon (laquelle correspond aujourd'hui à l'UCBL) d'un terrain de 2 715 m² situé sur la commune de La Seyne-sur-mer (83500), dans le département du Var, ainsi que de 1 000 m3 de pierres nécessaires à l'édification d'un bâtiment sur ce même terrain.

La réalisation, et par extension la pérennité de la donation, était soumise à la réunion de diverses charges et conditions au nombre desquelles figurait le respect par la donataire d'un usage précis du bien : « *Ce terrain est destiné à un laboratoire maritime annexe à la chaire de physiologie de la faculté des sciences de Lyon sous la direction du professeur de physiologie* ».

La construction du bâtiment de 570 m² débute en 1891 pour se terminer en 1899. Le bâtiment de style ottoman est dessiné par l'architecte suisse et ami de Michel Pacha : Paul Page. Une attention particulière est accordée à l'aménagement des espaces extérieurs qui accompagnent le bâtiment principal.

Lyon 1

Après une médaille d'or à l'Exposition Universelle de Paris en 1900, le professeur Dubois est nommé premier directeur de l'Institut en 1911. A partir de 1922, plusieurs directeurs lui succèdent et poursuivent le développement de l'Institut avec notamment la construction d'un nouveau bâtiment de recherche de 540 m² inauguré en 1968.

En attente de travaux de remise aux normes, le site a été désaffecté en 2008 et les enseignements et recherches ont été rapatriés à Lyon. Le premier étage du bâtiment Dubois est depuis occupé par les équipements de mesure du télescope ANTARES/KM3NeT, mais l'équipe de recherche aura déménagé fin 2023 pour s'installer dans le bâtiment MEUST CNRS en cours de construction (Campus CNRS/IFREMER/OCEANIDE) à la Seyne-sur-Mer.

En septembre 2008, les héritiers de Michel Pacha ont assigné l'UCBL devant le tribunal de grande instance de TOULON en révocation de la donation pour inexécution des charges et conditions de la donation (absence d'exploitation personnelle du bien par l'UCBL et fermeture du laboratoire maritime).

Il en est résulté un contentieux d'une dizaine d'années au cours duquel la cour d'appel de Grenoble a, par un arrêt du 20 décembre 2016, annulé la révocation de la donation et révisé ses charges et conditions.

L'UCBL est ainsi désormais autorisée à *« nouer des partenariats avec des organismes extérieurs, publics ou privés, pourvu que leurs activités fussent consacrées au progrès et au développement de la recherche scientifique, ainsi qu'à la diffusion des connaissances acquises,* ***mais dans le domaine de l'étude de la nature seulement****, pour satisfaire au souhait du disposant ».*

Depuis le rejet par la Cour de cassation le 28 février 2018 du pourvoi intenté par les héritiers de Michel PACHA à l'encontre de l'arrêt de la cour d'appel de Grenoble, l'Université Claude Bernard Lyon 1 est redevenue sans conteste propriétaire de l'Institut, sous réserve du respect de la nouvelle formulation des charges et conditions de la donation.

Objectifs de l'opération immobilière

L'UCBL souhaite réhabiliter les bâtiments de l'Institut désaffectés depuis 2008 et y installer un Centre International de Séminaires Institut MICHEL PACHA. Le site profite d'un parc remarquable de 2 500 m² qui sert d'écrin aux bâtiments de l'Institut :

- un édifice au caractère ottoman de 570 m² construit en 1900 qui fait face à la corniche et au bord de mer. Celui-ci présente un intérêt patrimonial et est emblématique de la baie du Lazaret ;
- un bâtiment fonctionnel de 540 m² construit en 1970 et des annexes techniques plus anciennes qui ne présentent aucun intérêt architectural.

Ce projet d'un Centre International de Séminaires s'inscrit dans la dynamique des projets de l'Université Claude Bernard Lyon 1. Ce projet s'appuie également sur de multiples partenariats locaux : la ville de la Seyne-Sur-Mer, la Métropole Toulon Provence Méditerranée, le département du Var, la Région SUD et l'Université de Toulon.

Le projet comporte de la réhabilitation des infrastructures existantes et de la construction neuve.

SIEGE : Université Claude Bernard Lyon 1
43, Boulevard du 11 Novembre 1918 - 69 622 Villeurbanne Cedex, France.
N° éducation nationale : 069 1774 D • n° SIRET : 196 917744 000 19 • code NAF 85.42 Z
TP LYON 10071 69000 00001004330 72
http://www.univ-lyon1.fr • téléphone : 04 72 44 80 00 • télécopie : 04 72 43 10 20

Lyon 1

Ce centre aura pour but d'être un lieu d'échanges pour les disciplines scientifiques relevant de l'étude de la nature, mais également pour les acteurs du monde socio-économique liés aux projets de recherches menés dans les grands sites universitaires français et internationaux quant à ce domaine.

Des espaces de travail et d'autres à vocation d'évènementiel seront créés pour l'organisation de ces séminaires. Ils pourront être occupés également par les services de la ville de la Seyne-sur-Mer et de l'Université de Toulon dans le cadre de l'étude de la nature. Afin de permettre et favoriser les échanges internationaux en visio-conférence, un amphithéâtre sera construit à l'emplacement d'une partie du bâtiment PERES démoli, et bénéficiera des technologies les plus performantes.

Au-delà des espaces réservés aux séminaires et évènements et afin d'occuper le site de façon plus permanente, des espaces dédiés à des start-up et/ou sociétés savantes exerçant dans le domaine de la nature seront proposés.

En complément, il sera proposé également un service de restauration et des solutions d'hébergement temporaire sur site sous-forme de petits studios.

L'architecture, l'organisation fonctionnelle et spatiale du site devront être adaptées à ces multiples occupations et rester flexibles afin de permettre des possibles évolutions de pratiques pour s'inscrire dans le temps.

Afin de mener à bien ce projet, une consultation a été lancée sous forme d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse avancée.

Elle se décompose en deux phases :

- la 1ère phase qui s'est tenue le 16 septembre 2022 a permis le choix de 5 candidats parmi l'ensemble des 28 candidatures reçues, après avis du jury de concours ;
- la 2nde phase qui s'est tenue le 3 mars 2023 a permis de designer un lauréat parmi les 5 candidats admis à concourir.

Une négociation est en cours entre l'UCBL - Lyon 1 et l'équipe de Maitrise d'œuvre dans l'attente d'une notification qui ne pourra intervenir qu'avec la validation de ce présent dossier d'expertise et de labellisation. Une instruction au sein du rectorat de Nice a déjà débuté depuis plusieurs mois et les arrêtés d'expertise et de labellisation pourraient être obtenus fin 2023.

Budget de l'opération et son calendrier

Le 26 février 2019, le conseil d'administration de l'Université Claude Bernard Lyon 1 avait fait voter la validation d'un programme de rénovation de l'Institut sur un budget de 5.9 M€ TTC TDC et avait acté une recherche de financement avec un engagement financier de l'établissement de 3 M€.

Des subventions d'investissement ont été sollicitées auprès du département du Var, de la Métropole Toulon Provence Méditerranée et de la Région SUD PACA. Elles sont attendues à hauteur de 3 M€ en prévisionnel, les échanges se poursuivent en ce sens avec le Département notamment. Le tableau ci-après ne reprenant que les subventions notifiées à la date du présent conseil d'administration

SIEGE : Université Claude Bernard Lyon 1
43, Boulevard du 11 Novembre 1918 - 69 622 Villeurbanne Cedex, France.
N° éducation nationale : 069 1774 D • n° SIRET : 196 917744 000 19 • code NAF 85.42 Z
TP LYON 10071 69000 00001004330 72
http://www.univ-lyon1.fr • téléphone : 04 72 44 80 00 • télécopie : 04 72 43 10 20

La commune de la Seyne-sur-Mer et l'Université de Toulon ne participeront pas à l'investissement, mais sont invitées à participer au fonctionnement en intégrant la structure qui assurera l'exploitation du centre de séminaires, probablement un GIP (groupement d'intérêt public).

En raison de l'ancienneté de la délibération de lancement, le montant d'opération doit être à présent réajusté en fonction des conditions économiques actuelles, **l'enveloppe globale financière affectée à l'opération est augmentée. Elle est d'environ 6.985 M€ TTC TDC (valeur janvier 2023).**

Une partie importante de la réhabilitation du bâtiment DUBOIS et du Parc remarquable sera prise en charge par la Fondation du Patrimoine, subvention notifiée à 400 000 € et par la Mission BERN (collecte de fonds auprès du grand public, des entreprises et des mécènes). Ces contributions financières permettent à l'opération d'être financée. Des sources de financement complémentaires pourront être explorées si besoin.

Financement (subventions notifiées uniquement)

Université Claude Bernard Lyon 1	5,185M€
Région SUD PACA	0,5 M€
Métropole Toulon Provence Méditerranée	0.9 M€
Mission Bern et Fondation du patrimoine (montant minimal)	0.4 M€

En cas de défaillance d'une des sources de financement, l'UCBL s'engagerait à compléter l'opération sur fonds propres afin d'en assurer la viabilité. La recherche de financement complémentaire se poursuit afin de minimiser la part UCBL.

Par ailleurs, le site a été étudié avec un modèle économique de fonctionnement qui à minima, s'autofinance.

Calendrier

Date prévisionnelle de notification du maître d'œuvre	novembre 2023
Phases études du maître d'œuvre (12 mois)	novembre 2023 à novembre 2024
Consultation des marchés de travaux (4 mois)	décembre 2024 à mars 2025
Exécution des travaux (14 mois) dont 2 mois de préparation chantier	avril 2025 à juin 2026
Garantie de parfait achèvement (12 mois)	juillet 2026 à juillet 2027

Lyon 1

Vu le Code de l'Education ;

Vu les statuts de l'UCBL ;

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve le dossier unique d'expertise et de labellisation de la création du Centre International de Séminaires « Institut Michel Pacha » à la Seyne-sur-Mer.

Nombre de membres : 28

Nombre de membres présents ou représentés : 19

Nombre de voix favorables : 18

Nombre de voix défavorables : 0

Nombre d'abstentions : 1

Fait à Villeurbanne, le 19 septembre 2023

Le Président,

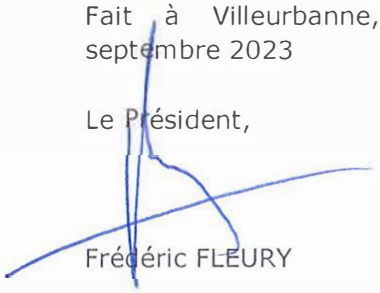

Frédéric FLEURY

Pièce jointe :

Dossier unique d'expertise et de labellisation de la création du Centre International de Séminaires « Institut MichelPacha » à la Seyne-sur-Mer

DOSSIER UNIQUE DE VALIDATION DES OPERATIONS IMMOBILIERES

Création du Centre International de Séminaires –

Institut Michel PACHA à la Seyne sur Mer

Région Sud/ Ministère de l'enseignement supérieur / Université Claude Bernard Lyon 1

18/09/2023 Version 5

Table des matières

Préambule: 3

1. Contextes, objectifs et projet retenu 4

1.1. Contexte de l'opération 4

a) Contexte réglementaire, le cas échéant 4

b) Stratégies de l'État 4

c) Stratégies locales : politique de site 5

d) Stratégie du porteur de projet 5

1.2. Présentation générale de l'opération 6

a) Localisation 6

b) Contexte - Objectifs recherchés - Enjeux 8

c) Contexte foncier – Urbanisme et servitudes, capacité des terrains Inscription dans le paysage urbain et le territoire (accès, transport, etc.) : 14

d) Administrations de tutelle consultées : 22

e) Description : démolition – reconstruction – réhabilitation lourde – construction neuve – prise à bail – réaménagement, etc. : 22

f) Services concernés ou impactés par le projet : 23

g) Échéance de l'opération envisagée / prévue : 23

h) Analyse des risques liés au projet : impacts sociaux, risque réglementaire, risque juridique, risque sécuritaire, risques financiers …- MOA 23

1.3. Objectifs de l'opération 23

a) Objectifs fonctionnels 24

b) Objectifs architecturaux 24

c) Objectifs énergétiques et environnementaux 25

d) Objectifs exploitation maintenance 29

1.4. Données juridiques 35

2. Situation actuelle 36

2.1. Panorama de l'existant 36

a) Localisation 36

b) Entités concernées par le projet-MOA 37

2.2. Difficultés et inadaptations des locaux actuels 40

2.3. État des lieux de la performance énergétique (L) 40

2.4. La situation future du site sans projet (« option de référence ») 41

3. Présentation des différents scenarios étudiés 41

3.1. Les différents scénarios 41
3.2. Le scénario privilégié 43
a) Présentation du scénario privilégié et argumentaire 43
3.3. Synthèse de l'ensemble des scénarios (y compris l'option de référence) 45
3.4. Procédure, risques, données financières, conduite du scénario privilégié 48
a) Choix du mode de réalisation et de la procédure 48
3.5. Coûts et soutenabilité du projet 48
a) Coûts du projet 48
b) Financement du projet 48
3.6. Planning prévisionnel de l'opération 50
3.7. Organisation opérationnelle du projet 51
Annexe 2.1 52
Annexe 2.2 53
Annexe 2.3 53
Annexe 2.4 54
Outil de simulation et d'analyse financière 54
Autres annexes 54

Préambule:

Afin de simplifier les démarches pour le porteur de projet, le ministère en charge de l'enseignement supérieur, la direction de l'immobilier de l'État et le secrétariat général pour l'investissement ont convenu qu'un seul dossier serait à constituer pour les trois cas de figure suivants :
- projet soumis à la procédure d'expertise ;
- projet entrant dans le champ de la labellisation ;
- projet entrant dans le champ d'application de l'évaluation socio-économique.

Si le dossier est unique, son niveau de renseignement est cependant variable selon la procédure concernée. En effet, au dossier de base de l'expertise, doivent être rajoutés certains éléments pour la labellisation (mention « L ») ou pour l'évaluation socio-économique (italique).

Pour la constitution du dossier d'expertise, l'établissement peut s'appuyer utilement sur le référentiel immobilier de l'enseignement supérieur et de la recherche (RIMESR), notamment sur les outils de modélisation des surfaces et des coûts.

Pour réaliser l'évaluation socio-économique et construire, le cas échéant, la Valeur Actualisée Nette socio-économique (VAN-SE) de l'opération, il pourra se référer aux méthodes et valeurs tutélaires proposées dans le rapport de France Stratégie sur « l'évaluation socio-économique des projets immobiliers de l'enseignement supérieur et de la recherche » (février 2019).

Pour chaque rubrique, les indications en italique indiquent comment compléter le dossier d'expertise pour constituer le dossier d'évaluation socio-économique prévu par le décret n°2013-121 du 23 décembre 2013. Chaque fois que le coût d'un projet atteint 100 M€ HT de financement par l'État ou ses établissements publics, ce dossier d'évaluation socio-économique doit être transmis au SGPI pour que celui-ci organise une contre-expertise qui a pour objet de valider les hypothèses du dossier d'évaluation socio-économique, s'assurer de la pertinence des méthodes utilisées et évaluer les résultats qui en découlent. Pour les dossiers concernant des projets d'un financement public compris entre 20 et 100 M€ HT, ils sont conservés par le rédacteur et le SGPI est susceptible de les demander.

S'agissant des projets d'un financement public inférieur à 20 M€ HT pour lesquels il n'est pas prévu qu'un dossier soit formalisé, les éléments attendus en termes d'évaluation socio-économique visent à objectiver le choix du projet. À cet effet, le dossier d'expertise qui contient de façon proportionnée à l'opération considérée, les scénarios, le dimensionnement, la cartographie des risques etc., vaut évaluation socio-économique.

Pour chaque dossier d'évaluation socio-économique, il est demandé un sommaire qui précise la liste des documents fournis (ne pas oublier de préciser la date de chaque document si le projet a évolué) ainsi qu'une note du président ou directeur de l'établissement.

Pour toute demande de précision ou conseil au sujet des champs concernés par l'évaluation socio-économique, l'établissement pourra contacter l'adresse suivante : contre-expertise@pm.gouv.fr

Contacts à renseigner pour les dossiers soumis à labellisation	
Service	Direction du Patrimoine, Université Claude Bernard Lyon 1
Référents	Sabrina PAOLI (chargée d'opérations immobilières) Tél fixe + 33 (0) 72 44 85 86 Port 07 86 09 79 07 sabrina.paoli@univ-lyon1.fr David TINE (Directeur du Patrimoine) Tél fixe + 33 (0) 72 43 14 59 Port 06 37 44 27 22 david.tine@univ-lyon1.fr

1. Contextes, objectifs et projet retenu

1.1. Contexte de l'opération

a) Contexte réglementaire, le cas échéant

b) Stratégies de l'État

Ci – après l'extrait du SPSI de l'Université Claude Bernard relatif à l'opération d'investissement Tamaris. Le SPSI a été validé courant 2020 par les 2 ministères de tutelle.

« Ce site, légué à l'UCBL pour de la recherche en physiologie marine, a fait l'objet d'un contentieux avec les ayants droit et l'UCBL a obtenu la cassation du jugement en appel qui envisageait le retour du site aux héritiers. L'établissement souhaite conserver et valoriser ce site qui offre un potentiel important en termes de situation géographique.

Le projet du Centre International de séminaires MICHEL PACHA répond à la volonté de l'Université Claude Bernard Lyon 1 dans le cadre de l'IDEX de diversifier son offre en espaces de recherche collaboratifs pour un rayonnement international. La recherche d'excellence et de renommée internationale exige des échanges forts et des collaborations pérennes entre les différents acteurs. Les séminaires scientifiques, déclinés en ateliers, cours

thématiques, réflexions créatives, etc… restent des lieux de rencontres et d'échanges privilégiés pour les chercheurs du monde entier en complément des grands congrès internationaux.

L'objectif est donc de créer sur Tamaris un centre de séminaires dans les domaines scientifiques, de la nature et de l'environnement pour accueillir des chercheurs français et étrangers. Le centre de séminaires de La Seyne-sur-Mer aura pour but d'être un lieu d'échanges entre chercheurs de disciplines différentes mais également pour des acteurs du monde socio-économique entraînant de nouvelles dimensions aux projets de recherches menés dans les grands sites universitaires français et mondiaux.

Le maintien sur site du Centre de Physique des Particules de Marseille (CPPM) avec des installations modernisées souligne la volonté d'excellence de ce site.

Le projet est estimé à 5,9 M€ (valeur 2019), avec une participation pour moitié des acteurs universitaires et un investissement des partenaires locaux pour l'autre moitié. Une réflexion conjointe est en cours afin d'associer les partenaires de la région au fonctionnement de l'équipement. L'Université de Toulon notamment s'est d'ores et déjà montrée intéressée. Le CPPM au-delà de son usage expérimental quotidien utilisera également le site pour ses échanges avec les autres membres européens du projet européen ANTARES (recherche sur les neutrinos). IFREMER a également été approché. L'UCBL a externalisé une étude de marchés afin de parfaire le mode de fonctionnement de cet équipement. »

Les intentions du SPSI sont respectés. L'écart constaté réside dans le départ des installations techniques du CPPM qui vont rejoindre le centre de BREGAILLON, nouvel investissement du CNRS. Le CNRS s'est en revanche déclaré intéressé par l'utilisation du futur centre des congrès comme un complément de ses installations du site de BREGAILLON. Un autre écart concerne le projet non abouti de l'IDEX. L'UCBL - Lyon 1 est engagé dans 2 autres projets d'excellence :

- La labellisation PIA4 ExcellenceS du projet ShapeMed@Lyon qui contribuera à renforcer les collaborations avec les partenaires académiques et hospitaliers de l'UCBL - Lyon 1.
- Le projet PLURIEL2024 : Au cœur de la Métropole de Lyon, capitale de la région Auvergne-Rhône-Alpes, l'Université Claude Bernard Lyon 1, l'Université Lumière Lyon 2 et CPE Lyon ont décidé de rassembler leurs forces pour créer une nouvelle université pluridisciplinaire.

c) Stratégies locales : politique de site

D'un point de vue historique, patrimoniale et scientifique l'Institut Michel PACHA, bâtiment emblématique de la corniche TAMARIS sur la baie du Lazaret, est un atout touristique majeur pour les collectivités locales : la ville de la Seyne sur mer, le département du Var, la Métropole Toulon Provence Méditerranée et la Région SUD PACA. Ces 2 dernières collectivités ont attribué des subventions pour la réhabilitation de l'édifice et du site. Ce bâtiment n'est ni classé, ni inscrit et la DRAC n'a pas été contactée pour une éventuelle inscription. Pour autant le projet a été présélectionné pour bénéficier d'un soutien dans le cadre de la mission confiée à Stéphane Bern par le Président de la République. Un dossier de candidature auprès de la Fondation du Patrimoine a été déposé le 12 Décembre 2022, l'Institut Michel PACHA a été choisi le 16 Mars 2023 comme site emblématique de la Région SUD PACA. A ce titre il va bénéficier d'une subvention dont le montant sera dévoilé lors des journées du patrimoine mi-septembre 2023 et d'une collecte de fonds qui devraient permettre de boucler le budget.

d) Stratégie du porteur de projet

L'objectif est de créer sur le site de l'Institut de Biologie Marine Michel Pacha appelé TAMARIS, un Centre de séminaires dans les domaines scientifiques, de la nature et de l'environnement pour accueillir des chercheurs français et étrangers.

Le centre de séminaires Michel Pacha, aura pour but d'être un lieu d'échanges de disciplines différentes mais également pour des acteurs du monde socio-économique entraînant de nouvelles dimensions aux projets de recherches menés dans les grands sites universitaires français et mondiaux.

Le modèle de fonctionnement a été travaillé à partir d'apports méthodologiques externes :
Pour la partie économique : cabinet de conseil qui a travaillé sur : l'Etude de marché (positionnement du projet et test de marché potentiel), la Caractérisation des activités du centre et l'Etude sur la restauration innovante.

Pour la partie juridique : cabinet d'avocats qui a travaillé sur la rédaction de la convention constitutive du **GIP (groupement d'intérêt public comprenant l'UCBL - Lyon 1, la mairie de la Seyne sur Mer et l'Université de TOULON dans un premier temps)**

Le GIP Michel Pacha gèrera une activité industrielle et commerciale à fort potentiel économique. Les activités qui s'y dérouleront seront les suivantes :

- ✓ - Cours thématiques ou formation
- ✓ - Réflexions créatives
- ✓ - Séminaires de ressourcement
- ✓ - Ecoles été/hiver
- ✓ - Ateliers
- ✓ - Congrès scientifiques3
- ✓ - Hébergement de sociétés savantes et de start-up
- ✓ - Restauration en lien avec l'étude de la nature

Avec les mutations des pratiques internationales sur les congrès scientifiques qui évoluent de plus en plus vers des congrès en format hybride, et le fort rayonnement que pourra avoir l'activité de ce centre autour des thématiques d'observation de la nature, de développement durable et de vulgarisation scientifique, les perspectives économiques de développement paraissent très positives. Une restauration ponctuelle pour l'organisation des congrès a été dans un premier temps envisagé mais une étude sur une restauration innovante permanente, dans le respect du legs, permet d'envisager la délégation à un opérateur privé la prise en charge de la gestion restauration /animation. Cette activité sera aussi probablement sous contrôle du GIP et concourra à l'équilibre économique du site.

1.2. Présentation générale de l'opération

a) Localisation

L'Institut de Biologie Marine MICHEL Pacha est situé au 298 Rue du Professeur DUBOIS à la Seyne sur Mer (83500).

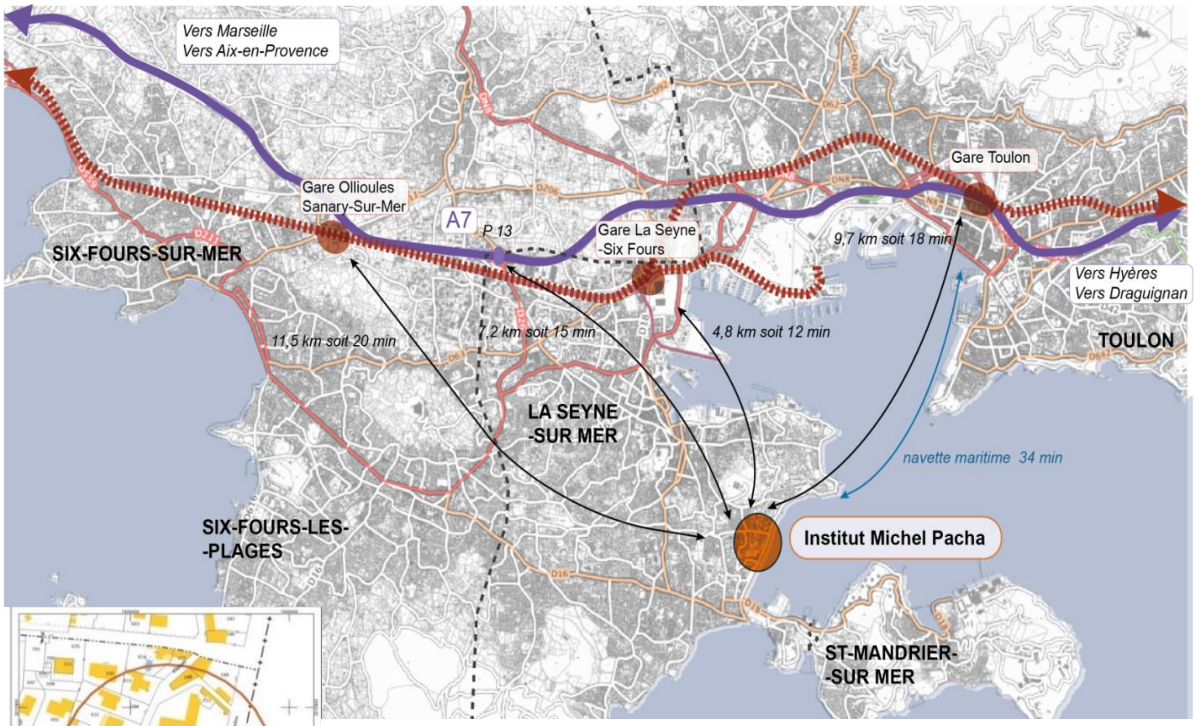

Le site se développe sur la parcelle AS 684 (ex: parcelles AS 198,720,721,722 et 723) d'une superficie de 3 242 m². La superficie construite au sol est 749 m². Le parc est considéré comme parc remarquable

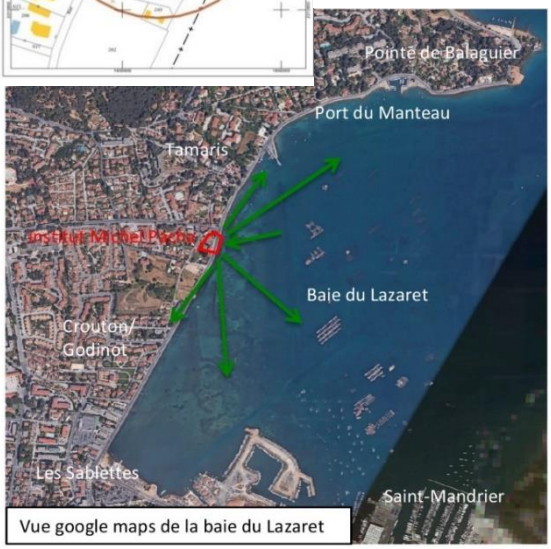

Vue google maps de la baie du Lazaret

Le projet est situé sur la commune de La Seyne Sur Mer, dans le quartier de Tamaris sur la Corniche Georges Pompidou.

La ville est située dans la rade de Toulon ce qui lui confère une importante vocation stratégique militaire et portuaire. Le quartier Tamaris donne sur la baie du Lazaret il présente un développement rural mais son intérêt stratégique a favorisé l'établissement de plusieurs tours de guet dont la tour de BALAGUIER en 1636.

Au début du XIXe siècle, les bastides s'élèvent parmi les exploitations agricoles et les cabanons de pêcheurs sont progressivement remplacés par des cabanes en « dur ».

Le colmatage de la baie et le renforcement de l'isthme des SABLETTES permettent au plan d'eau du Lazaret de devenir plus calme. La première structure portuaire de la baie est celle du Manteau, appelée ainsi en raison de sa position favorable, à l'abri des vents violents, qu'ils viennent du Nord ou de l'Est. Le réchauffement de l'eau

entraîne une multiplication de la faune et de la flore marine, c'est à cette époque que démarre l'exploitation des richesses maritimes de la baie. A la fin du XIXe siècle, le quartier est profondément transformé par l'arrivée de MICHEL Pacha qui va entreprendre de nombreux travaux et bâtir un somptueux domaine de villégiature ainsi que l'institut de Biologie Marine qui portera son nom.

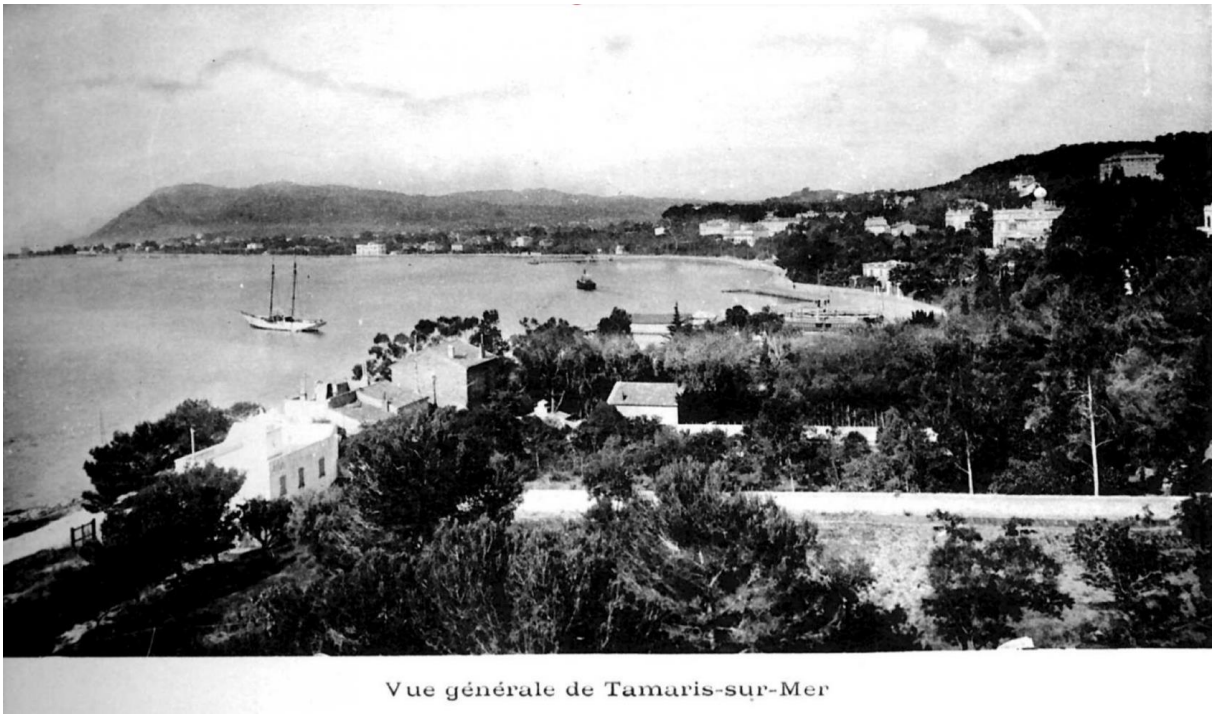

Vue générale de Tamaris-sur-Mer

b) Contexte - Objectifs recherchés - Enjeux

Description du site

Le site comprend plusieurs bâtiments :

- Le **bâtiment Raphael DUBOIS** : un édifice au caractère ottoman construit en 1900 par l'architecte Paul PAGE qui fait face à la corniche et au bord de mer, il présente un intérêt patrimonial et est emblématique de la baie du Lazaret,

- Le **bâtiment Gabriel PERES** : un bâtiment fonctionnel construit en 1968 comprenant un vivier et des grands laboratoires de recherche et agrandit en 1970 par un bâtiment permettant de loger des chercheurs

- Le **bâtiment Ateliers** : annexes techniques construites entre 1891 et 1900, sur un seul niveau. Les murs sont en pierres et les murs extérieurs s'intègrent au mur de clôture

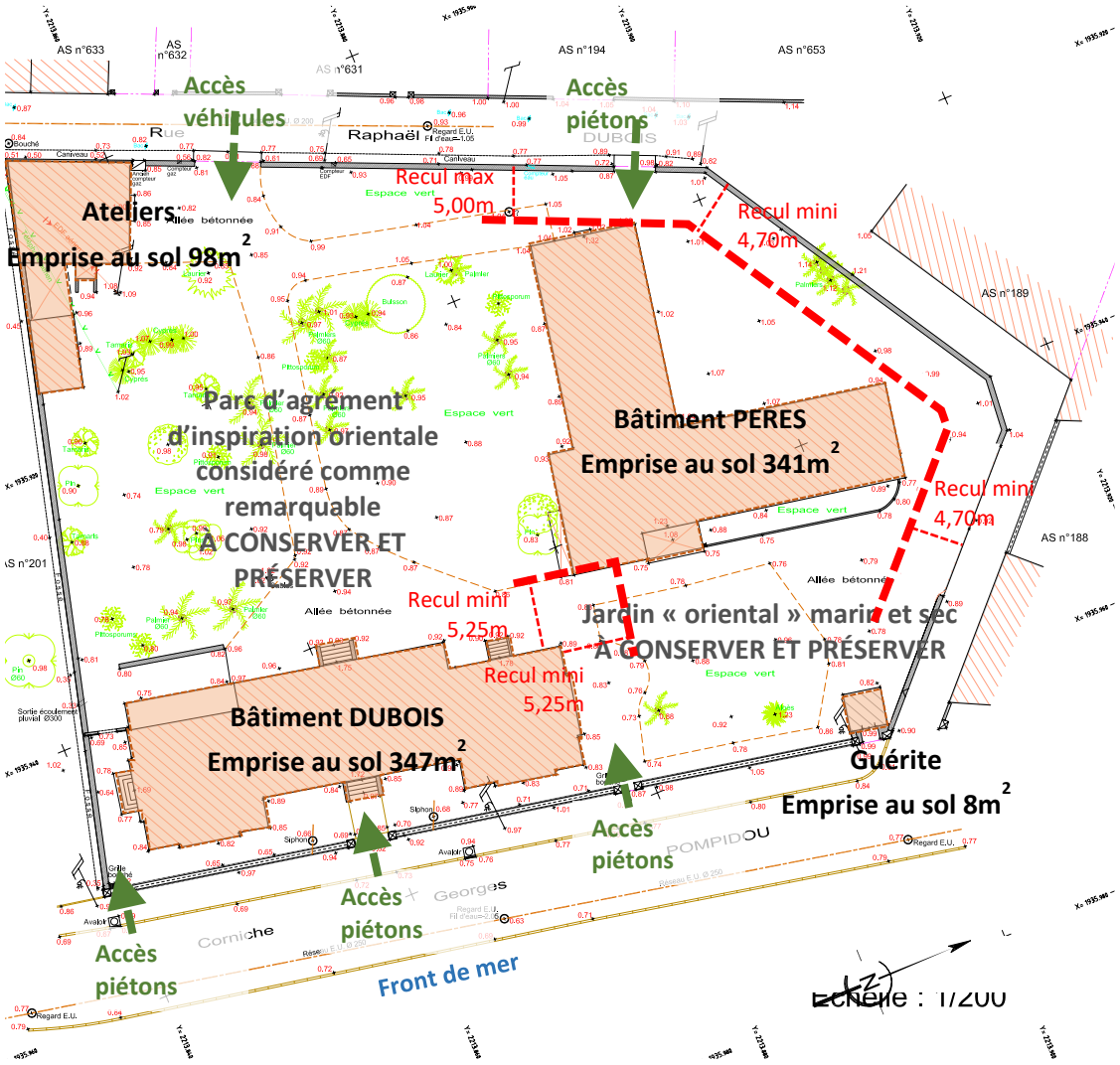
Accès véhicules
Accès piétons
Recul max 5,00m
Recul mini 4,70m
Ateliers
Emprise au sol 98m²
Parc d'agrément d'inspiration orientale considéré comme remarquable A CONSERVER ET PRÉSERVER
Bâtiment PERES
Emprise au sol 341m²
Recul mini 4,70m
Recul mini 5,25m
Jardin « oriental » marin et sec A CONSERVER ET PRÉSERVER
Recul mini 5,25m
Bâtiment DUBOIS
Emprise au sol 347m²
Guérite
Emprise au sol 8m²
Accès piétons
Accès piétons
Accès piétons
Front de mer
Echelle : 1/200
Allée bétonnée
Espace vert
Raphaël
DUBOIS
POMPIDOU
Georges
Corniche

Le jardin depuis la corniche

Bâtiment Peres : Façade sur le Jardin et la Corniche

Bâtiment Peres : Façades sur le Parc

Le Parc à conserver

Bâtiment Peres : Vue du grand laboratoire

Le Parc à conserver

Bâtiment Peres : Vue de la rigole d'évacuation et des bassins du vivier (aile Est)

Les Ateliers dans le Parc

La corniche et le bâtiment Dubois à conserver

Le bâtiment Dubois à conserver

Le bâtiment Dubois sur le jardin

Contexte historique

Le Professeur Raphael DUBOIS

L'institut est né de la rencontre entre le mécène et bâtisseur MICHEL Pacha, et le professeur Raphaël DUBOIS, titulaire de la chaire de physiologie générale à la Faculté des Sciences de Lyon. Ce dernier mène alors des recherches sur l'émission de lumière par les êtres vivants. Le début du XIXème siècle voit une explosion des recherches dans la physiologie, la science du vivant et la culture marine. Cela montre la nécessité de développer des stations marines plus adaptées à l'étude du vivant.

Les recherches de Raphaël DUBOIS le mènent à Tamaris vers 1887. Ici, la baie du Lazaret est particulièrement riche en dattes blanches, un mollusque bivalve savoureux et émetteur d'un mucus devenant lumineux dans l'eau de mer. C'est en janvier 1888 que les deux hommes font connaissance et décident de construire une station de biologie destinée aux études de physiologie marine. Pendant la durée des travaux, Raphaël DUBOIS continuera ses recherches et sera logé dans la villa Val Mer, mise à sa disposition par MICHEL Pacha. Le mécène fait don à la Faculté des Sciences de Lyon en 1890 du terrain de 2715m2 ainsi que de 1000m3 de pierres de construction. Le reste des fonds est rassemblé avec notamment l'aide de l'Université, de la commune de La Seyne et du Conseil Général du Var. La construction du bâtiment de 570m2 débute en 1891 pour se terminer en 1899 après plusieurs retards administratifs et financiers.

Le bâtiment de style ottoman est dessiné par l'architecte suisse et ami de MICHEL Pacha : Paul PAGE, aidé par l'architecte de la ville de Lyon, Abraham HIRSCH. L'édifice au caractère oriental fait face à la corniche et au bord de mer. La thèse de Nathalie BERTRAND contient un cadastre ancien sur lequel apparaît une construction carrée. La façade côté jardin semble confirmer l'hypothèse de l'extension et de l'habillage d'un bâtiment existant. Lors de

sa création, l'institut ne présente que deux pièces réservées à l'usage scientifique, le laboratoire du Professeur DUBOIS situé dans la partie Nord et une salle des collections, entre le laboratoire et l'entrée principale. Celle-ci accueille des grandes vitrines offertes par les frères Lumières en 1908.
Une attention particulière est accordée à l'aménagement des espaces extérieurs qui accompagnent le bâtiment principal. Le parc est abondamment arboré d'une végétation méditerranéenne très variée où des cyprès et des pins d'Alep côtoient des lauriers roses, des tamaris et des palmiers. Le parc accueille aussi une volière le long du mur Nord, un hangar à bateau à l'Ouest et plusieurs bassins, sur terre ou en mer, alimentés en eau douce ou en eau de mer.

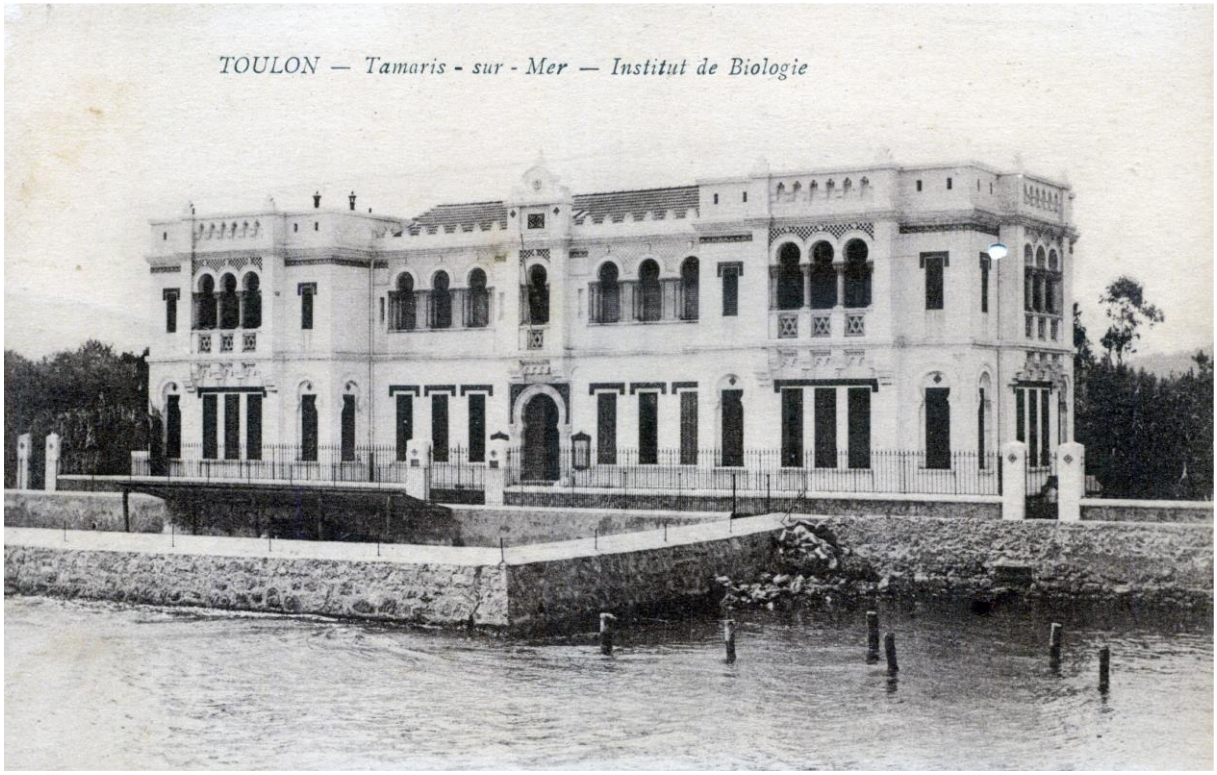

Après sa rencontre avec MICHEL Pacha et dès la construction de l'institut, le professeur DUBOIS va poursuivre ses recherches entre son laboratoire lyonnais et Tamaris. Il met au point une lampe à bioluminescence qu'il présente à l'Exposition Universelle de Paris en 1900 et qui lui vaut une médaille d'or. Il est nommé premier directeur de l'institut en 1911, puis conservateur lorsqu'il prend sa retraite en 1922.

Le Professeur Henri CARDOT

C'est le brillant naturaliste et physiologiste Henry CARDOT qui prendra la relève à sa mort en 1926. Pour mener à bien ces recherches, il doit moderniser la station et la doter d'un matériel adéquat. Pour cela, il bénéficie de crédits universitaires et de plusieurs subventions. Il va fortement contribuer au développement et au rayonnement de l'institut Michel Pacha. Il le fait passer du giron de la Faculté des Sciences à celui de l'Université de Lyon en 1929. Ainsi, il permet à de nombreux chercheurs et élèves de venir travailler à l'institut. Son objectif est de faire de l'institut un centre d'études pluridisciplinaires qui regrouperait des physiologistes, des zoologistes, des botanistes et des chimistes. Il est en rapport avec de nombreuses personnalités du milieu scientifique et les accueille à l'occasion de conférences ou de congrès.
Le développement de l'institut est brutalement interrompu par la seconde guerre mondiale qui y fait cesser toute activité scientifique. Il est alors occupé successivement par les troupes italiennes et allemandes. Le matériel scientifique ainsi que de nombreux documents sont dispersés, volés ou détruits. En 1942, lors du sabordage de la flotte française stationnée dans la rade de Toulon, le bâtiment est fortement endommagé.

Le Professeur Daniel CORDIER

Il faut attendre 1947 pour que Daniel CORDIER, le successeur de CARDOT, prenne la décision de réhabiliter l'institut alors à l'état de ruine. Il obtient difficilement les fonds nécessaires à le sauver de la démolition et les activités scientifiques peuvent être relancées à partir de 1950. Le professeur CORDIER va s'entourer de nombreux étudiants, dont Gabriel PERES, et attirer des chercheurs pour lancer d'importantes recherches sur le métabolisme comparé de différentes espèces animales, marines ou continentales.

Le Professeur Gabriel PERES

Gabriel PERES succède à son ancien professeur à la chaire de physiologie générale et comparée et à la direction de la station maritime de biologie de Tamaris en 1961. Il va s'investir activement dans le développement de l'institut et y introduire, en plus de la recherche, un enseignement diversifié pour des étudiants ayant la vocation des « choses de la mer ». Il obtient de l'Université des travaux d'aménagements puis la construction d'un nouveau bâtiment de recherche de 540m2 dit PERES, inauguré en 1968, ainsi qu'un atelier de 115m2. Le bâtiment PERES abrite un vivier et des grands laboratoires de recherche. Le laboratoire est équipé d'un matériel de pointe notamment pour ce qui est de la chromatographie.
A cette époque, la notoriété de l'institut est internationale et G. PERES accueille de nombreux chercheurs ou stagiaires, français ou étrangers, pour mener des recherches ou bien à l'occasion de colloques ou de rencontres. Cette renommée se traduit par un grand nombre de publications et de contrats de recherches appliquées. Le professeur PERES va engager d'étroites collaborations avec des organismes de recherches comme le Centre d'Etudes et de Recherches Biologiques de la Marine qui s'implante alors dans la région. Il redonne à la station le nom initialement prévu par R. DUBOIS, Laboratoire maritime de Physiologie. Il cède sa place à son élève, Gérard BRICHON, en 1988.

Le Professeur Gérard BRICHON

Le professeur BRICHON va poursuivre le développement du laboratoire en travaillant en collaboration avec des Universités prestigieuses du monde entier. En 2001, la mise en place des installations du projet de télescope à neutrinos ANTARES/KM3NeT marque un tournant dans l'histoire de l'institut Michel Pacha.
Ce projet est initié en 1996 par le Centre de Physique des Particules de Marseille (CPPM) et le Département d'Astrophysique, de Physique des Particules, de Physique Nucléaire et de l'Instrumentation Associée (Dapnia), en collaboration avec l'Ifremer et le CNRS. Aujourd'hui, il est porté par une collaboration internationale de plus de 150 chercheurs issus d'une vingtaine de laboratoires Européens. Après plusieurs années d'expérimentation, le système est déployé en 2002. Suite à des travaux d'entretien de l'étanchéité de la toiture et d'aménagements de l'étage, une équipe composée de chercheurs du CPPM de Marseille et du CNRS gère les installations de l'expérience ANTARES/KM3NeT au premier étage du bâtiment Dubois.
En 2008, l'Université Claude BERNARD LYON1 (UCBL1), propriétaire du site, suspend ses activités de recherche et d'enseignement à l'institut car les bâtiments, devenus trop vétustes, ne permettent plus l'hébergement des chercheurs et des étudiants. Les programmes de recherche en cours ont été rapatriés sur Lyon et certains projets n'ont pas pu voir le jour faute de financement. Pendant une dizaine d'années, les héritiers de MICHEL Pacha ont saisi la justice sur le non-respect des conditions du legs (l'université n'exploite pas personnellement le bien et il n'y a plus de laboratoire maritime) mais le tribunal de cassation a définitivement mis un terme aux actions contentieuses à l'encontre de l'UCBL1 le 28 février 2018.

Contexte actuel

Depuis 2018 l'Université Claude Bernard Lyon 1 est redevenue sans conteste propriétaire de l'Institut de Biologie Marine Michel PACHA, l'UCBL1 est ainsi désormais autorisée à participer « au développement de la coopération scientifique » en nouant « des partenariats avec des organismes extérieurs, publics ou privés, pourvu que leurs activités fussent consacrées au progrès et au développement de la recherche scientifique, ainsi qu'à la diffusion des connaissances acquises, mais dans le domaine de l'étude de la nature seulement ».

Le premier étage du bâtiment Dubois est toujours occupé par les équipements de mesure du télescope ANTARES/KM3NeT mais l'équipe de recherche aura déménagé fin 2023 pour s'installer dans le bâtiment MEUST CNRS en cours de construction (Campus CNRS/IFREMER/OCEANIDE) à la Seyne sur Mer

Objectifs

Au regard de la décision de justice, le maintien de ce site remarquable dans la sphère publique exige une intervention importante afin de valoriser ce patrimoine assez longtemps délaissé.

La survie du site est une affaire d'homme, le professeur Fréderic FLEURY président de l'UCBL1 fait voter le 26 Février 2019 la validation d'un programme de rénovation de l'Institut et acte une recherche de financement avec un engagement financier de l'établissement de 3M€, ce plan de financement devant être complété par des partenaires locaux notamment les collectivités : la ville de la Seyne sur Mer, la Métropole Toulon Provence Méditerranée, le Département du Var et la Région SUD PACA et le cas échéant des partenaires extérieurs (Fondation du Patrimoine).

La réhabilitation des bâtiments et plus particulièrement celle du bâtiment historique est fortement soutenue par la ville de la Seyne sur Mer qui le considère comme un bâtiment emblématique, véritable joyau de la corniche Georges Pompidou avec l'évocation des demeures et palais le long du Bosphore (voir le diagnostic patrimonial juillet 2019 établi par les architectes du Patrimoine WOOD & Associés en annexe).

Des travaux de restauration du mur de clôture, des grilles et de la « guérite du douanier » ont été effectués en 2017 et 2018. Le mur de clôture du parc a été conservé dans ses dispositions d'origine. Il est coiffé d'un chapeau ogival avec goutte d'eau qui rappelle les motifs ottomans et protège la tête de mur en évacuant les eaux de pluie. La « guérite du douanier » a été restauré dans l'esprit originel : petite dépendance ottomane présentant une ancienne porte à arc outrepassé face à la Baie du Lazaret. Le parc d'une superficie de 2500m² considéré comme remarquable dans le cadre de l'AVAP est l'objet d'un entretien régulier. L'allée de palmiers avec quelques sujets sont les seuls vestiges du jardin « à l'oriental » d'origine qui a été gommé par les aménagements fonctionnels des dernières décennies. Ce parc remarquable sera à valoriser pour être cohérent avec l'aménagement de la corniche Georges Pompidou par la Métropole.

L'objectif de la réhabilitation des bâtiments de l'institut est de créer un Centre International de Séminaires Institut MICHEL PACHA dans les domaines scientifiques, de la nature et de l'environnement qui respectera les conditions du legs en ciblant l'étude de la nature.
Ce Centre renouera avec la notoriété du site en redevenant un lieu d'échanges pour les disciplines scientifiques mais également pour les acteurs du monde socio-économique liés aux projets de recherches menés dans les grands sites universitaires français et internationaux.
Des espaces de travail et d'autres à vocation d'évènementiel seront créés pour l'organisation de ces séminaires, ils pourront être occupés également par la ville de la Seyne sur Mer. Et les autres partenaires de l'opération, Université de Toulon notamment).
Au-delà des espaces réservés aux séminaires et évènements et afin d'occuper le site de façon plus permanente, des espaces dédiés à des start-up et/ou sociétés savantes seront proposés.
En complément, il sera proposé également des solutions d'hébergement temporaire sur site sous-forme de petits studios.
Ce projet s'inscrit dans la dynamique des projets de l'Université Claude Bernard Lyon 1. Ce projet s'appuie également sur de multiples partenariats locaux : la ville de la Seyne Sur Mer, la Métropole Toulon Provence Méditerranée, le département du Var, la Région SUD, le CNRS et l'Université de Toulon.

Enjeux

Tel un véritable phénix l'Institut de Biologie Marine MICHEL Pacha s'est toujours relevé des obstacles qu'a rencontré son fonctionnement. Les principaux enjeux sont :

- La sauvegarde patrimoniale du bâtiment historique, emblématique d'une histoire, d'une mémoire et d'un paysage.
- Le respect du legs (pour l'instant la présence du CNRS maintient cet objectif de valorisation scientifique du site)
- La participation aux défis environnementaux à venir en redevenant un lieu de rencontre et d'échanges des scientifiques (étude de la nature) tel que conçu à l'origine.

- La recherche d'un équilibre budgétaire en construisant un modèle économique et un modèle d'exploitation qui permettent à l'UCBL - Lyon 1 et à ses co-financeurs de pérenniser une gestion équilibrée.

c) Contexte foncier – Urbanisme et servitudes, capacité des terrains Inscription dans le paysage urbain et le territoire (accès, transport, etc.) :

Dans le cadre de ce projet le site sera ouvert au public. Il devra respecter de nouvelles normes d'accessibilité et sécurité liées aux établissements recevant du public (ERP) … et les dernières innovations technologiques permettant une bonne gestion et exploitation du futur centre de séminaires.
Le projet devra valoriser le paysage et l'architecture existante, notamment le parc et l'architecture ottomane du bâtiment DUBOIS et répondre aux différents documents d'urbanisme : PLU, SPR (AVAP), SCOT… et intégrer les dispositions suite aux risques naturels.

Le Plan Local d'urbanisme : PLU

L'unité foncière se trouve en **zone UF du PLU**, correspondant aux parties urbanisées les plus sensibles des collines et du littoral où le paysage doit être préservé, **sous-secteur UFa** couvrant l'Eguillette, Balaguier, Tamaris et Le Manteau (conformément au périmètre de **l'étude ZPPAUP** prescrite par délibération du 22 juin 1999 et approuvée par arrêté du Préfet de Région en date du 06 décembre 2005). Le site est soumis au respect de plusieurs articles :
Article UF 3 – Desserte par les voies publiques ou privées
Article UF 4 – Desserte par les réseaux avec un stockage des eaux de pluie avant rejet nécessaire
Article UF 6 – Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques
Article UF 7 – Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives
Article UF 8 – Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété
Article UF 10 – Hauteur maximum des constructions limité à 2 niveaux de plancher
Article UF 11 – Aspect extérieur
Article UF 12 – Stationnement des véhicules
Article UF 13 – Espaces libres plantations
Article UF 14 – Coefficient d'occupation des sols

Le PLU qui a été modifié le 10 Décembre 2019 indique que les dispositions des articles 6, 7, 8, 9 et 10 ne s'appliquent pas aux équipements d'intérêt collectif et services publics, dès lors que les caractéristiques ou configurations le justifient.

Le site s'inscrit dans le **zonage UFa**. Le jardin au Nord du bâtiment Dubois est recensé au PLU comme **espace boisé classé**. Le bâtiment Dubois et la guérite du douanier sont recensés comme bâtiments remarquables ou à valeur de témoignage. Le tableau suivant synthétise les prescriptions du PLU à respecter :

Thématiques	**Prescriptions**
Gestion des eaux pluviales	- Stockage des eaux de pluies avant rejet nécessaire, - Débit de fuite de 30 l/s/ha sur la base de pluies d'occurrence 20 ans minimum
Stationnement des véhicules	- 8 places, 1 place visiteur et deux emplacements pour les deux roues
Espaces libres et plantations	- Maintenir ou remplacer les plantations existantes, - Compenser tout abattage d'arbre de haute tige, - 1 arbre minimum pour 3 places de stationnement, - Aménagement d'espaces non imperméabilisés sur au moins 40% de la superficie (si mise en place d'un équipement de production d'énergie solaire ou d'énergie géothermique ce pourcentage peut être ramené à 20%).

Emprise au sol	**< 15% du terrain.** Pour les sous destinations « hébergement Hôtelier et Touristique » et « restauration » l'emprise au sol est portée à **30% du terrain.**
Toitures	- Pose de panneaux solaires thermiques ou photovoltaïques interdite sur le bâtiment Dubois (bâtiment protégé), - Toitures simples et en tuiles généralement, - Eléments techniques (panneaux solaires, gaines climatiseurs, antennes…) à dissimuler (retrait par rapport au nu de la façade par exemple).
Matériaux	- Eviter les matériaux réfléchissants, - Interdiction du métal, PVC et plastiques en structures et revêtement.

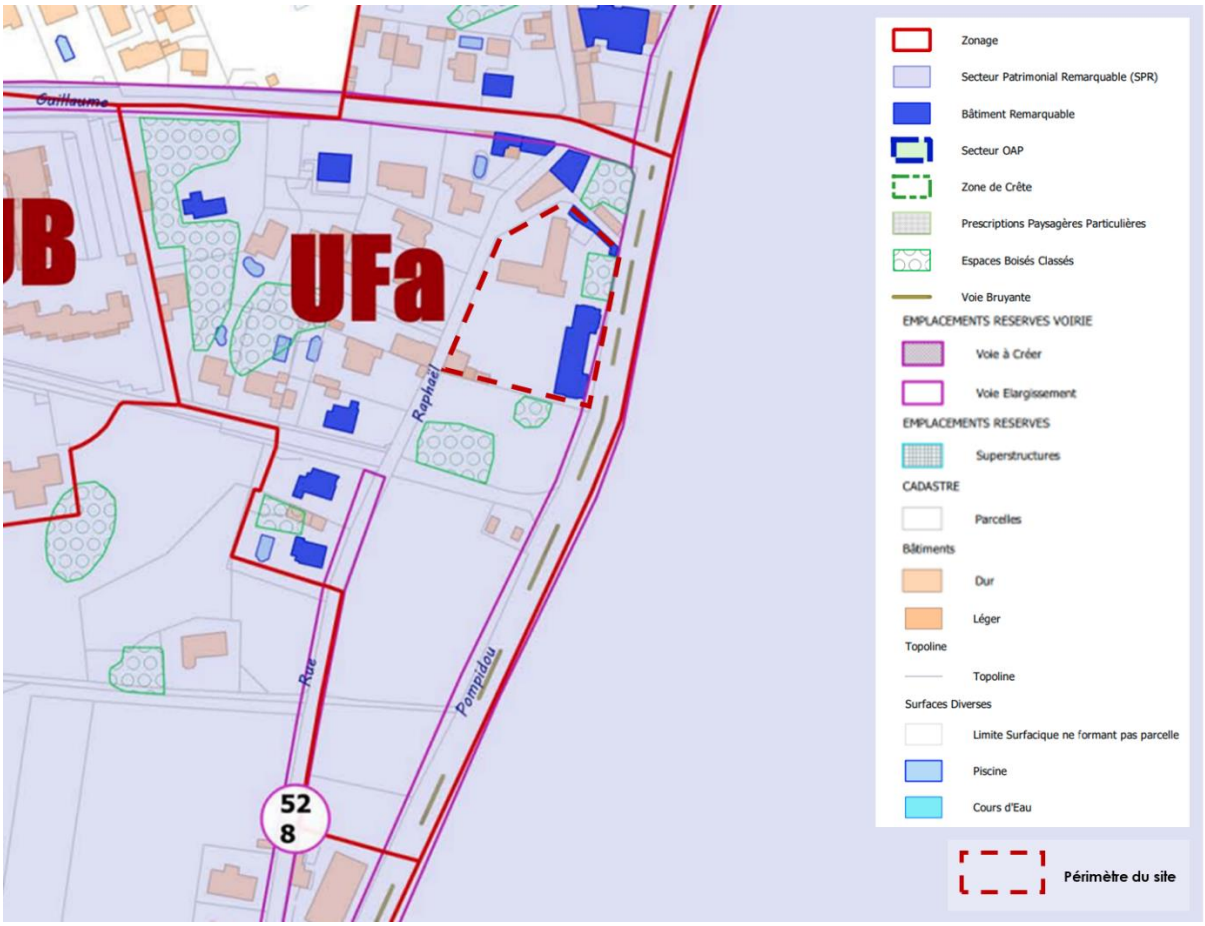

Extrait du règlement graphique du PLU – Source : PL, Seyne sur Mer

ZPPAUP --AVAP

La Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) Balaguier-Tamaris- Les Sablettes en vigueur depuis 2005 - pour préserver un « ensemble remarquable » - s'est transformée en 2015 en **Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP)** qui permet une extension du périmètre du dispositif initial en intégrant le paysage maritime et les données du Grenelle de l'environnement.

Au titre du paysage, l'intégralité des espaces verts existants sur le site est repéré par l'AVAP comme parc remarquable de l'Institut Michel Pacha, il est à préserver. Les plantations existantes doivent faire l'objet d'un relevé précis joint au dossier de toute demande d'autorisation.

Le projet est soumis à l'AVAP puisqu'il s'inscrit dans le secteur 5 dit « le Crouton ». **Le projet doit respecter les prescriptions architecturales, paysagères et de développement durable issues de l'AVAP**. Parmi les bâtiments existants, le **bâtiment DUBOIS est recensé à titre patrimonial et la guérite des douanes est recensé comme bâtiment à valeur de témoignage**. Ces bâtiments devront suivre les prescriptions architecturales relatives au bâti existant

recensé. Les autres bâtiments (PERES, les Ateliers) ne font pas l'objet d'une protection particulière mais devront respecter les prescriptions relatives au bâti existant non recensé. Une bande du site (côté corniche cf. extrait graphique de l'AVAP ci-dessous) est inscrite en front de mer paysager. Il s'agit d'une zone de transition entre le bâti existant et la corniche. Cet espace est à dominante végétale mais doit permettre l'accès au bâti, le passage des réseaux et certains aménagements nécessaires au fonctionnement des infrastructures sans créer d'obstacle visuel.

En plus des prescriptions précisées ci-dessous, les exigences de l'analyse patrimoniale menée par les architectes du Patrimoine sont à respecter.

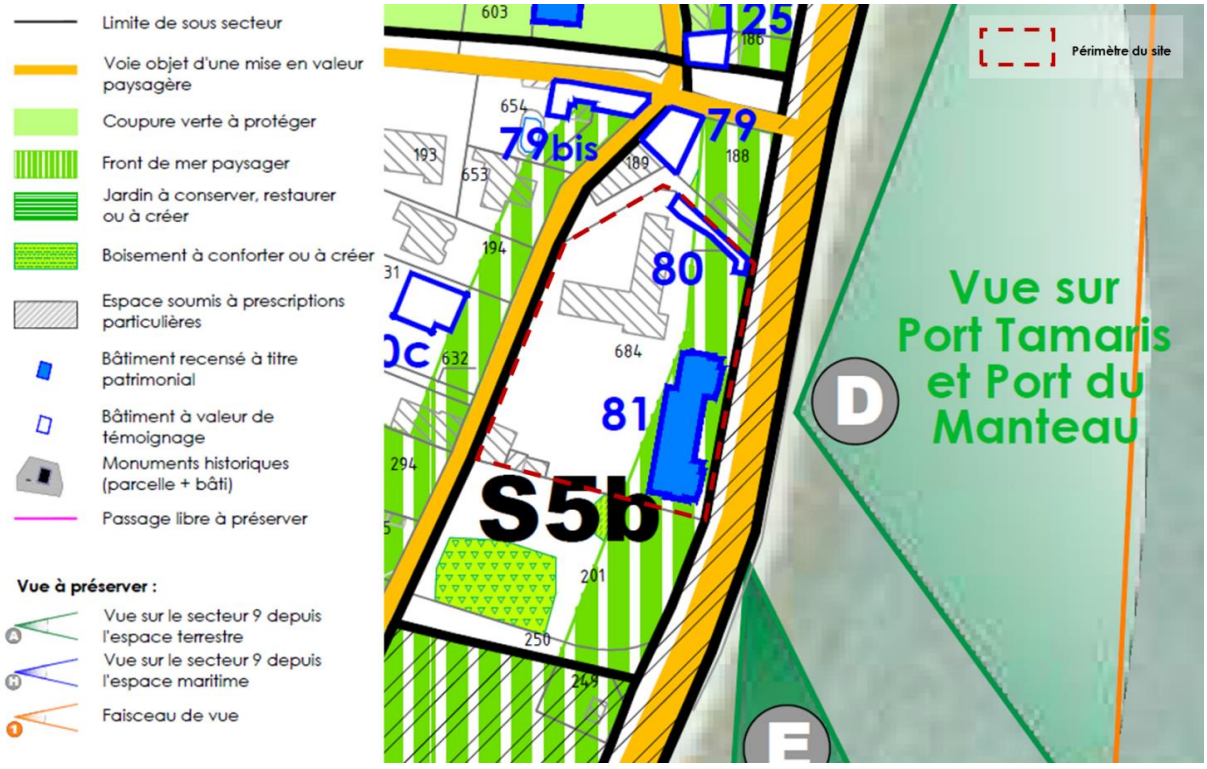

Extrait du règlement graphique de l'AVAP – Source : AVAP, Seyne sur Mer

Prescriptions architecturales relatives au bâti existant recensé par l'AVAP :

- Démolition des éléments architecturaux recensés interdite,
- Enveloppe originelle à cureter de ses rajouts et annexes parasitaires,
- Enduits à conserver et à restaurer ou à restituer à l'identique. Seuls enduits à la chaux autorisés,
- Stores et bannes soumis à autorisation en toiles à l'exclusion de tout autre matière. Stores corbeille autorisés que s'ils correspondent aux dispositions d'origine. Stores et bannes homogènes sur une même façade (type et couleur),
- Toitures en terre cuite, en tuiles rondes de couvert et de courant, en tuiles mécaniques plates ou d'un autre type,
- Conserver, restaurer ou restituer les rives de toitures selon les dispositions d'origine,
- Etanchéité des toitures terrasses à dissimuler,
- Conserver et restaurer dans la mesure du possible les menuiseries extérieures ou à restituer à l'identique selon le modèle d'origine et à peindre,
- Menuiseries extérieures métalliques autorisées si correspondent aux dispositions d'origine,
- Menuiseries PVC proscrites,

- Teintes des menuiseries qui s'inspirent des dispositions d'origine,
- Volets roulants non autorisés, sauf s'ils correspondent aux dispositions d'origine et s'avèrent indispensables pour la protection des menuiseries d'origine,
- Grilles de protection, garde-corps, ouvrage de ferronnerie à conserver et restaurer dans la mesure du possible ou à remplacer selon le modèle d'origine et à peindre,
- Eléments techniques et annexes à dissimuler dans le bâtiment.

Prescriptions architecturales relatives au bâti existant, non recensé :

- Enveloppe originelle à cureter de ses rajouts et annexes parasitaires,
- Façades des maçonneries traditionnelles (en pierre) recevront un badigeon de chaux teintée,
- Matériaux avec effet réfléchissant ou miroir et matériaux d'imitation proscrits,
- Stores et bannes soumis à autorisation en toiles à l'exclusion de tout autre matière. Stores corbeille autorisés que s'ils correspondent aux dispositions d'origine. Stores et bannes homogènes sur une même façade (type et couleur),
- Toitures en terre cuite, en tuiles rondes de couvert et de courant, en tuiles mécaniques plates ou autres (si elles préexistaient),
- Etanchéité des toitures terrasses à dissimuler,
- Menuiseries extérieures en bois ou en métal et peints (teintes qui s'inspire des dispositions d'origine),
- Menuiseries PVC proscrites,
- Garde-corps en PVC proscrits,
- Eléments techniques et annexes à dissimuler dans le bâtiment.

Prescriptions architecturales relatives au bâti projeté (construction ou extension) :

- Volumes projetés à réaliser dans un souci d'intégration paysagère et doivent ménager un espace libre, planté, avec leur limite mitoyenne. Dominante végétale des espaces libres à maintenir, bâti projeté qui doit s'intégrer dans le tissu existant en conservant les éléments remarquables,
- Stationnement privatif doit être peu perceptible depuis l'espace public (dissimulé derrière le bâtiment ou un espace paysager),
- Bâti projeté qui doit s'harmoniser et s'intégrer au paysage architectural du site,
- Espaces extérieurs en étage soit par des balcons, soit par des loggias,
- Matériaux avec effet réfléchissant ou miroir et matériaux d'imitation proscrit,
- Stores et bannes en toile à l'exclusion de tout autre matière. Stores corbeilles pas autorisés,
- Toitures et débords à étudier et traiter comme un élément architectural à part entière,
- Etanchéité des toitures terrasses à dissimuler,
- Menuiseries extérieures et gardes corps en PVC proscrits,
- Intégration des éléments annexes et techniques dans le volume dès la conception et non visibles en façades.

Prescriptions de développement durable :

- Installation solaire (PV ou thermique) interdite sur le bâtiment Dubois en toitures comme en façades,
- Sur les autres bâtiments existants et projetés, installation solaire (PV ou thermique) interdites quand elles sont apposées un pan de toiture visible de l'espace public ou maritime. Autorisation sur les façades non visibles à condition d'être intégrées à la composition architecturale ou de faire l'objet d'une insertion paysagère. Capteurs thermiques en tubes autorisés uniquement sur les toitures terrasses,
- Sur le bâti projeté, l'installation de façade solaire doit s'intégrer dans un projet architectural d'ensemble et être visible depuis l'espace public,
- Installation d'éoliennes domestiques interdite sur tous les bâtiments,

- Sur les bâtiments existants, seules les souches de cheminées maçonnées sont autorisées,
- Sur les bâtiments projetés, les installations de chauffage bois (notamment conduits d'évacuation des fumées) doivent s'intégrer dans un projet architectural d'ensemble,
- Sur le bâtiment Dubois et la guérite, interdiction de doublage extérieur des façades,
- Sur les autres bâtiments existants et projetés, doublage extérieur des façades autorisé en enduit isolant s'il ne nuit pas à la qualité des bâtiments patrimoniaux situés à proximité et permet la conservation dès l'intégralité des décors et modénature des façades et rives de toiture. Interdiction de doublage des façades sous forme de plaques rapportées en panneaux rigides ou bardage sauf sur les murs pignons et murs aveugles,
- Doublage extérieur des toitures autorisées uniquement sur les toitures terrasses, sans dépasser le niveau d'acrotère,
- Unités extérieures de traitement de d'air doivent être implantées de manière à ne pas être visibles de l'espace public y compris l'espace maritime. Autorisées en sous-sols ventilés ouverts sur l'extérieur, au sol dans les cours arrière ou sur les terrasses arrière, dans les combles bien ventilés. Unités extérieures interdites en saillie sur les toitures. Cohérence de la couleur des installations avec le fond de façade,
- Citernes de récupération des eaux pluviales à enterrer ou masquer par la végétation et ne pas être visibles depuis l'espace public.

Prescriptions réglementaires paysagères :

- Préserver l'intégralité des espaces verts existants sur le site (parc remarquable),
- Protection de la végétation existante en phase travaux et maintien du couvert végétal autour du bâti,
- Relevé précis des plantations existantes avant toute autorisation,
- Déboisement et abattage d'arbres interdits, hormis dans le cadre d'une régénérescence du boisement existant,
- Aménagements qui doivent respecter les espaces boisés et jardins recensés parmi les éléments patrimoniaux à protéger,
- Plantations qui suivent les espèces végétales conseillées par l'AVAP (limiter l'introduction de cyprès, palmiers, platanes, favoriser la plantation de tamaris…),
- Aménager les terrains libres en espaces verts en priorité.

Porté à Connaissance (PAC) DE L'Aléa submersion marine 2019

La « *guérite du douanier* », les bâtiments DUBOIS, PERES et Ateliers se trouvent sur les côtes rocheuses en zones basses littorales où la hauteur de submersion soit en zone **Aléa moyen** soit **en zone Aléa faible**.

ALÉA MOYEN

Article III.3.1.B – Bâti existant

Pour les bâtiments existants, sont admis uniquement les travaux d 'aménagement des locaux existants, sans augmentation du nombre de logements ou de la population exposée.

Lorsqu'un changement de destination conduit à une augmentation du nombre de logements ou de population exposée, la cote plancher habitable ou aménageable applicable doit être égale ou supérieure à 2m NGF.

Article III.3.4 – Stationnement

Parking en surface interdit

ALÉA FAIBLE

Article III.4.1.B – Bâti existant

Pour les bâtiments existants, sont admis tout type de travaux de quelques natures qu'ils soient sous réserve que la cote plancher habitable ou aménageable applicable soit égale ou supérieure à 2m NGF.

Article III.4.4 – Stationnement

Sont admis la création ou l'aménagement des stationnements publics en surface sous réserve que la plateforme soit située à un niveau au moins égal ou supérieur à 0,70m par rapport au terrain naturel avant travaux.

PRÉCISION DU PAC ALÉA SUBMERSION

Une dérogation pourrait être demandée ***uniquement pour le bâtiment Dubois*** *en raison du caractère patrimonial de l'édifice, afin de ne pas surélever le niveau plancher à +2m NGF et de pouvoir conserver et restaurer les sols.*
La démolition du bâtiment actuel G. Peres est inévitable dans la mesure où le PAC impose une surélévation importante des planchers. Ainsi les travaux engendrés pour une restructuration avec mise aux normes d'accessibilité face aux risques de submersion et une adaptation fonctionnelle au nouveau programme sont inconcevables d'un point de vue technique et financier.

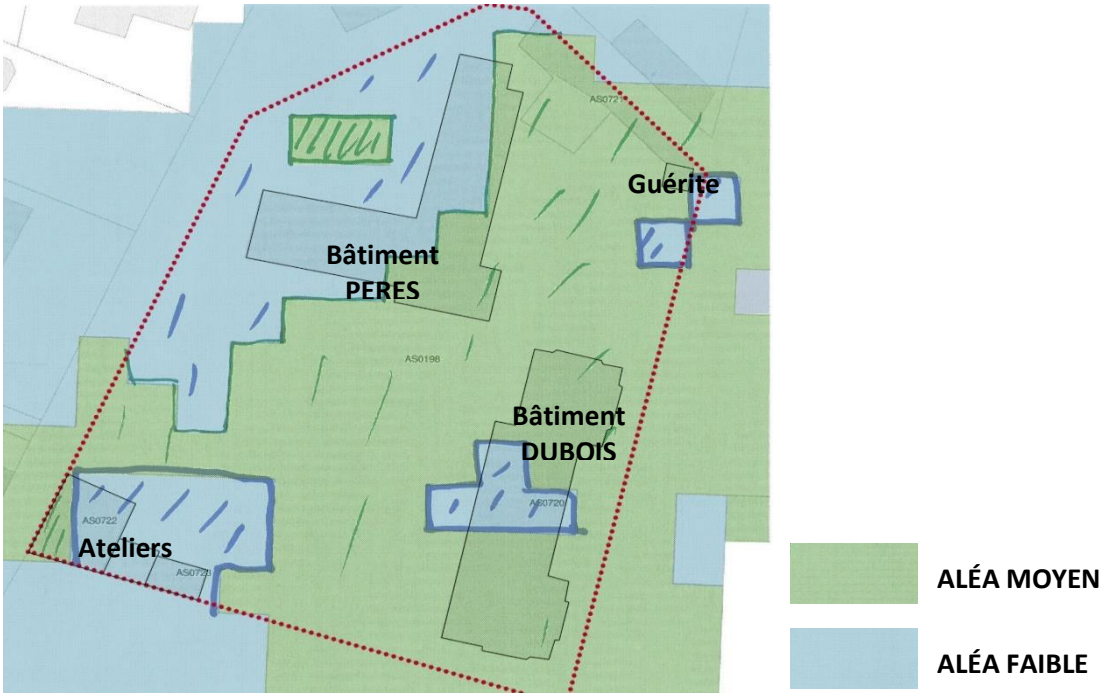

Accès au site et transports

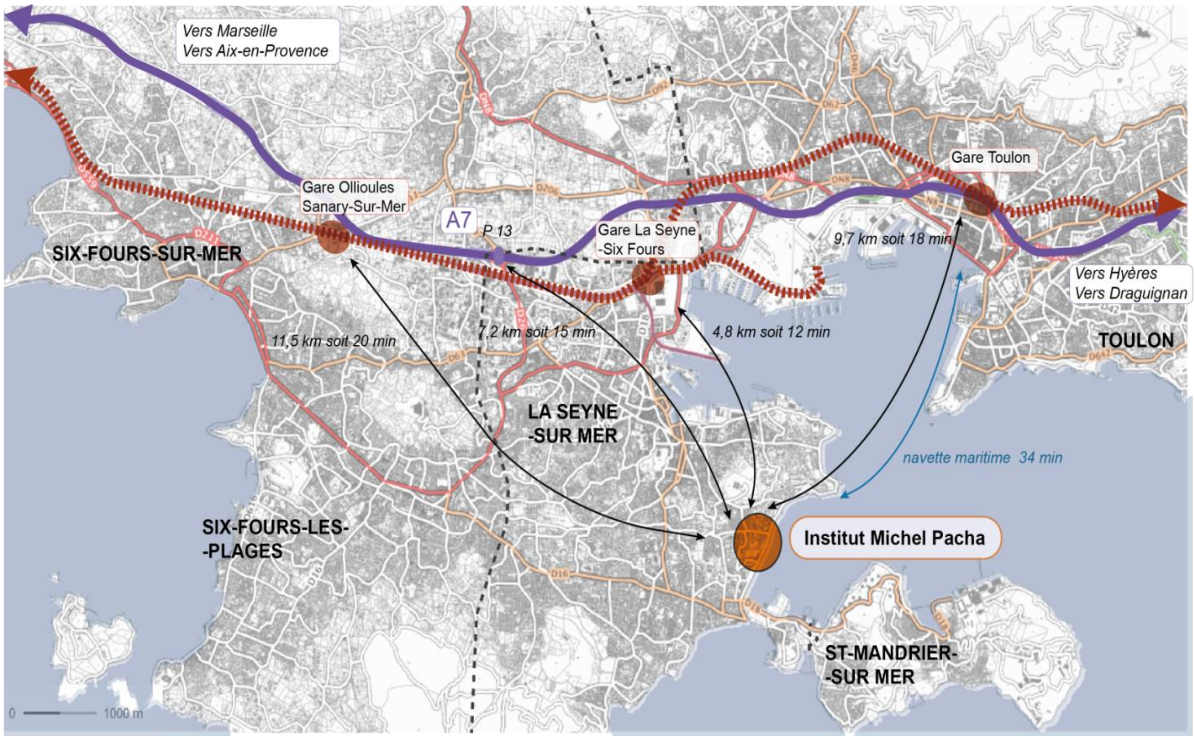

Institut Michel Pacha – Gare de Toulon : 30 min. via A50
Institut Michel Pacha – Gare de la Seyne – Six Four : 15 min. via D18
Institut Michel Pacha – Gare Ollioules – Sanary-Sur-Mer : 30 min. via D559
Institut Michel Pacha – Entrée de l'autoroute A 50 : 20 min. via D55
Institut Michel Pacha – Gare de Toulon navette maritime 34 min.

Aménagement de la corniche Georges POMPIDOU

Au sud du site se situe la zone humide du Crouton, qui est aujourd'hui fortement dégradée. La restauration et renaturation de la zone est prévue dans le cadre du projet de requalification de la Corniche Tamaris, mise en valeur de 5kms côtiers. L'idée est de pouvoir accueillir des usagers dans les meilleures conditions en leur proposant un grand Parc ouvert sur la baie du Lazaret.
Ce balcon sur la Méditerranée va retrouver la qualité d'un aménagement digne de son créateur : MICHEL PACHA. Le conseil métropolitain a voté le 15 décembre 2020 un budget de 30 Millions d'euros pour l'opération Corniche de TAMARIS d'ici 2026 (études, achat éventuel de terrains, travaux). La Métropole Toulon Provence Méditerranée, Maitre d'ouvrage et financeur (autres financeurs la Région SUD et l'Agence de l'EAU), a retenu le groupement mené par l'agence GUILLERMIN, paysagiste concepteur pour concevoir le projet et suivre les travaux. www.agence-guillermin.fr

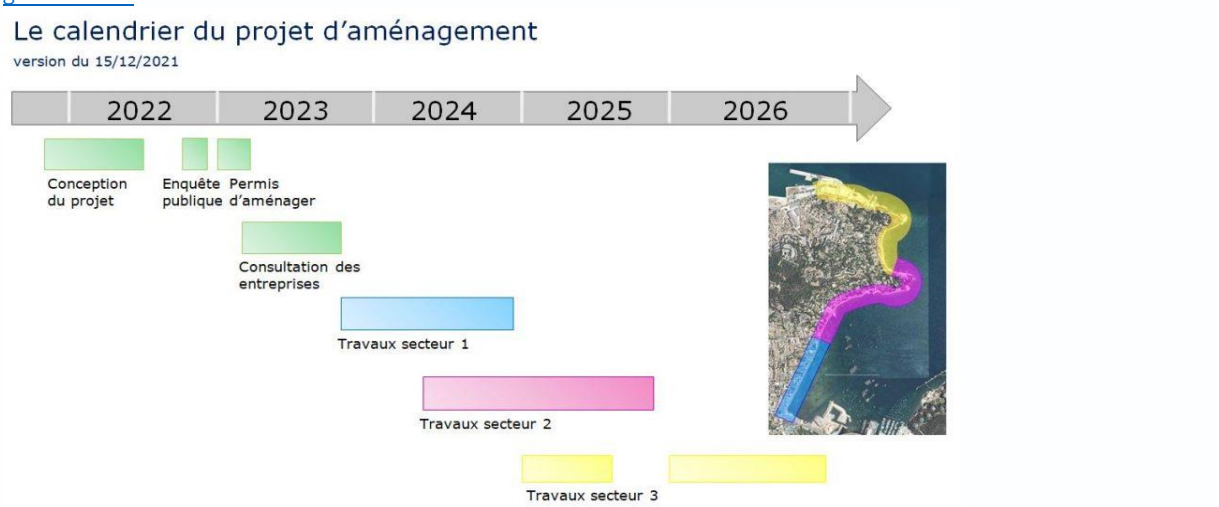

Les ambitions du projet d'aménagement :

- Ancrer l'avenir de la corniche dans son histoire autour de réhabilitations emblématiques de son patrimoine (patrimoine maritime, balnéaire, industriel et militaire, infrastructures portuaires…)
- Permettre la cohabitation des différents usages pour tous (promenades, déplacements, plaisance, baignade, pique-nique, pêche professionnelle et artisanale…)
- Limiter l'impact environnemental, favoriser la biodiversité, prendre en compte le traitement des eaux pluviales avant leur rejet en mer
- Se réapproprier l'interface terre-mer, comme un lieu de cohésion sociale et d'attractivité économique en promouvant une stratégie de développement durable, « mieux vivre dans sa ville ».

Les contraintes du site qu'il faut prendre en compte :

- Le littoral est un milieu fragile sensible aux aléas naturels et à la présence humaine : évolution climatique, présence d'eau souterraine, érosion du trait de côte, risque submersion…. La DREAL et la DDTM veilleront donc à leur prise en compte.
- La richesse patrimoniale est sous la surveillance d'architectes des bâtiments de France qui donneront leur avis sur le projet.
- La largeur de la corniche varie de 8,5m à 15m mais mesure le plus souvent 11m. Cette largeur, assez restreinte, ne permet pas d'aménager un nombre important d'éléments. Cette contrainte amènera donc souvent à faire des choix.

Aménagement de la corniche devant l'Institut de Biologie Marine :

L'étude de programmation de juillet 2020 par le Bureau d'Etudes Architecture et Paysages Antenne La Seyne-sur-Mer – Métropole Toulon Provence Méditerranée - 21 juillet 2020 proposait la mise en valeur du bâtiment historique MICHEL PACHA et de ses abords grâce à un espace piétonnier élargi avec :

- La création d'une esplanade aménagée sur la mer et d'un accès à la mer par des gradins,

- La plantation d'une végétation rasante pour ne pas masquer le bâtiment,
- La création d'un jardin thématique sur les milieux salins,
- Le remodelage des fossés et talus pour améliorer la gestion hydraulique des eaux de pluie et
- La Création de quelques places de stationnement en arrière-scène sur la rue Raphaël Dubois.

Des axes restaient à approfondir sur la largeur de l'esplanade et l'ouverture du jardin de l'université au public. Des échanges entre les différentes maitrises d'ouvrage et maitrise d'œuvre devront être instaurées pour la bonne cohérence des deux projets.

Projet de requalification de la Corniche Tamaris – Source : Esquisse V2, Métropole Toulon Provence Méditerranée

d) Administrations de tutelle consultées :

L'Institut de Biologie Marine appartient en propre à l'UCBL- Lyon 1. Le MESRI et Ministère des Finances sont consultées.

e) Description : démolition – reconstruction – réhabilitation lourde – construction neuve – prise à bail – réaménagement, etc. :

Le projet consiste à :

Restructurer le bâtiment R. DUBOIS pour y accueillir des fonctions d'évènementiel temporaires et des bureaux plus permanents

Démolir et reconstruire le bâtiment G. Peres pour l'accueil de fonctions évènementielles avec un espace polyvalent avec gradins rétractables, un espace de restauration intérieur avec espaces extérieurs en terrasse et en roof-top et des studios d'hébergement répartis dans le niveau supérieur de ce nouveau bâtiment et au sein des ateliers actuels.
La démolition du bâtiment actuel G. Peres est inévitable dans la mesure ou le (PAC) Porté A Connaissance des risques de Submersion marine impose une surélévation importante des planchers. Ainsi les travaux engendrés pour une restructuration avec mise aux normes d'accessibilité face aux risques de submersion et une adaptation fonctionnelle au nouveau programme était inconcevable d'un point de vue technique et financier.

Surélever et étendre le bâtiment Ateliers actuel de façon à pouvoir y installer 3 studios complémentaires

f) Services concernés ou impactés par le projet :

L'UCBL - Lyon 1 restera propriétaire du site mais confiera la gestion à un GIP

g) Échéance de l'opération envisagée / prévue :

Programmation : mars 2021 à février 2022
Dossier d'expertise et de labellisation : Décembre 2021 à Juin 2023
Procédure Maitrise d'Œuvre : Mars 2022 à Juin 2023
Etudes : Juin 2023 à Juin 2024
Consultation des entreprises : Juin 2024 à Octobre 2024
Préparation chantier : Septembre et Octobre 2024
Travaux : Novembre 2024 à Décembre 2025
Aménagement : Janvier à Avril 2026
Garantie de parfait aménagement : Janvier à Décembre 2026

h) Analyse des risques liés au projet : impacts sociaux, risque réglementaire, risque juridique, risque sécuritaire, risques financiers …- MOA

Impact social : création d'un GIP avec emplois à la clef
Risques règlementaires : compatibilité du PLU, Respect des contraintes liées au PAC submersion marine, à l'accessibilité et au patrimoine
Risque juridique : respect des conditions du legs

1.3. Objectifs de l'opération

L'Université est propriétaire de l'Institut de Biologie Marine Michel PACHA, 298 Rue du Professeur Dubois à la Seyne sur Mer (83).
L'Université Claude Bernard Lyon 1 (UCBL1) souhaite réhabiliter les bâtiments de l'institut désaffectés depuis 2008 et y installer un Centre International de Séminaire Institut MICHEL PACHA.
Le site profite d'un parc remarquable de 2500m² qui sert d'écrin aux bâtiments de l'Institut :
- Un édifice au caractère ottoman construit en 1900 qui fait face à la corniche et au bord de mer, il présente un intérêt patrimonial et est emblématique de la baie du Lazaret,
- Un bâtiment fonctionnel construit en 1970 et des annexes techniques plus anciennes qui ne présentent aucun intérêt architectural.
Ce projet d'un Centre International de Séminaires s'inscrit dans la dynamique des projets de l'Université Claude Bernard Lyon 1. Ce projet s'appuie également sur de multiples partenariats locaux : la ville de la Seyne Sur Mer, la Métropole Toulon Provence Méditerranée, le département du Var, la Région SUD et l'Université de Toulon.
Le projet comporte de la réhabilitation des infrastructures existantes et de la construction neuve.

Afin de mener à bien ce projet une consultation a été lancée sous forme d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse avancée passé en application des articles R 2162-15 à R 2162-26 du code de la commande publique et qui donnera lieu à la conclusion d'un marché négocié avec le lauréat du concours, sans publicité ni mise en concurrence, en application de l'article R.2122-6 du code de la commande publique.
La procédure est restreinte avec respect de l'anonymat, conformément à l'article R.2162-18 du code de la commande publique.
Elle se décompose en deux phases :
1ère phase qui s'est tenue le 16 septembre 2022 a permis le choix de 5 candidats parmi l'ensemble des candidatures reçues, après avis du jury de concours, sur la base des critères énoncés dans le présent document.
2ème phase qui s'est tenue le 3 Mars 2023 a permis de designer un lauréat parmi les 5 candidats admis à concourir.
Une négociation est en cours entre l'UCBL - Lyon 1 et l'équipe de Maitrise d'œuvre dans l'attente d'une notification qui ne pourra intervenir qu'avec la validation de ce présent dossier d'expertise et de labellisation.

a) Objectifs fonctionnels

L'objectif est de créer un Centre de séminaire dans les domaines scientifiques, de la nature et de l'environnement pour accueillir des chercheurs français et étrangers.
Ce Centre aura pour but d'être un lieu d'échanges pour les disciplines scientifiques mais également pour les acteurs du monde socio-économique liés aux projets de recherches menés dans les grands sites universitaires français et internationaux.
Des espaces de travail et d'autres à vocation d'évènementiel seront créés pour l'organisation de ces séminaires, ils pourront être occupés également par les services de la ville de la Seyne sur Mer et de l'Université de Toulon (membres du GIP). **Afin de permettre et favoriser les échanges internationaux en visio-conférence un amphithéâtre sera construit à l'emplacement d'une partie du bâtiment PERES démoli, il bénéficiera des technologies les plus performantes.**
Au-delà des espaces réservés aux séminaires et évènements et afin d'occuper le site de façon plus permanente, des espaces dédiés à des start-up et/ou sociétés savantes seront proposés.
En complément, il est proposé également des solutions d'hébergement temporaire sur site sous-forme de petits studios.
L'architecture, l'organisation fonctionnelle et spatiale du site devront être adaptées à ces multiples occupations et rester flexibles afin de permettre des possibles évolutions de pratiques pour s'inscrire dans le temps.
Pour répondre à ces objectifs, il doit être prévu dans le cadre du projet :

- **Des bâtiments fonctionnels**
  - Une organisation interne et une configuration des locaux permettant le bon déroulement des différentes activités, qui pourront être concomitantes, en assurant la sécurité des usagers tout en facilitant la gestion et la surveillance des espaces par le personnel.
  - Des locaux confortables et adaptés à l'ensemble des usagers.
  - Des relations espaces intérieurs/extérieurs soignées, réparties en nombre suffisant pour assurer une bonne fluidité, un bon éclairage naturel et une bonne qualité paysagère.

- **Un équipement polyvalent** qui permettra différentes configurations : séminaires colloques, réceptions avec restauration, expositions, petites représentations, …
- **Une bonne accessibilité aux bâtiments**
  - Pour les piétons : cheminements piétons sécurisés pour accéder à l'entrée des bâtiments depuis la rue Raphaël Dubois et la corniche Georges Pompidou via un cheminement spécifique et identifié.
  - Pour les véhicules :
    - L'accès doit être facile depuis la voie publique pour les livraisons et l'enlèvement des déchets,
    - L'accès pompiers s'effectuera depuis l'aire de livraison technique
    - Il faut prévoir une place livraison, une place PMR et 3 places de stationnement pour les gestionnaires…pour les visiteurs l'accès en transport en commun sera privilégié. Au moment du permis de construire le maitre d'ouvrage fournira une note de calcul des besoins plus précise
  - Pour les personnes à mobilité réduite
    - Application de la réglementation en vigueur (Art R111 -19 – 8 du code de la construction et de l'habitation ; Décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014).
    - Par ailleurs, les abords du bâtiment et les espaces extérieurs doivent comporter un cheminement autorisant la circulation des fauteuils roulants.
    - Une signalétique adaptée aux abords et dans l'enceinte du bâtiment

- **Maîtriser les coûts d'investissement et de fonctionnement**
  - Les solutions architecturales et techniques devront être entreprises dans un objectif de durabilité (qualité des matériaux / entretien peu coûteux).

b) Objectifs architecturaux

Le projet devra concourir à la mise en valeur du site dans un environnement exceptionnel et devra respecter l'ensemble des règlements des différentes collectivités locales. En prenant en compte tous ses attendus, l'équipe de maitrise d'œuvre devra fournir un projet :

- Sublimant le bâtiment historique existant (restauration de la modénature, mise en lumière des façades et du parc…)

- Valorisant le parc remarquable existant
- Créant des bâtiments contemporains durables, efficaces et pérennes.
- Anticipant les technologies de diffusion des savoirs.

Des bâtiments patrimoniaux

L'opération a fait l'objet de nombreuses concertations préalables avec les services de l'Unité Départementale d'Architecture et du Patrimoine du Var. Le bâtiment DUBOIS est soumis à l'avis de l'ABF.

Un diagnostic du bâtiment a été réalisé par une architecte du patrimoine afin de mettre en évidence les éléments patrimoniaux de la construction initiale. Un architecte du patrimoine aura un rôle majeur dans l'équipe de maitrise d'œuvre. Sera donc soumis à l'avis de l'ABF le détail :

- Des procédés de rénovation
- Des types de menuiseries
- Des dispositifs de mise en lumière….

Des bâtiments durables

Le projet s'inscrit dans une démarche de développement durable. La restructuration du bâtiment DUBOIS, la démolition reconstruction du bâtiment PERES, la surélévation-extension du bâtiment Ateliers, le choix des matériaux… seront autant d'éléments de vigilance dans la réalisation du projet.

c) Objectifs énergétiques et environnementaux

Critères d'éco-conditionnalité du CPER, PACA

Bien que cette opération ne soit pas financée par un CPER les critères **d'éco-conditionnalité du CPER PACA 2021-2027** ont été pris en considération dans la démarche environnementale du projet :

- **La sobriété énergétique,**
- **L'intégration d'énergies renouvelables,**
- **L'adaptation au changement climatique,**
- **L'utilisation de matériaux de construction biosourcés ou recyclés,**
- **La réduction de polluants atmosphériques.**

L'opération s'inscrit aussi dans une **logique d'optimisation des déchets en termes de tri et de réemploi.**

Le tableau suivant synthétise l'ensemble des éléments de site et enjeux issus de l'analyse environnementale :

Thèmes	Eléments de site	Enjeux
Climat	- Climat méditerranéen, climat **tempéré chaud** avec **un ensoleillement important** (**2838h/an** et **1240 degrés-jours de chauffage/an**) et des précipitations moyennes de **54,3mm/mois.** - **Vents dominants du Nord-Ouest** en **direction du Sud-Est.**	**Enjeu fort** - **Garantir le confort thermique** du bâtiment **en été** (proposer des **solutions de rafraîchissements peu énergivores, protections solaires adaptées**…) - Renforcer le **confort des espaces extérieurs** en s'appuyant sur la **végétation existante et son développement afin de créer des îlots de fraîcheur au sein du site**
Biodiversité	- **Jardin et parc** considéré comme **remarquable** au titre de l'AVAP, - **Jardin** classé comme **espace boisé classé** au titre du PLU, - Présence de **nombreux arbres existants** (palmiers, pins, cyprès, tamaris au sein	**Enjeu fort** - **Préserver et renforcer la végétation existante protégée** (EBC, jardin et parc remarquable) - **Assurer la connexion avec la zone humide du Crouton** (prendre en compte les éventuelles prescriptions

	des espaces verts existants (parc et jardin), - Présence de la zone **humide du Crouton** au sud du site, délimitée par un muret avec le site, - Site situé sur la **baie de Lazaret** et repéré comme **« front de mer paysager »** par l'AVAP.	écologiques en lien avec la renaturation de la zone humide) - Intégrer le nouveau bâti au sein du paysage existant
Gestion de l'eau	- Bâtiments existants situés en **zone d'aléa moyen à faible de submersion marine,** - Pas de données sur la gestion des eaux pluviales existante sur le site à ce jour - Pas de données sur la **capacité d'infiltration des sols**	**Enjeu moyen** - Affiner la **connaissance des sols** (capacité d'infiltration) et du **fonctionnement existant** de la gestion des eaux pluviales, - Infiltrer au maximum **les eaux pluviales à la parcelle** (pluies courantes) avant tout rejet au réseau.
Mobilités	- Situé au bord de la Corniche Georges Pompidou, **axe routier fortement fréquenté,** - Situé à proximité **de plusieurs gares** (gare de Toulon à 9,7km soit à 18 min, gare de La Seyne-Six Fours à 4,8km soit 12 min et gare de Ollioules Sanary-Sur-Mer à 11,5km soit 20 min), - Une **navette maritime** fait la liaison entre le site et le gare de Toulon, - Pas d'aménagements cyclables à proximité, - Bâtiments existants qui ne sont pas aux normes en termes d'accessibilité PMR, - Le projet de requalification de la corniche Tamaris prévoit la mise en place d'une **piste cyclable**, de **voies piétonnes** ainsi qu'un **arrêt de bus**.	**Enjeu moyen** - Garantir **l'accessibilité et la connexion** à l'intérieur du site avec **les aménagements modes doux** (cheminements, stationnements…), - Optimiser les accès et **l'accessibilité PMR** au sein du site et des bâtiments.
Risques et nuisances	- **Classement sonore** de la Corniche Georges Pompidou en **catégorie 3 d'infrastructures de transports terrestres bruyantes,** - **Proximité immédiate de bâtiments de logements individuels et collectifs** - **Qualité de l'air globalement bonne** sur le secteur, **pas de dépassement des valeurs réglementaires** sur les cartes annuelles, - **Pas de risques de mouvement de terrains et faible risque sismique,** - **Exposition moyenne au retrait gonflement des argiles,** - Ancien dépôt ou stockage de gaz (site BASIAS) à 250m au sud du site de projet.	**Enjeu faible à moyen** - Protéger les **usagers** vis-à-vis des **nuisances sonores** - **Limiter les nuisances sonores générées** par les bâtiments du projet vis-à-vis des bâtiments adjacents
Matières (construction et déchets)	- Déconstruction et réhabilitation des bâti, source de **matières potentiellement réemployables**, - Des **éléments patrimoniaux** du bâtiment Dubois sont à **mettre en valeur** dans le cadre de la **réhabilitation** (règles AVAP) - **Dégradations importantes** sur les **enduits extérieurs et intérieurs** en raison de peintures et revêtements intérieurs	**Enjeu moyen** - Proposer des **matériaux résistants aux contraintes climatiques**, en cohérence avec **l'architecture patrimoniale**, - Identifier les **matériaux potentiellement ré employables** dans le cadre de la déconstruction et réhabilitation des bâtiments existants (accompagnement par un AMO réemploi).

	et extérieurs imperméables à la vapeur d'eau des bâtiments existants.	
Energie	- Pas données sur la **consommation énergétique existante des bâtiments, néanmoins**, bâtiments **vieillissants et potentiellement énergivores**, - Inscription des **bâtiments neufs** dans les exigences des **constructions à énergie positive et à haute performance environnementale sous MOA de l'Etat.**	**Enjeu moyen** - Définir une **performance énergétique** pour les **bâtiments neufs** en cohérence avec réglementation pour les bâtiments sous MOA de l'Etat, - Profiter de la construction de nouveaux bâtiments pour **intégrer l'approvisionnement énergétique de l'ensemble du site** sur ces bâtiments - Profiter de la réhabilitation du bâtiment existant pour réduire ses consommation énergétiques bâti existant

Exigences environnementales issues du contexte règlementaire

Le projet du centre de séminaire est soumis à un certain nombre de réglementations (nationales et locales) qui influe sur les exigences et ambitions environnementales à définir dans le cadre du programme environnemental. Les tableaux ci-dessous synthétisent les prescriptions et exigences à respecter.

Réglementation à l'échelle nationale

Le projet s'inscrira dans les orientations de la Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC) avec une démarche environnementale engagée dans la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Le projet est soumis à la RE2020 dans le cadre de la construction des bâtiments neufs. La règlementation environnementale RE2020, remplaçant la RT2012, est une nouvelle règlementation de construction de bâtiments neufs. Elle est entrée en vigueur le 1er janvier 2022 pour les logements neufs et s'appliquera au tertiaire (notamment les bâtiments d'enseignements primaires et secondaires) à partir du 1er juillet 2022 ainsi qu'aux commerces courant 2023.
Si la RT2012 visait à réduire la consommation d'énergie primaire des bâtiments neufs, la RE2020 va plus loin en intégrant l'impact carbone des énergies et de la construction du bâtiment sur l'ensemble de leur cycle de vie (50 ans). Elle s'attache donc à fixer des seuils à la fois pour la performance énergétique et pour la performance environnementale des constructions neuves.
La RE2020 poursuit 3 objectifs principaux : donner la priorité à la sobriété énergétique et à la décarbonation de l'énergie, diminuer l'impact carbone de la construction des bâtiments et en garantir le confort en cas de forte chaleur. Pour cela, les indicateurs existants tels que le Bbio ou le Cep max ont évolué et de nouveaux indicateurs ont émergé :
- Le Bbio (besoins bioclimatiques) a évolué depuis la RT2012, il prend désormais en compte les besoins en rafraîchissement.
- Le Cep (consommations en énergie primaire totale) a également évolué, il prend désormais en compte la mobilité des occupants au sein du bâtiment telle que la consommation en énergie pour un ascenseur.
- Le Cep, nr (consommation en énergie primaire non renouvelable) a, quant à lui, fait son apparition visant à promouvoir le recours à des énergies renouvelables.
- L'IC énergie (impact carbone de l'énergie) mesure l'impact carbone de la consommation d'énergie du bâtiment sur sa durée de vie. Il s'applique sur toute la durée de vie du bâtiment, estimé à 50 ans.
- L'IC construction (impact carbone de la construction) mesure l'impact carbone lié aux matériaux de construction et aux équipements du bâtiment. Il s'applique l'ensemble de son cycle de vie.
- Le DH (degré-heure d'inconfort) mesure l'inconfort d'été des occupants.

La RE2020 s'appliquera sur les nouveaux bâtiments du projet du Centre de séminaires. A ce jour, les seuils des indicateurs suivants sont connus pour certaines typologies de bâtiment (maisons individuelles, logements collectifs, bureaux, enseignement primaire et secondaire…). Ils sont répertoriés dans les tableaux suivants :

- Bbio :

Usage de la partie de bâtiment	Valeur de Bbio_maxmoyen
Maisons individuelles ou accolées	63 points
Logements collectifs	65 points
Bureaux	95 points
Enseignement primaire et secondaire	68 points

- Cep et Cep, nr :

Usage de la partie de bâtiment	Valeur de Cep,nr_maxmoyen	Valeur de Cep_maxmoyen
Maisons individuelles ou accolées	55 kWhep/(m².an)	75 kWhep/(m².an)
Logements collectifs	70 kWhep/(m².an)	85 kWhep/(m².an)
Bureaux	75 kWhep/(m².an)	85 kWhep/(m².an)
Enseignement primaire	65 kWhep/(m².an)	72 kWhep/(m².an)
Enseignement secondaire	63 kWhep/(m².an)	72 kWhep/(m².an)

- DH :

DH_max	Catégorie1 sauf parties de bâtiments climatisées en zones H2d et H3	Catégorie 1 climatisé, en zone H2d et H3	Catégorie 2
Maisons individuelles ou accolées	1250	1600	2600
Logements collectifs	1250	1700 – 5*$Smoy_{lgt}$	2850 – 12,5 * $Smoy_{lgt}$
Bureaux	1150	2400	2600
Enseignement primaire et secondaire	900	1800	2200

- IC énergie :

Usage de la partie de bâtiment	Valeur de $Ic_{énergie}$_maxmoyen		
	2022 à 2024	2025 à 2027	A partir de 2028
Maisons individuelles ou accolées	160* kg éq. CO_2/m^2		
Logements collectifs - RCU	560 kg éq. CO_2/m^2	320 kg éq. CO_2/m^2	260 kg éq. CO_2/m^2
Logements collectifs – Autres cas	560 kg éq. CO_2/m^2	260 kg éq. CO_2/m^2	
Bureaux - RCU	280 kg éq. CO_2/m^2	200 kg éq. CO_2/m^2	
Bureaux – Autres cas	200 kg éq. CO_2/m^2		
Enseignement primaire ou secondaire - RCU	240 kg éq. CO_2/m^2	200 kg éq. CO_2/m^2	140 kg éq. CO_2/m^2
Enseignement primaire ou secondaire – Autres cas	240 kg éq. CO_2/m^2	140 kg éq. CO_2/m^2	

- IC construction :

Usage de la partie de bâtiment	Valeur de $Ic_{construction}$_maxmoyen			
	2022 à 2024	2024 à 2027	2028 à 2030	A partir de 2031
Maisons individuelles ou accolées	640 kg éq. CO_2/m^2	530 kg éq. CO_2/m^2	475 kg éq. CO_2/m^2	415 kg éq. CO_2/m^2
Logements collectifs	740 kg éq. CO_2/m^2	650 kg éq. CO_2/m^2	580 kg éq. CO_2/m^2	490 kg éq. CO_2/m^2
Bureaux	980 kg éq. CO_2/m^2	810 kg éq. CO_2/m^2	710 kg éq. CO_2/m^2	600 kg éq. CO_2/m^2
Enseignement primaire ou secondaire	900 kg éq. CO_2/m^2	770 kg éq. CO_2/m^2	680 kg éq. CO_2/m^2	590 kg éq. CO_2/m^2

La RE2020 ne s'applique pas pour le moment à la construction de bâtiments liés à l'enseignement supérieur et à des bâtiments spécifiques type centre de séminaires. A ce jour, ce sont les exigences de la RT2012 qui restent en vigueur pour ce type de bâtiment. Un futur décret introduira les exigences de RE2020 pour ces bâtiments. En attente des exigences de la RE2020 pour ces bâtiments, le programme environnemental que nous souhaitons proposer définira des exigences en termes de performances de l'enveloppe, des systèmes constructifs et techniques.
L'arrêté du 10 avril 2017 relatif aux constructions à énergie positive et à haute performance environnementale sous MOA de l'Etat fixe les exigences suivantes :

- Obligation de réaliser une évaluation des quantités des émissions de GES du bâtiment sur l'ensemble du cycle de vie par le biais des indicateurs Eges (émissions de GES du bâtiment) et Eges PCE (émissions de GES des produits de constructions et des équipements de bâtiment) qui devront être inférieurs ou égaux aux niveaux maximaux Eges max et Eges PCE max du niveau Carbone 1 ou Carbone 2 du label E+C-,

- Obligation de respecter deux des trois critères ci-dessous, à savoir :
    - Valoriser plus de 50% de la masse totale des déchets de chantier (hors déchets de terrassement),
    - Respecter l'étiquette A+ pour les produits et matériaux de construction, revêtements de mur ou de sol, peintures et vernis. Les installations de ventilation font l'objet d'un diagnostic technique par le maître d'ouvrage suivant les recommandations du guide technique validé par le ministère chargé de la construction,
    - Viser un taux minimal de matériaux biosourcés correspondant au niveau 1 du label bâtiment biosourcé.

- Obligation de respecter un bilan énergétique Bilan BEPOS inférieur ou égal au bilan BEPOS maximal correspondant aux niveaux de performance Energie 3 ou Energie 4 du label E+C.

Cet arrêté est toujours en vigueur malgré l'arrivée de la RE2020. Néanmoins, les niveaux Energie 3 et Energie 4 étant beaucoup plus exigeants que le niveau RE2020, cela pose question sur ce qui est applicable pour les bâtiments soumis à la RE2020. Après une demande de confirmation au CSTB, il est affirmé que l'arrêté de 10 avril 2017 ne concernerait que les bâtiments qui sont soumis à la RT2012, ce qui n'est pas le cas des bâtiments neufs qui seront construits dans le cadre du présent projet. En effet, ils seront soumis à la RE2020 même si le décret pour ce type de bâtiment n'est pas encore mis en application.

d) Objectifs exploitation maintenance

Cout global

La recherche du coût final le plus faible possible devra être un objectif constant. Cependant, le choix de matériaux devra tenir compte d'un objectif de pérennité, tel que leur remplacement soit retardé au maximum afin de limiter, dans le temps, les coûts d'exploitation.

Le maitre d'œuvre devra s'attacher, à proposer des matériaux et des matériels faciles d'entretien, solides et durables dans le temps, et plus encore lorsque ceux-ci sont particulièrement sollicités.
Pour le bâtiment PERES, une réflexion globale devra être menée par le maitre d'œuvre sur une conception efficace et économe du projet de par sa forme architecturale même. Ainsi, des précautions particulières devront être prises au regard des critères suivants, entre autres

- Rendement des surfaces (rapport SU/SP)
- Volumes et surfaces du bâti (surfaces opaques, surfaces vitrées)
- Orientation et exposition des locaux et des façades en fonction de leur usage
- Ventilation
- Aménagements extérieurs (viabilisation en énergie et réseaux divers, traitement des effluents, accessibilité pour le nettoyage des façades, implantation et accessibilité des locaux techniques).

Le taux d'utilisation de cet ensemble étant relativement important, il conviendra d'en tenir compte tant sur le plan de la résistance des matériaux utilisés, que du confort d'utilisation.
Il sera donc nécessaire de :

- S'attacher à proposer des solutions techniques, architecturales ou fonctionnelles facilitant la maintenance ultérieure et limitant la consommation de fluides et d'énergies ;
- Favoriser l'emploi de matériaux présentant un rapport coût, durabilité, entretien optimisé ;
- Choisir des matériaux et des équipements appropriés ayant un rendement élevé et des coûts de maintenance peu élevés.

Les appareils et les réseaux seront calibrés de manière à conserver une marge raisonnable de puissance et permettre des évolutions ultérieures et technologiques.
Le choix des prestations et des divers matériels ou appareils devra présenter les meilleurs rapports « qualité/prix » et « entretien/amortissement ».
A la réception, le maitre d'œuvre devra fournir une notice d'entretien et de maintenance pour chaque équipement technique (éclairage…). Il en sera de même pour le second œuvre (revêtement de sol…).
Les gradins rétractables de l'amphithéâtre feront l'objet d'une attention particulière avec séance de démonstration du fonctionnement + notice d'exploitation maintenance.
Aussi, pour maîtriser l'exploitation du bâtiment, l'approche en coût global de chaque équipement technique arrêté sera réalisée dès la phase Avant-Projet (AVP) pour les postes consommations, énergies, ECS, CVC, éclairage, etc. Cette approche sera affinée tout au long des études.
Ce bilan prévisionnel des coûts (investissement, maintenance, petit entretien, gros remplacement sur la durée d'amortissement du composant) sera calculé par grand poste sur une durée de 30 ans à compter de la date de parfait achèvement planifiée (pour la construction neuve).

Elaboration d'un profil environnemental

Par analogie à la démarche HQE, est proposée ci-dessous une définition des objectifs en matière de performances environnementale à atteindre dans le cadre du projet de centre de séminaire sur la base de 14 cibles regroupées en 4 thématiques. La performance associée aux cibles se décline selon 3 niveaux :

- **Base :** niveau qui correspond à la réglementation,
- **Performant :** niveau qui correspond à de bonnes pratiques actuelles,
- **Très Performant :** niveau calibré par rapport aux meilleurs pratiques actuelles, aux performances maximales constatées récemment dans les opérations à haute qualité environnementale.

Le tableau ci-dessous précise les performances visées pour chacune des 14 cibles HQE :

Cible		Niveaux			Justification des performances visées
		Base	Perf.	Très Perf.	
ECO-CONSTRUCTION	Cible 1 – Relation du bâtiment avec son environnement immédiat			TP	Mise en valeur des **caractéristiques patrimoniales** Nécessité de **préservation et renforcement de la végétation existante protégée**, **connexion avec la zone humide** du Crouton Travail sur **l'accessibilité et la connexion** avec les aménagements modes doux Mise aux normes en termes **d'accessibilité PMR**
	Cible 2 – Choix intégré des produits et procédés de construction		P		**Réemploi** de matériaux pour le bâtiment conservé Choix de matériaux **résistants aux contraintes climatiques, durables et faciles d'entretien** **Contraintes patrimoniales** dans le choix des matériaux

					Intégration de **matériaux biosourcés** dans les bâtiments neufs et de **matériaux à faible empreinte carbone** conformément aux critères d'éco-conditionnalité
	Cible 3 - Chantier à faible impact environnemental		P		**Limitation des nuisances** (environnement habité) **Limitation de la consommation des ressources** **Gestion des déchets** : collecte, tri, valorisation (objectif de valorisation des déchets à atteindre)
ECO-GESTION	Cible 4 - Gestion de l'énergie		P		**Haute performance énergétique** à viser pour les bâtiments neufs **Rénovation énergétique** des bâtiments existants Travail sur **l'approvisionnement énergétique** à l'échelle de l'ensemble du site avec **intégration d'énergies renouvelables** sur le site
	Cible 5 - Gestion de l'eau		P		Travail sur la **gestion des eaux pluviales en accord avec le PLU** Conception d'un bâtiment sobre en eau
	Cible 6 - Gestion des déchets d'activités		P		Intégration de **dispositifs pour la gestion des déchets en exploitation** dans les nouveaux bâtiments (locaux OM, tri) **Stratégie d'optimisation des déchets** conformément aux **critères d'éco-conditionnalité**
	Cible 7 - Maintenance - Pérennité des performances environnementales			TP	**Suivi des performances, consommations énergétiques** Choix d'équipements techniques **faciles à maintenir, qui réduisent les coûts d'entretien**
CONFORT	Cible 8 - Confort hygrométrique		P		**Importance du confort thermique** du bâtiment **en été :** proposer des **solutions de rafraîchissements peu énergivores** (rafraîchissement passif, ventilation naturelle), **protections solaires adaptées, vitrage performant, rénovation des façades, correction thermique et traitement de l'humidité…** Importance du **confort des espaces extérieurs** (création îlot de fraîcheur en lien avec la **végétation existante et son développement**)
	Cible 9 - Confort acoustique		P		Points d'attention sur le **choix et l'intégration des équipements techniques** (pour limiter les nuisances dans l'environnement habité) Protection vis-à-vis **des nuisances acoustiques de la corniche** (travail sur l'isolement des façades exposées) Points d'attention sur **l'ambiance acoustique générée** par l'implantation des locaux spécifiques à l'activité du centre de séminaires. Traitement des planchers conservés à étudier.
	Cible 10 - Confort visuel		P		Mise en valeur des **vues vers la corniche et les espaces verts existants renforcés.** Garantir des vues/ perspectives agréables pour les bâtis neufs.
	Cible 11 - Confort olfactif	B			Mise en place de **systèmes de ventilation efficaces,** respect des débits minimaux d'air neuf de la

					réglementation éloigné des zones émettrices d'odeurs
SANTE	Cible 12 - Qualité sanitaire des espaces	B			**Limiter les émissions de polluants** (choix de matériaux ayant une teneur faible en COV, étiquette A+, essences de bois éco-certifiée…)
	Cible 13 - Qualité sanitaire de l'air		P		Mise en place de **systèmes de ventilation efficaces**, respect des débits minimaux d'air neuf de la réglementation
	Cible 14 - Qualité sanitaire de l'eau	B			Maîtrise de la température et de la conception des réseaux (lutte contre les légionnelles)

Soient :

- 2 cibles traitées « Très performant » ;
- 9 cibles traitées « Performant » ;
- 3 cibles traitées « Base ».

Le programme environnemental précisera les **moyens à mettre en œuvre** afin d'atteindre les niveaux de performance définis ci-dessus. **Les ambitions de performance ainsi que les exigences pour les atteindre seront différenciées dans le programme entre le bâtiment existant et les bâtiments neufs afin de prendre en compte les contraintes patrimoniales.**

Labels et certifications environnementales, aide à la décision

Le tableau ci-dessous dresse un panorama **des différentes démarches de labélisations et certifications à visée environnementales potentiellement applicables au projet.**

Les labels de performance énergétique et environnementale

Labels	Brève description	Sujets clés et spécificités	Modalités de mise en ouvre	Avis AMO dans le cadre du projet
BBCA	Encourage le secteur immobilier à avancer sur **l'émission carbone** liées aux **consommations énergétiques et aux matériaux de construction**.	**Valorisation des démarches bas carbone d'un bâtiment sur les postes :** construction, exploitation, stockage carbone, économie circulaire. BBCA Neuf / Rénovation **Référentiel basé uniquement sur le carbone.**	**Délivré en 2 temps** : à la **conception** (provisoire), à la **livraison** (définitif) **3 niveaux** : BBCA standard, BBCA performance, BBCA excellence	Label reconnu et le plus qualitatif sur la question du carbone, en cours de mise à jour pour intégrer la RE2020. **Au regard de la taille de l'opération, peut venir en doublon du volet carbone de la RE2020.**
Passive House	Label allemand pour la **construction de bâtiments passifs.** S'intéresse particulièrement aux éléments sensibles du bâtiment. Il a été pensé afin de garantir la **qualité énergétique et le confort.**	La labellisation justifie le respect de 4 critères : besoin en **chauffage** (15 kWh/m²), consommation en **énergie primaire** (< 120 kWh/an), **perméabilité** à l'air (< 0,6/h), fréquence de **surchauffe** à 10% **Étude PHPP relativement lourde à porter** par les BE en charge des études thermique.	**3 audits** : conception, livraison et jusqu'à 3 ans après la livraison. **4 niveaux de performance :** classique, passif plus, passif premium, Bâtiment Sobre en Energie.	Label peu adaptée au contexte local, à la taille de l'opération et aux usages des bâtiments. **Nous estimons donc qu'il n'est pas nécessaire de l'imposer.**
Effinergie	Promotion des **bâtiments à faible consommation**. Large éventail en fonction de la nature du projet : **BBC Effinergie 2017** **BEPOS Effinergie 2017** **BEPOS+ Effinergie 2017** **Effinergie Rénovation** **Effinergie Patrimoine**	La labellisation repose sur les critères : **consommation d'énergie**, **qualité thermique de l'enveloppe**. Prend en compte **toutes les consommations d'énergie.**	**2 audits** : sur le DCE et à la livraison du bâti. **3 niveaux** : BBC- ; BEPOS ; BEPOS+	Label reconnu et qualitatif sur la question de la sobriété énergétique. En cours de mise à jour pour intégrer la RE2020. **Version « Patrimoine » expérimental potentiellement adaptée au bâtiment conservé.**

Les démarches de certification environnementale

Labels	Brève description	Sujets clés et spécificités	Modalités de mise en ouvre	Avis AMO dans le cadre du projet
HQE Bâtiment durable	Développé par CERTIVEA. La certification HQE Bâtiment durable intègre des enjeux environnementaux, sociétaux, économique, numérique. Elle **s'applique à tout type de bâtiments privés ou publics.**	**4 niveaux d'engagement** : la qualité de vie, le respect de l'environnement, la performance économique, et le management responsable. **12 engagements.** **Référentiel très administratif**, reconnu comme chronophage en études/simulation. Process HQE à intégrer à chaque phase de projet	**A n'importe quelle phase du bâtiment : programme, conception, réalisation, exploitation.** Chaque objectif est évalué selon une notation d'A à F. Le bâtiment est ensuite doté d'un niveau global de performant à exceptionnel. **Audit de suivi annuel sur 5 ans.**	Certification environnementale qui est le pendant du BREEAM pour les bureaux, plus adapté au contexte français. Grande lourdeur du dispositif. **Au regard de la taille de l'opération, nous estimons donc qu'il n'est pas nécessaire de l'imposer.**
Bâtiment durable méditerranéen	Démarche **d'accompagnement et d'évaluation sur les aspects environnementaux, sociaux et économiques** du bâtiment développé par EnvirobatBDM.	Sur des **projets de construction ou réhabilitation**. **Référentiel adaptée à la localisation du projet qui s'appuie** sur 300 critères repartis en **7 thématiques** (territoire et site, matériaux, énergie, eau, confort et santé, social et économie, gestion de projet). **Référentiel peu prescriptif** qui laisse les **objectifs et moyens libre de choix pour être au mieux adaptés au territoire et au projet.**	Evaluation durant tout le projet avec **3 commissions publiques** (en conception, à la livraison, 2 ans après la mise en service) **4 niveaux de reconnaissance** : CAP, Bronze, Argent et Or.	**Démarche locale d'accompagnement et d'amélioration continue** du projet sur les aspects environnementaux. **Il peut être intéressant d'envisager de s'inscrire dans le cadre de cette démarche.**
BREEAM	Développé par BRE, Le label BREEAM INC entend **valoriser les bâtiments engagés dans une démarche de performance environnementale.**	**9 thèmes analysés :** management, santé & confort, énergie, transport, eau, matériaux, déchets, occupation du sol et écologie, pollution et innovation Système d'audit en ligne qui requiert une documentation conforme aux attentes des auditeurs. **12 prérequis.**	**Portage par l'opérateur des lots** **3 phases :** principes de développement, schéma/plan masse, APD.	Certification environnementale quasiment systématiquement recherchée par les investisseurs pour les opérations de bureaux. **Démarche couteuse en études, peu adaptée au contexte local et à la taille du projet.**
LEED V4	Créé et développé par l'USGBC, contrôlé par le BGCI. **Accent fort sur les aspects techniques** (énergie, commissionnement, matériaux).	**51 critères** : localisation, **risque inondation**, rues piétonnes, densités, certification des bâtiments… **Globalement très prescriptif** avec des critères quantitatifs qui impliquent directement les choix de conception. Intégration de prérequis sur les écosystèmes, la gestion des sols et des risques d'inondation, et une limitation de la densité du site.	**Portage par l'opérateur des lots** **3 audits :** plan approuvé, plan pré-certifié, et suivi 3 ans après l'achèvement	Certification environnementale moins généralisée que le BREEAM en France sur les bureaux. **Démarche complexe, couteuse en études, peu adaptée au contexte local et à la taille du projet.**

A l'issue de l'analyse de l'offre en matière de labélisation et de certification environnementale, la certification BDM est identifiée comme adaptée au projet : contexte et climat local, évaluation en commission par un collège d'acteur locaux (amélioration continue), retours d'expériences locaux, simplicité, flexibilité de la démarche et coût réduit.

Cartographie des projets engagés dans la démarche BDM : Il existe plusieurs projets engagés dans une démarche Bâtiment Durable Méditerranéen localisés sur la commune de la Seyne-Sur-Mer.

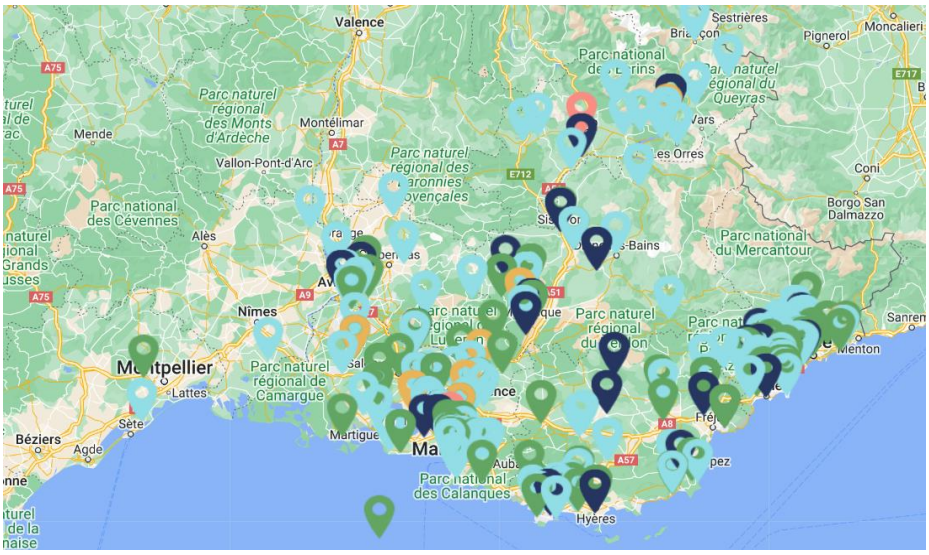

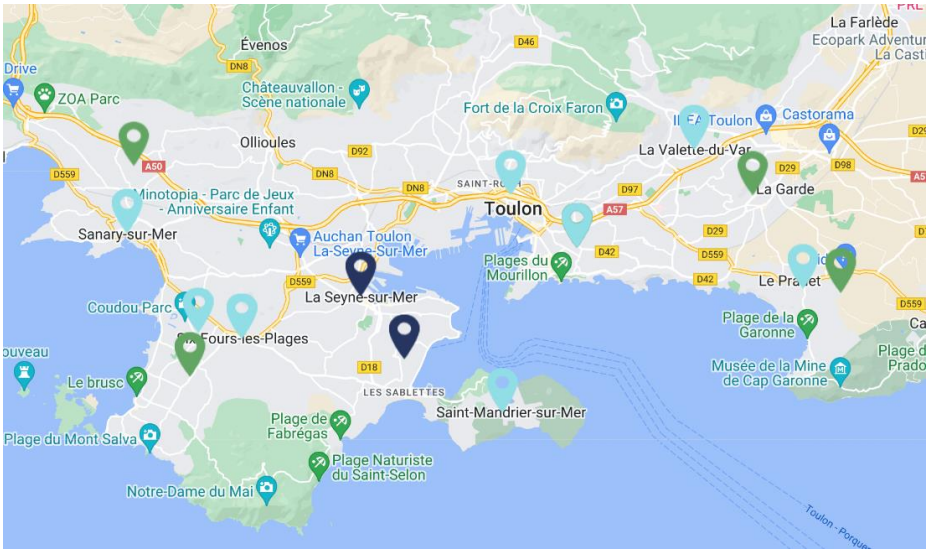

Cette démarche s'inscrirait **en complément de la démarche environnementale sur mesures développée pour le projet**, qui définit, au travers du programme environnemental, les objectifs environnementaux à atteindre dans le cadre du projet.

Les autres labels et certifications ne semblent pas adaptés au regard de l'échelle de l'opération, de son budget et des usages développés

Démarche environnementale développée

La démarche environnementale qui sera développée sur le projet et précisée au sein du programme technique environnementale s'inscrira dans une volonté de **limiter les émissions de GES et d'économiser les ressources**. Des objectifs de moyens et de résultats adaptés au contexte de l'opération et à ses enjeux permettront d'atteindre les niveaux cibles visés (mise en œuvre d'une programmation directive. Ci-dessous les premières pistes de réponses qui seront développée dans le programme :

- **Volet limitation des émissions de GES et économie des ressources :**
    - Intégration des matériaux bio sourcés au sein des bâtiments neufs,
    - Réflexion sur un approvisionnement de matériaux à travers des filières locales (la démarche BDM servira de ressources sur cette question),
    - Préfabrication pour les bâtiments neufs,
    - Démarche chantier à faibles nuisances avec une gestion vertueuse des déchets de chantier,
    - Réemploi des matériaux dans le cadre de la déconstruction,

- Stratégie sur l'optimisation des déchets.

- **Volet objectifs énergétiques au regard de la réglementation thermique et des obligations de réduction de la consommation énergétique finale performances :**
  - Inscription des bâtiments neufs dans le cadre de la RE2020,
  - Définition d'exigences sur la performance de l'enveloppe, les systèmes constructifs et les systèmes énergétiques,
  - Réflexion sur le rafraîchissement des locaux par des systèmes passifs ou couverts par des EnR,
  - Rénovation énergétique du bâtiment existant en accord avec les contraintes patrimoniales.

L'inscription du projet dans une démarche **Bâtiment Durable Méditerranéen** permettrait de sanctionner les ambitions fortes par une certification locale et adaptée au contexte. Cette démarche nécessiterait l'implication d'un accompagnateur Bâtiment Durable Méditerranéen et pourrait être réalisé dans le cadre d'une mission de suivi du projet piloté par l'AMO Qualité Environnementale du Bâtiment.

Une réflexion sur **le rafraîchissement des locaux** sera intégrée au programme (définition des locaux nécessitant rafraîchissement, proposition d'un panel de solutions de rafraîchissement et choix de solutions en adéquation avec la maîtrise des coûts d'exploitation et limitant les contraintes acoustiques sur l'environnement immédiat, réflexion sur le potentiel de la géothermie en matière de rafraîchissement).

Afin de garantir la qualité de la démarche environnementale du projet, un **AMO Qualité Environnementale du Bâtiment** a été désigné au stade programmation. Ceci permet de développer une démarche environnementale sur-mesure appliquée au projet, à ses enjeux spécifiques (confort thermique en été, préservation de la végétation existante…) et contraintes (submersion, contraintes patrimoniales…) dans le cadre du programme technique environnementale. De plus, afin de garantir la traduction des objectifs environnementaux du programme à travers, **il est demandé que la compétence Qualité Environnementale du Bâtiment soit intégrée au sein de l'équipe de MOE**. Un système de management de l'opération spécifique au projet sera développé afin de permettre le suivi et de garantir les objectifs environnementaux poursuivis par le programme technique environnemental. Le système de management de l'opération du programme précisera également les modalités et processus d'échanges entre la MOA et la MOE ainsi que les justificatifs à fournir par la MOE pour justifier de l'atteinte des performances environnementales. Le CCTP des MOE pourra permettre de contractualiser des engagements sur la démarche environnementale.

Nous proposons d'organiser le programme environnemental autour de sept thématiques :

- **Territoire et site** (bioclimatisme, aménagement des espaces extérieurs, accessibilité, mobilités… ;
- **Matériaux ;**
- **Energie** (performance énergétique et suivi des consommations) ;
- **Eau ;**
- **Confort et santé** (confort d'été, qualité sanitaire…) ;
- **Social et économie** (coût global) ;
- **Gestion de projet.**

1.4. Données juridiques

Aux termes d'un acte notarié en date du 18 janvier 1886, Monsieur Jean Michel de PIERREDON dit MICHEL PACHA a consenti une donation à la faculté des sciences de Lyon d'un terrain de 2.715 m² sis sur la commune de la Seyne-sur-Mer et de 1.000 m3 de pierres, à l'effet d'édifier **un laboratoire maritime : l'« Institut Pacha ».**

La réalisation et par extension la pérennité de la donation était soumise à la réunion de diverses charges et conditions au nombre desquelles figure notamment le respect par le gratifié d'un usage précis du dit bien :

« Ce terrain est destiné à un laboratoire maritime annexe à la chaire de physiologie de la faculté des sciences de Lyon sous la direction du professeur de physiologie. ».

Conformément au souhait du donateur l'Institut Michel PACHA a accueilli des activités de recherches et d'enseignement dès la fin des années 1800 jusqu'à l'intervention de l'arrêté du 16 avril 2008 par lequel le Président de l'Université Claude Bernard Lyon 1 (ci-après l'« UCBL ») a décidé de l'interruption des activités d'enseignement et de recherches des équipes de l'Université sur le site.

Estimant que les conditions de la donation n'étaient plus remplies, les ayants droit du donateur ont initié une action contentieuse tendant à la révocation des effets de la donation. L'arrêt de renvoi rendu par la Cour d'appel de Grenoble du 20 décembre 2016 a mis un terme à un lourd épisode contentieux en révisant les charges de la donation tout en en confirmant les effets.

Recherchant l'intention du donateur, la Cour d'appel a ce faisant révisé les charges et conditions de la donation dans les termes qui suivent :
« *Jean Michel de PIERREDON a manifestement voulu* ***favoriser la recherche scientifique dans le domaine de la physiologie, c'est-à-dire, au sens littéral, dans celui de l'étude de la nature****, même si, compte tenu de ses liens avec le professeur Raphaël Dubois, initiateur du projet Tamaris, il a précisé que ce laboratoire devait être maritime ;* ***que ce n'est par conséquent pas trahir le vœu de Jean Michel de PIERREDON que d'autoriser le développement de la coopération scientifique, en permettant à l'Université Claude Bernard Lyon 1 de nouer des partenariats avec des organismes extérieurs, publics ou privés, pourvu que leurs activités fussent consacrées au progrès et au développement de la recherche scientifique, ainsi qu'à la diffusion des connaissances acquises, mais dans le domaine de l'étude de la nature seulement, pour satisfaire au souhait du disposant*** *; qu'il sera par conséquent fait droit à la demande de l'université Claude Bernard Lyon , dans cette limite.* ».

Afin de satisfaire à cette nouvelle condition, l'UCBL va rénover le site qui aura vocation à accueillir un centre de séminaires dédié à l'étude des milieux marins, mais plus largement de la nature.
Ce projet ambitieux, d'envergure internationale, permettra d'accroitre l'attractivité et la visibilité de l'université tout en développant les échanges et les collaborations internationales de chercheurs mais également en développant des partenariats avec les acteurs du monde socio-économique.
A la suite de cette décision l'Université s'est orienté vers la recherche d'un montage juridique permettant de faire de l'Institut Pacha, un « outil de l'Université », excluant de fait tout montage de « gestion déléguée » ou la création d'une structure de portage collaborative. La création d'un partenariat institutionnel « Groupement d'intérêt public » semble être le montage qui permet de constituer un partenariat souple entre personnes publiques et privées tout en disposant du statut d'une personne publique et des modalités de contrôle associées.

Les membres des GIP exercent ensemble au sein du groupement des activités d'intérêt général à but non lucratif, en mettant en commun les moyens nécessaires à leur exercice, ce qui les distingue des GIE. Lorsqu'ils ont la qualité de pouvoir adjudicateur au sens du code de la commande publique les GIP sont soumis aux règles afférentes ; Toutefois, dans certaines hypothèse, les personnes publiques qui recourent, pour réaliser des prestations correspondant à leurs besoins, à un GIP dont elles sont membres, exclusivement composé de personnes publiques, ne sont pas soumises aux règles que cette ordonnance prévoit, un tel GIP pouvant être regardé comme une structure de quasi-régie, ou « in-house » (CE, 4 mars 2009, Syndicat national des industries d'information de santé, n° 300481).

Le GIP est soumis à la comptabilité publique. Il ne peut réaliser des bénéfices. Ce montage peut s'avérer pertinent si l'Université souhaite s'associer à d'autres acteurs afin de mettre en commun des moyens nécessaires à la réalisation d'activités d'intérêt général à but non lucratif.

2. Situation actuelle

2.1. Panorama de l'existant

a) Localisation

Quartier Tamaris - La Seyne-Sur-Mer 83 500, à l'ouest du département du Var (83) en région PACA. Voir illustration localisation du projet.

b) Entités concernées par le projet-MOA

En 2008, l'Université Claude BERNARD LYON1 (UCBL1) suspend ses activités de recherche et d'enseignement à l'institut car les bâtiments, devenus trop vétustes, ne permettent plus l'hébergement des chercheurs et des étudiants. Les programmes de recherche en cours ont été rapatriés sur Lyon et certains projets n'ont pas pu voir le jour faute de financement. Les seuls occupants actuels sont l'équipe de recherche du projet Antares CNRS (UMR7346 Centre de Physique des Particules de Marseille (CPPM)). L'équipe de recherche aura déménagé fin 2023 pour s'installer dans le bâtiment MEUST CNRS en cours de construction (Campus CNRS/IFREMER/OCEANIDE) à la Seyne sur Mer.

Bâtiment R. Dubois

Identification	R. DUBOIS
Numéro Chorus du/des bâtiment(s) Numéro Chorus du site	448484 170443
Statut juridique (D/L/MD) (1)	D
Surfaces et ETP	
m² SUB (surface utile brute)	534
Dont SUB vacante (2)	534
m² SUN (surface utile nette)	502
Nombre de postes de travail (PDT)	0
Nombre d'agents (effectif)	0
Ratio SUB/PDT	-
Ratio SUN/PDT	-
Ratio SUN/SUB	0 ,94
Surface d'archives (en m²)	-
Emplacements de stationnement (nombre)	-
Surface du restaurant inter-entreprises ou inter-administrations (en m²)	-
Etat réglementaire et technique	

ERP	~~Oui~~	Non
IGH	~~Oui~~	Non
Situation au regard de l'amiante	-	

(1) Domanial, locatif, mise à disposition

(2) L'expérience ANTARES mené par le CNRS occupe à titre gratuit le 1er étage du bâtiment, il s'agit de collecte des données avec des serveurs (très énergivores chauffage électrique l'hiver et apport d'air froid l'été) une fois par mois ces données sont récupérées, pas de présence humaine.

- En cas de bien propre ou bien domanial

Coût total récurrent en € TTC/an	**46 000**
Dont charges de fonctionnement (3)	11 000
Dont consommation énergétique (4)	35 000
Coût total ponctuel en € TTC/an	**181 859**
Dont travaux de GER 2015-1017 : Reprise murs de clôture 2015-1017 : Reprise grilles de clôture 2018 : Réparation menuiseries extérieures 2018 : Modification raccordement ENEDIS 2018 : Ajout vidéo-surveillance du site	 107 112,96 24 871,44 4 270,00 35 612,23 9 992,20

(3) Eau et énergie, nettoyage, entretien et réparations, accueil et sûreté, espaces extérieurs et dépenses générales

(4) Le CNRS règle en direct la consommation électrique des serveurs et leur refroidissement

Bâtiment G. Peres

Identification	G. PERES
Numéro Chorus du/des bâtiment(s)	320234
Statut juridique (D/L/MD) (1)	D
Surfaces et ETP	
m² SUB (surface utile brute)	576
Dont SUB vacante	576
m² SUN (surface utile nette)	421
Nombre de postes de travail (PDT)	0
Nombre d'agents (effectif)	0
Ratio SUB/PDT	-
Ratio SUN/PDT	-
Ratio SUN/SUB	0 ,88
Surface d'archives (en m²)	-

Emplacements de stationnement (nombre)	-	
Surface du restaurant inter-entreprises ou inter-administrations (en m²)	-	
Etat réglementaire et technique		
ERP	~~Oui~~	Non
IGH	~~Oui~~	Non
Situation au regard de l'amiante	?	

- En cas de bien propre ou bien domanial

Coût total récurrent en € TTC/an	**1 500,00**
Dont charges de fonctionnement (2)	1 300,00
Dont consommation énergétique	200,00
Coût total ponctuel en € TTC/an	**0,00**
Dont travaux d'aménagement . Date de réalisation	
Dont travaux de GER . Date de réalisation	

(2) Eau et énergie, nettoyage, entretien et réparations, accueil et sûreté, espaces extérieurs et dépenses générales

Bâtiment Ateliers

Identification	**ATELIERS**
Numéro Chorus du/des bâtiment(s)	448485
Statut juridique (D/L/MD) (1)	D
Surfaces et ETP	
m² SUB (surface utile brute)	67
Dont SUB vacante	67
m² SUN (surface utile nette)	67
Nombre de postes de travail (PDT)	0
Nombre d'agents (effectif)	0
Ratio SUB/PDT	-
Ratio SUN/PDT	-
Ratio SUN/SUB	-

Surface d'archives (en m²)	-	
Emplacements de stationnement (nombre)	-	
Surface du restaurant inter-entreprises ou inter-administrations (en m²)	-	
Etat réglementaire et technique		
ERP	~~Oui~~	Non
IGH	~~Oui~~	Non
Situation au regard de l'amiante	?	

(1) Domanial, locatif, mise à disposition

- En cas de bien propre ou bien domanial –Pas de données – Locaux de type appentis

Coût total récurrent en € TTC/an	**0,00**
Dont charges de fonctionnement (2)	
Dont consommation énergétique	
Coût total ponctuel en € TTC/an	**0,00**
Dont travaux d'aménagement . Date de réalisation	
Dont travaux de GER . Date de réalisation	

(2) Eau et énergie, nettoyage, entretien et réparations, accueil et sûreté, espaces extérieurs et dépenses générales

2.2. Difficultés et inadaptations des locaux actuels

Suite à la vétusté des lieux et en attente de travaux de remise aux normes le site a été désaffecté en 2008 et les enseignements et recherches ont été rapatriés à LYON ; le premier étage du Bâtiment DUBOIS a été mis à disposition du CNRS (UMR7346 Centre de Physique des Particules de Marseille (CPPM)) pour installer les serveurs de l'expérience ANTARES (télescope à neutrinos sous-marin immergé à 2475m de profondeur au large de Toulon). Cette occupation n'a pas entrainé de gains puisqu'elle a été consentie à titre gratuit (voir convention d'occupation en annexe). Cette expérience ANTARES et son successeur le KM3MeT vont déménagés en 2023. Des travaux sommaires et non destructifs ont été effectués pour permettre cette installation : création de planchers techniques et installation de climatiseurs pour refroidir les serveurs. Il n'y a pas eu de travaux d'accessibilité ni de confort thermique puisqu'il y a peu d'occupation humaine.

2.3. État des lieux de la performance énergétique (L)

Depuis le retrait des équipes de l'Université seul le 1er étage du bâtiment DUBOIS est occupé il accueille l'expérience ANTARES mené par le CNRS. Ce dernier règle la consommation électrique des serveurs et leur refroidissement. Il n'y a pas de présence humaine hormis pour des relevés mensuels.

Coût total récurrent en € TTC/an	46 000
Dont charges de fonctionnement (1)	11 000
Dont consommation énergétique	35 000

(1) Eau et énergie, nettoyage, entretien et réparations, accueil et sûreté, espaces extérieurs et dépenses générales

2.4. La situation future du site sans projet (« option de référence »)

Sans projet particulier il faudra néanmoins que l'Université Claude Bernard LYON1 continue à assurer la sécurité du site avec de la vidéo-surveillance et entretienne les bâtiments, les murs et grilles de clôture (ces derniers qui ont été repris en 2017 souffrent énormément des embruns marins). Le parc d'une superficie de 2500m² considéré comme remarquable dans le cadre de l'AVAP est l'objet d'un entretien constant pour un cout annuel de 6000 €TTC : débroussaillage régulier afin d'éviter les incendies et entretien des palmiers : traitement préventif annuel contre le charançon rouge.
De plus l'équipe de recherche du projet Antares CNRS (UMR7346 Centre de Physique des Particules de Marseille (CPPM)) aura déménagé fin 2023 pour s'installer dans le bâtiment MEUST CNRS en cours de construction (Campus CNRS/IFREMER/OCEANIDE) à la Seyne sur Mer.
Le site perdra donc sa seule caution scientifique actuelle qui lui permet de respecter un peu les conditions du legs.

3. Présentation des différents scenarios étudiés

3.1. Les différents scénarios

Diverses hypothèses ont été étudiés en phase de préprogramme avant d'avoir connaissance du nouveau PAC submersion marine qui impose une surélévation importante des planchers et de l'inadéquation de ces règles avec le caractère patrimonial du site.

Ainsi des hypothèses qui intégraient de l'hôtellerie avaient été envisagé, mais rapidement abandonné compte tenu d'un nombre de chambres possibles inadapté à un objectif de rentabilité et à un respect des contraintes règlementaires.

HYPOTHESE 1

+ Amphi dans un nouveau volume indépendant
+ Pôle hébergement avec chambres vue Mer
+ Espaces de travail en R+1 de Dubois qui est bien adaptée à cet usage avec pièces lumineuses et avec une vue splendide sur la rade.

- Un espaces restauration qui profite d'une belle pièce dans le bâtiment historique mais qui en terme fonctionnel n'est pas optimal (gestion des livraisons cuisine, traiteur…)

HYPOTHESE 2

+ Amphi qui se développe sur les 2 niveaux de l'aile Est du bât. Peres
+Pôle hébergement sur la partie Ouest de Peres en Rdc et R+1 coté parc arboré
+ Espaces de travail en Rdc et R+1 de Dubois avec pièces lumineuses et avec une vue splendide sur la rade.

- Un espace de restauration qui profite d'une belle pièce mais avec des accès logistiques contraints
- L'Amphi qui a peu de besoin en lumière naturelle profiterait d'un espace idéal pour d'autres usages dont l'exposition pourraient mieux être mise à profit

HYPOTHESE 3

+ Le Rdc du bâtiment Péres devient un espace dédié au travail (Amphi, salles de cours et de réunion)
+ L'hébergement est éclaté en 3 zones ce qui permet d'adapter leur ouverture suivant le nombre de participants aux manifestations
+ Le bâtiment Dubois est mixte (Restauration – logements – espaces de travail) ce qui peut être un atout suivant les manifestations

- La mixité des usages peut toutefois être génératrice de conflits d'usage

HYPOTHESE 4

+ Le bâtiment Péres devient un bâtiment « de service ». Il accueille l'Amphi, le pôle restauration et une partie de l'hébergement
+ L'aile Sud du bâtiment Dubois étant dédié à une seconde zone de logements.
+ Le restaurant au Rdc de Péres permet d'ouvrir sur une terrasse vue mer mais également de desservir le toit terrasse pour l'organisation de cocktails…(nécessite un ascenseur)
+ Les espaces de travail sont localisés dans l'aile Nord du bâtiment Dubois.

Une étude de positionnement de marché a permis d'arrêter les différentes fonctions et leur proportions (des hypothèses ont été étudiées avec des caractères centre de congrès ou tertiaire plus important) pour arriver à un programme équilibré et un scénario adapté aux possibilités du site.

Un seul scénario issu de l'hypothèse 4 a donc été étudié réellement à l'appui de l'étude de positionnement marché et de programmation.

Les 2 scénarios présentés dans le document sont donc :

- Un scénario 0 de référence correspondant à la situation actuelle avec un site inoccupé sans travaux de rénovation.

- Un scénario 1 correspondant à la situation projetée avec une occupation autour de 3 fonctions principales, des bureaux semi-permanents pour startups-sociétés savantes, un espace évènementiel-séminaire avec espace de restauration et des studios d'hébergements temporaires.

Analyse économique et budgétaire comparative de chaque scénario en annexe de la fiche, sous la forme de l'outil de simulation et d'analyse financière (OSAF). Le tableau ci-dessous reporte les données et valeurs de l'OSAF.

	Scénario 0 (Situation actuelle)		Scénario 1 (Scénario privilégié) Centre international de Séminaire Michel Pacha	
Statut juridique (D/L/MD)	D		D	
M² SUB	1077		1080	
M² SUN	990		580	
PDT	-		15	
Ratio SUN/SUB	0,91		0,53	
Avantages			Site occupé et valorisé pour l'Université Lyon 1 mais aussi le territoire local. Centre de séminaire à rayonnement international. Vitrine de l'Université. A préciser avec MOA	
Inconvénients	Site inoccupé, dégradation des bâtiments, frais d'entretien et de gardiennage		Coût du projet, rentabilité risquée, …	
Montant total du projet sur 25 ans (1) (en € TTC)	Coût complet	VAN	Coût complet	VAN
	-2901	-2410	-2 440	-2 325

(1) Ou échéance adaptée à l'opération

3.2. Le scénario privilégié

a) Présentation du scénario privilégié et argumentaire

Le scénario 1, scénario projeté et privilégié s'étend sur l'ensemble du site et des 3 bâtiments :

-Le bâtiment Dubois – Villa Pacha originelle qui abriterait la partie séminaires évènementiels avec l'essentiel des salles de réunion et espace de convivialité ainsi que la partie tertiaire

-Le bâtiment Pérès – démoli et reconstruit avec légère extension pour répondre à des besoins fonctionnels et ergonomiques qui abriterait l'espace polyvalent avec gradins rétractables pour séminaires et évènementiel, la partie restauration avec la terrasse et le roof-top et 5 studios d'hébergement

-Le bâtiment Ateliers sera surélevé et légèrement étendu pour la création de 3 studios d'hébergement temporaire.

Pour un total de 1200m² de SDP, soit 580m² de SUN, 1080m² de SUB.

Tableau de surfaces du programme

UNITES FONCTIONNELLES	SURFACES PROGRAMME							
	Nbre de postes/ Capacités	Nbre de locaux	Surfaces Unitaires	Surface Utile	SUN	SUB	SDP	Esp. Extérieurs
1 ACCUEIL								
Bureau d'accueil 2 postes	2	1	16	16	16	16		
Total				**16**	**16**	**16**		
2 ESPACES SEMINAIRE / EVENEMENTIEL								
Esp polyvalent- amphithéâtre 80 personnes - gradins rétractables	80	1	100	100	100	100		
Salle de cours 40 personnes	40	1	73	73	73	73		
Salles de réunion 10/15 personnes	15	2	20	40	40	40		
Salle de réunion 15/20 personnes	20	1	25	25	25	25		
Stockage attenant aux salles de réunion		2	20	40		40		
Bibliothèque		1	33	33	33	33		
Espace de convivialité bar		1	60	60	60	60		
Sanitaires - 1 douche pour esp bureaux		3	10+20	30		30		
Total				**401**	**331**	**401**		
3 ESPACES RESTAURATION								
Restaurant 80 couverts	80	1	100	100	100	100		
Office/Traiteur		1	33	33		33		
Espace de convivialité		1	30	30	30	30		
Sanitaires		1	10	10		10		
Total				**173**	**130**	**173**		
4 ESPACES BUREAUX STARTUP - SOC. SAVANTES								
Plateaux bureaux - 15 postes environ	15	2	50+35	85	85	85		
Espace de convivialité		1	18	18	18	18		
Sanitaires		pm	pm	pm				
Total				**103**	**103**	**103**		
5 ESPACES HERBERGEMENT TEMPORAIRE								
Studios		8	30	240		240		
Total				**240**	**0**	**240**		
6 LOCAUX LOGISTIQUES ET TECHNIQUES								
Atelier de réparation		1	15	15		15		
Local ménage / stockage- dépôt		3	8	24		24		
Local de stockage matériel d'entretien des espaces verts		1	15	15		15		
Locaux serveurs informatiques		1	5	5		5		
Locaux techniques		2	9	18		18		
Total				**77**	**0**	**77**		
Circulations Globales						**70**		
7 ESPACES EXTERIEURS								
Roof Top		1						120
Terrasse ext en rdc bât Peres		1						pm
Stationnement PMR et livraison		2						50
Jardins d'agrément - Agt espaces verts		1						pm
Total				**0**	**0**	**0**		
TOTAL				**1 010**	**580**	**1 080**	**1200**	

Scénario de de faisabilité pour tester le programme souhaité

3.3. Synthèse de l'ensemble des scénarios (y compris l'option de référence)

Performance immobilière

Surfaces et ETP	
m² SUB (surface utile brute)	1080
Dont SUB vacante	0
m² SUN (surface utile nette)	580
Nombre de postes de travail (PDT)	15
Ratio SUN/SUB	0,53
Surface d'archives (en m²)	0
Emplacements de stationnement (nombre)	2
Surface du restaurant inter-entreprises ou inter-administrations (en m²)	0
Etat règlementaire et technique	
ERP (catégorie)	L, O ET N, 5ème catégorie,-200 personnes
Caractère IGH (oui/non)	Non
Diagnostic amiante ou DTA	Oui
Diagnostic thermique	-
Diagnostics complémentaires	-
Autres	-

Gains en matière de densification par rapport à la situation actuelle ; rendement de plans…

Le site à caractère patrimonial n'a pas vocation à être densifié ou de façon très marginale. Il sera occupé dans sa globalité et mis en valeur.

Prise en compte des nouveaux modes de travail (Flex office, Co-working, espaces communs multifonctionnels…)

Les espace de bureaux start-ups et sociétés savantes sont proposés sous forme de plateaux ouverts aménageables. Ils proposent des espaces de convivialité.

Mutualisation d'espaces ou de services inter-administrations (accueil, actions sociales, salle serveur …)

Les locaux techniques seront mutualisés à l'ensemble du site. Les espaces à vocation évènementiel- séminaire pourront être loués par les start-ups en cas de besoin et donc mutualisés.

Performances énergétiques et environnementales

Gain attendu en matière de consommation énergétique par rapport à la situation actuelle :

La synthèse des données énergétiques liées au projet se présente sous la forme suivante :

	Situation actuelle					Scénario 1			
Site	n°REFX	SUB	Consommation énergétique primaire Kwhep/an	Facture €TTC	GES Kg.eqCO2/an	SUB	Consommation énergétique primaire Kwhep/an	Facture €TTC	GES Kg.eqCO2/an
Bâtiment R.DUBOIS		555	736 810	40 848	28 560	555	129 000	10 000	6 660
Bâtiment G.PERES		465	0	0	0	660	116 100	6 750	4 500
Bâtiments Ateliers		85	0	0	0	85	25 000	1 460	990

Performances de fonctionnement

Actuelles (scénario 0 de référence)

- Entretien et maintenance (dont contrôles périodiques hors nettoyage) : 4 252 € TTC
- Nettoyage des locaux : 4 484 € TTC
- Eau : 8 229 € TTC
- Consommations électriques : 40 848 € TTC
- Extérieurs et autres dépenses de petit entretien : 7 197 € TTC

139 010 € TTC

- Dépenses de Gros entretien Renouvellement (GER en moyenne annuelle) : 30 043 € TTC

Scénario 1 :
Charges fixes : Total : 442 833€ dès la 1ere année d'exploitation

Postes de dépenses		Coût annuel
Maintenance		8 000 €
	Ascenseur, vérification technique, VMC, AEP	3 000 €
	Ventilation double flux, pompes à chaleur, nettoyage des toitures	5 000 €
Nettoyage des bâtiments, compris vitrages		30 000 €
Entretien espaces verts		10 000 €
Consommations énergie		10 000 €
Travaux entretien courant		2 000 €
Amortissement		172 833 €
Charges de personnel		210 000 €
	Gérant de site	90 000 €
	Commercial	60 000 €
	Responsable technique	60 000 €

Charges variables : Total : 84 000€ en 1ere année d'exploitation et 173 300€ en 5ème année d'exploitation

Charges variables	84 000,00 €	107 500,00 €	132 200,00 €	154 900,00 €	173 300,00 €
Gardiennage	*57 600,00 €*	*57 600,00 €*	*72 000,00 €*	*84 000,00 €*	*96 000,00 €*
Literie	*6 000,00 €*	*9 100,00 €*	*11 000,00 €*	*13 300,00 €*	*13 700,00 €*
Restauration	*20 400,00 €*	*40 800,00 €*	*49 200,00 €*	*57 600,00 €*	*63 600,00 €*

Performances économiques et financières

Projection d'activité

Activités	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Cours thématiques ou formation	8	10	12	14	14
Réflexions créatives	2	4	6	8	8
Séminaires de ressourcement	2	4	4	6	6
Ateliers	1	2	3	4	4
Congrès ou colloques	3	6	7	8	9
Hébergement sociétés savantes	3	5	7	7	7

Projection financière

Activités	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Cours thématiques ou formation	45 600,00 €	57 000,00 €	68 400,00 €	79 800,00 €	79 800,00 €
Réflexions créatives	27 300,00 €	54 600,00 €	81 900,00 €	109 200,00 €	109 200,00 €
Séminaires de ressourcement	4 500,00 €	10 500,00 €	10 500,00 €	16 500,00 €	16 500,00 €
Ateliers	9 000,00 €	21 000,00 €	33 000,00 €	45 000,00 €	45 000,00 €
Congrès	177 000,00 €	354 000,00 €	413 000,00 €	472 000,00 €	531 000,00 €
Hébergement sociétés savantes	2 160,00 €	3 600,00 €	5 040,00 €	5 040,00 €	5 040,00 €
Total	**265 560,00 €**	**500 700,00 €**	**611 840,00 €**	**727 540,00 €**	**786 540,00 €**

Charges fixes	**442 833,00 €**	**442 833,00 €**	**442 833,00 €**	**442 833,00 €**	**442 833,00 €**
Charges variables	**84 000,00 €**	**107 500,00 €**	**132 200,00 €**	**154 900,00 €**	**173 300,00 €**
Gardiennage	*57 600,00 €*	*57 600,00 €*	*72 000,00 €*	*84 000,00 €*	*96 000,00 €*
Literie	*6 000,00 €*	*9 100,00 €*	*11 000,00 €*	*13 300,00 €*	*13 700,00 €*
Restauration	*20 400,00 €*	*40 800,00 €*	*49 200,00 €*	*57 600,00 €*	*63 600,00 €*
Total	**526 833,00 €**	**550 333,00 €**	**575 033,00 €**	**597 733,00 €**	**616 133,00 €**

Résultat	**- 261 273,00 €**	**- 49 633,00 €**	**36 807,00 €**	**129 807,00 €**	**170 407,00 €**

3.4. Procédure, risques, données financières, conduite du scénario privilégié

a) Choix du mode de réalisation et de la procédure

Il s'agit d'un projet en loi MOP classique sous la forme d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse avancée, passé en application des articles R 2162-15 à R 2162-26 du code de la commande publique et qui donnera lieu à la conclusion d'un marché négocié avec le lauréat du concours, sans publicité ni mise en concurrence, en application de l'article R.2122-6 du code de la commande publique.
La procédure est restreinte avec respect de l'anonymat, conformément à l'article R.2162-18 du code de la commande publique.
Elle se décompose en deux phases :
1ère phase qui s'est tenue le 16 septembre 2022 a permis le choix de 5 candidats parmi l'ensemble des candidatures reçues, après avis du jury de concours, sur la base des critères énoncés dans le présent document.
2ème phase qui s'est tenue le 3 Mars 2023 a permis de designer un lauréat parmi les 5 candidats admis à concourir.
Une négociation est en cours entre l'UCBL - Lyon 1 et l'équipe de Maitrise d'œuvre dans l'attente d'une notification qui ne pourra intervenir qu'avec la validation de ce présent dossier d'expertise et de labellisation.

3.5. Coûts et soutenabilité du projet

a) Coûts du projet

Coûts d'investissement :

Estimation (valeur Janvier 2023) voir détails Annexe 2.1	
Coût prévisionnel des travaux (€HT)	4 271 400
Honoraires études (€HT) *(Etudes préalables, AMO, diagnostics, indemnités concours, études de maitrise d'œuvre, contrôleur technique, CSPS)*	1 180 000
Tolérance, provisions, aléas (€HT)	370 000
Total coût d'investissement (K€) TTC TDC	**6 985 680**

b) Financement du projet

D'un point de vue historique, patrimoniale et scientifique l'Institut Michel PACHA, bâtiment emblématique de la corniche TAMARIS sur la baie du Lazaret, est un atout touristique majeur pour les collectivités locales : la ville de la Seyne sur mer, le département du Var, la Métropole Toulon Provence Méditerranée et la Région SUD PACA.

Ce bâtiment n'est ni classé, ni inscrit et la DRAC n'a pas été contactée pour une éventuelle inscription. Pour autant le projet a été présélectionné pour bénéficier d'un soutien dans le cadre de la mission confiée à Stéphane Bern par le Président de la République. Un dossier de candidature auprès de la Fondation du Patrimoine a été déposé le 12 Décembre 2022, l'Institut Michel PACHA a été choisi le 16 Mars 2023 comme site emblématique de la Région SUD PACA. A ce titre il va bénéficier d'une subvention dont le montant sera dévoilé lors des journées du patrimoine mi-septembre 2023 et d'une collecte de fonds qui devraient permettre de boucler le budget.

Le 26 Février 2019 le conseil d'administration de l'Université Claude Bernard Lyon 1 avait fait voter la validation d'un programme de rénovation de l'Institut et avait acté une recherche de financement avec un engagement financier de l'établissement de 3M€.

Des subventions d'investissement ont été demandées auprès du département du Var, de la Métropole Toulon Provence Méditerranée et de la Région SUD PACA. Elles sont attendues à hauteur de 3 000 000 €. Les 2 dernières collectivités ont déjà attribué des subventions pour la réhabilitation de l'édifice et du site. La perception de ces subventions est échelonnée sur trois exercices 2022, 2023 et 2024.

En complément de ces subventions, une contribution de la COMUE a été envisagée en 2019 à hauteur de 1 000 000€.

La mairie de la Seyne sur mer et l'Université de Toulon ne participeront pas à l'investissement mais participeront au fonctionnement en intégrant le GIP (groupement d'intérêt public).

L'estimation financière de 6 985 k€ TTC TDC est de valeur janvier 2023. Il s'agit à ce stade d'une enveloppe prévisionnelle.

Une partie importante de la réhabilitation du bâtiment DUBOIS et du Parc remarquable sera prise en charge par la Fondation du Patrimoine (collecte de fonds auprès du grand public, des entreprises et des mécènes) et la Mission BERN (subvention notifiée à 400 000€ auxquels s'ajouteront les donations).

Ces récentes contributions (Fondation du Patrimoine et Mission Bern) vont absorber une part significative de l'indexation de l'opération depuis 2019. Par ailleurs, des sources de financement complémentaires sont en cours d'exploration (Agence de l'eau, autres sources de mécénat).

Quoi qu'il en soit, l'Université Claude Bernard Lyon 1 s'engage à boucler le financement général de l'opération en cas de défaillance de l'une des sources de financement.

N.B : Le plan de financement ci-dessous reprend les subventions notifiées au 13 septembre 2023

Financeurs	k€TTC	Bâtiment DUBOIS	Bâtiment PERES	Bâtiment ANNEXES	Aménagements Extérieurs
Montant de travaux et études **(valeur janvier 2023)**	**6 985**	**3 160**	**2 730**	**464**	**631**
Région SUD PACA	500				
Métropole Toulon Provence Méditerranée	900				
Fondation du Patrimoine et mission Bern *(montant minimum)*	400				
Fonds propres Université	5 185				

3.6. Planning prévisionnel de l'opération

Le calendrier doit permettre d'apprécier les différentes étapes de maturation, définition et réalisation de l'opération jusqu'à la mise à disposition.

Procédure de type loi MOP envisagée, contrainte architecturale et patrimoniale importante. Importance de l'architecte mandataire dans ce projet. Maitrise des coûts d'opération à surveiller ainsi que des coûts d'exploitation maintenance. Délais légèrement supérieurs à un marché de type conception-réalisation mais pas de critère de :

- Caractère d'urgence
- Performance énergétique exceptionnel ou de niveau de technicité qui justifierait le recours à une procédure de type conception-réalisation
- Etudes réalisées (faisabilité, préprogramme, programme) :
  Etude de positionnement économique et stratégique BS Strategy,
  Préprogramme, faisabilité et Programme Technique Détaillé Menighetti Arep
- Définition du projet architectural
  Faisabilité architecturale et patrimoniale Wood Architecte
- Consultation de la Maitrise d'œuvre
  L'équipe lauréate a été désignée, une négociation est engagée
- Prochaines étapes
  Passage en commission labellisation-Expertise et Validation du dossier CNIP
- Echéance de l'opération envisagée/prévue

Calendrier du montage opérationnel

Calendrier prévisionnel	Date (mm/aaaa) ou période
Validation des études de programmation/faisabilité	Mai 2022
Lancement du concours ou marché de maîtrise d'œuvre	Septembre 2022
Notification maîtrise d'œuvre	Novembre 2023
Fin des études de conception (APS/APD)	Fin 2024
Dépôt du permis de construire	Juin 2024
Notification des marchés de travaux	Mars 2025
Lancement des travaux	Avril 2025
Fin des travaux – livraison	Eté 2026
Mise en service	Rentrée 2026

3.7. Organisation opérationnelle du projet

Une négociation est en cours avec l'équipe lauréate du concours de maitrise d'œuvre du 3 Mars 2023. La communication sur le projet et sur l'organisation opérationnelle de l'équipe lauréate sera possible après la notification.
Seul le calendrier prévisionnel et les explications suivantes qui ont été fournies lors du concours peuvent être transmises.

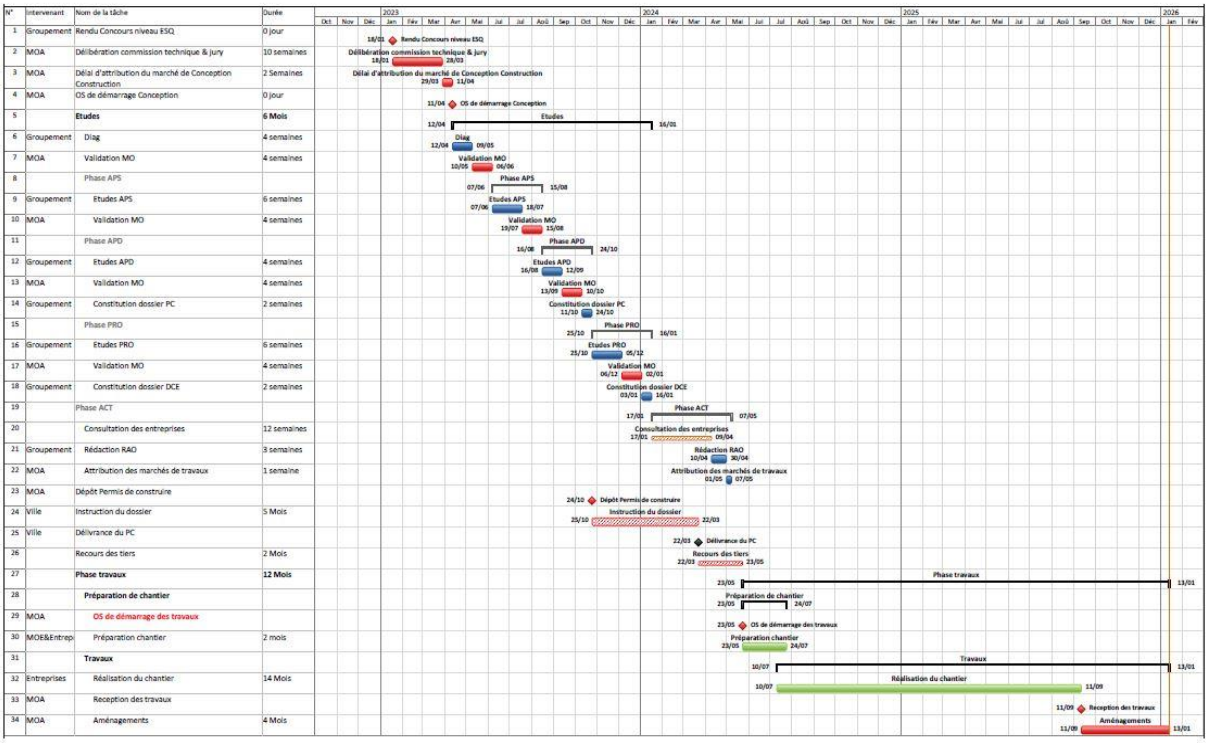

N°	Intervenant	Nom de la tâche	Durée
1	Groupement	Rendu Concours niveau ESQ	0 jour
2	MOA	Délibération commission technique & jury	10 semaines
3	MOA	Délai d'attribution du marché de Conception Construction	2 Semaines
4	MOA	OS de démarrage Conception	0 jour
5		**Etudes**	**6 Mois**
6	Groupement	Diag	4 semaines
7	MOA	Validation MO	4 semaines
8		Phase APS	
9	Groupement	Etudes APS	6 semaines
10	MOA	Validation MO	4 semaines
11		Phase APD	
12	Groupement	Etudes APD	4 semaines
13	MOA	Validation MO	4 semaines
14	Groupement	Constitution dossier PC	2 semaines
15		Phase PRO	
16	Groupement	Etudes PRO	6 semaines
17	MOA	Validation MO	4 semaines
18	Groupement	Constitution dossier DCE	2 semaines
19		Phase ACT	
20		Consultation des entreprises	12 semaines
21	Groupement	Rédaction RAO	3 semaines
22	MOA	Attribution des marchés de travaux	1 semaine
23	MOA	Dépôt Permis de construire	
24	Ville	Instruction du dossier	5 Mois
25	Ville	Délivrance du PC	
26		Recours des tiers	2 Mois
27		**Phase travaux**	**12 Mois**
28		**Préparation de chantier**	
29	MOA	OS de démarrage des travaux	
30	MOE&Entrep	Préparation chantier	2 mois
31		**Travaux**	
32	Entreprises	Réalisation du chantier	14 Mois
33	MOA	Réception des travaux	
34	MOA	Aménagements	4 Mois

« Le planning présenté ci-dessus tient compte des délais indiqués au CCAP qui nous semblent cohérents, pour les phases d'études comme les phases de validation de la maîtrise d'ouvrage. La seule légère adaptation est l'allongement de la phase PRO de deux semaines : La phase PRO permettant de développer un travail en finesse de détail et de préciser les options techniques choisies, sur un projet qui combine réhabilitation d'un existant précieux et grandes ambitions architecturales et techniques sur les bâtiments neufs, il nous parait nécessaire de mener à bien cette phase sans précipitation. Le planning tient compte des délais administratifs du permis de construire. Le permis de construire sera établi à l'issue de la phase APD. Les éventuels délais supplémentaires relatifs à la labélisation BDM ne sont toutefois pas pris en compte. Selon la réponse aux questions, les travaux ne seront pas réalisés en site occupé ; aussi les travaux des 3 différents bâtiments pourront être simultanés pour une durée estimée aujourd'hui à 14 mois (+ 2 mois de préparation).
La date de réception des travaux est ici théoriquement amenée au 11/09/2025 (hors aménagements). »

Afin de faciliter la gestion administrative et opérationnelle du chantier le choix d'un mandataire local représentant l'UCBL- Lyon 1 a été réalisé.

L'Université Claude Bernard Lyon 1 tiendra informée les partenaires financiers et les représentants institutionnels de l'état d'avancement de l'opération. A ce titre, elle s'engage à :

- les informer à chaque étape de l'opération (choix du maître d'œuvre, APD, marché de travaux, ...)
- les inviter à des comités de pilotage élargis minimum 2 fois par an
- produire, pendant la durée des différentes conventions, des certificats d'avancement de travaux,
- produire à l'achèvement de l'opération, un bilan d'exécution au plan technique et financier HT et TTC et le procès-verbal de réception des travaux,

- les informer sans délai de tout retard pris dans l'avancement du projet et à en mesurer l'impact.

L'UCBL- Lyon 1 s'engage à faire apparaître sur tous les documents informatifs ou promotionnels (information sur le chantier, plaque inaugurale, information et communication autour du projet. ...) le soutien apporté par les partenaires financiers et les représentants institutionnels

Annexe 2.1

Annexe 2.1 - version 2					
Etablissement :	Université Claude Bernard LYON 1				
Intitulé de l'opération	Réhabiltation de l'Institut de Biologie Marine MICHEL Pacha à la Seyne sur Mer				
Budget global de l'opération (valeur janvier 2023)					
			Phase programmation		**valeur janvier 2023**
1	**TRAVAUX**	Mois M0			Montant (ht €)
	Construction neuve ou restructuration				
	Enveloppe exterieure bâtiment				2 614 200,00
	Aménagements interieurs				413 580,00
	Lots techniques				610 200,00
	Accessibilité PMR				197 750,00
	Aménagements extérieurs				405 670,00
	Divers, raccordements				30 000,00
				TOTAL 1	**4 271 400,00**
2	**HONORAIRES**				
	Etudes pré-opérationnelles et diagnostics				100 000,00
	Assistance à la maitrise d'ouvrage				100 000,00
	Mandataire				120 000,00
	Concours (base 4 concurrents, 3 indemnités ESQ-20% = Montant hono * 4% - 20%)		4 candidats	30 000€/candidat	120 000,00
	Maîtrise d'Œuvre + OPC (coordination SSI incluse) - 15%		15,00%		640 650,00
	Missions complémentaires MOE (DIA/REL, EXE, CEM, MOB, SIGN...)				51 350,00
	Coordination Sécurité et Protection de la Santé				18 000,00
	Contrôle Technique				30 000,00
				Sous-total 2 :	**1 180 000,00**
				TOTAL 1+2	**5 451 400,00**
3	**TOLERANCES ET PROVISIONS**				
	Tolérance, révisions de prix, aléas				370 000,00
				Sous-total 3 :	**370 000,00**
				TOTAL 1+2+3	**5 821 400,00**

Surface Terrain (m²) :	3242	BUDGET HORS FONCIER € HT :	5 821 400 €
Surface utile (m²) :	1010	Taux TVA :	20%
Surface de plancher (m²) :	1200	BUDGET HORS FONCIER € TTC :	6 985 680 €
		CHARGES FONCIERES € TTC :	0 €
Ratio SDP/surface utile :	1,19	**BUDGET GLOBAL € TTC :**	**6 985 680 €**
Coût total TTC hors foncier/m² SU :	6 917 €	FINANCEMENT € TTC :	6 000 000 €
Coût total TTC hors foncier/m² SP :	5 821 €	ECART € TTC:	985 680 €
		Budget TTC / Travaux HT :	

Annexe 2.2

Circuit du projet (labellisation) (à compléter selon les cas)		Date
Courrier de saisine par le porteur de projet sous couvert du Recteur avec information du RRPIE et de l'IRE	Oui / Non	
Avis du RRPIE en cas de passage en CNIP	Oui / Non	
Avis des administrations centrales de tutelle en cas de passage en CNIP	Oui / Non	
Plan Campus	Non	
CPER	Non	
Outil de simulation et d'analyse financière (OSAF)	Oui	
Autres	Oui / Non	

Annexe 2.3

Les 15 critères de la PIE

Pour être labellisé, le scénario privilégié sera apprécié en fonction des critères exposés ci-dessous : **Stratégie immobilière**

- Projet inscrit dans le cadre d'un SDIR ou d'un SPSI *>Oui SPSI*

Exemplarité et cohérence de la démarche

- L'expression de besoins a-t-elle été réalisée en bonne et due forme pour la recherche d'une implantation (cahier des charges validé par le RRPIE ou la DIE) ? *>Oui, étude de positionnement à l'appui, et entretiens avec les acteurs et partenaires locaux*
- L'analyse économique et budgétaire comparative des différents scénarios envisagés est-elle réalisée ? *>Oui voir fichier OSAF*
- La programmation calendaire est-elle cohérente ? *>Oui voir calendrier opérationnel*
- L'analyse des risques liés au projet a-t-elle été réalisée (impacts sociaux, risque réglementaire, risque juridique, risque sécuritaire, etc.) ? *>Oui intégré dès les phases d'études amont avant le choix du scénario envisagé*

Performance technique et énergétique pour les bâtiments projetés

- État de santé satisfaisant ? *>Oui mais contrainte patrimoniale pour la restructuration et construction neuve dans l'objectif du respect de la RT en vigueur.*
- ERP accessible (si bâtiment classé ERP) ? *>Oui*
- Traitement du risque amiante ? *>Oui*
- Proximité des transports en commun (si bâtiment implanté dans une ville de plus de 15 000 habitants) ? *>Oui*
- Performance énergétique du projet et respect des normes en vigueur en la matière *>Oui Respect de la RT ou RE en vigueur pour la partie neuve le projet a l'ambition de viser le niveau de performance environnementale du label BDM niveau Argent et de la RE 2020 pour les deux bâtiments neufs (RT Globale sur le bâtiment Dubois)*
- Ratio d'occupation satisfaisant (si immeuble de bureau) ? *>Fonction principale d'évènementiel, fonction tertiaire résiduelle*
- Critères à rajouter : modularité/adaptabilité des bâtiments et mutualisation *>Oui, mutualisation des différentes fonctions possibles*

Performance économique et impact budgétaire

- Respect du plafond de loyer HT HC (si prise à bail) ? >Propriété de l'Université Claude Bernard Lyon 1

Etude des scénarii possibles en vue de sélectionner le plus performant économiquement sur 25 ans ? *>Oui, voir OSAF*

- Coût d'investissement par poste de travail ? *>Projet à dominante évènementiel et non tertiaire*
- Le projet permet-il de générer des économies budgétaires dans les trois ans et à moyen/long terme (abandon d'une prise à bail, cession rapide) ? *>Non, cas particulier d'investissement et de valorisation d'une propriété inoccupée actuellement.*

Annexe 2.4

Outil de simulation et d'analyse financière

Autres annexes

- Convention d'occupation CNRS 2015 et avenants 2019 et 2022
- SPSI de l'Université Claude Bernard Lyon 1
- 2019-03-11 Délibération du 26022019 CA UCBL Projet Tamaris
- Etude Patrimoniale
- Cahier Prescriptions Architecturales Urbaines et Paysagères
- Carte alea submersion marine
- Diagnostic Amiante et Plomb Bâtiments DUBOIS et PERES
- Diagnostic Amiante Bâtiment ATELIER
- Diagnostic Paysager et Phytosanitaire
- Diagnostic structure
- Diagnostic AVAP
- Etude Géotechnique préalable
- Extrait Esquisse Aménagement Corniche
- Porte a connaissance alea submersion marine
- Programme Environnemental
- Programme Technique et Fonctionnel Détaillé
- Rapport final Restauration Innovante Michel Pacha Sept 2022
- Règlement PLU décembre 2019
- Règlement AVAP
- Etude de Marché BS STRATEGY_UCBL 1
- Convention attributive signée d'une subvention pluriannuelle d'investissement de TPM à l'UCBL1
- Arrête attributif d'une subvention d'investissement Dossier 2021_05227 REGION PACA
- [Dossier de presse] Loto du patrimoine emblématique PACA - Institut de biologie Michel Pacha

Lyon 1

DELIBERATION N°2023-187

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 19 SEPTEMBRE 2023

TARIFS DE PRESTATIONS – SECTEUR SANTÉ – Complément N°1

Exposé des motifs :

Dans le cadre des diverses activités de l'université, il est nécessaire de faire adopter par le conseil d'administration les éléments de tarification permettant la prise en charge financière et comptable de prestations réalisées tant pour le compte de structures internes à l'établissement qu'à des organismes extérieurs, par voie de facturation.

Votre conseil a voté les tarifs de l'ensemble des structures santé lors de sa séance du 13 Décembre 2022 mais la Plateforme ProfileXpert a été amenée à ajouter de nouvelles lignes de prestations dans son catalogue 2023.

Les tarifs sont indiqués hors taxe (si les montants sont mentionnés TTC et sauf mention contraire, la TVA est de 20%) et sont applicables à compter du 1er janvier 2023.

Vu le Code de l'Education ;
Vu les statuts de l'Université ;
Vu l'avis du conseil de la composante / service en date du … ;
Vu l'avis favorable du CAc / CFVU / CR / CT en date du … ;

Après avoir délibéré, **le Conseil d'administration a approuvé** les tarifs détaillés en annexes et présentés par les structures suivantes :

- Plateforme ProfileXpert — Annexe 1

Ces tarifs sont applicables à compter du 1er janvier 2023.

Nombre de membres : 28
Nombre de membres présents ou représentés : 19
Nombre de voix favorables : 18
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 1

Fait à Villeurbanne, le 19 septembre 2023

Le Président

Frédéric FLEURY

Pièces jointes : annexe 1

Plateforme ProfileXpert

Tarifs 2023

Centre Financier : R02PROFILE / 933R02PROF

CODE	REFERENCES	DESIGNATION	Commentaires	Conditionnement	Unité	Tarif Prestations Académiques SFR	Tarif Prestations Académiques hors SFR	Tarif Prestations Privées
1	Design_Experimental	Préparation du projet et du design expérimental	1 par projet	1 par projet	1 par projet	100,00	200,00	300,00
2	Rendu	Rapport Qualité, Transmissions des données, Rapport de résultats	1 par projet	1 par projet	1 par projet	75,00	150,00	200,00
3	LCM_Mise_a_disposition	Mise à disposition (avec consommable)	0	1	Demi_journée	107,79	131,25	520,89
4	LCM_Test	Test LCM (coupe, extraction et contrôle qualité)	0	1	Demi_journée	579,73	705,93	1601,08
5	LCM_Délicat	Traitement & LCM délicat	0	1	Demi_journée	335,40	408,41	1195,82
6	LCM_rapport_CO	Rapport pour rendu données	0	1	1 par projet	1,41	1,71	1,81
7	LCM_Formation	Formation 3 demi journées	Par personne	1	par personne	682,84	831,48	2024,79
8	C1_miRNA_petites cellules	C1 capture cell & pré-amplification miRNA small cell	1 plaque	1	Par plaque	1 012,13	1232,45	2328,62
9	C1_miRNA_moyenne/grandes cellules	C1 capture cell & pré-amplification miRNA medium/large cell	1 plaque	1	Par plaque	1 044,76	1272,18	2561,73
10	C1_RNA_qPCR_petites cellules	C1 capture cell & pré-amplification qPCR small cell	1 plaque	1	Par plaque	844,92	1028,84	1922,50
11	C1_RNA_qPCR_moyenne/grandes cellules	C1 capture cell & pré-amplification qPCR medium/large cell	1 plaque	1	Par plaque	861,23	1048,71	2039,06
12	C1_TotalRNAseq_petites cellules	C1 capture cell & pré-amplification TotalRNA seq small cell	1 plaque	1	Par plaque	2 294,28	2793,71	3761,81
13	C1_TotalRNAseq_moyenne/grandes cellules	C1 capture cell & pré-amplification TotalRNAseq medium/large cell	1 plaque	1	Par plaque	2 302,44	2803,64	3820,09
14	C1_RNAseq_petites cellules_Tarif10plqs	C1 capture cell & pré-amplification RNA seq small cell	Tarif pour projet à partir de 10 plaques	1	Par plaque	1 785,36	2174,00	3107,58
15	C1_RNAseq_moyenne/grandes cellules_Tarif10plqs	C1 capture cell & pré-amplification RNAseq medium/large cell	Tarif pour projet à partir de 10 plaques	1	Par plaque	1 793,52	2183,94	3165,86
16	C1_RNAseq_petites cellules_Tarif4plqs	C1 capture cell & pré-amplification RNA seq small cell	Tarif pour projet à partir de 1 à 4 plaques	1	Par plaque	1 994,72	2428,94	3376,72
17	C1_RNAseq_moyenne/grandes cellules_Tarif4plqs	C1 capture cell & pré-amplification RNAseq medium/large cell	Tarif pour projet à partir de 1 à 4 plaques	1	Par plaque	2 002,88	2438,87	3435,00
18	DEPArray - Cell Search	DEPArray - Cell Search - CTC fixées - Sélection et récupération de cellules	0	1	Par plaque	584,70	711,98	1038,40
19	Forfait Extraction Petite Série	Forfait extraction acides nucléiques	1 à 12 echantillons	1	Forfait 1 à 12 echantillons	129,39	157,55	210,35
20	Forfait Extraction Moyenne Série	Forfait extraction acides nucléiques	12 à 24 echantillons	1	Forfait 12 à 24 echantillons	172,51	210,07	280,47
21	Forfait Extraction Grande Série	Forfait extraction acides nucléiques	24 à 48 echantillons	1	Forfait 24 à 48 echantillons	345,02	420,13	560,93
22	Forfait Broyage Tissus/Microbiome Petite Série	Forfait broyage tissus (FastPrep)	1 à 12 echantillons	1	Forfait 1 à 12 echantillons	89,12	108,51	129,23
23	Forfait Broyage Tissus/Microbiome Moyenne Série	Forfait broyage tissus (FastPrep)	12 à 24 echantillons	1	Forfait 12 à 24 echantillons	156,66	190,77	223,41
24	Forfait Broyage Tissus Grande Série	Forfait broyage tissus (FastPrep)	24 à 48 echantillons	1	Forfait 24 à 48 echantillons	270,20	329,01	376,69
25	Forfait Broyage Microbiome	Forfait broyage (FastPrep)	Forfait 1 à 12 echantillons	1	Forfait 1 à 12 echantillons	41,86	50,97	61,15
26	Option Microbiome Qiagen	Option lyse mécanique pour extraction microbiome	par échantillon	1	Par echantillon	5,25	6,39	6,75
27	Option Microbiome Zymo	Option lyse mécanique pour extraction microbiome	par échantillon	1	Par echantillon	3,34	4,06	4,29
28	DNA/RNA shield	DNA/RNA shield (lyse)	par échantillon	1	Par echantillon	2,33	2,84	3,00
29	QiAamp DNA Mini (Qiagen)	Extraction ADN	ajouter forfait extraction	1	Par echantillon	5,37	6,54	6,90
30	QiAamp DNA Micro (Qiagen)	Extraction ADN pour petites quantités	ajouter forfait extraction	1	Par echantillon	6,90	8,40	8,87
31	QiAamp DNA Blood (Qiagen)	Extraction ADN à partir sang total	ajouter forfait extraction	1	Par echantillon	4,49	5,46	5,76
32	QiAamp DNA FFPE Tissue (Qiagen)	Extraction ADN à partir échantillons FFPE	ajouter forfait extraction	1	Par echantillon	7,11	8,66	9,14
33	QiAamp UCP Pathogen (Qiagen)	Extraction ADN Microbiome	ajouter forfait extraction	1	Par echantillon	6,43	7,83	8,27
34	QiaQuick Nucleotide Removal (Qiagen)	Purification ADN Nucleotides	ajouter forfait extraction	1	Par echantillon	3,42	4,17	4,40
35	Zymobiomics DNA Micro Prep (Zymo)	Extraction ADN Microbiome	ajouter forfait extraction	1	Par echantillon	9,00	10,95	11,56
36	Rneasy Micro kit (Qiagen)	Extraction ARN pour petites quantités	ajouter forfait extraction	1	Par echantillon	14,21	17,31	18,27
37	Rneasy Mini kit (Qiagen)	Extraction ARN	ajouter forfait extraction	1	Par echantillon	8,55	10,41	10,99
38	Rneasy Micro kit (Qiagen) + option miRNA	Extraction ARN avec conservation miRNA	ajouter forfait extraction	1	Par echantillon	16,47	20,06	21,17
39	Rneasy Plus Micro kit (Qiagen)	Extraction ARN pour petites quantités	ajouter forfait extraction	1	Par echantillon	13,39	16,30	17,21
40	Rneasy Plus Mini kit (Qiagen)	Extraction ARN	ajouter forfait extraction	1	Par echantillon	10,29	12,53	13,23
41	Rneasy Blood Mini kit (Qiagen)	Extraction ARN à partir de sang total	ajouter forfait extraction	1	Par echantillon	9,38	11,42	12,06
42	Rneasy FFPE mini kit (Qiagen)	Extraction ARN à partir échantillons FFPE	ajouter forfait extraction	1	Par echantillon	12,00	14,61	15,43
43	QiaAMP Viral mini kit (Qiagen)	Extraction ARN viraux	ajouter forfait extraction	1	Par echantillon	8,03	9,78	10,33
44	PAXGene Blood RNA kit (Qiagen)	Extraction ARN à partir de sang total	ajouter forfait extraction	1	Par echantillon	16,28	19,82	20,92
45	Single Cell RNA and miRNA purification kit (Norgen)	Extraction ARN à partir de cellule unique	ajouter forfait extraction	1	Par echantillon	19,90	24,23	25,58
46	QiAamp Circulating Nucleic Acid (Qiagen)	Extraction ADN/ARN circulant	ajouter forfait extraction	1	Par echantillon	24,71	30,08	31,76
47	Water RNA/DNA Purification (Norgen)	Extraction ADN/ARN microorganisme à partir d'eau	ajouter forfait extraction	1	Par echantillon	14,15	17,23	18,19
48	RNA et miRNA/DNA and Purification (Norgen)	Extraction ADN/ARN/miRNA	ajouter forfait extraction	1	Par echantillon	14,57	17,74	18,72
49	QiAamp DSP Virus Kit Sérum/Plasma (Qiagen)	Extraction ADN/ARN viral à partir plasma/serum	ajouter forfait extraction	1	Par echantillon	9,58	11,67	12,32
50	QiAamp UltraSens Virus Kit (Qiagen)	Extraction ADN/ARN viraux (surnageant, fluides biologiques)	ajouter forfait extraction	1	Par echantillon	12,47	15,19	16,03

51	Clean-up_DNA_1E (Q Aamp DNA Micro kit)	Purification ADN	1 échantillon max	1	Par échantillon	29,10	35,43	48,41
52	Clean-up_DNA_12E (Q Aamp DNA Micro kit)	Purification ADN	1 à 12 échantillons	12	Par échantillon	10,55	12,84	15,09
53	Traitement Rnase_purification_1E	Traitement RNAse + purification des ADN Quantification et contrôle qualité des ADN post purif	1 échantillon max	1	Par échantillon	121,56	148,02	225,42
54	Traitement Rnase_purification_12E	Traitement RNAse + purification des ADN Quantification et contrôle qualité des ADN post purif	1 à 12 échantillons	1	Forfait	220,96	269,06	360,54
55	Traitement Dnase_purification_1E	Traitement DNAse + purification des ARN Quantification et contrôle qualité des ARN post purif	1 échantillon max	1	Par échantillon	133,55	162,53	262,55
56	Traitement DNase_purification_12E	Traitement DNAse + purification des ARN Quantification et contrôle qualité des ARN post purif	1 à 12 échantillons	1	Forfait	317,07	386,09	506,10
57	QC_Quantus_Fragm_DNA_12E	Quantification et contrôle qualité des ADN	Prix par petite série (12 échantillons max)	1	Par série	70,09	85,34	137,24
58	QC_Quantus_Fragm_DNA_96E	Quantification et contrôle qualité des ADN	Prix par grande série (96 échantillons max)	1	Par série	425,41	518,02	845,43
59	QC_Quantus_Bioanalyzer_DNA_11E	Quantification et contrôle qualité des ADN	Prix par petite série (11 échantillons max)	1	Par série	96,39	127,71	177,58
60	QC_Quantus_Fragm_RNA_12E	Quantification et contrôle qualité des ARN	Prix par petite série (12 échantillons max)	1	Par série	70,62	86,00	165,08
61	QC_Quantus_Fragm_RNA_96E	Quantification et contrôle qualité des ARN	Prix par grande série (96 échantillons max)	1	Par série	429,18	522,61	850,23
62	QC_Quantus_Bioanalyzer_Nano_RNA_12E	Quantification et contrôle qualité des ARN	Prix par petite série (12 échantillons max)	1	Par série	73,86	89,97	134,26
63	QC_Quantus_Bioanalyzer_Pico_RNA_11E	Quantification et contrôle qualité des ARN	Prix par petite série (11 échantillons max)	1	Par série	77,32	94,16	138,68
64	QC_Banques_interm_12E (Fragment Analyzer + quantif Quantus)	Quantification et contrôle qualité	Prix par série (12 banques max)	1	Par série	66,84	81,39	133,07
65	QC_Banques_interm_24E (Fragment Analyzer + quantif Quantus)	Quantification et contrôle qualité	Prix par série (24 banques max)	1	Par série	122,32	148,95	243,67
66	QC_Banques_interm_48E (Fragment Analyzer + quantif Quantus)	Quantification et contrôle qualité	Prix par série (48 banques max)	1	Par série	229,92	279,70	456,07
67	QC_Banques_interm_96E (Fragment Analyzer + quantif Quantus)	Quantification et contrôle qualité	Prix par série (96 banques max)	1	Par série	422,17	514,07	841,26
68	QC_Banques_12E (Fragment Analyzer + qPCR kapa + quantif Quantus)	Quantification et contrôle qualité	Prix par série (12 banques max)	1	Par série	193,36	235,58	405,32
69	QC_Banques_24E (Fragment Analyzer + qPCR kapa + quantif Quantus)	Quantification et contrôle qualité	Prix par série (24 banques max)	1	Par série	303,96	370,13	595,03
70	QC_Banques_48E (Fragment Analyzer + qPCR kapa + quantif Quantus)	Quantification et contrôle qualité	Prix par série (48 banques max)	1	Par série	500,31	609,22	894,58
71	QC_Banques_96E (Fragment Analyzer + qPCR kapa + quantif Quantus)	Quantification et contrôle qualité	Prix par série (96 banques max)	1	Par série	859,94	1083,66	1646,87
72	Biosafety_1E_Ovation RNA Seq	Construction des Banques avec préamplification random des ARNs Quantification et Contrôles Qualités des Banques	Forfait 1 éch (+Treg)	1	Forfait 1 éch (+Treg)	1 165,48	1419,19	2062,13
73	Biosafety_1E_NexteraXT DNA Seq	Construction des Banques avec conversion ADNss en ADNds Quantification et Contrôles Qualités des Banques	Forfait 1 éch (+Treg)	1	Forfait 1 éch (+Treg)	265,25	332,99	537,04
74	Biosafety_2E_Ovation RNA Seq	Construction des Banques avec préamplification random des ARNs Quantification et Contrôles Qualités des Banques	Forfait 2 éch (+Treg)	1	Forfait 2 éch (+Treg)	1 512,93	1842,15	2508,87
75	Biosafety_2E_NexteraXT DNA Seq	Construction des Banques avec conversion ADNss en ADNds Quantification et Contrôles Qualités des Banques	Forfait 2 éch (+Treg)	1	Forfait 2 éch (+Treg)	315,52	384,20	601,66
76	Biosafety_3E_Ovation RNA Seq	Construction des Banques avec préamplification random des ARNs Quantification et Contrôles Qualités des Banques	Forfait 3 éch (+Treg)	1	Forfait 3 éch (+Treg)	1 842,36	2243,41	2932,29
77	Biosafety_3E_NexteraXT DNA Seq	Construction des Banques avec conversion ADNss en ADNds Quantification et Contrôles Qualités des Banques	Forfait 3 éch (+Treg)	1	Forfait 3 éch (+Treg)	365,78	445,41	666,28
78	Biosafety_4E_Ovation RNA Seq	Construction des Banques avec préamplification random des ARNs Quantification et Contrôles Qualités des Banques	Forfait 4 éch (+Treg)	1	Forfait 4 éch (+Treg)	2 265,66	2758,86	3493,74
79	Biosafety_4E_NexteraXT DNA Seq	Construction des Banques avec conversion ADNss en ADNds Quantification et Contrôles Qualités des Banques	Forfait 4 éch (+Treg)	1	Forfait 4 éch (+Treg)	416,15	506,62	730,39
80	Biosafety_5E_Ovation RNA Seq	Construction des Banques avec préamplification random des ARNs Quantification et Contrôles Qualités des Banques	Forfait 5 éch (+Treg)	1	Forfait 5 éch (+Treg)	2 595,19	3160,12	3917,36
81	Biosafety_5E_NexteraXT DNA Seq	Construction des Banques avec conversion ADNss en ADNds Quantification et Contrôles Qualités des Banques	Forfait 5 éch (+Treg)	1	Forfait 5 éch (+Treg)	466,32	567,82	765,51
82	Biosafety_6E_Ovation RNA Seq	Construction des Banques avec préamplification random des ARNs Quantification et Contrôles Qualités des Banques	Forfait 5 éch (+Treg)	1	Forfait 5 éch (+Treg)	2 924,71	3561,37	4340,97
83	Biosafety_6E_NexteraXT DNA Seq	Construction des Banques avec conversion ADNss en ADNds Quantification et Contrôles Qualités des Banques	Forfait 6 éch (+Treg)	1	Forfait 5 éch (+Treg)	516,59	629,03	860,13
84	Biosafety_7E_Ovation RNA Seq	Construction des Banques avec préamplification random des ARNs Quantification et Contrôles Qualités des Banques	Forfait 7 éch (+Treg)	1	Forfait 7 éch (+Treg)	3 272,37	3984,36	4787,61
85	Biosafety_7E_NexteraXT DNA Seq	Construction des Banques avec conversion ADNss en ADNds Quantification et Contrôles Qualités des Banques	Forfait 7 éch (+Treg)	1	Forfait 7 éch (+Treg)	566,85	690,24	924,75
86	Biosafety_8E_Ovation RNA Seq	Construction des Banques avec préamplification random des ARNs Quantification et Contrôles Qualités des Banques	Forfait 8 éch (+Treg)	1	Forfait 8 éch (+Treg)	3 601,59	4385,50	5211,13
87	Biosafety_8E_NexteraXT DNA Seq	Construction des Banques avec conversion ADNss en ADNds Quantification et Contrôles Qualités des Banques	Forfait 8 éch (+Treg)	1	Forfait 8 éch (+Treg)	617,11	751,45	959,37
88	Biosafety_1E_Ovation Trio RNA Seq	Construction des Banques avec conversion ADNss en ADNds Quantification et Contrôles Qualités des Banques	1 éch + 1Treg	1	1 éch + 1Treg	726,60	884,76	1297,53
89	Biosafety_1E_RNAseq_NextFlex	Construction des Banques Quantification et Contrôles Qualités des Banques	Forfait 1 éch (+Treg)	1	Forfait 1 éch (+Treg)	402,26	489,82	886,55
90	Biosafety_1E_RNA_depletion_human_mouse_(ou r)	Déplétion Globine & ARN ribosomique human/souris/mouse	Forfait 1 éch (+Treg)	1	Forfait 1 éch (+Treg)	319,30	388,80	551,44

91	Biosafety_2E_RNAseq_Analyses	Construction des Banques Quantification et Contrôle des Qualités des Banques	Forfait 2 éch (+Treg)	1	Forfait 2 éch (+Treg)	401.82	574.52	975.97
92	Biosafety_2E_RNA_depletion_human_mouse_bacteria	Déplétion Globine & ARN ribosomique humain/souris/mouse	Forfait 2 éch (+Treg)	1	Forfait 2 éch (+Treg)	412.65	502.85	671.33
93	Ampli_ADN_single_cell	Amplification ADN Single Cell	max 24 échantillons	24	Par echantillon	54.70	65.61	81.45
94	Ampli_ADN_single_cell	Amplification ADN Single Cell	max 48 échantillons	48	Par echantillon	53.19	64.77	74.50
95	Reverse_Transcription_ script_6E	Reverse transcription	max 6 échantillons	6	Par echantillon	7.04	12.35	19.11
96	Reverse_Transcription_ script_12E	Reverse transcription	max 12 échantillons	12	Par echantillon	9.36	10.96	15.11
97	Reverse_Transcription_ script_24E	Reverse transcription	max 24 échantillons	24	Par echantillon	7.38	9.72	12.29
98	Reverse_Transcription_ script_48E	Reverse transcription	max 48 échantillons	48	Par echantillon	7.92	9.65	11.70
99	Design_Primers_qPCR	Design et synthèse des oligos pour qPCR	Par couple primers	1	Par couple primers	35.25	42.92	48.31
100	Design_Primers_Ampli_ddPCR	Design et synthèse des oligos pour ampli ddPCR	Par couple primers	1	Par couple primers	108.73	132.43	139.77
101	Synthèse_cDNA_mRNA_Human_TagMan_6E	Synthèse des cDNA & sonde taqman mRNA	max 6 échantillons	6	Par échantillon	12.90	15.70	17.23
102	Synthèse_cDNA_mRNA_Human_TagMan_12E	Synthèse des cDNA & sonde taqman mRNA	max 12 échantillons	12	Par échantillon	6.89	8.39	36.18
103	Bq_Kapa_Hyper_24E	Construction des Banques Quantification et Contrôles Qualités des Banques	Forfait max 24 échantillons Ajouter Forfait Capture	1	Forfait	2 522.66	3071.87	3834.04
104	Bq_Kapa_Hyper_48E	Construction des Banques Quantification et Contrôles Qualités des Banques	Forfait max 48 échantillons Ajouter Forfait Capture	1	Forfait	4 926.33	5998.72	7 742.28
105	Bq_Kapa_Hyper_96E	Construction des Banques Quantification et Contrôles Qualités des Banques	Forfait max 96 échantillons Ajouter Forfait Capture	1	Forfait	9 672.67	10894.26	12531.01
106	HyperCap_Kapa_1P	Hybridation & Capture ciblée Quantification et Contrôles Qualités des Banques Post Capture	Ajouter préparation des librairies sondes non incluses	1	Forfait pour 1 pool(min 12 échantillons/ pool)	871.97	696.47	1990.32
107	HyperCap_Kapa_2P	Hybridation & Capture ciblée Quantification et Contrôles Qualités des Banques Post Capture	Ajouter préparation des librairies sondes non incluses	1	Forfait pour 2 pools(min 12 échantillons/ pool)	715.37	871.75	2775.36
108	HyperCap_Kapa_3P	Hybridation & Capture ciblée Quantification et Contrôles Qualités des Banques Post Capture	Ajouter préparation des librairies sondes non incluses	1	Forfait pour 3 pools (min 12 échantillons/ pool)	883.77	1074.18	2436.17
109	HyperCap_Kapa_4P	Hybridation & Capture ciblée Quantification et Contrôles Qualités des Banques Post Capture	Ajouter préparation des librairies sondes non incluses	1	Forfait pour 4 pools(min 12 échantillons/ pool)	1 061.52	1283.42	2696.99
110	Bq_Capt_SureSelect_12E	Construction des Banques Hybridation & Capture ciblée Quantification et Contrôles Qualités des Banques Pré et Post Capture	Forfait max 16 échantillons sondes non incluses	1	Forfait	5 222.95	5683.88	6197.76
111	Bq_Capt_SureSelect_96E	Construction des Banques Hybridation & Capture ciblée Quantification et Contrôles Qualités des Banques Pré et Post Capture	Forfait max 32 échantillons sondes non incluses	1	Forfait	5 703.62	6946.19	8958.74
112	Bq_Capt_SureSelect_48E	Construction des Banques Hybridation & Capture ciblée Quantification et Contrôles Qualités des Banques Pré et Post Capture	Forfait max 48 échantillons sondes non incluses	1	Forfait	8 157.16	9603.77	12157.37
113	Bq_Capt_SureSelect_96E	Construction des Banques Hybridation & Capture ciblée Quantification et Contrôles Qualités des Banques Pré et Post Capture	Forfait max 96 échantillons sondes non incluses	1	Forfait	13 947.18	16983.27	20344.21
114	Sondes pour capture	Sondes pour capture Banques spécifiques	Forfait 1 à 16 échantillons	1	Forfait	4 500.00	4500.30	4500.30
115	ATACseq_16E	Construction des Banques Quantification et Contrôles Qualités des Banques	max 16 échantillons	16	Par échantillon	147.20	179.26	210.36
116	Chip_seq_8E	Construction des Banques Quantification et Contrôles Qualités des Banques	max 8 échantillons	8	Par echantillon	221.84	270.12	318.46
117	Chip_seq_24E	Construction des Banques Quantification et Contrôles Qualités des Banques	max 24 échantillons	24	Par echantillon	84.11	102.41	121.64
118	Chip_seq_48E	Construction des Banques Quantification et Contrôles Qualités des Banques	max 48 échantillons	48	Par echantillon	69.19	84.26	97.49
119	Xtandem_Conversion_6E	Conversion ADNds en ADNds Purification et dosage	Forfait max 6 échantillons	1	Forfait	173.13	210.82	329.47
120	Xtandem_Conversion_12E	Conversion ADNds en ADNds Purification et dosage	forfait max 12 échantillons	1	Forfait	244.22	297.38	420.80
121	Bq_DNA_NEXT_1E	Construction des Banques Quantification et Contrôles Qualités des Banques	Forfait max 1 échantillon	1	Forfait	241.73	294.34	506.38
122	Bq_DNA_NEXT_2E	Construction des Banques Quantification et Contrôles Qualités des Banques	Forfait max 2 échantillons	1	Forfait	280.14	341.13	555.76
123	Bq_DNA_NEXT_3E	Construction des Banques Quantification et Contrôles Qualités des Banques	Forfait max 3 échantillons	1	Forfait	336.39	409.62	628.37
124	Bq_DNA_NEXT_4E	Construction des Banques Quantification et Contrôles Qualités des Banques	Forfait max 4 échantillons	1	Forfait	374.81	456.40	677.46
125	Bq_DNA_NEXT_12E	Construction des Banques Quantification et Contrôles Qualités des Banques	max 12 échantillons	12	Par echantillon	60.23	73.34	95.16
126	Bq_DNA_NEXT_24E	Construction des Banques Quantification et Contrôles Qualités des Banques	max 24 échantillons	24	Par echantillon	55.40	67.46	82.31
127	Bq_DNA_NEXT_48E	Construction des Banques Quantification et Contrôles Qualités des Banques	max 48 échantillons	48	Par echantillon	54.57	63.21	73.66
128	Bq_DNA_NEXT_96E	Construction des Banques Quantification et Contrôles Qualités des Banques	max 96 échantillons	96	Par echantillon	48.62	59.21	69.24
129	Bq_DNA_NEXT_6x_8E	Construction des Banques Quantification et Contrôles Qualités des Banques	max 6 échantillons	6	Par echantillon	91.82	111.83	155.74
130	Bq_DNA_NEXTflex_24E	Construction des Banques Quantification et Contrôles Qualités des Banques	max 24 échantillons	24	Par echantillon	64.30	77.93	93.56

137	Bq_DNA_NXT ex_384	Construction des Banques Quantification et Contrôles Qualités des Banques	max 48 échantillons	48	Par échantillon	60.97	74.28	55.54
137	Bq_DNA_NXT ex_96	Construction des Banques Quantification et Contrôles Qualités des Banques	max 96 échantillons	96	Par échantillon	59.36	72.28	53.04
133	Bq_DNA_Nat_24	Construction des Banques Quantification et Contrôles Qualités des Banques	max 24 échantillons	24	Par échantillon	85.72	104.44	130.75
134	Bq_DNA_Nat_48	Construction des Banques Quantification et Contrôles Qualités des Banques	max 48 échantillons	48	Par échantillon	76.22	99.81	109.86
135	Bq_DNA_Nat_96	Construction des Banques Quantification et Contrôles Qualités des Banques	max 96 échantillons	96	Par échantillon	68.39	83.28	96.86
136	Bq_DNA_Cel_2	Construction des Banques Quantification et Contrôles Qualités des Banques	max 2 échantillons	2	Par échantillon	261.50	318.79	615.66
137	Bq_DNA_Cel_4	Construction des Banques Quantification et Contrôles Qualités des Banques	max 4 échantillons	4	Par échantillon	163.93	199.81	300.30
138	Bq_DNA_Cel_8	Construction des Banques Quantification et Contrôles Qualités des Banques	max 8 échantillons	8	Par échantillon	114.99	140.02	192.61
139	Bq_DNA_Cel_12	Construction des Banques Quantification et Contrôles Qualités des Banques	max 12 échantillons	12	Par échantillon	100.87	122.68	160.56
140	Bq_DNA_Cel_24	Construction des Banques Quantification et Contrôles Qualités des Banques	max 24 échantillons	24	Par échantillon	90.39	110.06	135.28
141	Bq_DNA_Cel_48	Construction des Banques Quantification et Contrôles Qualités des Banques	max 48 échantillons	48	Par échantillon	85.94	104.65	123.56
142	Bq_DNA_Cel_96	Construction des Banques Quantification et Contrôles Qualités des Banques	max 96 échantillons	96	Par échantillon	69.45	83.33	99.69
143	Bq_DNA_PCRfree_2	Construction des Banques Quantification et Contrôles Qualités des Banques	max 2 échantillons	2	Par échantillon	263.77	357.65	536.67
144	Bq_DNA_PCRfree_4	Construction des Banques Quantification et Contrôles Qualités des Banques	max 4 échantillons	4	Par échantillon	202.97	247.15	343.81
145	Bq_DNA_PCRfree_8	Construction des Banques Quantification et Contrôles Qualités des Banques	max 8 échantillons	8	Par échantillon	151.83	184.63	236.37
146	Bq_DNA_PCRfree_12	Construction des Banques Quantification et Contrôles Qualités des Banques	max 12 échantillons	12	Par échantillon	134.39	163.64	209.39
147	Bq_DNA_PCRfree_24	Construction des Banques Quantification et Contrôles Qualités des Banques	max 24 échantillons	24	Par échantillon	125.36	152.66	179.58
148	Bq_DNA_PCRfree_48	Construction des Banques Quantification et Contrôles Qualités des Banques	max 48 échantillons	48	Par échantillon	122.49	124.80	145.**
149	Bq_Amplicon_16S_75_NFlex_12	Construction des Banques Quantification et Contrôles Qualités des Banques	max 12 échantillons	12	Par échantillon	50.60	61.58	84.78
150	Bq_Amplicon_16S_75_NFlex_24	Construction des Banques Quantification et Contrôles Qualités des Banques	max 24 échantillons	24	Par échantillon	45.97	55.97	71.17
151	Bq_Amplicon_16S_75_NFlex_48	Construction des Banques Quantification et Contrôles Qualités des Banques	max 48 échantillons	48	Par échantillon	42.89	52.22	62.84
152	Bq_Amplicon_16S_75_NFlex_96	Construction des Banques Quantification et Contrôles Qualités des Banques	max 96 échantillons	96	Par échantillon	37.92	46.18	55.62
153	Bq_Amplicon_V1-V3_NFlex_12	Construction des Banques Quantification et Contrôles Qualités des Banques	max 12 échantillons	12	Par échantillon	50.60	61.58	84.78
154	Bq_Amplicon_V1-V3_NFlex_24	Construction des Banques Quantification et Contrôles Qualités des Banques	max 24 échantillons	24	Par échantillon	45.97	55.97	71.17
155	Bq_Amplicon_V1-V3_NFlex_48	Construction des Banques Quantification et Contrôles Qualités des Banques	max 48 échantillons	48	Par échantillon	42.89	52.22	62.84
156	Bq_Amplicon_V1-V3_NFlex_96	Construction des Banques Quantification et Contrôles Qualités des Banques	max 96 échantillons	96	Par échantillon	37.92	46.18	55.62
157	Bq_Quick16S_Zymo_12	Construction des Banques Quantification et Contrôles Qualités des Banques	max 12 échantillons	12	Par échantillon	49.36	60.12	85.67
158	Bq_Quick16S_Zymo_24	Construction des Banques Quantification et Contrôles Qualités des Banques	max 24 échantillons	24	Par échantillon	42.37	51.60	67.73
159	Bq_Quick16S_Zymo_48	Construction des Banques Quantification et Contrôles Qualités des Banques	max 48 échantillons	48	Par échantillon	29.35	35.37	45.33
160	Bq_Quick16S_Zymo_96	Construction des Banques Quantification et Contrôles Qualités des Banques	max 96 échantillons	96	Par échantillon	26.97	32.84	41.65
161	Depletion_rRNA_Bacter a_48	Déplétion ARNr ribosomique bactériens Contrôle qualité post-déplétion	max 6 échantillons	6	Par échantillon	96.49	117.73	143.26
162	Depletion_rRNA_Bacter a_12	Déplétion ARNr ribosomique bactériens Contrôle qualité post-déplétion	max 12 échantillons	12	Par échantillon	86.44	105.26	120.61
163	Depletion_rRNA_Bacter a_24	Déplétion ARNr ribosomique bactériens Contrôle qualité post-déplétion	max 24 échantillons	24	Par échantillon	83.53	101.83	114.77
164	Depletion_rRNA_Bacter a_48	Déplétion ARNr ribosomique bactériens Contrôle qualité post-déplétion	max 48 échantillons	48	Par échantillon	82.54	100.50	111.56
165	Depletion_rRNA_Bacter a_96	Déplétion ARNr ribosomique bactériens Contrôle qualité post-déplétion	max 96 échantillons	96	Par échantillon	72.58	58.97	58.24
166	Depletion_rRNA_human_mouse_6	Déplétion Globine & ARNr ribosomique humain/souris/mouse Contrôle qualité post-déplétion	max 6 échantillons	6	Par échantillon	113.98	138.79	185.34
167	Depletion_rRNA_human_mouse_12	Déplétion Globine & ARNr ribosomique humain/souris/mouse Contrôle qualité post-déplétion	max 12 échantillons	12	Par échantillon	103.73	126.37	142.84
168	Depletion_rRNA_human_mouse_24	Déplétion Globine & ARNr ribosomique humain/souris/mouse Contrôle qualité post-déplétion	max 24 échantillons	24	Par échantillon	94.10	114.58	129.23
169	Depletion_rRNA_human_mouse_48	Déplétion Globine & ARNr ribosomique humain/souris/mouse Contrôle qualité post-déplétion	max 48 échantillons	48	Par échantillon	93.01	113.26	125.44
170	Depletion_rRNA_human_mouse_96	Déplétion Globine & ARNr ribosomique humain/souris/mouse Contrôle qualité post-déplétion	max 96 échantillons	96	Par échantillon	82.53	100.45	110.31

171	NebNext_preAmp_cDNA_singleCell_12S	Preamplification des mRNA polyA	max 12 échantillons	12	Par echantillon	83.62	77.46	98.47
172	NebNext_preAmp_cDNA_singleCell_24S	Preamplification des mRNA polyA	max 24 échantillons	24	Par echantillon	54.28	66.09	78.12
173	NebNext_preAmp_cDNA_singleCell_48S	Preamplification des mRNA polyA	max 48 échantillons	48	Par echantillon	45.14	54.36	59.69
174	NebNext_preAmp_cDNA_singleCell_96S	Preamplification des mRNA polyA	max 96 échantillons	96	Par echantillon	38.45	46.82	50.27
175	Bq_SingleCell_RNAseq_NEB_12S	Construction des Banques Quantification et Contrôles Qualités des Banques	max 12 échantillons	12	Par echantillon	163.18	198.71	264.64
176	Bq_SingleCell_RNAseq_NEB_24S	Construction des Banques Quantification et Contrôles Qualités des Banques	max 24 échantillons	24	Par echantillon	134.78	164.11	204.29
177	Bq_SingleCell_RNAseq_NEB_48S	Construction des Banques Quantification et Contrôles Qualités des Banques	max 48 échantillons	48	Par echantillon	119.95	146.06	172.27
178	Bq_SingleCell_RNAseq_NEB_96S	Construction des Banques Quantification et Contrôles Qualités des Banques	max 96 échantillons	96	Par echantillon	99.53	121.19	141.58
179	SmartSeq-V4-ultralow-12S	SmartSeq-V4-ultra_low_12S_preAmp_polyA	max 12 échantillons	12	Par echantillon	203.38	247.65	261.45
180	SmartSeq-V4-ultralow-24S	SmartSeq-V4-ultra_low_24S_preAmp_polyA	max 24 échantillons	24	Par echantillon	169.07	205.80	278.12
181	SmartSeq-V4-ultralow-48S	SmartSeq-V4-ultralow-48S_preAmp_polyA	max 48 échantillons	48	Par echantillon	135.82	165.35	174.35
182	SmartSeq-V4-ultralow-96S	SmartSeq-V4-ultralow-96S_preAmp_polyA	max 96 échantillons	96	Par echantillon	108.27	131.83	139.18
183	SmartSeq-V4-ultralow-192S	SmartSeq-V4-ultra_low-192S_preAmp_polyA	max 192 échantillons	192	Par echantillon	85.72	104.38	110.20
184	Bq_Total_RNA_pro_stranded_2S	Construction des Banques Quantification et Contrôles Qualités des Banques	max 2 échantillons	2	Par echantillon	412.74	502.58	742.71
185	Bq_Total_RNA_pro_stranded_4S	Construction des Banques Quantification et Contrôles Qualités des Banques	max 4 échantillons	4	Par echantillon	289.78	352.86	478.56
186	Bq_Total_RNA_pro_stranded_6S	Construction des Banques Quantification et Contrôles Qualités des Banques	max 6 échantillons	6	Par echantillon	248.79	302.95	390.54
187	Bq_Total_RNA_pro_stranded_12S	Construction des Banques Quantification et Contrôles Qualités des Banques	max 12 échantillons	12	Par echantillon	211.79	257.89	309.84
188	Bq_Total_RNA_pro_stranded_24S	Construction des Banques Quantification et Contrôles Qualités des Banques	max 24 échantillons	24	Par echantillon	194.92	237.35	271.69
189	Bq_Total_RNA_pro_stranded_48S	Construction des Banques Quantification et Contrôles Qualités des Banques	max 48 échantillons	48	Par echantillon	154.37	187.94	209.97
190	Bq_Total_RNA_pro_stranded_96S	Construction des Banques Quantification et Contrôles Qualités des Banques	max 96 échantillons	96	Par echantillon	112.63	137.16	158.09
191	Bq_Total_RNA_pro_stranded_192S	Construction des Banques Quantification et Contrôles Qualités des Banques	max 192 échantillons	192	Par echantillon	89.64	121.32	138.64
192	Preamplification_SPIA_Ov_RNA_8S	Preamplification random des ARNA Quantification et Contrôles Qualités des Banques	max 8 échantillons	8	Par echantillon	302.71	368.61	473.99
193	Preamplification_SPIA_Ov_RNA_16S	Preamplification random des ARNA Quantification et Contrôles Qualités des Banques	max 16 échantillons	16	Par echantillon	299.39	359.59	365.69
194	Preamplification_SPIA_Ov_RNA_32S	Preamplification random des ARNA Quantification et Contrôles Qualités des Banques	max 32 échantillons	32	Par echantillon	237.38	281.32	308.47
195	Bq_RNA_low_Ov_8S	Construction des Banques Quantification et Contrôles Qualités des Banques	max 8 échantillons	8	Par echantillon	130.13	121.56	158.66
196	Bq_RNA_low_Ov_16S	Construction des Banques Quantification et Contrôles Qualités des Banques	max 16 échantillons	16	Par echantillon	85.11	123.84	133.47
197	Bq_RNA_low_Ov_32S	Construction des Banques Quantification et Contrôles Qualités des Banques	max 32 échantillons	32	Par echantillon	76.74	93.45	113.14
198	Bq_RNA_Ov_Trio_1S	Construction des Banques (DNAse refuse) Quantification et Contrôles Qualités des Banques	Forfait max 1 échantillon	1	Forfait	829.39	981.16	1078.34
199	Bq_RNA_Ov_Trio_2S	Construction des Banques (DNAse refuse) Quantification et Contrôles Qualités des Banques	Forfait max 2 échantillons	1	Forfait	755.49	968.65	1382.45
200	Bq_RNA_Ov_Trio_3S	Construction des Banques (DNAse refuse) Quantification et Contrôles Qualités des Banques	Forfait max 3 échantillons	1	Forfait	1 091.89	1256.15	1685.97
201	Bq_RNA_Ov_Trio_4S	Construction des Banques (DNAse refuse) Quantification et Contrôles Qualités des Banques	Forfait max 4 échantillons	1	Forfait	1 267.69	1543.66	1965.49
202	Bq_RNA_Ov_Trio_8S	Construction des Banques (DNAse refuse) Quantification et Contrôles Qualités des Banques	max 8 échantillons	8	Par echantillon	278.62	336.7	400.45
203	Bq_RNA_Ov_Trio_16S	Construction des Banques (DNAse refuse) Quantification et Contrôles Qualités des Banques	max 16 échantillons	16	Par echantillon	246.92	325.32	370.53
204	Bq_RNA_Ov_Trio_32S	Construction des Banques (DNAse refuse) Quantification et Contrôles Qualités des Banques	max 32 échantillons	32	Par echantillon	269.75	315.32	350.38
205	Bq_RNA_QuantSeq_3'mRNA_12S	Construction des Banques Quantification et Contrôles Qualités des Banques	Forfait max 12 échantillons	1	Forfait	1 118.84	1362.15	1811.23
206	Bq_RNA_QuantSeq_3'mRNA_24S	Construction des Banques Quantification et Contrôles Qualités des Banques	Forfait max 24 échantillons	1	Forfait	1 945.15	2368.86	2925.62
207	Bq_RNA_QuantSeq_3'mRNA_36S	Construction des Banques Quantification et Contrôles Qualités des Banques	Forfait max 32 échantillons	1	Forfait	2 196.78	3043.29	3659.34
208	Bq_RNA_QuantSeq_3'mRNA_48S	Construction des Banques Quantification et Contrôles Qualités des Banques	Forfait max 48 échantillons	1	Forfait	3 034.28	3767.82	4481.37
209	Bq_RNA_QuantSeq_3'mRNA_60S	Construction des Banques Quantification et Contrôles Qualités des Banques	Forfait max 60 échantillons	1	Forfait	4 120.31	5017.24	6293.32
210	Bq_RNA_QuantSeq_3'mRNA_72S	Construction des Banques Quantification et Contrôles Qualités des Banques	Forfait max 72 échantillons	1	Forfait	4 777.78	5744.77	6871.71
211	Bq_RNA_QuantSeq_3'mRNA_96S	Construction des Banques Quantification et Contrôles Qualités des Banques	forfait max 96 échantillons	1	Forfait	5 888.86	7173.77	8393.56
212	Bq_RNA_Poolfree_2x_2S	Construction des Banques Quantification et Contrôles Qualités des Banques	max 2 échantillons	2	Par echantillon	209.26	291.26	433.67
213	Bq_RNA_Poolfree_2x_4S	Construction des Banques Quantification et Contrôles Qualités des Banques	max 4 échantillons	4	Par echantillon	187.18	227.93	303.68
214	Bq_RNA_Poolfree_2x_6S	Construction des Banques Quantification et Contrôles Qualités des Banques	max 6 échantillons	6	Par echantillon	169.83	206.76	267.35
215	Bq_RNA_Poolfree_2x_8S	Construction des Banques Quantification et Contrôles Qualités des Banques	max 8 échantillons	8	Par echantillon	141.15	196.22	238.65

216	Bq_RNA_8 barres_2x_12S	Construction des Banques Quantification et Contrôles Qualités des Banques	max 12 échantillons	12	Par échantillon	168.21	294.59	249.3
217	Bq_RNA_8 barres_2x_24S	Construction des Banques Quantification et Contrôles Qualités des Banques	max 24 échantillons	24	Par échantillon	167.84	191.56	222.03
218	Bq_RNA_8 barres_2x_48S	Construction des Banques Quantification et Contrôles Qualités des Banques	max 48 échantillons	48	Par échantillon	151.87	154.93	226.56
219	Bq_RNA_8 barres_2x_96S	Construction des Banques Quantification et Contrôles Qualités des Banques	max 96 échantillons	96	Par échantillon	124.85	152.02	189.32
220	Bq_RNA_dir_NPlex_12S	Construction des Banques Quantification et Contrôles Qualités des Banques	Forfait max 12 échantillons	1	Forfait	963.29	1172.55	1571.42
221	Bq_RNA_dir_NPlex_24S	Construction des Banques Quantification et Contrôles Qualités des Banques	Forfait max 24 échantillons	1	Forfait	1 729.86	2106.43	2622.12
222	Bq_RNA_dir_NPlex_36S	Construction des Banques Quantification et Contrôles Qualités des Banques	Forfait max 32 échantillons	1	Forfait	2 577.75	3138.89	3783.98
223	Bq_RNA_dir_NPlex_48S	Construction des Banques Quantification et Contrôles Qualités des Banques	Forfait max 48 échantillons	1	Forfait	3 271.19	3910.22	4691.64
224	Bq_RNA_dir_NPlex_60S	Construction des Banques Quantification et Contrôles Qualités des Banques	Forfait max 60 échantillons	1	Forfait	4 284.38	5217.04	6261.18
225	Bq_RNA_dir_NPlex_72S	Construction des Banques Quantification et Contrôles Qualités des Banques	Forfait max 72 échantillons	1	Forfait	4 929.30	6001.97	7103.20
226	Bq_RNA_dir_NPlex_96S	Construction des Banques Quantification et Contrôles Qualités des Banques	Forfait max 96 échantillons	1	Forfait	6 194.35	7542.76	8743.21
227	Option_ERCC_Spikes	Contrôle interne ERCC Spikes	par prestation	1	Par prestation	179.81	218.98	237.16
228	Bq_RNA_amplification_dir_32S	Construction des Banques Quantification et Contrôles Qualités des Banques	max 32 échantillons	32	Par échantillon	149.82	182.43	219.84
229	Bq_RNA_Sm_12S	Construction des Banques Quantification et Contrôles Qualités des Banques	max 12 échantillons	12	Par échantillon	200.23	268.16	322.00
230	Bq_RNA_Sm_24S	Construction des Banques Quantification et Contrôles Qualités des Banques	max 24 échantillons	24	Par échantillon	203.02	247.21	283.15
231	Bq_RNA_Sm_48S	Construction des Banques Quantification et Contrôles Qualités des Banques	max 48 échantillons	48	Par échantillon	167.22	191.44	214.82
232	Bq_RNA_Sm_96S	Construction des Banques Quantification et Contrôles Qualités des Banques	max 96 échantillons	96	Par échantillon	144.37	139.27	168.69
233	RNA_polyA)_enrich_12S	Capture/enrichissement des ARNm	Forfait max 12 échantillons	1	Forfait	153.24	186.59	287.09
234	RNA_polyA)_enrich_24S	Capture/enrichissement des ARNm	Forfait max 24 échantillons	1	Forfait	234.09	285.28	374.39
235	RNA_polyA)_enrich_48S	Capture/enrichissement des ARNm	Forfait max 36 échantillons	1	Forfait	314.94	383.60	491.68
236	RNA_polyA)_enrich_48S	Capture/enrichissement des ARNm	Forfait max 48 échantillons	1	Forfait	395.80	481.96	608.53
237	RNA_polyA)_enrich_60S	Capture/enrichissement des ARNm	Forfait max 60 échantillons	1	Forfait	476.66	580.47	726.28
238	RNA_polyA)_enrich_72S	Capture/enrichissement des ARNm	Forfait max 72 échantillons	1	Forfait	557.51	678.87	843.57
239	RNA_polyA)_enrich_96S	Capture/enrichissement des ARNm	Forfait max 96 échantillons	1	Forfait	698.38	848.71	1034.31
240	Bq_mRNA_Qs_12S	Construction des Banques Quantification et Contrôles Qualités des Banques	max 12 échantillons	12	Par échantillon	198.09	238.76	289.84
241	Bq_mRNA_Qs_24S	Construction des Banques Quantification et Contrôles Qualités des Banques	max 24 échantillons	24	Par échantillon	179.80	216.94	262.19
242	Bq_mRNA_Qs_48S	Construction des Banques Quantification et Contrôles Qualités des Banques	max 48 échantillons	48	Par échantillon	171.08	208.32	251.53
243	Bq_mRNA_Qs_96S	Construction des Banques Quantification et Contrôles Qualités des Banques	max 96 échantillons	96	Par échantillon	166.53	202.56	222.99
244	Bq_small RNA_NFxs_8S	Construction des Banques Quantification et Contrôles Qualités des Banques	max 8 échantillons	8	Par échantillon	172.11	209.67	266.26
245	Bq_small RNA_NFxs_24S	Construction des Banques Quantification et Contrôles Qualités des Banques	max 24 échantillons	24	Par échantillon	128.37	156.31	189.97
246	Bq_small RNA_NFxs_48S	Construction des Banques Quantification et Contrôles Qualités des Banques	max 48 échantillons	48	Par échantillon	108.09	129.18	150.49
247	Option_Gel_small RNASelq_8S	Option Small RNASelq - Purification sur Gel Agarose	max 8 échantillons	1	Forfait	237.20	287.53	404.07
248	Option_Gel_small RNASelq_12S	Option Small RNASelq - Purification sur Gel Agarose	Forfait max 12 échantillons	1	Forfait	345.26	420.42	590.76
249	Option_Gel_small RNASelq_24S	Option Small RNASelq - Purification sur Gel Agarose	Forfait max 24 échantillons	1	Forfait	688.97	838.95	1166.77
250	Option_Gel_small RNASelq_48S	Option Small RNASelq - Purification sur Gel Agarose	Forfait max 48 échantillons	1	Forfait	1 377.94	1677.85	2332.33
251	Scan_lames	Scan des lames	Forfait 1 à 4 lames	1	Forfait	67.74	69.58	576.19
252	Bioanalyse_conversion_8S	Conversion et suivie	Forfait 8 échantillons	1	Forfait	309.73	373.50	1307.20
253	Bioanalyse_conversion_16S	Conversion et suivie	Forfait 16 échantillons	1	Forfait	347.89	423.37	1983.86
254	Bioanalyse_conversion_24S	Conversion et suivie	Forfait 24 échantillons	1	Forfait	388.64	473.24	2706.50
255	Bioanalyse_conversion_32S	Conversion et suivie	Forfait 32 échantillons	1	Forfait	429.40	523.11	3429.15
256	Bioanalyse_conversion_48S	Conversion et suivie	Forfait 48 échantillons	1	Forfait	500.50	731.58	4379.24
257	Bioanalyse_conversion_96S	Conversion et suivie	Forfait 96 échantillons	1	Forfait	646.53	1030.81	7665.13
258	EPIC_Assay_human_8S	Human Methylation EPIC DNA Analysis BeadChip Hybridation	Forfait 8 échantillons	1	Forfait	3 869.55	4711.59	8497.00
259	EPIC_Assay_human_16S	Human Methylation EPIC DNA Analysis BeadChip Hybridation	Forfait 16 échantillons	1	Forfait	6 928.69	8438.31	15425.76
260	EPIC_Assay_human_32S	Human Methylation EPIC DNA Analysis BeadChip Hybridation	Forfait 32 échantillons	1	Forfait	12 799.35	15584.96	27225.25
261	EPIC_Assay_human_96S	Human Methylation EPIC DNA Analysis BeadChip Hybridation	Forfait 96 échantillons	1	Forfait	35 690.95	43460.33	67444.56
262	EPIC_Assay_Mouse_24S	Mouse Methylation DNA Analysis BeadChip Hybridation	Forfait 24 échantillons	1	Forfait	7 759.25	9448.54	14257.36
263	EPIC_Assay_Mouse_48S	Mouse Methylation DNA Analysis BeadChip Hybridation	Forfait 48 échantillons	1	Forfait	13 866.02	16885.21	25615.47
264	EPIC_Assay_Mouse_96S	Mouse Methylation DNA Analysis BeadChip Hybridation	Forfait 96 échantillons	1	Forfait	29 556.49	35824.57	36276.33
265	Option_FFPE_treatment_8S	FFPE traitement Revprep&QC	Forfait 8 échantillons	1	Forfait	1 167.22	1421.37	1700.84
266	Option_FFPE_treatment_16S	FFPE traitement Revprep&QC	Forfait 16 échantillons	1	Forfait	2 068.79	2519.28	2819.76
267	Option_FFPE_treatment_24S	FFPE traitement Revprep&QC	Forfait 24 échantillons	1	Forfait	2 973.27	3616.86	4018.72
268	Option_FFPE_treatment_32S	FFPE traitement Revprep&QC	Forfait 32 échantillons	1	Forfait	3 877.85	4714.83	5177.67
269	Option_FFPE_treatment_48S	FFPE traitement Revprep&QC	Forfait 48 échantillons	1	Forfait	5 768.42	7061.13	7797.77
270	Option_FFPE_treatment_96S	FFPE traitement Revprep&QC	Forfait 96 échantillons	1	Forfait	11 203.69	13649.78	14977.60

271	M-Seq_V2_Std_50_cycles	Sequençage M-Seq standard V2 2 X 50 - Séquençage, Contrôle de séquençage 2h X, Lecture 2X50pb	1 FC	1	FC (Flowcell)	884.50	1'120.32	1'312.27
272	M-Seq_V2_Std_300_cycles	Sequençage M-Seq standard V2 2 X 150 - Séquençage, Contrôle de séquençage 2h X, Lecture 2X150pb	1 FC	1	FC (Flowcell)	1'269.99	1'490.18	1'873.00
273	M-Seq_V2_Std_500_cycles	Sequençage M-Seq standard V2 2 X 250 - Séquençage, Contrôle de séquençage 2h X, Lecture 2X250pb	1 FC	1	FC (Flowcell)	1'493.47	1'705.44	2231.74
274	M-Seq_V2_Micro_300_cycles	Sequençage M-Seq micro V2 2 X 150 - Séquençage, Contrôle de séquençage 2h X, Lecture 2X150pb	1 FC	1	FC (Flowcell)	566.69	652.40	925.74
275	M-Seq_V2_Nano_300_cycles	Sequençage M-Seq nano V2 2 X 150 - Séquençage, Contrôle de séquençage 2h X, Lecture 2X150pb	1 FC	1	FC (Flowcell)	416.99	489.28	684.49
276	M-Seq_V2_Nano_500_cycles	Sequençage M-Seq nano V2 2 X 250 - Séquençage, Contrôle de séquençage 2h X, Lecture 2X250pb	1 FC	1	FC (Flowcell)	672.84	768.43	963.87
277	MiSeq_V3_150_cycles	Séquençage MiSeq standard V3 2 X 75 - Séquençage, Contrôle de séquençage 2h X, Lecture 2X75pb	1 FC	1	FC (Flowcell)	1'105.30	1'266.91	1'630.96
278	MiSeq_V3_600_cycles	Séquençage MiSeq standard V3 2 X 300 - Séquençage, Contrôle de séquençage 2h X, Lecture 2X300pb	1 FC	1	FC (Flowcell)	2'276.46	2'584.06	2790.99
279	NextSeq-mid-300	Séquençage NextSeq - mid output 300 Cycles - Séquençage, Contrôle de séquençage 2h X, Lecture 2X75pb, 400M reads	1 FC	1	FC (Flowcell)	1'833.77	2'161.87	2777.78
280	NextSeq-mid-150	NextSeq - mid output 150 cycles - Séquençage, Contrôle de séquençage 2h X, Lecture 2X75pb, 400M reads	1 FC	1	FC (Flowcell)	3'448.21	4045.59	5041.63
281	NextSeq-mid-300	NextSeq - mid output 300cycles - Séquençage, Contrôle de séquençage 2h X, Lecture 2X150pb, 400M reads	1 FC	1	FC (Flowcell)	5'808.69	6460.16	8026.43
282	NextSeq-Mid-150	NextSeq Mid output 150cycles - Séquençage, Contrôle de séquençage 2h X, Lecture 2X75pb, 130M reads	1 FC	1	FC (Flowcell)	1'415.56	1'660.96	2267.75
283	NextSeq-Mid-300	NextSeq Mid output 300cycles - Séquençage, Contrôle de séquençage 2h X, Lecture 2X150pb, 130M reads	1 FC	1	FC (Flowcell)	2'272.97	2667.21	3680.03
284	Forfait_Quantification_DNA_Nbiogreen	Forfait Quantification Nbiogreen	forfait	1	Forfait	22.02	26.81	44.02
285	Forfait_Quantification_DNA_Nbiogreen	Forfait Quantification Nbiogreen	Forfait	1	Forfait	22.02	26.81	44.02
286	Consommable_RNA_Nbiogreen	consommable par échantillon	par échantillon	1	Par échantillon	2.12	2.58	2.72
287	Consommable_DNA_Nbiogreen	consommable par échantillon	par échantillon	1	Par échantillon	1.66	2.02	2.13
288	Forfait_Design_expérimentation	Forfait Design Expérimentation	Par prestation	1	Par prestation	40.59	49.43	82.78
289	Forfait_qPCR_Sybr	Forfait qPCR_Sybr	Par prestation (1 plaque max)	1	Par prestation	74.22	90.37	190.55
290	Forfait_qPCR_TaqMan	Forfait qPCR_TaqMan	Par prestation (1 plaque max)	1	Par prestation	79.65	96.99	233.67
291	qPCR_Sybr_consommables_1E	Réaction qPCR Sybr	Par échantillon (de 1 à 96)	1	Par échantillon	0.52	0.63	0.67
292	qPCR_Sybr_consommables_96E	Réaction qPCR Sybr	Par plaque (96 ech)	1	Par plaque	55.50	67.70	71.47
293	Sonde_TaqMan	Sondes TaqMan	par échantillon	1	Par prestation	1.08	1.31	1.38
294	qPCR_TaqMan_consommables_Fast_1ech	Réaction qPCR TaqMan Fast	Par échantillon (de 1 à 96)	1	Par échantillon	1.31	1.60	1.68
295	qPCR_TaqMan_consommables_Fast_96E	Réaction qPCR TaqMan Fast	Par plaque (96 ech)	1	Par plaque	131.44	160.36	168.96
296	qPCR_TaqMan_consommables_Univ_1ech	Réaction qPCR TaqMan Univ	Par échantillon (de 1 à 96)	1	Par échantillon	3.42	3.80	4.01
297	qPCR_TaqMan_consommables_Univ_96E	Réaction qPCR TaqMan Univ	Par plaque (96 ech)	1	Par plaque	308.33	377.76	352.67
298	Forfait_Purification_Ampure_24E	Forfait Purification AMPure	forfait max 24 échantillons	1	Forfait	22.96	27.99	48.68
299	Forfait_Purification_Ampure_96E	Forfait Purification AMPure	forfait 96 échantillons	1	Forfait	46.92	55.92	97.10
300	Purification_Ampure_1a96E	Consommable purification AMPure	Ajouter Forfait Purif_Ampure	1	Par échantillon	0.40	0.48	0.51
301	Forfait_qPCR_Kapa_12E	qPCR Kapa pour quantification NGS	forfait pour 1 à 12 échantillons	1	Forfait	130.58	158.96	224.93
302	Forfait_qPCR_Kapa_24E	qPCR Kapa pour quantification NGS	forfait pour 13 à 24 échantillons	1	Forfait	174.68	213.37	282.03
303	Forfait_qPCR_Kapa_36E	qPCR Kapa pour quantification NGS	forfait pour 25 à 36 échantillons	1	Forfait	219.39	267.15	339.13
304	Forfait_qPCR_Kapa_48E	qPCR Kapa pour quantification NGS	forfait pour 37 à 48 échantillons	1	Forfait	268.77	327.29	416.70
305	Nanopore_Flow_Cell_1R	Séquençage Nanopore	Tarif pour conditionnement 1 FC	1 FC	1 FC	1'292.66	1'580.68	1839.26
306	Nanopore_Flow_Cell_12R	Séquençage Nanopore	Tarif pour conditionnement 12 FC	1 FC	1 FC	1'184.29	1'445.01	1694.21
307	Nanopore_Flow_Cell_24R	Séquençage Nanopore	Tarif pour conditionnement 24 FC	1 FC	1 FC	978.55	1'227.78	1'457.65
308	Nanopore_Flow_Cell_Premium_Q14	Séquençage Nanopore	Tarif pour conditionnement 1 FC	1 FC	1 FC	1'358.97	1'656.94	1773.49
309	Bq_Nanopore_16S_Barcoding_12E	Construction des Banques Quantification et Contrôles Qualités des Banques	de 6 à 12 échantillons	12	Forfait 12 ech	730.00	975.00	1'080.00
310	Bq_Nanopore_16S_Barcoding_24E	Construction des Banques Quantification et Contrôles Qualités des Banques	de 13 à 24 échantillons	24	Forfait 24 ech	972.00	1'215.00	1'458.00
311	Bq_Nanopore_Ligation_Genomic_DNA_Barcoding_2E_run_multiplex	Construction des Banques Quantification et Contrôles Qualités des Banques	max 2 échantillons (1 run)	2	Par échantillon	349.51	425.69	629.93
312	Bq_Nanopore_Ligation_Genomic_DNA_Barcoding_6E_run_multiplex	Construction des Banques Quantification et Contrôles Qualités des Banques	max 6 échantillons (1 run)	6	Par échantillon	188.39	229.39	305.87
313	Bq_Nanopore_Ligation_Genomic_DNA_Barcoding_12E_run_multiplex	Construction des Banques Quantification et Contrôles Qualités des Banques	max 12 échantillons (1 run)	12	Par échantillon	144.56	176.60	218.58
314	Bq_Nanopore_Ligation_Genomic_DNA_Barcoding_24E_run_multiplex	Construction des Banques Quantification et Contrôles Qualités des Banques	max 24 échantillons (1 run)	24	Par échantillon	132.33	162.77	187.81
315	Bq_Nanopore_Ligation_Genomic_DNA_Barcoding_2E_run_seq_prop	Construction des Banques Quantification et Contrôles Qualités des Banques	max 2 échantillons (2 runs)	2	Par échantillon	422.33	512.27	723.54
316	Bq_Nanopore_Ligation_Genomic_DNA_Barcoding_6E_run_seq_prop	Construction des Banques Quantification et Contrôles Qualités des Banques	max 6 échantillons (6 runs)	6	Par échantillon	309.75	377.18	461.89
317	Bq_Nanopore_Ligation_Genomic_DNA_Barcoding_12E_run_seq_prop	Construction des Banques Quantification et Contrôles Qualités des Banques	max 12 échantillons (12 runs)	12	Par échantillon	278.46	339.06	369.62
318	Bq_Nanopore_Ligation_Genomic_DNA_Barcoding_24E_run_seq_prop	Construction des Banques Quantification et Contrôles Qualités des Banques	max 24 échantillons (24 runs)	24	Par échantillon	271.83	330.73	367.24

319	Ba_Nanopore_Rapid_Barcoding Kit_96	Construction des Banques Quantification et Contrôles Qualités des Banques	de 5 à 12 échantillons	12	Par echantillon, minimum 6 éch	58.06	71.97	725.56
320	Demultiplexage_FastQ	Generation des données brutes (fichiers FastQ demultiplexés)	Forfait	1	Par Flow Cell	43.00	53.32	67.29
321	Bioinfo forfait semaine	Analyse Forfait Semaine	Forfait Semaine	1	Forfait semaine	2000.00	2000.00	2400.00
322	Bioinfo forfait mois	Analyse Forfait Mois	Forfait Mois	1	Forfait mois	5000.00	5000.00	6000.00
323	Ingenuity_Analyse_Forfait_Base	Chargement des données Présentation du logiciel	Forfait chargement données (pour 1 comparaison)	1	Forfait chargement données (pour 1 comparaison)	560.00	560.00	600.00
324	Ingenuity_Analyse_Forfait_Base_supplcomp	Supplement chargement données par comparaison	Par comparaison supplémentaire	1	Par comparaison supplémentaire	55.00	55.00	60.00
325	Ingenuity_Analyse_forfaitcomplet	Analyse fonctionnelle Enrichissement des fonctions mendeliennes, fonctions des pathways et des signalisations	Forfait pour 1 comparaison/analyse	1	Forfait pour 1 comparaison/analyse	600.00	600.00	660.00
326	Ingenuity_Analyse_forfaitcomplet_supplcomp	Supplement par comparaison ou analyse supplémentaire Avec mise en forme des données	Par comparaison/analyse	1	Par comparaison/analyse	200.00	200.00	250.00
327	Ingenuity_Analyse_forfaitcomplet_suppl	Supplement par comparaison ou analyse supplémentaire (données non mises en forme)	Par comparaison/analyse	1	Par comparaison/analyse	50.00	50.00	75.00
328	Ingenuity-WiseADspo_Forfait_Base	Chargement des données Visio à disposition sans assistance (1h30)	Forfait chargement données (pour 1 comparaison)	1	Forfait chargement données (pour 1 comparaison)	750.00	750.00	1364.62
329	Ingenuity-WiseADspo_Forfait_Base_supplcomp	Supplement chargement données par comparaison	Par comparaison	1	Par comparaison	55.00	55.00	60.00
330	Ingenuity-WiseADspo_Forfait_Logiciel	Accès au logiciel	Par heure	1	Par heure	15.00	15.00	20.00
331	Ingenuity-WiseADspo_Forfait_Accompagnement	Accompagnement projet	Par heure	1	Par heure	120.00	120.00	150.00
332	Ingenuity-WiseADspo_Forfait_Assistance	Assistance technique sur le logiciel	Par heure	1	Par heure	60.00	60.00	75.00
333	Ingenuity-Formation	Formation utilisation du logiciel	Forfait	1	Forfait	600.00	600.00	700.00
334	G400_HM_FCL_PE150	Seq G400_HM_FC_ PE150	1 FC	1	FC (Flow cell)	3029.55	3688.18	6020.96
335	G400_HM_FCL_PE100	Seq G400_HM_FCL_PE100	1 FC	1	FC (Flow cell)	2 364.54	2866.39	4821.95
336	G400_HM_FCL_PE50	Seq G400_HM_FCL_PE50	1 FC	1	FC (Flow cell)	2 100.50	2557.12	3998.11
337	G400_HM_FCL_SE50	Seq G400_HM_FCL_SE50	1 FC	1	FC (Flow cell)	1 488.74	1812.38	2598.49
338	G400_HM_FCL_SE100	Seq G400_HM_FCL_SE100	1 FC	1	FC (Flow cell)	1 304.50	1584.13	3206.11
339	Seq G400_HM_FCL_PE100 banques UMI additionnelles	High-Throughput Sequencing Primer Kit (App-C)	Forfait	1	Par Flow Cell	456.87	601.45	638.26
340	Conversion banques Illumina vers MGI	MGIEasy Universal Library Conversion Kit (App-A)	Forfait	1	Par Flow Cell	77.51	114.67	149.73
341	Préparation Banques MGI RNAseq Directionnelle	MGIEasy RNA Directional Library Prep Set 16rxn	Forfait max 12 échantillons	12	Forfait max 12 échantillons	1 083.45	1601.67	1873.46
342	Préparation Banques MGI RNAseq Directionnelle	MGIEasy RNA Directional Library Prep Set 16rxn	Forfait max 24 échantillons	24	Forfait max 24 échantillons	1 963.13	2902.62	3257.92
343	Préparation Banques MGI RNAseq Directionnelle	MGIEasy RNA Directional Library Prep Set 16rxn	Forfait max 32 échantillons	32	Forfait max 32 échantillons	2 836.68	4193.36	4604.97
344	Préparation Banques MGI RNAseq Directionnelle	MGIEasy RNA Directional Library Prep Set 16rxn	Forfait max 48 échantillons	48	Forfait max 48 échantillons	3 447.93	5096.64	5698.77
345	Préparation Banques MGI RNAseq Directionnelle	MGIEasy RNA Directional Library Prep Set 16rxn	Forfait max 60 échantillons	60	Forfait max 60 échantillons	4 258.04	6294.49	6875.29
346	Préparation Banques MGI RNAseq Directionnelle	MGIEasy RNA Directional Library Prep Set 16rxn	Forfait max 72 échantillons	72	Forfait max 72 échantillons	5 064.43	7486.54	8142.63
347	Préparation Banques MGI RNAseq Directionnelle	MGIEasy RNA Directional Library Prep Set 16rxn	Forfait max 96 échantillons	96	Forfait max 96 échantillons	6 673.48	9865.41	10668.75

Remise Commerciale Possible : La Plateforme ProfileXpert peut appliquer, de manière ponctuelle, des réductions sur le prix catalogues des prestations mentionnés ci-dessus. Ces réductions de prix qui ne dépasseront pas 20% des prix catalogues proposés par la plateforme prennent en compte les réductions octroyées par certains fournisseurs sur certains produits, à certain moment de l'année et pour un certain volume de commande qui sont nécessaires à la réalisation de la prestation facturée par la plateforme. La plateforme souhaitant impacter en parti l'économie réalisé à leur client.

Lyon 1

DELIBERATION N°2023-188

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 19 SEPTEMBRE 2023

AUGMENTATION EXCEPTIONNELLE DES SEUILS DANS LE CADRE DES MISSIONS

Exposé des motifs :

Dans le cadre des déplacements professionnels sur l'année universitaire 2023/2024 et dans le contexte de tensions hôtelières dues à la coupe du monde de rugby et des futurs Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris sur le périmètre de la Métropole du Grand Paris, il est proposé d'augmenter le seuil nuitée de cette zone géographique de la manière suivante :

- 210€ (au lieu de 180€ actuellement)
- 250€ pour la Gouvernance (au lieu de 200€ actuellement)

Les plafonds nuitées pour la province (130€) et pour les invités (200€), hors Grand Paris, sont maintenus. Cette dérogation est accordée à titre exceptionnel pour la période du 1 septembre 2023 au 31 août 2024 et sera révisée durant l'année 2024.

Par ailleurs la réservation sur la plateforme online d'hébergements sans prestation de petit-déjeuner est autorisée uniquement si aucune proposition de cette nature n'est proposée. Il sera possible de rembourser directement la prestation petit-déjeuner à l'agent dans la cadre de ses frais de mission ; sous réserve de présentation d'un justificatif et à hauteur maximum des forfaits nuitées citées ci-dessus.

***

Vu le code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'Université ;

Après avoir délibéré, **le Conseil d'administration a approuvé** l'augmentation du seuil nuitée de la zone géographique de la Métropole du Grand Paris pour la période du 1 septembre 2023 au 31 août 2024 de la manière suivante :

- 210€ (au lieu de 180€ actuellement)
- 250€ pour la Gouvernance (au lieu de 200€ actuellement)

Nombre de membres : 28

Nombre de membres présents ou représentés : 19

Nombre de voix favorables : 18

Nombre de voix défavorables : 0

Nombre d'abstentions : 1

Fait à Villeurbanne, le 19 septembre 2023

Le Président,

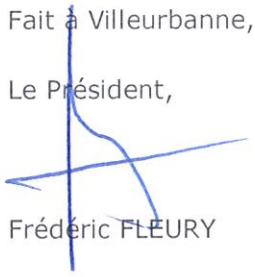

Frédéric FLEURY

SIEGE : Université Claude Bernard Lyon 1
43, Boulevard du 11 Novembre 1918 - 69 622 Villeurbanne Cedex, France.
N° éducation nationale : 069 1774 D • n° SIRET : 196 917744 000 19 • code NAF 85.42 Z
TP LYON 10071 69000 00001004330 72
http://www.univ-lyon1.fr • téléphone : 04 72 44 80 00 • télécopie : 04 72 43 10 20

Lyon 1

DELIBERATION N°2023-189

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 19 SEPTEMBRE 2023

REGIME INDEMNITAIRE DES ENSEIGNANTS CHERCHEURS (RIPEC) VOLET C2 – INDEMNITE FONCTIONNELLE

Exposé des motifs :

Dans le cadre de la loi de programmation de la recherche (LPR), le régime indemnitaire des enseignants et chercheurs (RIPEC) et personnels assimilés est entré en vigueur.

L'architecture du RIPEC est la suivante :

- une indemnité liée au grade, statutaire (composante « C1 ») dont les montants sont fixés par arrêté ;
- une indemnité liée à l'exercice de certaines fonctions ou responsabilités particulières (composante « C2 » ex-PCA) ;
- une prime liée à la qualité des activités scientifiques et académiques et à l'engagement professionnel (composante « C3 »).

La présente délibération a pour objet de définir les dispositions applicables à l'indemnité fonctionnelle « C2 » au sein de l'université Claude Bernard Lyon 1 (UCBL) à compter de l'année universitaire 2022/2023.

Les dispositifs indemnitaires de PCA et PRP ne sont plus applicables aux bénéficiaires du présent régime à compter du 1er septembre 2022.

Pour mémoire, la définition des principes de répartition au titre de la composante « C3 » a été approuvée lors de la séance du conseil d'administration du 13 décembre 2022.

Personnels éligibles

Les personnels éligibles à la C2 sont les suivants :

- enseignants-chercheurs et personnels assimilés (astronome, astronome adjoint, physicien, physicien adjoint, sauf les personnels placés en position de délégation en temps complet, en CRCT ou en CPP ainsi que les personnels qui perçoivent des rémunérations complémentaires au titre de l'exercice d'une profession libérale) ;
- enseignants-chercheurs et personnels assimilés mis à disposition de l'UCBL dans le cadre du versement d'un complément de rémunération.

Tous les personnels HU et enseignants du 2nd degré bénéficient de la PCA.

Conditions d'attribution

La composante fonctionnelle « C2 » donne lieu à une indemnité liée à l'exercice de certaines fonctions ou responsabilités particulières confiées aux enseignants-chercheurs et son versement est mensualisé.

SIEGE : Université Claude Bernard Lyon 1
43, Boulevard du 11 Novembre 1918 - 69 622 Villeurbanne Cedex, France.
N° éducation nationale : 069 1774 D • n° SIRET : 196 917744 000 19 • code NAF 85.42 Z
TP LYON 10071 69000 00001004330 72
http://www.univ-lyon1.fr • téléphone : 04 72 44 80 00 • télécopie : 04 72 43 10 20

Lyon 1

Elle permet également d'indemniser l'exercice d'une mission confiée par le Président de l'UCBL pour une durée maximale de 18 mois. Le versement de la prime est alors conditionné à une évaluation des résultats de la mission au regard des objectifs fixés par une lettre de mission établie par le Président.

Dans ce cas, son versement a lieu au terme de la mission. En outre, un rapport de mission est transmis au conseil d'administration.

Les bénéficiaires pourront convertir tout ou partie de cette prime sous forme d'équivalence de service dans la limite d'un plafond de 128 HETD.

Modalités d'attribution

L'indemnité fonctionnelle est attribuée sans qu'une demande de l'intéressé soit nécessaire, dès lors que les conditions exigées sont remplies.

Le montant annuel de cette composante C2 est plafonné par arrêté ministériel par 3 groupes de fonctions ou de niveaux de responsabilité.

La composante « C2 » ne doit pas faire l'objet d'une proratisation en cas de temps partiel ou de délégation à temps incomplet.

Le Président arrête les fonctions et responsabilités concernées ainsi que les montants associés conformément aux principes de répartition des primes définis par le conseil d'administration. La cotation des fonctions et responsabilités exercées figurent dans le tableau ci-dessous.

Cas du cumul de fonctions

Si un personnel enseignant-chercheur appartient à plusieurs groupes de fonctions, il bénéficie du plafond applicable au groupe de fonctions le plus élevé

* *
*

Vu le code de l'éducation ;

Vu la loi n°2020-1674 du 24 décembre 2020 de programmation de la recherche pour les années 2021 à 2030 et portant diverses dispositions relatives à la recherche et à l'enseignement supérieur ;

Vu le décret n° 90-50 du 12 janvier 1990 instituant une prime d'administration et une prime de charges administratives attribuées à certains personnels de l'enseignement supérieur ;

Vu le décret n°2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire à destination des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2022 fixant le montant annuel des composantes indemnitaires créées par l'article 2 du décret susvisé ;

Vu les lignes directrices de gestion ministérielles relatives au régime indemnitaire des enseignants-chercheurs et des chercheurs parues au Bulletin Officiel n° 6 du 9 février 2023 ;

SIEGE : Université Claude Bernard Lyon 1
43, Boulevard du 11 Novembre 1918 - 69 622 Villeurbanne Cedex, France.
N° éducation nationale : 069 1774 D • n° SIRET : 196 917744 000 19 • code NAF 85.42 Z
TP LYON 10071 69000 00001004330 72
http://www.univ-lyon1.fr • téléphone : 04 72 44 80 00 • télécopie : 04 72 43 10 20

Lyon 1

Vu les statuts de l'Université ;

Vu la délibération n° 2023-131 du 20 juin 2023 portant définition des règles générales d'attribution de la composante fonctionnelle C2 dans le cadre de la mise en place du régime indemnitaire des personnels enseignants chercheurs (dit RIPEC) ;

Vu l'avis du comité social d'administration en date du 12 septembre 2023 ;

Après avoir délibéré, **le Conseil d'administration a :**

- **approuvé** la définition des groupes de fonctions pour l'indemnité fonctionnelle dite « composante C2 » du RIPEC et la détermination des montants annuels bruts associés selon le tableau ci-annexé ;
- **abrogé** la délibération n° 2023-131 du 20 juin 2023.

Nombre de membres : 28
Nombre de membres présents ou représentés : 19
Nombre de voix favorables : 18
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 1

Fait à Villeurbanne, le 19 septembre 2023

Le Président,

Frédéric FLEURY

Pièces jointes : tableau des montants des groupes de fonction composante C2 du RIPEC

Lyon 1

ANNEXE

Le tableau ci-dessous définit, pour la composante « C2 », les groupes de fonctions et les plafonds associés :

- groupe 1 : responsabilités particulières ou missions temporaires (montant réglementaire annuel maximum de 6 000 €) ;
- groupe 2 : responsabilités supérieures (montant réglementaire annuel maximum de 12 000 €) ;
- groupe 3 : fonctions de direction (montant réglementaire annuel maximum de 18 000 €).

GROUPES	FONCTIONS ET RESPONSABILITES EXERCEES	PLAFOND ANNUEL BRUT EN €	COMMENTAIRES
Groupe 1 « Responsabilités particulières ou missions temporaires »	Directeurs de services communs	4 000 €	
	Directeurs adjoints de services communs	2000 €	Base 500 € + HETD/750 étudiants
	Directeur des études	3 000 €	
	Président de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers	4 000 €	
	Suppléant de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers	2 000 €	
	Chargés de mission du conseil d'administration, président d'une commission ou d'un groupe de travail statutaire	5 000 €	
	Chargés de mission membres du bureau de l'une des deux commissions du conseil académique	5 000 €	
	Chargés de mission ne faisant pas partie des deux précédentes catégories	4 000 €	
	Président du Comité de Coordination des Etudes Médicales	6000 €	
	Directeur adjoint de composante	2000 €	Base 500 € + 1 HETD/200 étudiants

Lyon 1

GROUPES	FONCTIONS ET RESPONSABILITES EXERCEES	PLAFOND ANNUEL BRUT EN €	COMMENTAIRES
	Responsable de site	5 000 €	En fonction du nombre d'inscrits + 1 HETD/100 étudiants
Groupe 2 « Responsabilités supérieures »	Vice-présidents délégués des conseils	12 000 €	
	Directeur de composante	8 000 €	Montant en fonction du nombre d'agents/étudiants/budget
Groupe 3 « Fonctions de direction »	Président du conseil académique	18 000 €	
	Vice-président de conseils (CA, Cac)	10 000€	